



En raison de son poids et afin de faciliter son téléchargement, le rapport a été découpé en deux fichiers. Pour permettre la navigation entre les fichiers, utilisez la table des matières active (signets) à gauche de l'écran.

Le présent rapport a été préparé en application de la loi n° 89 462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86 1290 du 23 décembre 1986.

Il a été réalisé à partir de données communiquées par :

- ✕ l'observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP),
- ✕ les agences d'urbanisme et deux ADIL représentant onze agglomérations (prestataires des enquêtes sur l'évolution des loyers en province),
- ✕ les directions départementales de l'équipement (DDE),
- ✕ l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Sa rédaction a été effectuée par le bureau des rapports locatifs (DH2) de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction du Secrétariat d'Etat au Logement.

sommaire

‘ 1. Quelques données chiffrées sur le parc locatif privé	› les évolutions	7
	› l'évolution du parc locatif 1996-2000	15
<i>Enquêtes « Logement » & « Loyers & charges » de l'INSEE.</i>		
‘ 2. Un mouvement conforté de hausse des loyers	› l'indice général des loyers	34
	› le secteur locatif privé	36
	› le secteur locatif social	44
<i>Enquêtes « Loyers & charges » de l'INSEE.</i>		
‘ 3. Le marché locatif les grandes tendances	› l'évolution de l'offre et de la demande locative	52
	› l'évolution des loyers	57
	› la connaissance de la loi du 6 juillet 1989	58
	› l'impact de la conjoncture économique	68
	› en conclusion	70
<i>Enquête DGUHC réalisée auprès des DDE.</i>		
‘ 4. L'évolution des loyers à Paris, dans sa proche banlieue et en province	› le mouvement d'ensemble	75
	<i>résumé</i>	93
	› les relocations	97
	<i>La stabilité ou les baisses des loyers de relocation</i>	107
	<i>résumé</i>	111
	<i>Les hausses de loyers de relocation</i>	113
	<i>résumé</i>	122
	<i>Conclusion</i>	124
	› les logements mis en location pour la première fois	127
	› les facteurs d'évolution des loyers pour les locataires stables	131
	<i>Les renouvellements de baux</i>	131
	<i>résumé</i>	141
	<i>Les baux en cours</i>	142
<i>Résumé</i>	148	
› le niveau des loyers dans la grande banlieue de l'agglomération parisienne	149	
› en conclusion	155	

annexes

- 1 **' L'évolution en 2005 des loyers du secteur privé dans onze agglomérations de province**
OLAP, mai 2006

- 2 **' L'évolution en 2005 des loyers du secteur privé dans l'agglomération parisienne**
OLAP, mai 2006

- 3 **' La fixation et l'évolution des loyers, commentaires de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989**
Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction

Quelques données chiffrées sur le parc locatif privé ⁽¹⁾

*(1) L'ensemble de ces données chiffrées
est issu des enquêtes Logement réalisées par l'INSEE.*

1. les évolutions ⁽¹⁾

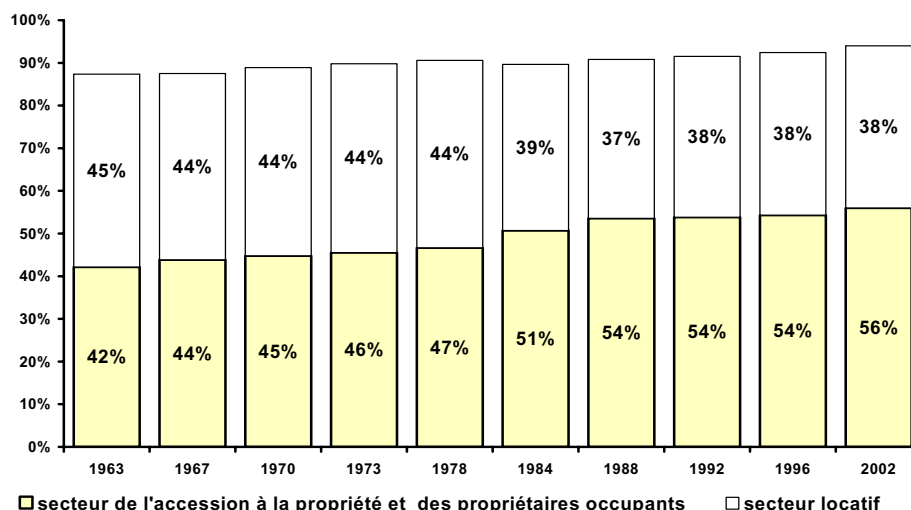
Jusqu'au milieu des années soixante, la location a été le statut d'occupation prépondérant. A partir de cette période, la proportion des propriétaires occupants ou en accession s'est progressivement développée.

Le secteur locatif, 9 306 000 logements, soit 38 % du parc des résidences principales.

En 2002, le secteur locatif représente 38 % du parc des résidences principales (soit 9 306 000 logements sur un total de 24 525 000 résidences principales).

Évolution du parc des résidences principales

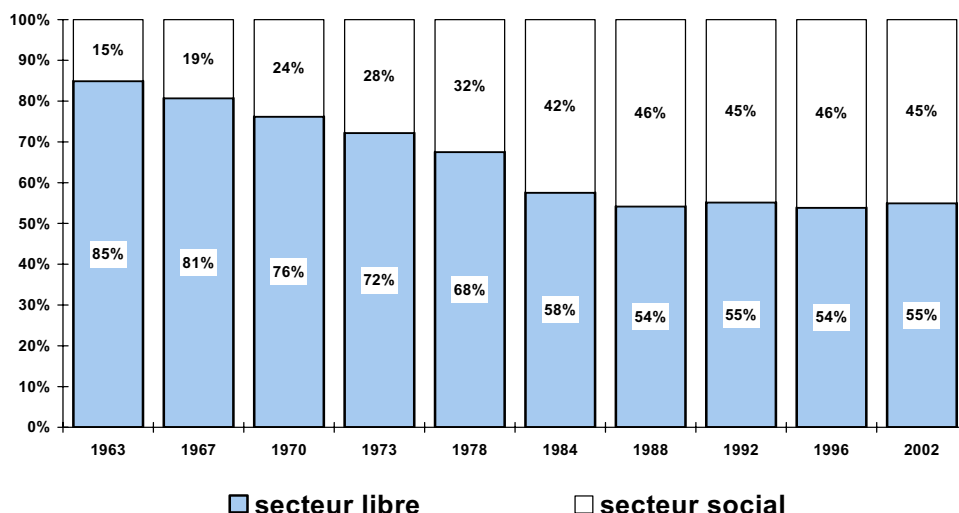
Source : Enquêtes Logement INSEE



Le parc locatif privé Le parc locatif est constitué à 55 % de logements du secteur privé (5 076 000 logements) et à 45 % de logements sociaux (4 251 000 logements). **reste majoritaire avec près de 5 000 000 logements.**

Évolution des secteurs du parc locatif

Source : Enquêtes Logement INSEE



De 1992 à 2002, Entre 1992 et 2002, le parc locatif privé régi par la loi de 1989 a progressé de **une progression** +17% (712 000 logements) tandis que le secteur locatif régi par la loi de 1948 a **du secteur locatif privé** continué à se réduire (près de 45 % de ces locations ont disparu, passant de 443 000 logements à 246 000).

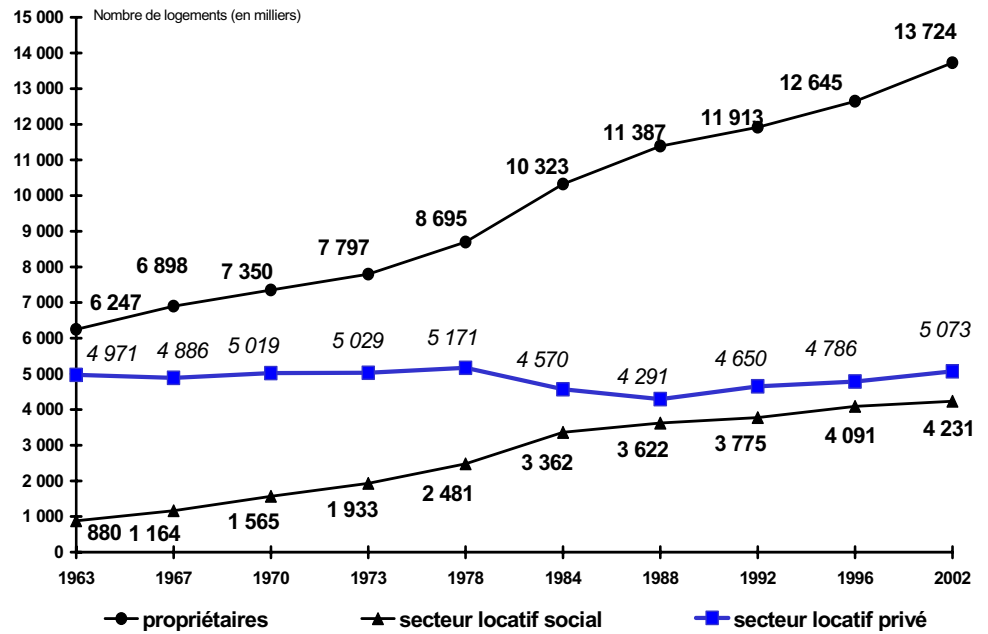
:

Quelques données chiffrées sur le parc locatif privé

Cette croissance du parc locatif privé est due vraisemblablement aux mesures fiscales favorisant l'investissement locatif, au passage au secteur libre de logements régis antérieurement par la loi 1948, mais probablement aussi à la stabilisation de la législation relative aux rapports locatifs. Pour la même période, le parc locatif social s'est accru également de +12% (+456 000 logements), il a continué de progresser régulièrement avec une production moyenne d'environ 45 000 logements par an.

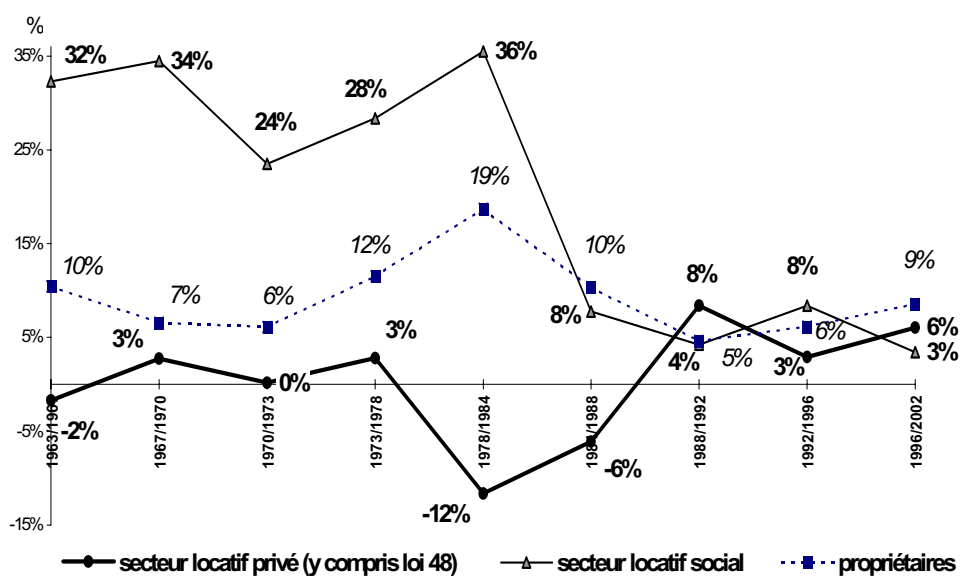
Évolution du parc des résidences principales

Source : Enquête Logement INSEE



Taux évolution des différents secteurs du parc des résidences principales

Source : Enquête Logement INSEE



► **Évolution du parc des résidences principales**
Source : enquêtes Logement INSEE

En milliers de logements	1984			1988			1992			1996			2002		
Propriétaires	10 323	51 %		11 387	54 %		11 913	54 %		12 645	54 %		13 724	56 %	
Locatif	7 932	39 %	dont	7 913	37 %	dont	8 335	38 %	dont	8 877	38 %	dont	9 306	38 %	dont
HLM	2 978		37 %	3 189		40 %	3 376		41 %	3 656		41 %	3 832		41 %
Autres logements sociaux	384		5 %	433		5 %	399		5 %	444		5 %	399		4 %
Loi 1948	708		9 %	522		7 %	442		5 %	337		4 %	246		3 %
Secteur libre	3 862		49 %	3 769		48 %	4 108		49 %	4 440		50 %	4 830		52 %
Autres statuts	2 109	10 %		1 957	9 %		1 882	9 %		1 764	8 %		1 495	6 %	
TOTAL	20 364	100 %	100 %	21 257	100 %	100 %	22 130	100 %	100 %	23 286	100 %	100 %	24 525	100 %	100 %

Globalement, de 1992 à 2002, soit au cours d'une décennie, l'ensemble parc locatif a progressé de +12%, soit une capacité nouvelle de 970 000 locations. Au cours de cette période, le parc du secteur locatif privé comme celui du secteur locatif social ont augmenté dans des proportions quasi égales, respectivement +11% et 12%. Ainsi leur capacité d'accueil s'est accru de 514 000 logements pour le secteur locatif privé et 456 000 pour le secteur locatif social.

Pour le secteur locatif privé, selon la législation dont il dépend et la date d'achèvement des logements, l'évolution du parc diffère.

Ainsi, le parc de locations régi par la loi du 6 juillet 1989, achevé après 1948, a progressé de 21% soit un peu plus de 480 000 locations. De même, le patrimoine locatif antérieurement à 1948 et régi par la loi du 6 juillet 1989 a augmenté de 12%, soit une capacité nouvelle de 229 000 locations ; on peut supposer que l'essentiel de ces logements relevaient antérieurement de la loi de 1948 puisque le parc régi par la loi de 1948 a perdu 197 000 logements soit une diminution de 45% en dix ans et une fraction minime correspond à la mise en location de logements vacants ou libérés par un propriétaire occupant.

Pour le secteur locatif social, qu'il soit conventionné ou non, l'évolution de ce patrimoine diverge également. Ainsi, en une décennie, la capacité d'accueil du parc locatif conventionné à l'APL a augmenté de 34% (888 000 logements). L'accroissement de ce parc résulte semble-t-il à parité, d'un transfert du parc HLM non conventionné (le nombre de logements a chuté de plus moitié en 10 ans) vers le secteur conventionné, et de la réalisation de nouveaux logements.

En revanche, le secteur social non hlm est resté relativement stable.

► **Évolution du parc locatif selon les secteurs, privé et social**
Source : enquêtes Logement INSEE

Locatif social	1992			1996			2002			1992/2002
		% (1)	% (2)		% (1)	% (2)		% (1)	% (2)	
HLM conventionné	2 603	69	31	3 158	77	36	3 491	83	38	+34%
HLM non conventionné	773	20	9	499	12	6	342	8	4	- 56%
Secteur social non hlm	399	11	5	444	11	5	398	9	4	-
total	3 775	100	45	4 101	100	46	4 231	100	45	+12%
Locatif privé										
Loi de 1989 après 48	2 268	50	27	2 441	51	27	2 750	54	30	+21%
Loi de 1989 avant 48	1 850	41	22	1 999	42	23	2 079	41	22	+12%
Loi de 1948	443	10	5	337	7	4	246	5	3	- 45%
total	4 561	100	55	4 777	100	54	5 075	100	55	+11%
TOTAL	8 336		100	8 878		100	9 306		100	+12%

(1) % de répartition par rapport aux secteurs locatifs.

(2) % de répartition par rapport à l'ensemble du parc locatif.

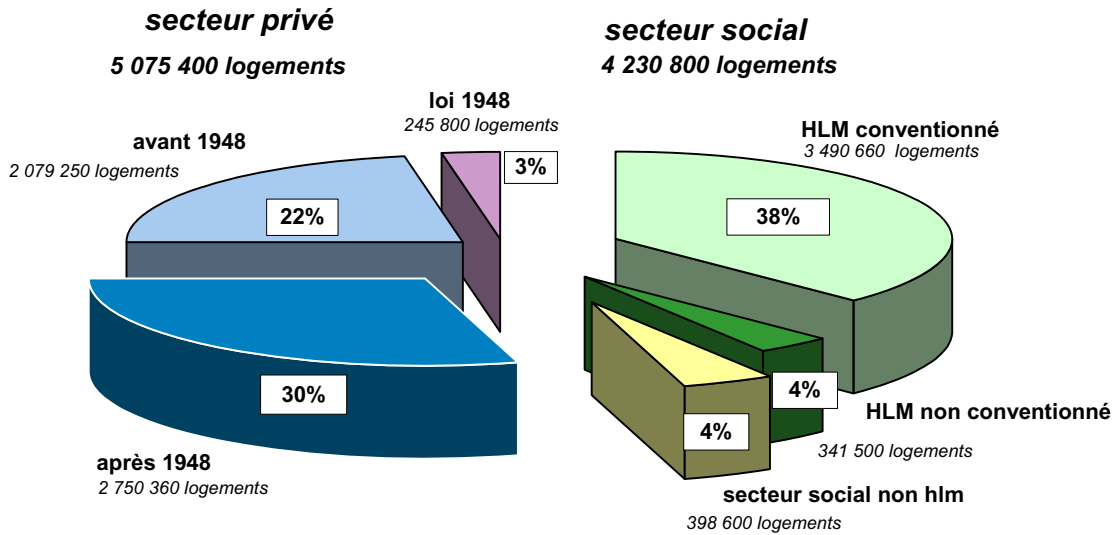
Le parc locatif et ses différents secteurs

Source : INSEE – Enquête logement 2002

2002

un parc locatif total de 9 306 200 logements

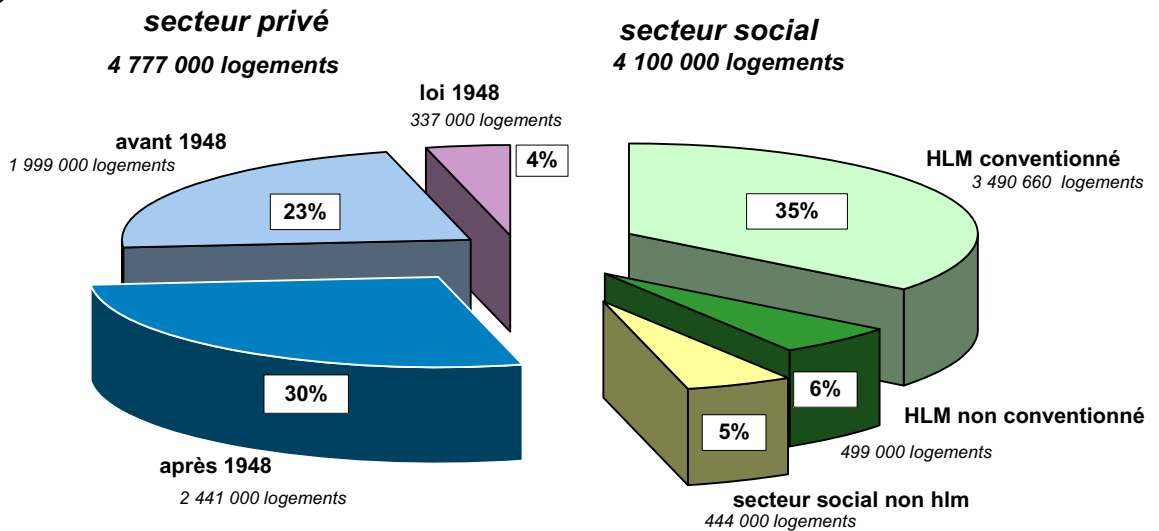
source: INSEE enquête logement 2002



1996

un parc locatif total de 8 877 000 logements

source: INSEE enquête logement 1996



:

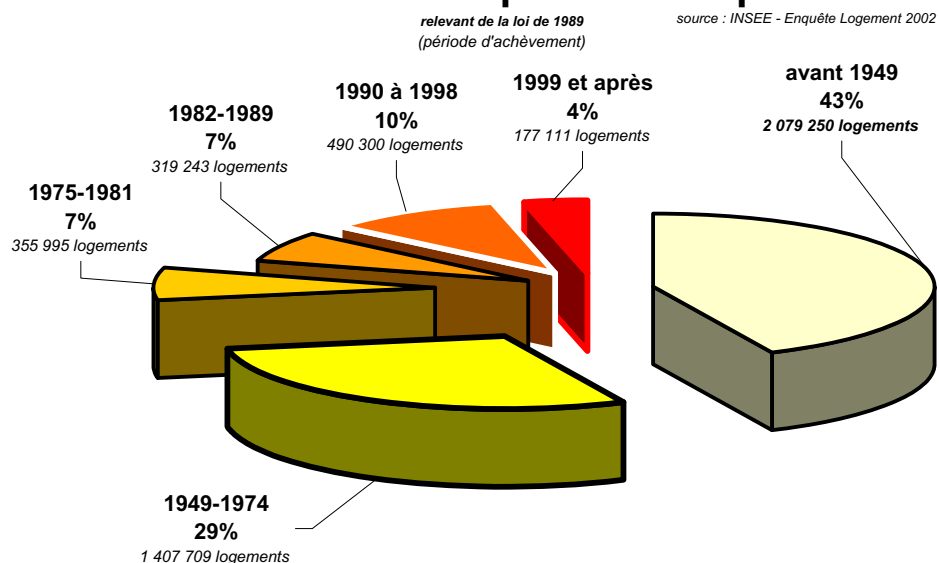
L'ancienneté du secteur locatif privé et du secteur locatif privé.

Pour l'ensemble du parc locatif, 73% des logements ont été construits après 1948, 27 % avant 1948.

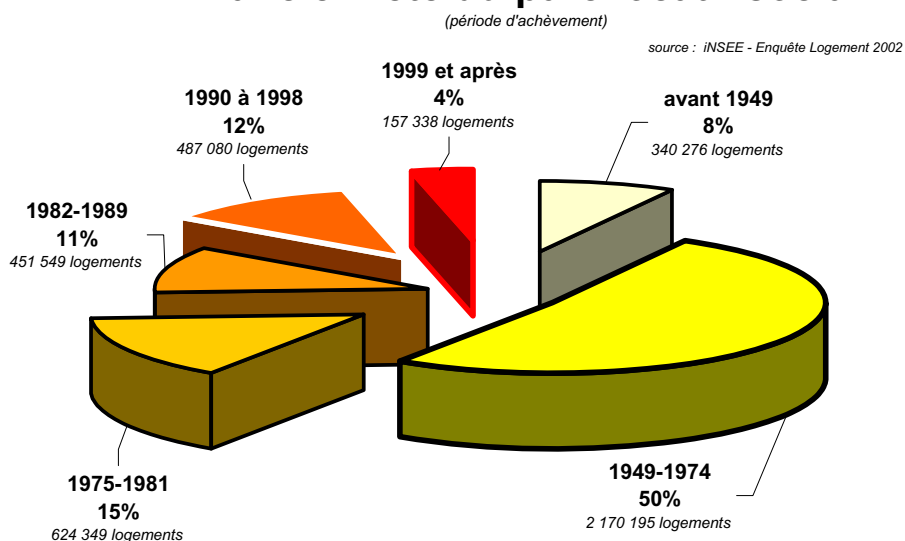
Toutefois, comparé au secteur locatif social, le **parc locatif privé relevant de loi de 1989 est constitué d'une part beaucoup plus importante de logements anciens**. Un peu plus de 40% du parc a été construits avant 1948 (43% du parc), près de 60% a été achevée après 1948 (57% du parc).

En revanche, le parc locatif social (*hlm ou non*) est plus récent, 92% des logements ont été réalisés après 1948 et tout particulièrement au cours de la période 1949/1974.

2002 L'ancienneté du parc locatif privé



2002 L'ancienneté du parc locatif social



La localisation géographique du secteur locatif privé et du secteur locatif social.

Un parc locatif privé plus présent dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants

Près de 60% du parc locatif (tous secteurs confondus) est localisé dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants (5 374 200 logements).

Cette proportion est respectivement pour le secteur privé et le secteur social (HLM ou non) de 46% (2 245 000 logements) et 61% (2 585 000 logements)

Concernant le secteur locatif privé régié par la loi de 1989 (4 830 000 logements), 81% du parc se situe en province (3 898 000 logements) et 19% en Ile de France (932 000 logements). **En Ile de France**, 80% du parc locatif privé se concentre à Paris et sa proche banlieue (743 000 logements).

En province, le secteur locatif privé se répartit pour 27% dans les communes de moins de 20 000 habitants, 14% dans les communes de 20 000 à moins de 100 000 habitants, 39% dans les communes de 100 000 habitants et plus.

Répartition du parc locatif selon la localisation

Source : enquête Logement INSEE 2002

2002	secteur locatif privé loi 1989			secteur locatif social			ensemble	% (1)	% (1)
		% (1)	% (1)		% (1)	% (1)			
communes rurales <20 000 hbts *	650 945	13%	17%	289 321	7%	9%	940 266	10%	13%
20 000 hbts < 50 000 hbts*	699 800	14%	18%	521 340	12%	17%	1 221 140	13%	17%
50 000 hbts < 100 000 hbts*	341 943	7%	9%	402 138	10%	13%	744 081	8%	11%
100 000 hbts < 200 000 hbts*	347 374	7%	9%	433 337	10%	14%	780 711	9%	11%
200 000 hbts < 2 000 000 hbts	364 408	8%	9%	309 554	7%	10%	673 962	7%	10%
ensemble province	1 493 063	31%	38%	1 165 518	28%	37%	2 658 581	29%	38%
	3 897 533	81%	100%	3 121 208	74%	100%	7 018 741	77%	100%
grande banlieue	189 328	4%	20%	340 184	8%	31%	529 512	6%	26%
proche banlieue	355 461	7%	38%	540 303	13%	49%	895 764	10%	44%
paris	387 288	8%	42%	229 095	5%	21%	616 383	7%	30%
ensemble Ile de France	932 077	19%	100%	1 109 582	26%	100%	2 041 659	23%	100%
ensemble	4 829 610	100%		4 230 790	100%		9 060 400	100%	

(1) taux de répartition géographique.

* unités urbaines de



2002

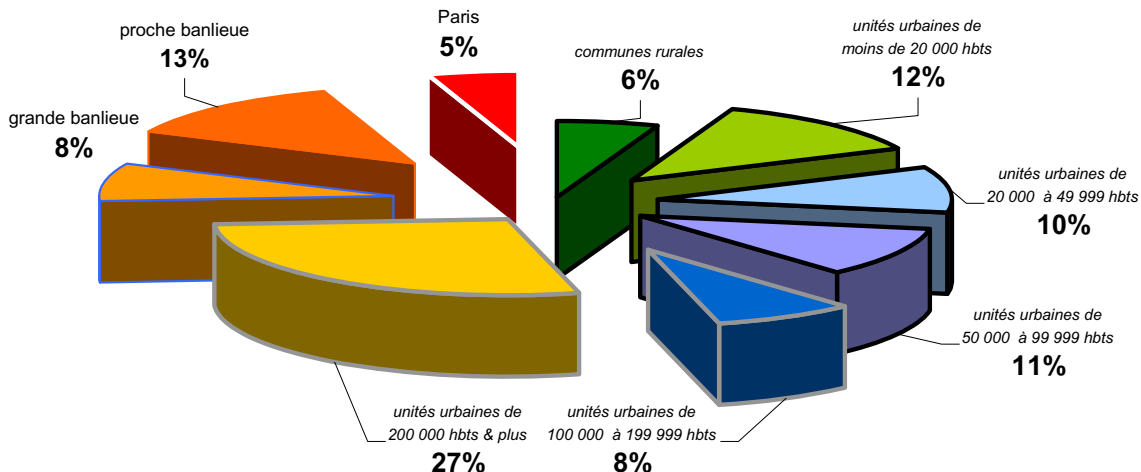
un parc locatif social (HLM ou non) de 4 230 790 logements,
sa répartition géographique

ILE DE France 26%

1 003 000 logements

PROVINCE 74%

2 829 000 logements



2002

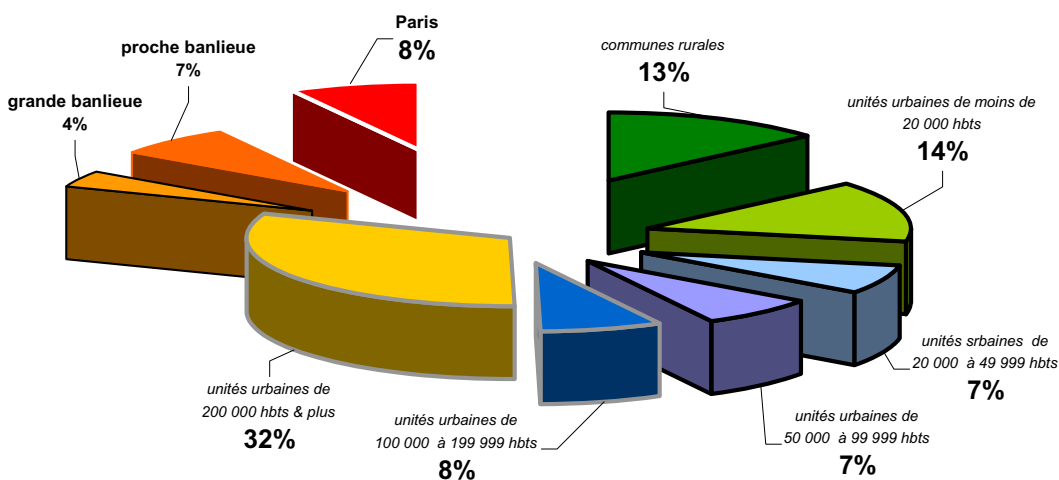
un parc locatif privé (loi de 1989) de 4 829 610 logements,
sa répartition géographique

ILE DE France 19%

932 000 logements

PROVINCE 81%

3 898 000 logements



La nature juridique du bailleur

Au niveau national, **54% de l'ensemble du parc locatif est détenu par des particuliers**. Cette proportion atteint plus de 70 % dans les communes rurales et 59% à Paris.

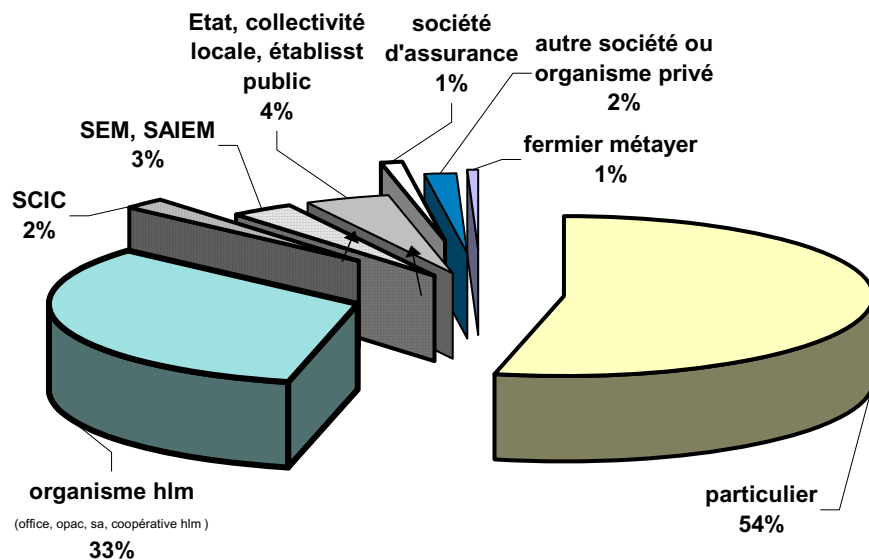
Pour les autres catégories de communes, elle avoisine les 50 %, sauf pour celles de l'agglomération parisienne hors Paris où le patrimoine locatif appartenant à des particuliers varie selon la localisation, un tiers du parc pour la grande banlieue et près de 40% pour la proche banlieue. Cette situation est liée à l'existence dans ces zones, d'un parc locatif social important.



2002 La nature juridique du propriétaire dans le parc locatif

(tous secteurs locatifs confondus)

source : INSEE - Enquête Logement 2002



Le parc locatif et la nature juridique du propriétaire

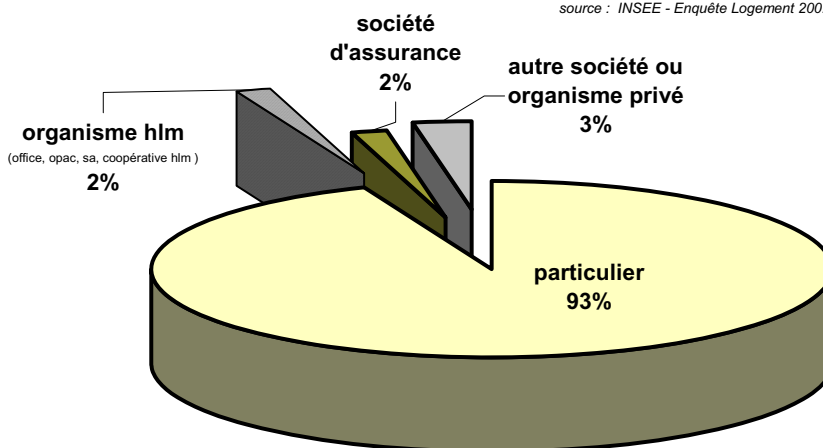
Source : INSEE - enquête logement 2002

	Province							Agglomération parisienne				TOTAL
	communes rurales	Unités urbaines de					total	grande banlieue	proche banlieue	paris	total	
		moins de 20 000 hbts	20 000 à 49 999 hbts	50 000 à 99 999 hbts	100 000 à 199 999 hbts	200 000 hbts & plus						
particulier	71%	58%	46%	47%	54%	56%	56%	33%	38%	59%	44%	54%
organisme hlm (office, opac, sa, coopérative hlm)	16%	32%	41%	44%	35%	33%	32%	47%	42%	19%	36%	33%
SCIC	0%	3%	2%	1%	2%	2%	2%	8%	4%	1%	4%	2%
SEM, SAIEM	1%	2%	3%	3%	4%	3%	2%	3%	7%	7%	6%	3%
Etat, collectivité locale, établisst public	8%	4%	4%	4%	4%	4%	5%	3%	4%	3%	4%	4%
société d'assurance	0%	1%	1%	0%	0%	1%	0%	3%	1%	6%	3%	1%
autre société ou organisme privé	0%	0%	1%	1%	2%	2%	1%	2%	3%	4%	3%	2%
fermier métayer	3%	1%	0%	0%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	1%
ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Dans le secteur locatif privé, 93% des propriétaires bailleurs sont des particuliers, 7% sont des personnes morales. Près de 70% du patrimoine des bailleurs, personnes morales, se concentrent dans les agglomérations de plus 200.000 habitants et à Paris et sa proche banlieue.

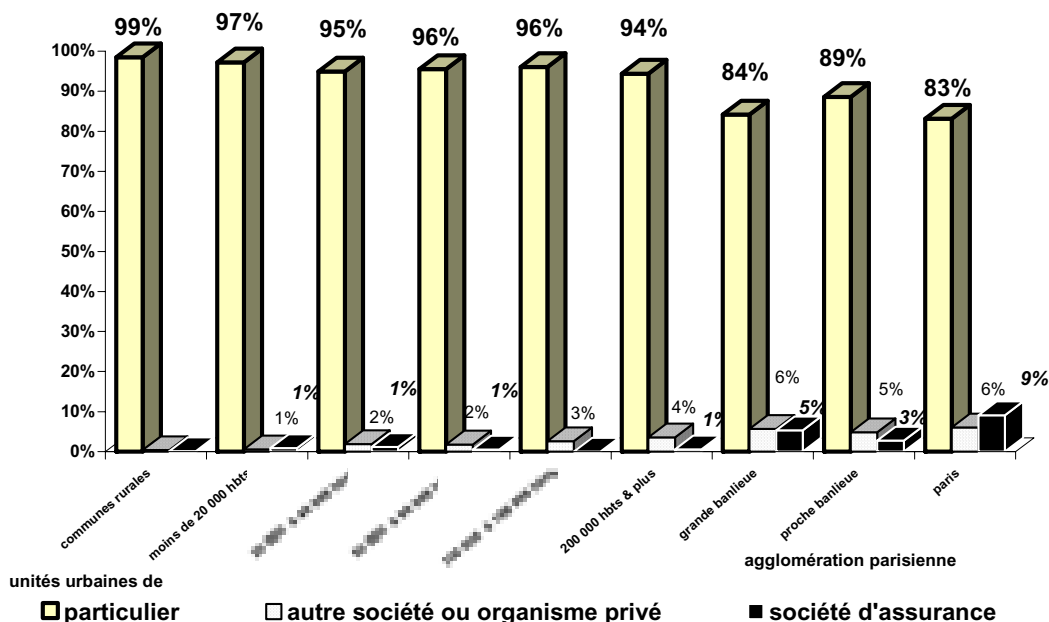
2002 La nature juridique du propriétaire dans le secteur locatif privé

source : INSEE - Enquête Logement 2002

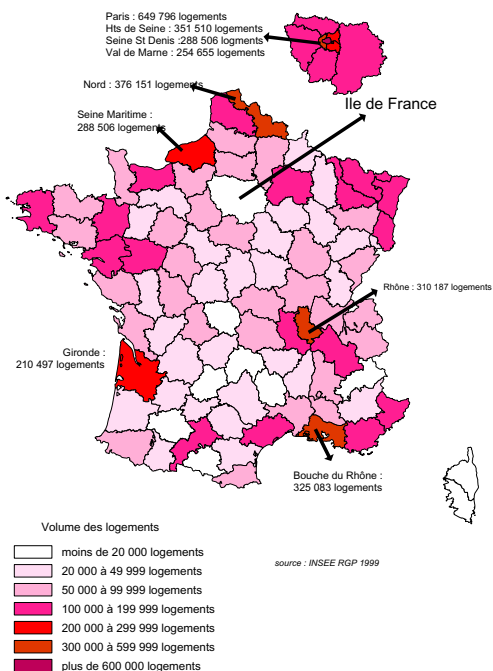


2002 La localisation du secteur locatif privé selon la nature juridique du bailleur

source : INSEE - Enquête Logement 2002



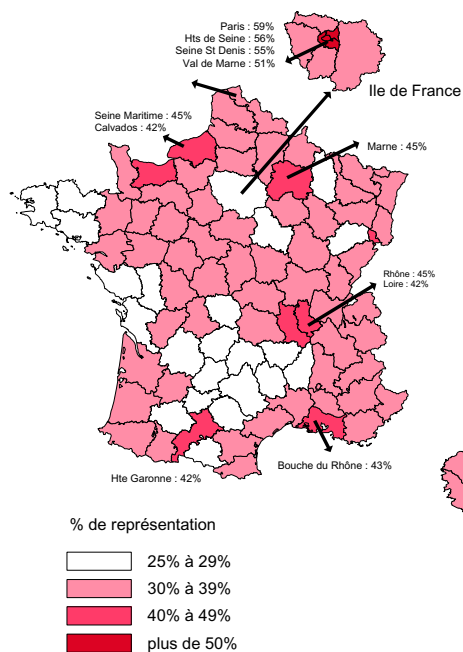
Ensemble du parc locatif secteur privé et secteur social



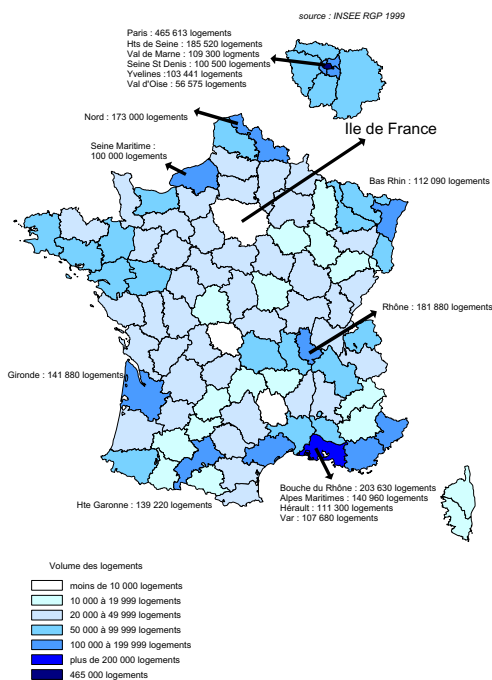
Part de l'ensemble du parc locatif par rapport à l'ensemble des résidences principales

au niveau national :
39% du parc des résidences principales
relèvent du secteur locatif

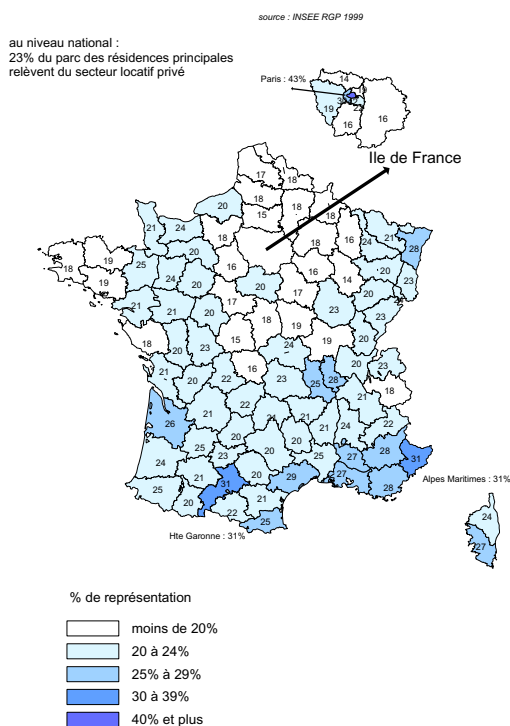
source : INSEE RGP 1999



Le parc locatif privé



Part du parc locatif privé par rapport au parc des résidences principales



2. l'évolution du parc locatif 1996-2000

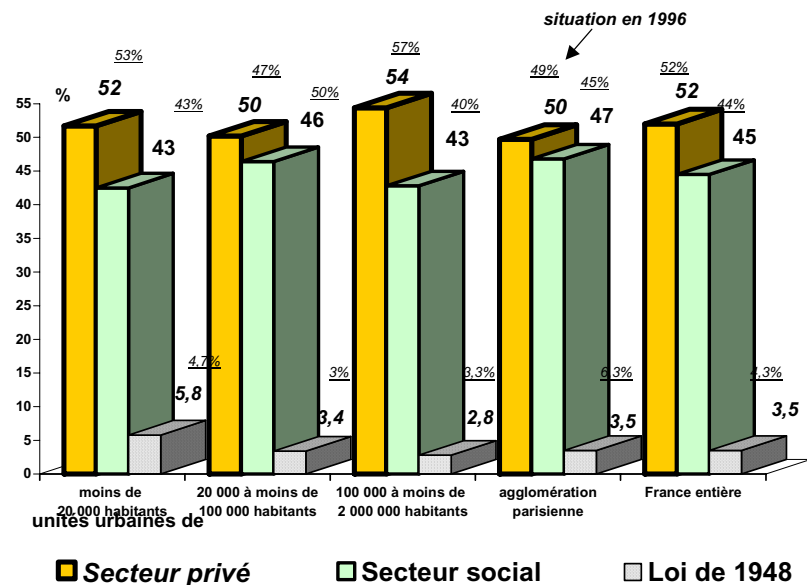
Des résultats concernant le secteur locatif plus actuels ont été récemment publiés par l'INSEE. Ces résultats relèvent de l'enquête « Loyers & Charges » qui participe à l'établissement de l'indice des prix à la consommation. Ils n'offrent pas la qualité de ceux issus de l'enquête logement et ne sont donc pas toujours comparables. Il n'en reste pas moins que les résultats de l'enquête « Loyers & Charges » ont cependant un caractère de référence sur l'évolution du parc locatif depuis 1996. Précisons qu'ils portent sur les résidences principales locatives urbaines hors communes rurales.

La structure du parc locatif.

Entre 1996 et 2000, globalement, la répartition des secteurs locatifs est restée quasi inchangée. **Le parc locatif est constitué pour plus de la moitié des logements du secteur privé régi par la loi de 1989 (52%)** et 45% par des logements du secteur HLM (44% en 1996). Le secteur locatif régi par la loi de 1948 en recul, représente 3.5% du parc locatif contre 4.3% en 1996.

La structure du parc locatif en 1996 et 2000 selon les secteurs locatifs

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »

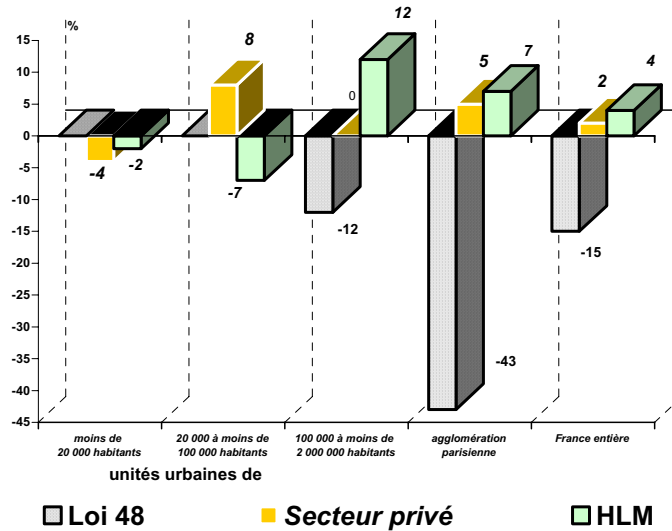


Toutefois **de 1996 à 2000, le parc locatif a progressé de 2%**. Cette légère augmentation s'est réalisée essentiellement dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants et dans l'agglomération parisienne.

L'accroissement du parc locatif a été plus élevé dans le secteur social (+4%) que dans le secteur privé régi par la loi de 1989 (+2%). En revanche, le parc locatif régi par la loi de 1948 continue de se réduire (-15%) tout particulièrement dans l'agglomération parisienne (-43%).

L'évolution de la structure du parc locatif selon les secteurs locatifs entre 1996 et 2000

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



La nature juridique du bailleur.

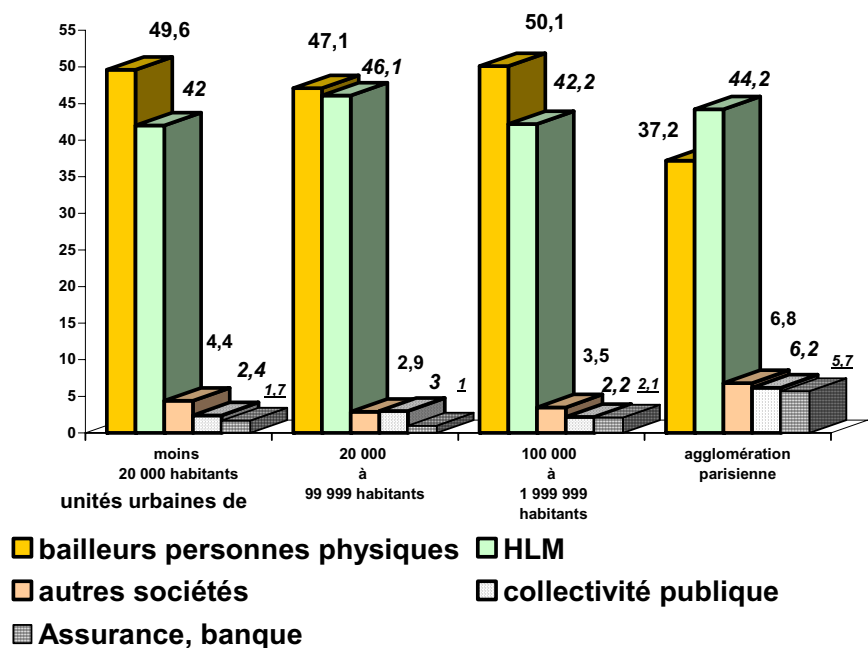
Les bailleurs personnes physiques sont les plus nombreux, ils sont propriétaires de 46% des logements locatifs, suivis par les organismes HLM (43%). Cette représentativité n'a pas varié depuis 1996.

La répartition des bailleurs selon leur nature juridique reste caractérisée par un clivage entre l'agglomération parisienne et la province.

L'agglomération parisienne se distingue de la province par le fait que le parc locatif des bailleurs sociaux est plus important que celui des bailleurs personnes physiques. De même la représentativité des collectivités publiques, des « assurances & banques » ainsi que des « autres sociétés » est plus forte, ils constituent près de 20% des propriétaires de logements locatifs contre moins de 10% en province.

Répartition des bailleurs selon leur nature juridique en 2000

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »

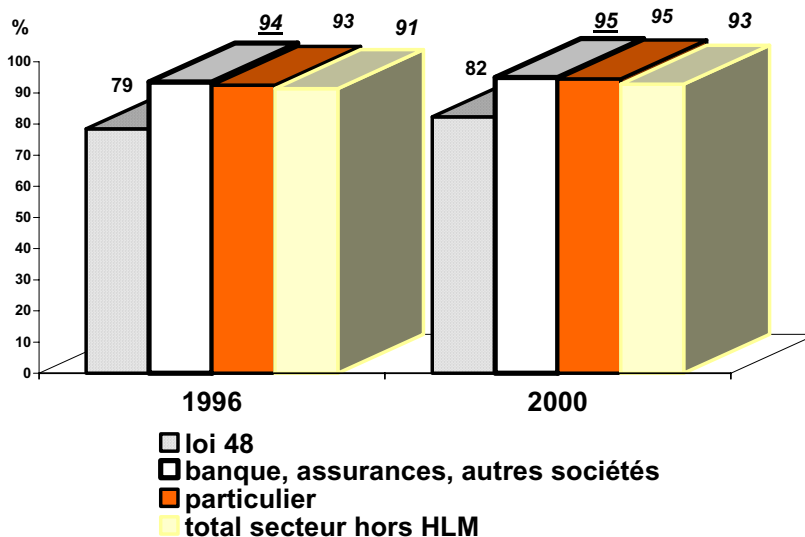


Les baux.

En 2000, la quasi totalité des locataires dispose d'un bail écrit quel que soit la nature juridique du bailleur. Les « baux verbaux » se rarifient sauf dans le parc régi par la loi de 1948 où ils concernent encore près de 20% des locataires. Tous les locataires du secteur locatif social ont un bail écrit.

Part des locataires disposant d'un bail écrit selon la nature juridique du bailleur

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »

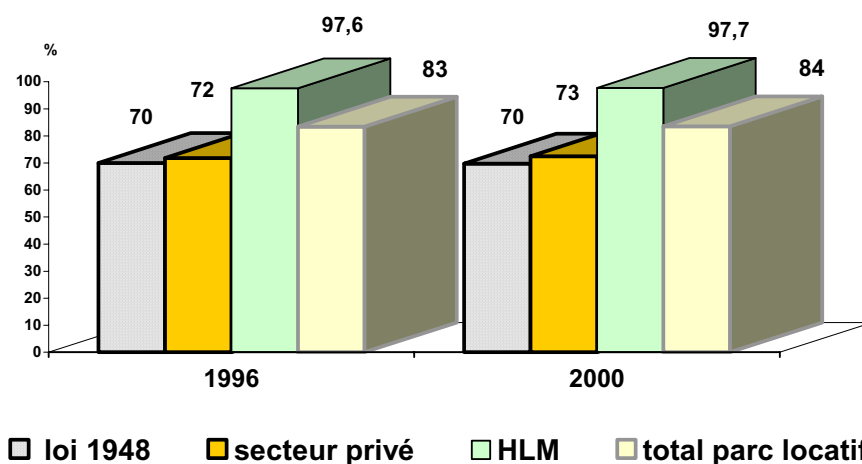


Le quittancement.

Dans le secteur locatif privé qu'il soit régi par la loi de 1989 ou de 1948, la proportion de locataires recevant du bailleur, une quittance justifiant le paiement du loyer est restée quasi inchangée, elle est de l'ordre d'un peu plus de 70%. Dans le secteur locatif social, la quasi totalité des locataires reçoivent une quittance.

Part des locataires ayant une quittance de loyer selon la nature juridique du bailleur

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



:

Le conventionnement à l'APL des logements.

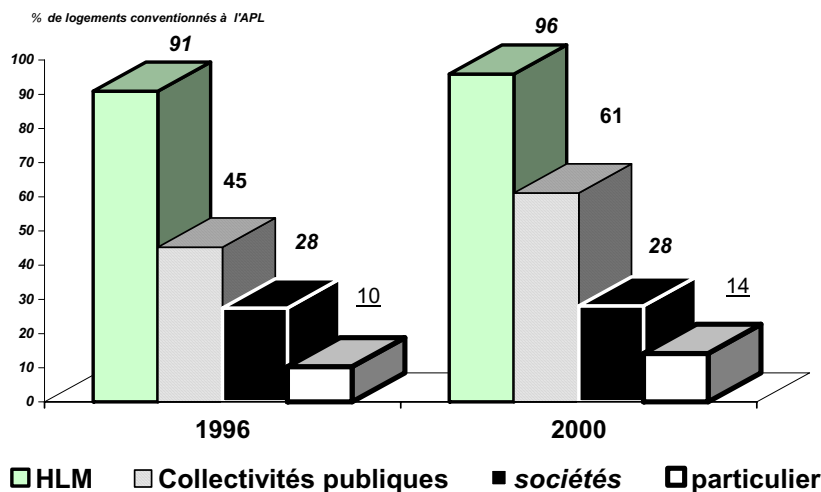
Entre 1996 et 2000, la part des logements conventionnés à l'APL est passée de 49% du parc locatif total à 55% en 2000.

Le conventionnement à l'APL concerne surtout le secteur locatif social. En 1996, 90% des logements étaient conventionnés à l'APL ; **en 2000, le conventionnement à l'APL porte sur 96% du parc locatif social.**

Dans le secteur locatif privé, le conventionnement à l'APL a également progressé entre 1996 et 2000, il concerne 18% du parc contre 15% en 1996. Dans le parc appartenant aux bailleurs personnes physiques, 14% des logements sont conventionnés contre 10% en 1996.

1996-2000
Evolution des logements conventionnés à l'APL selon la nature juridique des bailleurs

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



Les aides personnelles au logement.

Pour l'ensemble du parc locatif tous secteurs confondus, près de 40% des locataires perçoivent une aide personnelle au logement. Cette proportion entre 1996 et 2000 observe un léger repli (39% en 2000 contre 41% en 1996).

Dans le secteur privé où le conventionnement est mineur, les locataires perçoivent principalement l'allocation logement. Près d'un tiers d'entre eux sont bénéficiaires d'une aide au logement, cette part tend à légèrement fléchir (32% en 2000 contre 35% en 1996). Les allocataires de l'APL (aide personnelle au logement) dans le secteur privé avoisinent les 5%.

Dans le parc régi par la loi de 1989, un clivage est observé selon l'ancienneté. Pour le parc construit avant 1948, la proportion des locataires percevant l'allocation logement est de l'ordre d'un tiers et elle reste stable entre 1996 et 2000. Dans le parc réalisé après 1948, cette part diminue et porte sur 23% des locataires contre 27% en 1996.

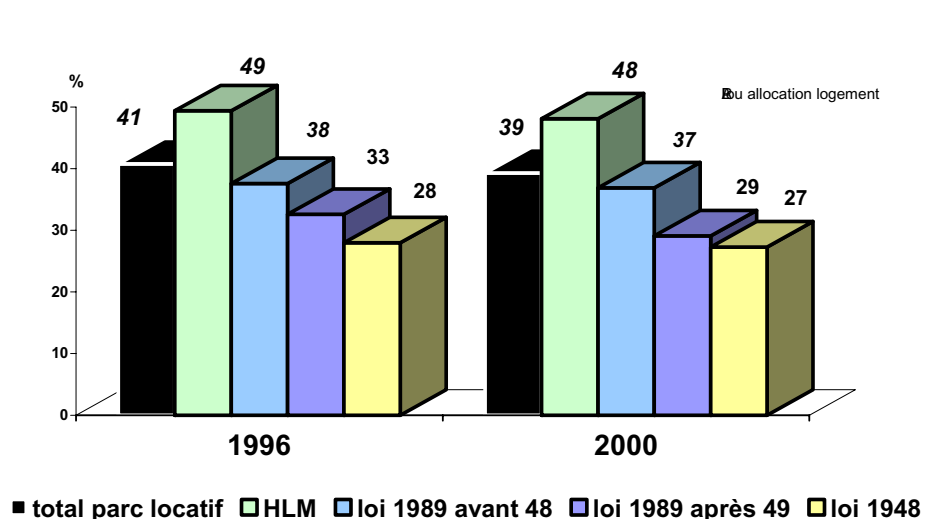
Dans le parc régi par la loi de 1948, 27% des locataires sont bénéficiaires de l'allocation logement (28% en 1996).

Dans le secteur locatif social où le parc est dans sa quasi totalité conventionné, 47% des locataires sont bénéficiaires de l'APL et 1% l'allocation logement. Entre 1996 et 2000, cette proportion d'allocataires est restée inchangée.

L'importance des locataires allocataires d'une aide personnelle au logement révèle le niveau relativement modeste de leurs ressources.

1996-2000
Part des locataires
bénéficiaires
d'une aide personnelle au
logement
selon la nature juridique des
bailleurs

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



Les caractéristiques des logements.

Le confort.

Le confort des logements du parc locatif a continué de progresser, 97% d'entre eux disposent du confort sanitaire avec ou sans chauffage central (95% en 1996). Aussi, **la part des locations « sans confort » a continué de se réduire**, elle s'élève en 2000 à 3% contre 5% en 1996.

Dans **le parc locatif privé régi par la loi de 1989**, un clivage est observé selon son ancienneté. Concernant celui construit **après 1948**, le confort sanitaire avec chauffage central concerne 90% des locations, en 2000 (cette proportion était identique en 1996).

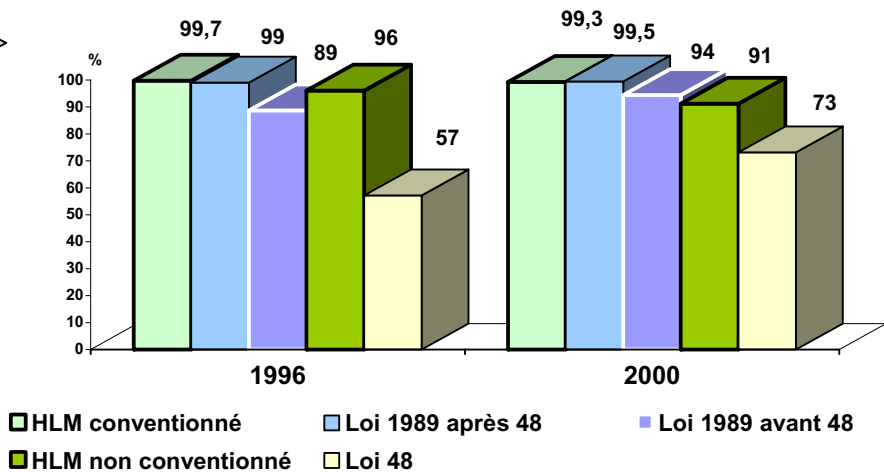
Dans le parc achevé **avant 1948**, la proportion de locations offrant ce niveau de confort est moindre mais toutefois en progression par rapport à 1996, elle portait sur 69% des logements contre 62% en 1996. Par ailleurs, l'amélioration du confort s'est accrue puisque la proportion de locations « sans confort » est passée de 11% en 1996 à 6% en 2000.

Dans **le parc régi par la loi de 1948**, la part des logements « sans confort » reste encore élevée, un peu plus d'un quart d'entre eux. On peut remarquer que les logements « sans confort » de ce parc tendent à se réduire en faveur d'un autre régime juridique après rénovation.

Dans **le parc locatif social**, 96% des logements offrent le confort sanitaire avec chauffage central.

1996-2000
Part des logements offrant
un confort sanitaire
avec ou sans chauffage
central
selon la nature juridique des
bailleurs

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charge »



(1) « sans confort » : sans WC intérieur, avec installation sanitaire ou WC intérieur, sans installation sanitaire.

La surface.

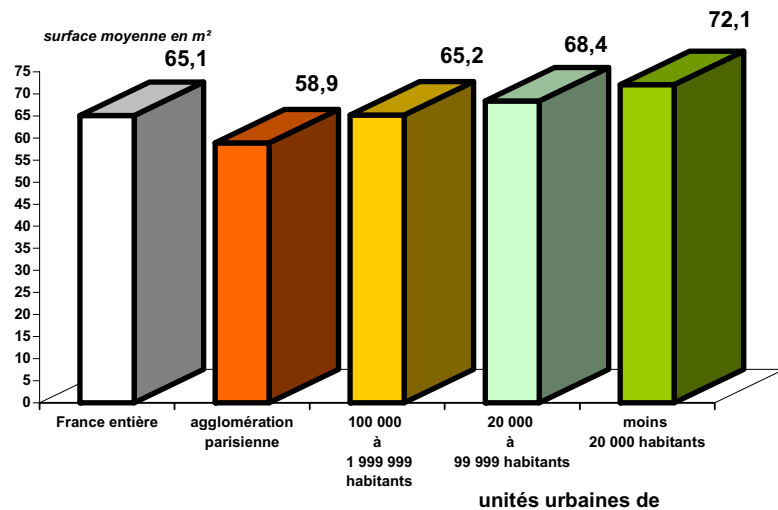
La surface moyenne de l'ensemble du parc locatif est de 65 m².

Dans le **secteur locatif privé**, la surface moyenne des locations est plus réduite, elle est de 62 m². Elle est toutefois un peu élevée pour les logements construits au cours de la période 1949-1989 avec 66 m². La surface moyenne des logements récents réalisés après 1990 diminue, elle n'excède pas 60 m².

Dans le **secteur locatif social**, les logements sont un peu plus spacieux, la surface moyenne est de l'ordre de 69 m² ; pour les logements récents

1996-2000
surface moyenne des
locations
selon la localisation
géographique

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



construits après 1990, la surface moyenne tend à s'accroître avec 71 m².

Observons que la surface moyenne des locations se réduit corrélativement avec l'importance des agglomérations.

Les locataires.

La catégorie socio-professionnelle des locataires.

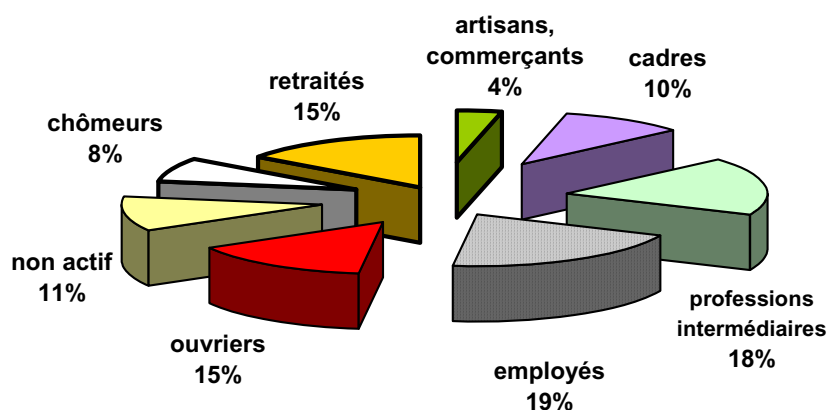
Les locataires sont principalement des employés, des ouvriers et des retraités (soit 60% d'entre eux de l'ensemble du parc locatif).

Dans le secteur locatif privé régi par la loi de 1989, la représentation des employés, ouvriers et retraités est moins forte (moins de 50% des locataires) et elle se fait au profit des professions intermédiaires et des cadres (28% des locataires contre 12% dans le secteur locatif social).

Dans le secteur locatif privé régi par la loi de 1948, les locataires sont pour 46% d'entre eux des retraités suivis des ouvriers et employés représentant moins de 30% des locataires.

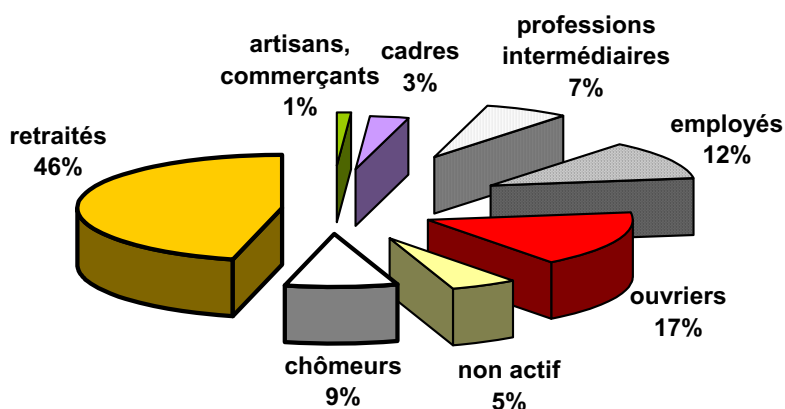
Le secteur locatif privé régi par la loi de 1989, répartition des locataires selon leur situation professionnelle

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



Le secteur locatif régi par la loi de 1948, répartition des locataires selon leur situation professionnelle

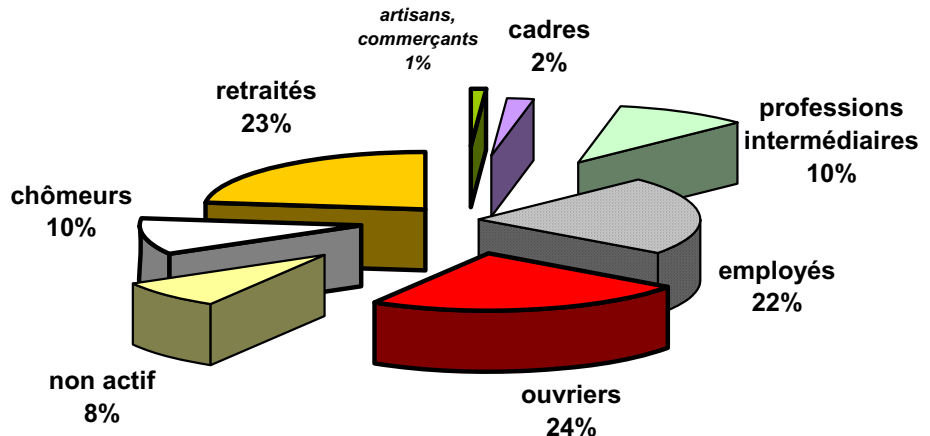
Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



Dans le secteur locatif social, compte-tenu de sa vocation sociale d'accueil, la représentation des employés, des ouvriers et des retraités est nettement plus élevée que dans le secteur locatif privé, elle concerne près de 70% des locataires.

Le secteur locatif social, répartition des locataires selon leur situation professionnelle

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



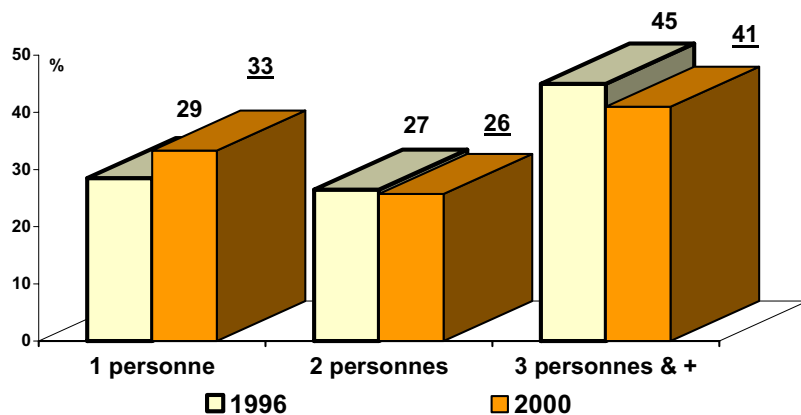
La taille des ménages.

Concernant l'ensemble du parc locatif, 40 % des logements sont loués à des personnes seules, cette part est en progression, en 1996, elle était de 36%. Toutefois selon les secteurs locatifs, la répartition des ménages par taille diffère.

Dans le secteur locatif social, 41% des ménages sont composés de trois personnes et plus (45% en 1996) alors que les personnes seules représentent un tiers des locataires (29% en 1996). La proportion de ménages composés de deux personnes reste stable (26% en 2000, 27% en 1996).

Le secteur locatif social, répartition des locataires selon la composition des ménages

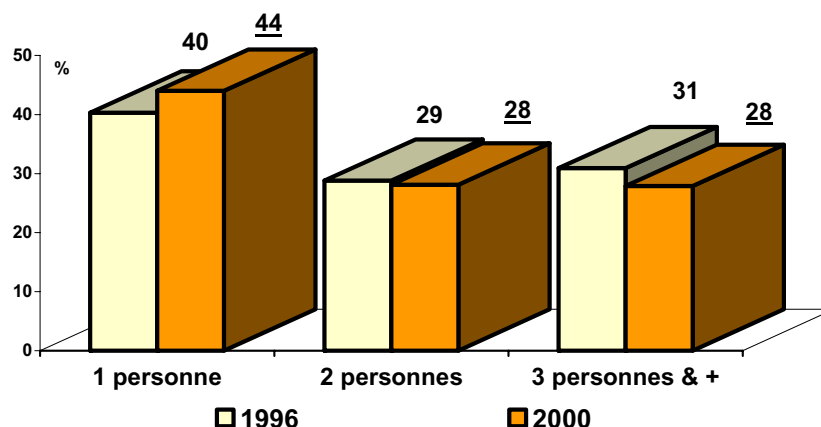
Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



Par contre, dans le secteur locatif privé régi par la loi de 1989, 44% des logements sont loués à des personnes seules, cette proportion tend à se renforcée, elle était de 40 % en 1996. Alors que la part des ménages composés de « deux personnes » et celle de « trois personnes & plus » fléchissent légèrement, elles représentent respectivement un peu plus d'un quart du parc.

Le secteur locatif privé régi par la loi de 1989, répartition des locataires selon la composition des ménages

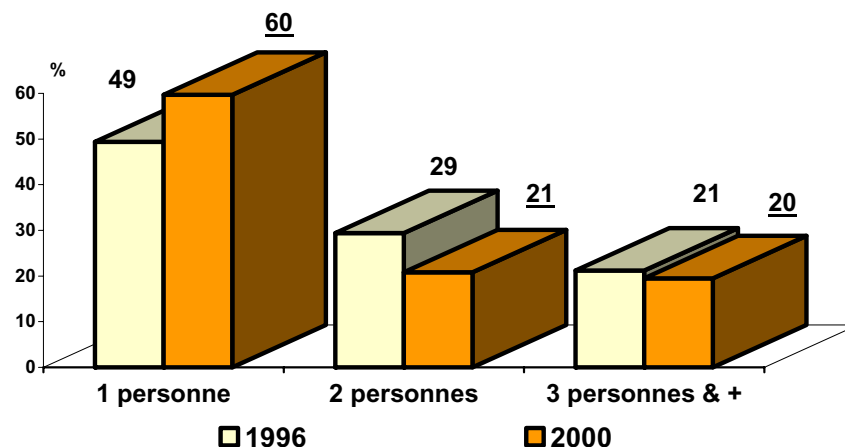
Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



Dans le secteur locatif régi par la loi de 1948, 60% des logements sont occupés par des personnes seules (49% en 1996), ce qui n'est sans doute pas sans lien avec la forte proportion de locataires retraités constatés ci-avant.

Le secteur locatif régi par la loi de 1948, répartition des locataires selon la composition des ménages

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



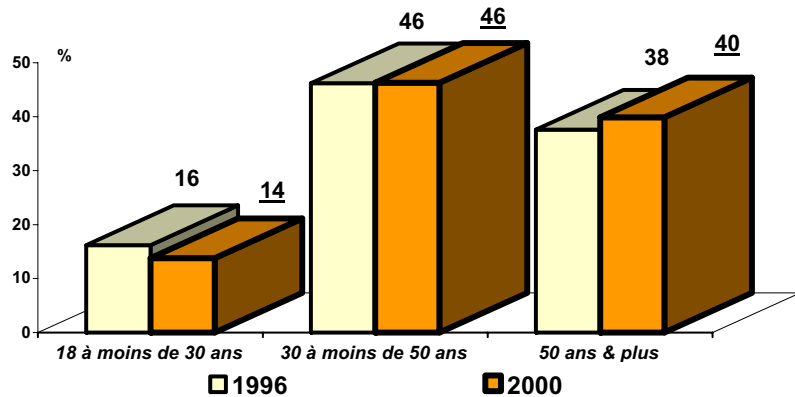
L'âge des locataires.

Pour l'ensemble du parc locatif, 44% des locataires ont entre 30 et 49 ans, un peu plus d'un tiers d'entre eux ont 50 ans et plus, un peu moins d'un quart se situent dans la tranche d'âge « 18-29ans ». Selon les secteurs locatifs, on observe un clivage.

Dans le secteur locatif social, la proportion des locataires âgés de 50 ans et plus est forte (40%) et elle s'accroît (38% en 1996). En revanche, la représentation des locataires de moins de 30 ans est faible et tend à fléchir (14% en 2000, 16% en 1996).

Le secteur locatif social, répartition des locataires par tranche d'âge

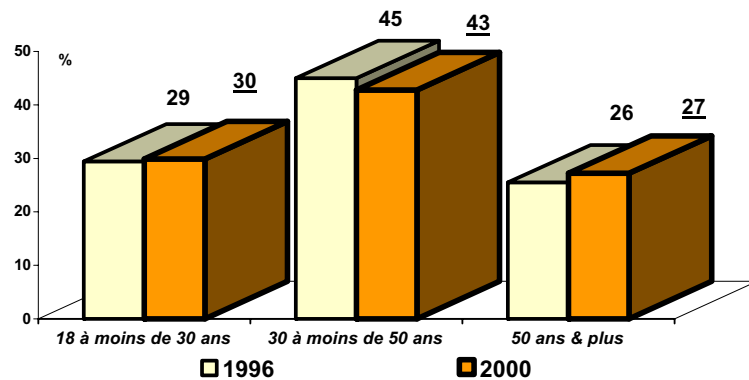
Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



Dans le secteur locatif privé régi par la loi de 1989, on observe une situation inverse avec une proportion de locataires de moins 30 ans plus forte (30%) et une représentation plus réduite des locataires de 50 ans et plus (27%).

Le secteur locatif privé régi par la loi de 1989, répartition des locataires par tranche d'âge

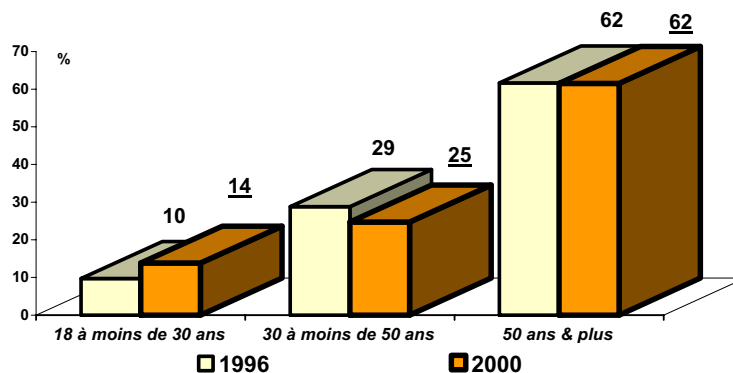
Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



Dans le secteur locatif régi par la loi de 1948, majoritairement occupés par des personnes seules retraitées, la proportion de locataires de 50 et plus est élevée (62%).

Le secteur locatif régi par la loi de 1948, répartition des locataires par tranche d'âge

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



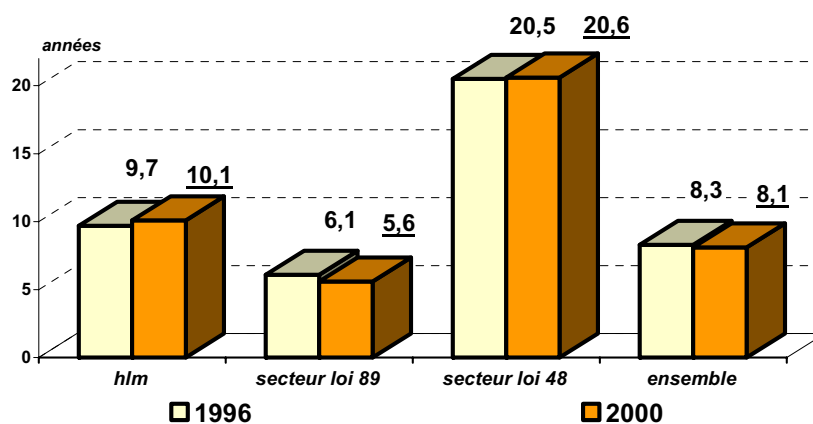
La mobilité des locataires.

Pour l'ensemble du parc locatif, 44% des locataires occupent leur logement depuis trois ans et moins, 29% d'entre eux ont entre 3 et moins de 10 ans d'ancienneté, 27% sont installés depuis 10 ans et plus. L'ancienneté moyenne d'occupation des locataires est de 8 ans.

Cette dernière diffère selon le secteur locatif, elle est de **10 ans dans le secteur locatif social**, **6 ans dans le secteur locatif privé régi par la loi de 1989** et de **21 ans dans celui régi par la loi de 1948**.

1996-2000
l'ancienneté moyenne des
locataires
Selon le secteur locatif

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



En résumé

- La nature juridique des bailleurs** 46% du parc locatif appartient à des bailleurs personnes physiques, 43% à des bailleurs sociaux.
- Les baux écrits** En 2000, dans les communes urbaines, à l'exception du parc locatif régi par la loi de 1948, **la quasi totalité des locataires disposent d'un bail écrit.**
- Et les quittances de loyer** Si la délivrance d'une quittance de loyer dans le secteur locatif social est quasi systématique, en revanche **dans le secteur locatif privé, près de 30% des bailleurs ne remettent toujours pas de quittance aux locataires** justifiant le paiement du loyer.
- Le conventionnement à l'APL des locations** Le conventionnement à l'APL des logements du parc locatif concerne 55% d'entre eux. Ce dispositif qui permet aux locataires de bénéficier de l'APL sous condition de ressources, concerne surtout le secteur locatif social puisque plus 95% des logements sont conventionnés. Toutefois dans le secteur locatif privé, le conventionnement à l'APL tend à se développer, il porte sur 18% des locations (15% en 1996). Pour le parc appartenant aux bailleurs personnes physiques, ce dispositif concerne 14% des logements (10% en 1996).
- Les aides à la personne** **Près de 40% des locataires, tous secteurs locatifs confondus, perçoivent une aide personnelle au logement (APL ou allocation logement).** Cette part est de 48% dans le secteur locatif social, 32% dans le secteur locatif privé. Par ailleurs, on observe entre 1996 et 2000, un léger repli de la part des allocataires quel que soit le secteur locatif.
- Les caractéristiques des logements, le confort et la surface** **97% des locations offrent le confort sanitaire avec ou sans chauffage central.** La part des locations « sans confort » a continué de se réduire entre 1996 et 2000, elle porte désormais sur 3% du parc locatif.
- La surface moyenne des locations dans le parc locatif tous secteurs confondus est de 65 m². **Les logements sont un peu plus spacieux dans le secteur locatif social** avec une surface moyenne de 69 m² contre 62 m² dans le secteur locatif privé.
- Les locataires la situation professionnelle** Dans **le secteur locatif social**, près de 70 % des locataires sont des employés, des ouvriers et des retraités. En revanche, dans **le secteur locatif privé** régi par la loi de 1989, cette proportion est plus réduite au profit des professions intermédiaires et des cadres ; tandis que le secteur locatif régi par la loi de 1948 est caractérisé par une forte représentativité des retraités (46%).
- la composition des ménages** Dans **le secteur locatif social**, 41% des ménages sont composés de trois personnes alors que dans le secteur locatif privé, cette part est de 28%. En revanche, dans **le secteur locatif privé**, la proportion de locataires vivant seul est plus forte et tend à s'accroître, elle est 44% contre 40% en 1996 dans le parc régi par la loi de 1989 et de 60% dans celui régi par la loi de 1948 (49% en 1996).
- l'âge** Le **secteur locatif privé** régi par la loi de 1989 accueille une population plutôt jeune, 73% des locataires ont moins de 50 ans dont 30% se situent dans la tranche « 18 à moins de 30 ans » (29% en 1996). Alors que **le secteur locatif social** est concerné par une population plus âgée dont le vieillissement tend à se conforter ; la part des locataires de plus de 50 ans et plus s'élève à 27% (26% en 1996), tandis que celle des locataires de « 18 à moins de 30 ans » est de 14% (16% en 1996). Et **le parc locatif régi par la loi de 1948** est occupé majoritairement par des locataires de 50 ans et plus (62% en 2000 et 1996).

la mobilité des locataires La mobilité des locataires est plus grande dans le secteur locatif privé régi par la loi de 1989, (*l'ancienneté moyenne d'occupation est de 6 ans*) que dans le secteur locatif social (*l'ancienneté moyenne d'occupation est de 10 ans*) tandis que dans le secteur locatif régi par la loi de 1948, la mobilité des locataires est quasi inexistante (*l'ancienneté moyenne d'occupation est de plus 20 ans*). :

Un mouvement conforté de hausse des loyers.

*(1) Les données chiffrées
sont issues des enquêtes « Loyers & Charges » réalisées par l'INSEE.*

Au cours de la décennie 90, le mouvement de l'indice général des loyers a connu une nette décélération tout particulièrement à partir de 1993 (1).

2005, progression confortée de la hausse

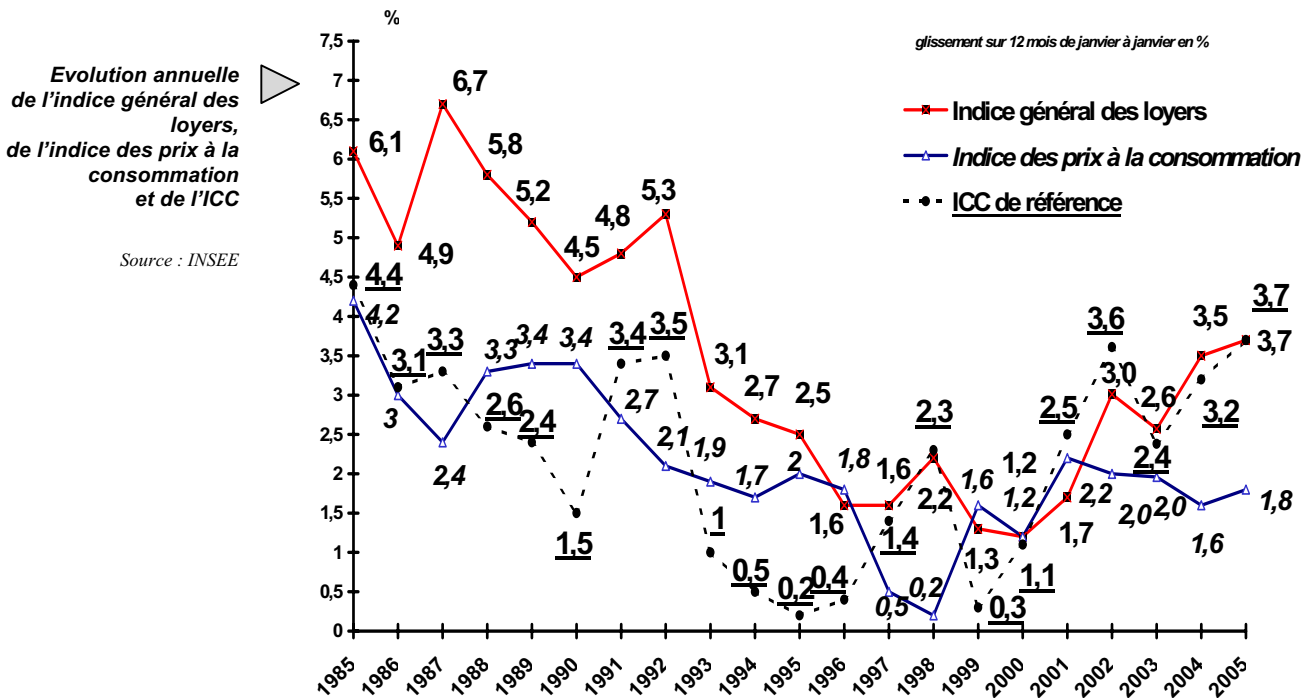
En 1997, il s'est stabilisé à +1.6% et en 1998, il a progressé avec +2.2%. En 1999, ce mouvement a fléchi à nouveau pour atteindre le niveau le plus bas de la décennie, +1.3%.

En 2000, cette tendance persiste, +1.2%. En 2001, l'indice général des loyers tend à se redresser, +1.7%, pour se conforter nettement en 2002, avec +3% ; puis marque un léger repli en 2003, avec +2.6%.

En 2004, cette tendance opère une nette accélération avec +3.5% et se confirme en 2005, +3.7%.

Une hausse des loyers supérieure à celle des prix à la consommation.

Le niveau de l'indice général des loyers est supérieur de 1.9 point à celui de l'inflation (2), l'écart est identique à celui observé en 2004.

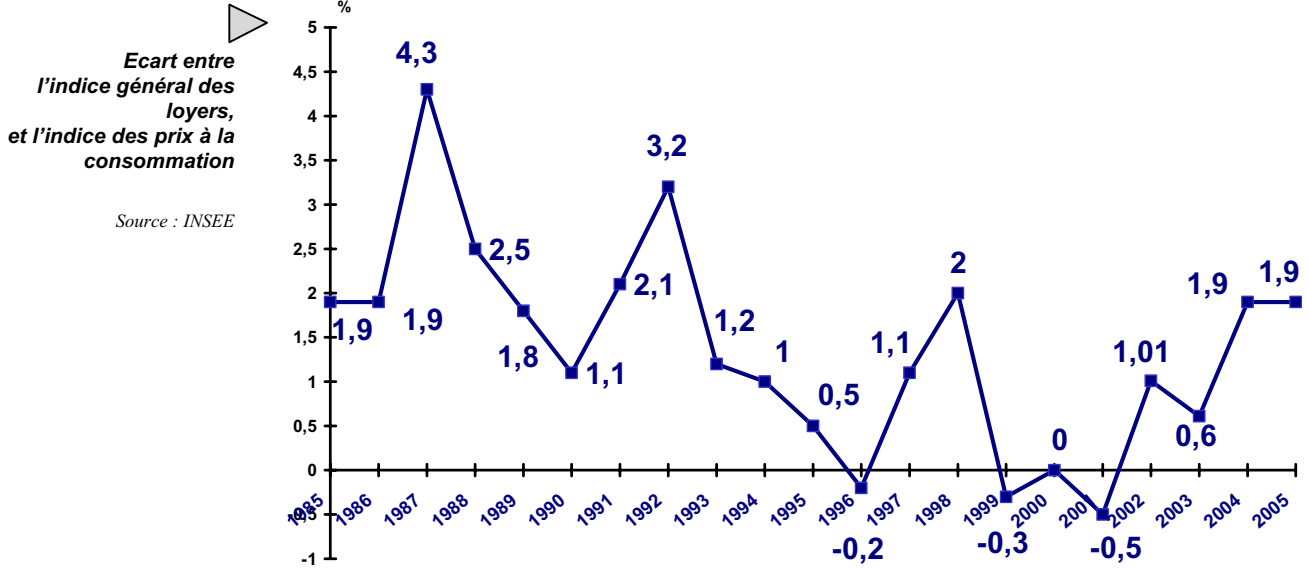
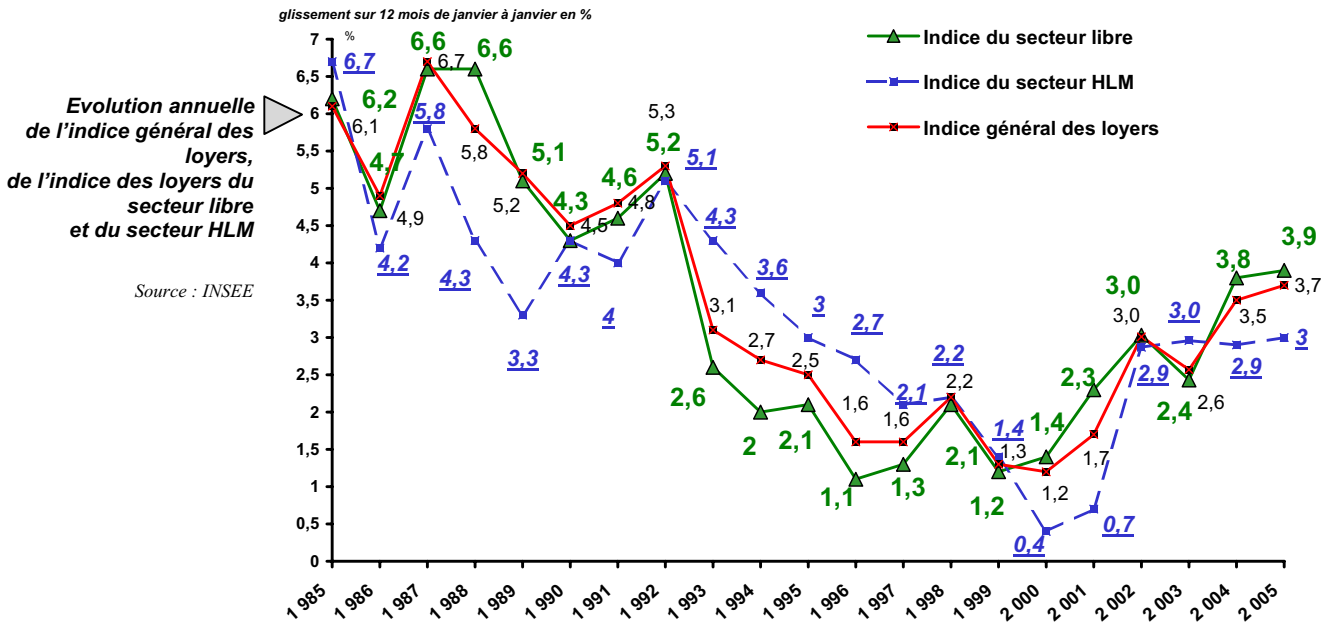


Source : INSEE

Le secteur locatif privé, un impact majeur sur l'évolution de l'indice général des loyers.

L'indice général des loyers est un indice national regroupant les loyers des logements locatifs du secteur privé et du secteur social. Toutefois, le secteur locatif privé joue un rôle majeur dans l'évolution de l'indice général des loyers car il représente près des deux tiers de la masse des loyers. Le parc locatif social en représente seulement un tiers.

(1) Le glissement annuel de l'indice général des loyers observé en janvier, est passé de + 5.3 % en 1993 à + 1.6 % en 1996 pour la même période.
 (2) Une progression des loyers moins élevée que l'indice des prix à la consommation est exceptionnelle car depuis 1985, les loyers ont toujours évolué plus vite que les prix à la consommation. Ce phénomène a été constaté au cours de la décennie 90, exception en 1999 et en 1996 avec respectivement de -0.3 point et -0.2 point, puis en 2001, avec -0.5 point. Toutefois, à partir de 1993, l'écart entre ces deux indices s'est progressivement resserré. De 3.2 points pour l'année 1992, cet écart est passé successivement à 1.2 point pour l'année 1993, 1 point en 1994 puis en 1995 à 0.5 point. Cet écart a observé un redressement avec 1.1 point pour l'année 1997 puis 2 points en 1998. En 2000, le niveau de l'indice général des loyers est égal à celui de l'inflation. En 2002, 2003 et 2004, l'écart s'est élargi à nouveau avec respectivement 1.01 point, 0.6 point et 1.9 point.



Dans le secteur locatif privé.

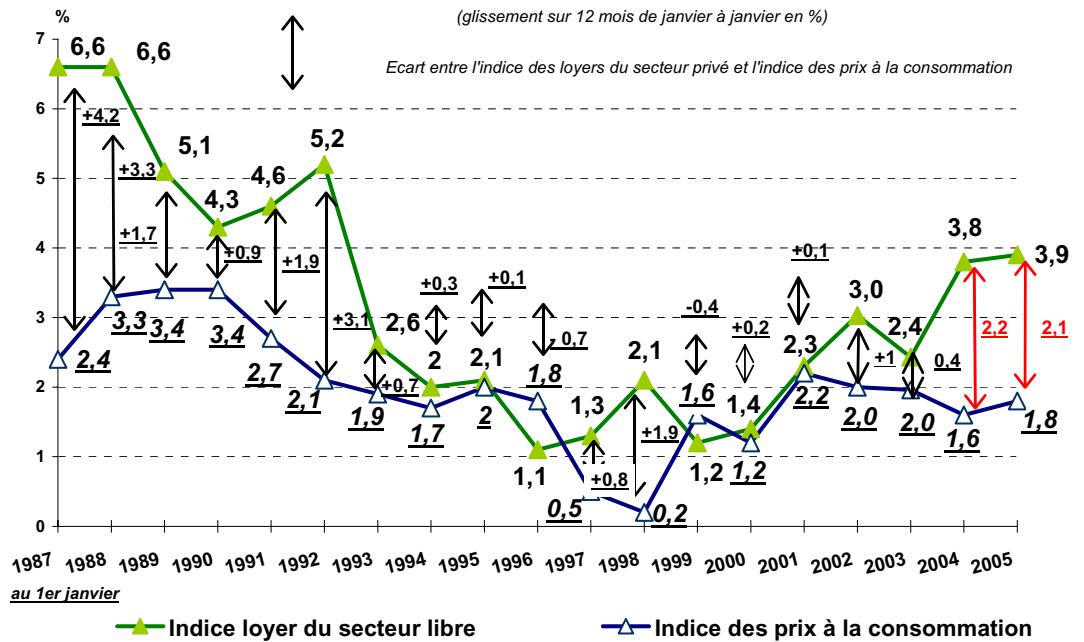
Dans le secteur libre, la hausse des loyers se consolide

La reprise constatée en 2000 (1) qui s'est confirmée en 2001 avec +2.3% puis accélérée avec +3% en 2002, a connu en 2003, un repli avec 2.4%. **En 2004, cette hausse s'amplifie à nouveau avec +3.8% et se conforte en 2005, +3.9%.**

En 2005, dans le secteur libre, la hausse des loyers continue d'être nettement plus élevée que l'inflation (+1.8 points), l'écart s'élève à 2.1 points.

Evolution annuelle de l'indice du secteur libre et de l'indice des prix à la consommation

Source : INSEE - enquête trimestrielle loyers et charges



Des résultats de l'enquête « loyers et charges » réalisée par l'INSEE, il ressort que l'évolution de l'indice des loyers dans le secteur libre résulte, outre les relocations, d'une hétérogénéité des pratiques des bailleurs dans le mode d'actualisation des loyers, à l'occasion de l'anniversaire du bail ou de son renouvellement. Ces pratiques relèvent soit de l'indexation sur l'ICC, soit de l'application de hausses en dehors du cadre légal ou soit d'une reconduction des loyers à leur niveau. Leur impact sur le mouvement des loyers est examiné ci-après.

(1) +1.4% en 2000 contre 1.2% en 1999.

Pour rappel, la décennie 90 s'est caractérisée par un net mouvement de décélération de la hausse des loyers engagé à partir de 1993 avec une alternance de phases quasi étales. Ainsi la hausse des loyers est restée à un niveau quasi stationnaire, + 2.0 % en 1994 et + 2.1 % en 1995.

En 1996, ce mouvement s'est conforté, le niveau de la hausse a été de +1.1% puis il s'est stabilisé en 1997 avec +1.3%.

En 1998, la hausse des loyers du secteur libre a connu une certaine reprise avec +2.1%. L'augmentation des loyers a été ainsi supérieure de +1.9% à celle des prix à la consommation (+0.2% en 1997).

Alors qu'en 1999, la tendance à la décélération de la hausse des loyers était de nouveau observée, passant à 1.2% contre 2.1% en 1998, avec exceptionnellement une baisse en francs constants des niveaux de loyers de 0.4%

‘ **la pratique de l’indexation des loyers sur l’ICC** (1).

Dans la première moitié de la décennie 90, l’indexation des loyers sur l’ICC a porté sur environ un tiers des loyers du secteur privé, soit lors de la révision annuelle, soit lors du renouvellement de bail.

Pour les premières années 2000 (2) :

✚ **En 2000, l’ICC se redresse, +1.1%** contre +0.3% en 1999. Cette évolution a contribué à une légère augmentation de la pratique d’indexation des loyers sur l’ICC (30% des loyers du secteur privé). Il en résulte une reprise modérée de la hausse des loyers dans le secteur privé.

✚ **En 2001, la reprise de l’ICC se confirme, +2.5%** contre +1.1% en 2000. Même si la pratique d’indexation des loyers sur l’ICC connaît un léger retrait (28% des loyers du secteur privé), cette tendance participe à une reprise confirmée de la hausse des loyers dans le secteur privé.

✚ **En 2002, le rythme de l’ICC s’accélère, +3.6%**. La pratique d’indexation des loyers se développe nettement, elle porte sur un plus d’1/3 des loyers du secteur privé. La conjonction d’une forte progression du niveau de l’ICC et de celle de sa pratique par les bailleurs, contribue au mouvement accru de la hausse globale des loyers dans le secteur privé.

✚ **En 2003, le niveau de l’ICC tout en restant élevé, observe un repli** (3), **+2.4%** et son indexation sur les loyers porte toujours sur 1/3 des loyers du secteur privé. Cette tendance conduit à un léger recul de la hausse globale des loyers dans le secteur privé, +2.6% contre +3% en 2002.

✚ **En 2004, une nouvelle accélération de l’ICC avec +3.2%** s’associe à une pratique d’indexation des loyers restée quasi stable (34% des loyers du secteur privé) ; cette évolution **participe à une progression affirmée de la hausse globale des loyers dans le secteur privé, +3.8%**.

✚ **En 2005, l’amplification du niveau de l’ICC s’intensifie avec +4.5%** (4) et même si la pratique d’indexation des loyers opère un léger repli (28% des loyers du secteur privé), ce processus tend à consolider la hausse globale des loyers du secteur privé.

:

(1) Depuis 1995 et jusqu’au terme de l’année 2005, les loyers sont indexés sur la moyenne de l’ICC observée sur quatre trimestres consécutifs. Pour l’enquête « Loyers & charges », la hausse de loyer est attribuée à l’indexation sur la variation moyenne de l’ICC quand elle est proche de l’ICC de référence du trimestre. Tout autre type de variation est considéré comme « sans lien avec l’ICC ».

L’article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 indique que l’indice de référence des loyers se substitue à l’indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. Le décret relatif à l’indice de référence des loyers n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 définit ses modalités de calcul et de publication. L’indice de référence des loyers est entré en vigueur le 1er janvier 2006 (article 163 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005).

(2) **Pour rappel : en 1996**, cette pratique est en repli au profit d’une stabilité des loyers compte-tenu de la faible croissance de l’ICC (+0.4% en 1996). Elle porte sur moins d’un quart des loyers du secteur privé alors que celle consistant à maintenir le loyer à son niveau concerne près de 40% des loyers du secteur privé.

En 1997 et 1998, **le redressement de l’ICC** (1.4% en 1997 puis +2.3% en 1998.) induit un regain de la pratique d’indexation des loyers sur l’ICC (cette pratique porte respectivement sur 30% et 31% des loyers du secteur privé) et constitue un des facteurs déterminant d’une reprise de la hausse globale des loyers dans le secteur privé, notamment en 1998 (+2.1% contre +1.3% en 1997 et +1.1% en 1996).

En 1999, l’ICC opère à nouveau un net retrait (+0.3%) qui s’accompagne d’un léger recul de la pratique d’indexation des loyers au profit d’une stabilité des loyers. (la pratique de maintien des loyers à leur niveau, porte sur 29% des loyers du secteur privé, celle d’indexation sur la moyenne de l’ICC, 27.5%). Le tassement de la hausse globale des loyers constaté dans le secteur privé a été principalement induit par cette évolution (+1.2%).

(3) +0.4 point par rapport à l’indice des prix à la consommation.

(4) L’évolution de l’ICC de référence pour l’année 2005 est de +3.7%. Les indices trimestriels de la variation moyenne de l’ICC publié par l’INSEE ont été au 1^{er} trimestre de 4.58%, au 2^e trimestre de 4.81%, au 3^e trimestre de 4.83% et au 4^e trimestre de 3.63%. A partir du 1^{er} janvier 2006, l’indice de référence des loyers (IRL) s’est substitué à la moyenne associée de l’ICC comme référence pour la révision des loyers

Un poids déterminant des relocations dans la hausse globale des loyers en 2005.

Pour les premières années 2000 ⁽¹⁾ :

- ✚ **En 2000, la hausse moyenne des loyers de relocation s'est maintenue, +3.1%.** Cependant, l'effectif du parc locatif privé concerné par les relocations s'est accru, il a porté sur 23% des logements loués contre 20% environ ces dernières années. Et comme en 1999, cette hausse moyenne des loyers de relocation a participé pour moitié à la hausse globale des loyers dans le secteur privé.
- ✚ **En 2001, le mouvement de la hausse moyenne des loyers de relocation s'accélère, +4.5%.** La hausse moyenne de loyer pratiquée lors de relocation est toujours restée supérieure à l'indice des prix à la consommation. Et bien que la mobilité des locataires diminue, elle constitue le facteur majeur de la reprise de la hausse globale des loyers du secteur privé.
- ✚ **En 2002 et 2003, la hausse moyenne des loyers de relocation engage un retrait, avec respectivement +3.8% puis +3.3%.** La mobilité, qui en 2001 avait opéré un recul, reste quasi stable (17% de l'effectif des loyers du secteur privé). Sa contribution à la hausse globale des loyers dans le secteur privé marque un repli compte-tenu de la hausse moyenne liée aux autres événements locatifs (indexation sur l'ICC et augmentations empiriques), d'un niveau proche et portant sur un effectif de loyers plus conséquent.
- ✚ **En 2004, la hausse moyenne des loyers de relocation connaît une très forte amplitude, +6.4%** comparable à celles observées au début de la décennie 90. L'impact de cette hausse sur une accélération de la hausse globale des loyers est renforcée par **une progression de la mobilité des locataires** (24% de l'effectif des loyers du secteur privé contre 18% en 2003).
- ✚ **En 2005, la hausse moyenne des loyers de relocation est en net recul, +4.7% mais elle s'accompagne revanche d'une forte progression ⁽²⁾ de la mobilité** (36% de l'effectif des loyers du secteur privé). Cette évolution contribue à maintenir un niveau soutenu de la hausse globale des loyers du secteur privé, +3.9% au regard de celui de l'inflation, +1.8%.

(1) Pour rappel : au cours de la décennie 90, après les fortes hausses des premières années, le mouvement de la hausse des loyers de relocation a opéré un repli avec une alternance de rares phases de reprise.

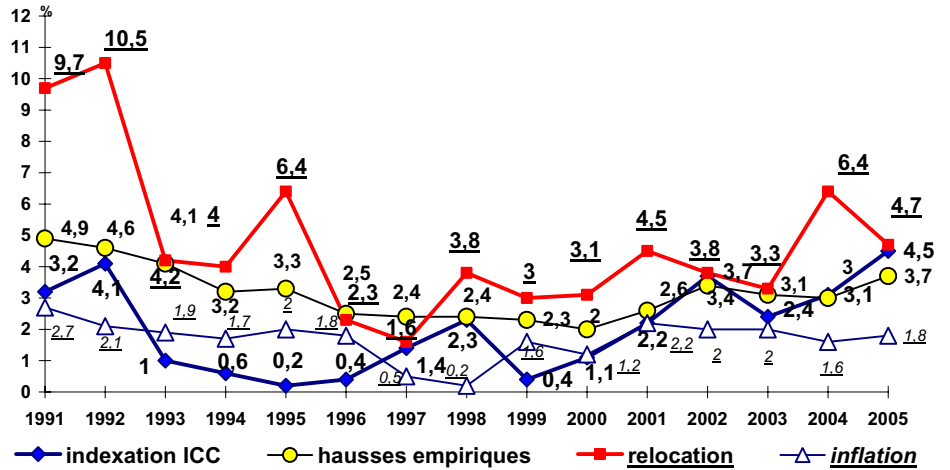
Le mouvement en retrait de la hausse des loyers de relocation a été constaté en 1993 et en 1994 puis 1996 pour se poursuivre en 1997 (+ 4.3% en 1993, + 4 % en 1994, + 6.4% en 1995 puis + 2.3% en 1996 et + 1.6% en 1997) ; il a contribué largement au tassement de la hausse des loyers du secteur privé.

Les phases de redressement de la hausse des loyers lors de relocations constatées en 1995 et 1998 avec respectivement +6.4% et +3.8% ont participé soit comme en 1995 à freiner le mouvement de décélération de la hausse globale des loyers, soit comme en 1998, à l'inverser.

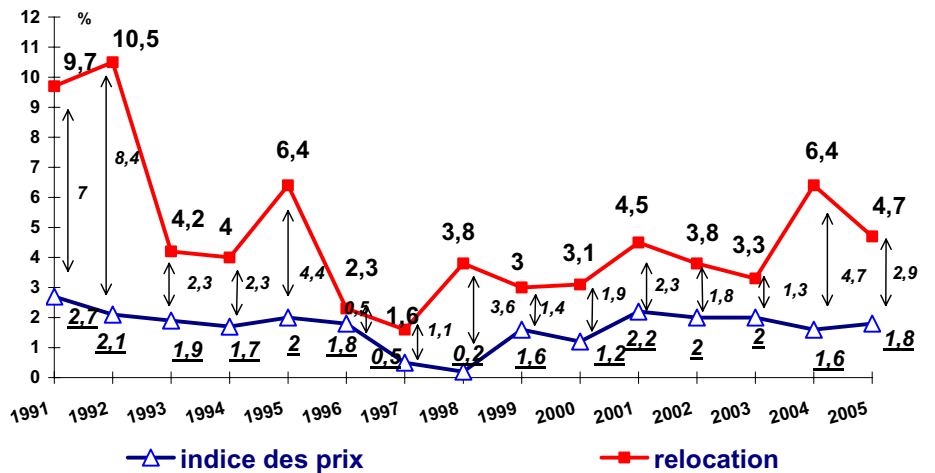
En 1999, la hausse moyenne des loyers de relocation avait fléchi légèrement (+3% contre +3.8% en 1998). Toutefois, comme en 1998, cette hausse restait la plus élevée parmi celles pratiquées à l'occasion de tous les événements locatifs et elle a temporisé le mouvement de décélération de la hausse globale des loyers dans le secteur privé.

(2) Ce résultat correspond à un niveau jamais atteint qui demande à être confirmé l'an prochain.

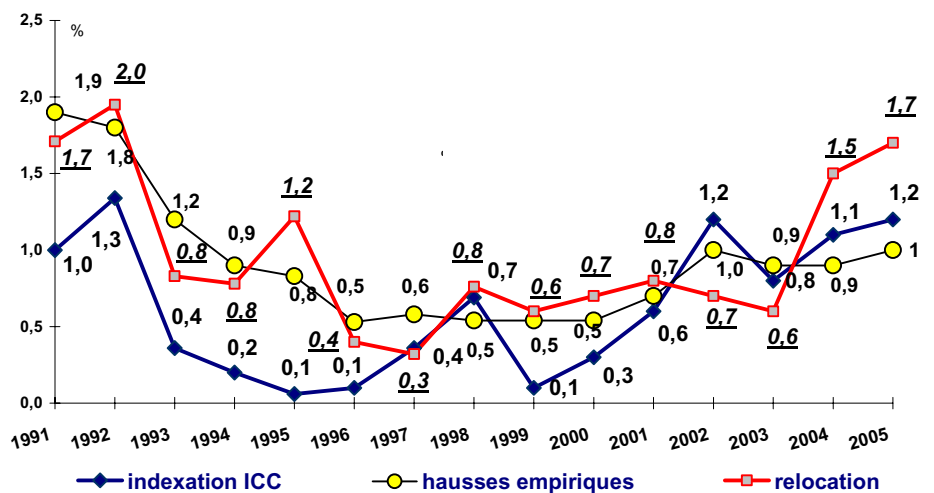
Secteur locatif privé
 La hausse moyenne
 des différents facteurs d'évolution
 des loyers.



Secteur locatif privé
 Lors de relocation
 Ecart entre la hausse moyenne des
 loyers et l'indice des prix à la
 consommation
 Source : INSEE - enquête trimestrielle loyers et charges



Secteur locatif privé
 La contribution
 des différents facteurs d'évolution
 à la hausse globale des loyers.
 Source : INSEE - enquête trimestrielle loyers et charges



‘ **Une pratique en déclin, celle de la reconduction des loyers à leur niveau initial.**

- › **Pour mémoire, la décennie 90** s'est caractérisée par **le développement d'une pratique de stabilité des loyers dans le secteur privé. Cette pratique a contribué au tassement de la hausse globale des loyers.**

Cette tendance est liée principalement à la décélération de l'ICC et au repli de la pratique de hausse appliquée empiriquement. En 1991, la stabilité des loyers du secteur privé intéressait, un peu plus de 10% des loyers du parc locatif privé. Au fil des années, cette part s'est accrue pour atteindre 20% en 1994, 28% en 1995 et 38% en 1996. En 1997 et en 1998, l'effectif des loyers du parc locatif privé concerné par la stabilité des loyers a fléchi respectivement à 27% puis à 26%.

En 1999, compte-tenu du faible niveau de l'ICC, la pratique tendant à laisser les loyers à leur niveau à l'occasion de la révision annuelle ou du renouvellement du bail s'est à nouveau développée (29% du parc locatif privé).

- › **Pour les premières années 2000, on constate :**

- ✎ **En 2000, la proportion des loyers maintenus à leur niveau est en recul** (24% de l'effectif des loyers du secteur privé contre 29% en 2001). **Cette tendance est consécutive à une légère progression de la pratique d'indexation des loyers** sur l'ICC et à un accroissement de la mobilité dans le parc privé.

- ✎ **En 2001, cette pratique reste quasiment stable,** elle porte sur un quart des loyers du parc locatif privé. L'impact de ce mouvement, comparé à celui des premières années de la décennie 90, reste fort et tend probablement à modérer la hausse globale des loyers.

- ✎ **En 2002, cette pratique opère un repli** (21% de l'effectif des loyers du secteur privé contre 25% en 2001) au profit de celle relevant d'une indexation sur l'ICC (1). Cette tendance contribue à dynamiser la hausse globale des loyers du secteur privé.

- ✎ **En 2003, l'effectif des loyers maintenus à leur niveau reste stable** (21% de l'effectif des loyers du secteur) ; cette tendance contribue à tempérer la hausse globale des loyers dans le secteur privé.

- ✎ **En 2004, l'effectif des loyers reconduit à leur niveau se réduit fortement, cette pratique porte sur 11% des loyers du secteur privé** (21% en 2003), soit un niveau équivalent à ceux constatés au début de la décennie 90. **Cette situation participe à l'accélération de la hausse globale des loyers.**

- ✎ **En 2005, le déclin de la pratique de reconduction des loyers à leur niveau s'accroît** (9% de l'effectif des loyers du secteur privé), soit un effectif plus faible que celui observé au début de la décennie 90. Cette tendance concourt à consolider la hausse globale des loyers du secteur privé.

(1) Cette pratique est induite par l'évolution de l'ICC, dans les phases de faible niveau de cet indice, les bailleurs personnes physiques, notamment, l'appliquent peu et laissent le montant de loyer inchangé. Elle est également révélatrice d'une attitude des bailleurs préférant une adaptation à la solvabilité des locataires plutôt que d'être confrontés à un accroissement de la durée de vacance de la location.

‘ **Les augmentations réalisées en dehors du cadre légal, une pratique en léger repli.**

Depuis 1990, la part des loyers du parc locatif privé concernée par ces hausses est en recul ; elle est passée de 39% en 1991 à 24% en 2000. Cette évolution de la pratique des hausses de loyers fixées en dehors de toute référence légale a participé probablement à la modération de la hausse globale des loyers.

D'autant que cette tendance s'est conjuguée à un tassement progressif de la hausse moyenne des loyers réalisée en dehors de toute référence légale, passée de +5% en 1991, à +2.3% en 1999. **En 2000**, elle est de 2%.

¥ **En 2001, cette tendance connaît une rupture, la pratique des hausses de loyers fixées en dehors de toute référence légale connaît à nouveau un développement ;** elle porte sur 28 % (1) des loyers du parc locatif privé (24% en 2000) et l'augmentation moyenne pratiquée observe une reprise, +2.6% en 2001 contre +2% en 2000.

¥ **En 2002, 2003 et 2004, cette tendance se confirme,** la pratique des hausses de loyer fixées en dehors du cadre légal atteint 29%, 28% puis 32% des loyers du secteur privé ; et les augmentations moyennes pratiquées excèdent +3%.

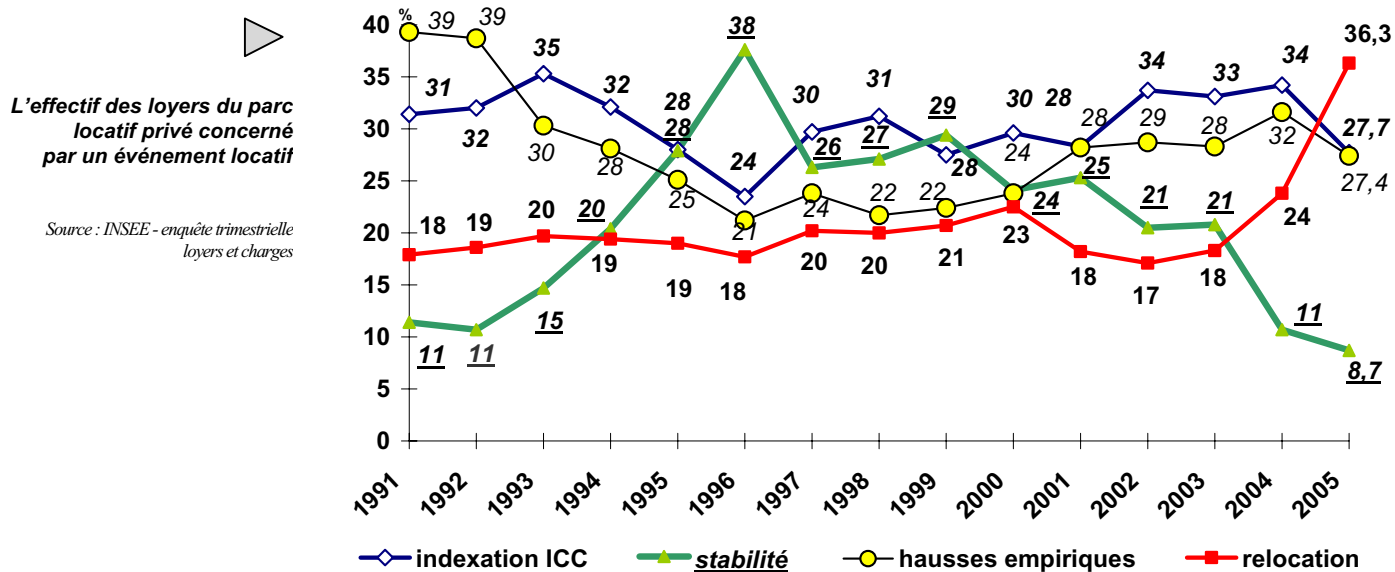
Ainsi, pour les années 2001, 2002 et 2004, cette évolution a conduit à activer la progression de la hausse globale des loyers dans le secteur privé et pour 2003, à atténuer un mouvement de repli de cette dernière.

¥ **En 2005**(2), **tout en restant élevée, la pratique d'actualiser les loyers en dehors toute référence légale marque à nouveau un retrait** (27% de l'effectif des loyers du secteur privé contre 32% en 2004). Elle s'accompagne d'une accélération de la hausse moyenne pratiquée (+3.7% contre +3% en 2004) qui s'avère toutefois moins élevée que celle relative à l'indexation sur la variation moyenne de l'ICC.

Ce processus conforte le niveau de la hausse globale des loyers du secteur privé.

(1) Un niveau proche de celui observé dans les premières années de la décennie 90.

(2) Pour l'enquête trimestrielle loyers et charges de l'INSEE, toute hausse de loyer qui n'est pas proche de l'ICC de référence, qu'elle soit inférieure ou supérieure à l'ICC est assimilée comme une variation hors cadre légal. Ainsi, la hausse moyenne relevant d'une pratique d'augmentations fixées hors cadre légal constatée en 2005 est très légèrement inférieur à celle correspondant à une indexation usuelle.



*

En conclusion :

Après un léger repli, en 2003⁽¹⁾, de la hausse globale des loyers, cette dernière en 2004, se caractérise par une nette progression avec +3.8%, et en 2005, son niveau se consolide, +3.9%.

Cette évolution est principalement induite par :

- ▣ **une nette progression de la mobilité des locataires** (36% de l'effectif des loyers contre 24% en 2004 et 18% en 2003) associée à une hausse moyenne des loyers de relocation en repli, mais soutenue (+4.7% contre 6.4% en 2004, 3.3% en 2003, 3.7% en 2002, 2.2% en 2001 et 1.1% en 2000)
- ▣ **un essor conforté du niveau de l'ICC** (4.5% contre 3.12% en 2004, 2.4% en 2003, 3.7% en 2002, 2.2% en 2001 et 1.1% en 2000) dont l'impact est tempéré par un retrait de la pratique d'indexation des loyers (28% contre 34% de l'effectif des loyers en 2004, contre 33% en 2003, 34% en 2002, 28% en 2001).
- ▣ **une progression de l'augmentation moyenne (2) des loyers appliquée en dehors de tout cadre légal** (3.7% contre 3.0% en 2004, +3.1% en 2003, 3.4% en 2002, 2.6% en 2001, 2% en 2000) dont l'influence est pondérée par un repli de cette pratique (27% de l'effectif des loyers contre 32% en 2004, 28% en 2003, 29% en 2002, 25% en 2001).
- ▣ **un déclin continu de la pratique de maintien des loyers à leur niveau** (9% contre 11% de l'effectif des loyers en 2004, 21% en 2003 et 2002, 25% en 2001), qui conforte la hausse globale des loyers dans le secteur privé.

(1) Pour rappel, en 2003, le léger tassement de la hausse globale des loyer (+2.4% contre +3% en 2002) a résulté principalement de :

- ▣ un repli de l'ICC (2.4% contre 3.7% en 2002, 2.2% en 2001 et 1.1% en 2000) alors que l'effectif des loyers concerné par cette indexation reste stable par rapport à 2002 (33% de l'effectif des loyers contre 34% en 2002, 28% en 2001).
- ▣ une légère progression de la pratique de reconduction des loyers à leur niveau (23% de l'effectif des loyers contre 21% en 2002, 25% en 2001), qui modère la hausse globale des loyers dans le secteur privé.
- ▣ un recul de la hausse moyenne des loyers de relocation (+3% contre +3.8% en 2002, +4.5% en 2001) avec une mobilité qui reste stable (18% de l'effectif des loyers contre 17% en 2002, 18% en 2001 et 23% en 2000).

Toutefois, ce tassement de la hausse globale des loyers semble être tempéré par une pratique encore élevée bien qu'en retrait, de hausses de loyers fixées en dehors de toute référence légale (26% de l'effectif des loyers contre 29% en 2002, 28% en 2001 et 24% en 2000), avec un niveau d'augmentation moyen de loyers en accélération (+3.1% contre +3.4% en 2002, +2.6% en 2001 et 2% en 2000).

Pour rappel, en 2004, la hausse globale des loyers du secteur privé s'accélère avec +3.8% contre 2.4% en 2003, ce processus est consécutif à :

- ▣ une forte progression de la hausse moyenne des loyers de relocation (6.4% en 2004 contre 3.3% en 2003, 3.7% en 2002, 2.2% en 2001 et 1.1% en 2000) jamais observé depuis le début de la décennie 90. En outre, elle s'associe à une recrudescence de la mobilité des locataires (24% de l'effectif des loyers contre 18% en 2003)
 - ▣ un nouvel essor de l'ICC (3.2% contre 2.4% en 2003, 3.7% en 2002, 2.2% en 2001 et 1.1% en 2000) conjugué à un très léger développement de la pratique d'indexation des loyers sur cet indice (34% de l'effectif des loyers contre 33% en 2003, 34% en 2002, 28% en 2001).
 - ▣ une forte réduction de l'effectif des loyers maintenu à leur niveau (11% de l'effectif des loyers contre 21% en 2003 et 2002, 25% en 2001), qui modère la hausse globale des loyers dans le secteur privé.
 - ▣ une extension de la pratique des augmentations de loyers fixées en dehors de tout cadre légal (32% de l'effectif des loyers contre 28% en 2003, 29% en 2002, 25% en 2001) qui toutefois s'accompagne d'une stabilité de la hausse moyenne pratiquée (3.0% en 2004, contre +3.1% en 2003, 3.4% en 2002, 2.6% en 2001, 2% en 2000).
- (2) Pour l'enquête trimestrielle loyers et charges de l'INSEE, toute hausse de loyer qui n'est pas proche de l'ICC de référence, qu'elle soit inférieure ou supérieure à l'ICC est assimilée comme une variation hors cadre légal. Ainsi, la hausse moyenne relevant d'une pratique d'augmentations fixées hors cadre légal constatée en 2004 est très légèrement inférieure à celle correspondant à une indexation usuelle.

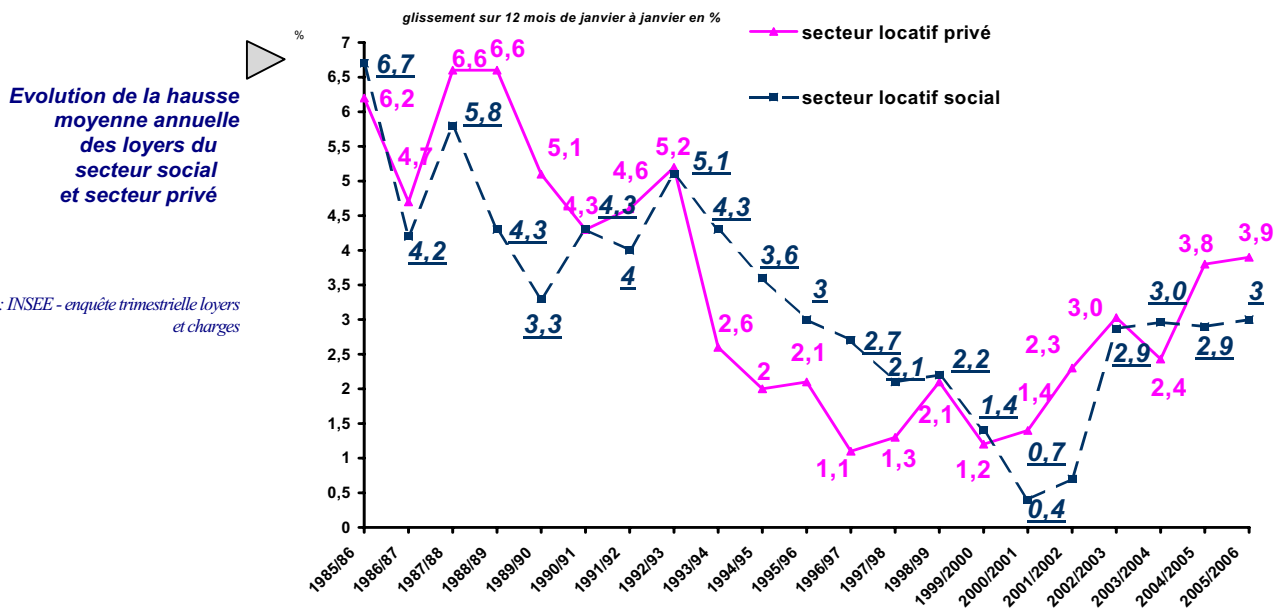
Dans le secteur locatif social.

Dans le **secteur social**, le tassement des augmentations de loyers engagé aussi depuis 1993, s'est poursuivi jusqu'en 1997 (1).

En 1998, il tend à se stabiliser, +2.2%. En 1999, comme dans le secteur privé, la hausse moyenne des loyers dans le secteur social a été en repli, +1.5%.

Ce repli s'est renforcé en 2000, avec +0.4%. En 2001, la hausse moyenne des loyers du secteur locatif social reste quasi stable avec +0.7%. En 2002, elle est caractérisée par un net regain, +2.9%.

En 2003, 2004 et 2005, cette hausse moyenne tend à se stabiliser avec respectivement +3%, +2.9% et +3%.



Pour rappel, de 1993 à 1999, l'évolution globale du niveau des loyers dans le secteur social était supérieure à celle du secteur libre.

La progression des loyers dans le secteur social est le résultat de la politique menée en matière de réhabilitation du parc social, de la mise en service de nouveaux logements et également des relocations, dont le niveau des loyers se situe d'une manière générale au-dessus de celui des locations stables.

Toutefois, progressivement chaque année, le différentiel entre les deux secteurs locatifs s'est réduit (+0.7% en 1997 contre +1.6% en 1996). En 1998 et en 1999, il est quasi nul, respectivement +0.1% et +0.2%.

(1) 2% en 1997, +2.7% en 1996, +3.0% en 1995, +3% en 1994, +4.3% en 1993.

Dans le secteur social, le gel des loyers

✚ **En 2000 et 2001**, cette tendance s'inverse, la progression globale du niveau des loyers dans le secteur social est plus faible que celle du secteur libre, avec un écart d'un point. Cette faible hausse est le résultat du gel des loyers en 2000 et 2001 (1) en contrepartie de différentes mesures accordées par l'Etat (2).

La sortie du gel des loyers

✚ **L'année 2002 correspond à la sortie de la période de gel des loyers**, ces derniers ont été le plus souvent indexés sur la variation moyenne de l'ICC dont le niveau s'est avéré exceptionnellement élevé par rapport aux années antérieures à la période de gel des loyers. Le différentiel entre le secteur locatif social et celui du privé est de -0.1%.

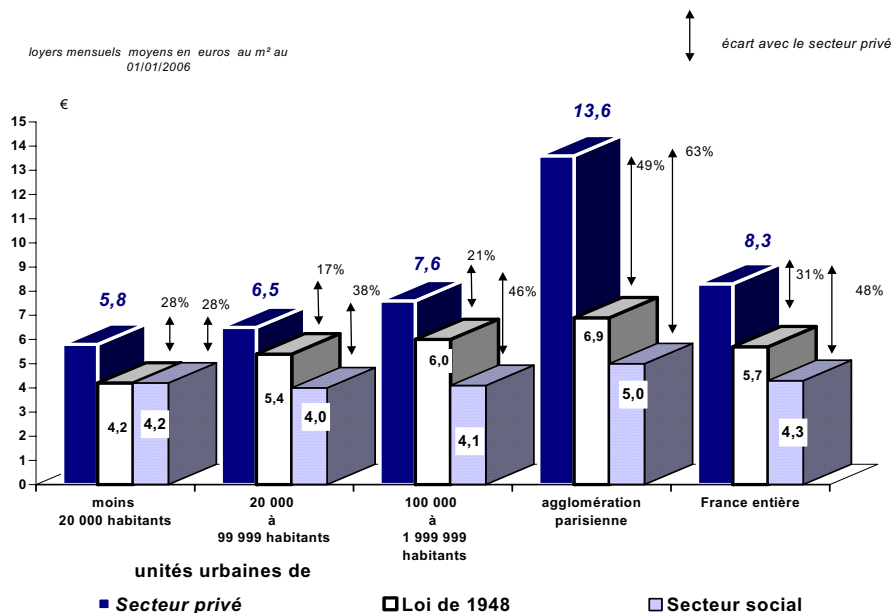
✚ **En 2003**, le niveau de la hausse moyenne des loyers constatée dans le secteur locatif social est légèrement supérieur à l'indexation des loyers sur la variation moyenne de l'ICC. Exceptionnellement, on observe que l'écart avec la hausse moyenne du secteur locatif privé s'est inversé avec +0.6 point.

✚ **En 2004 et 2005**, le niveau de la hausse moyenne des loyers constatée dans le secteur locatif social résulte probablement, pour partie, d'une indexation des loyers sur la variation moyenne de l'ICC, toujours élevée. L'écart avec la hausse moyenne du secteur locatif privé demeure stable, - 0.9 point.

✚ **Au 1^{er} janvier 2006**, les loyers du secteur privé sont restés nettement supérieurs à ceux pratiqués dans le secteur social. L'écart moyen tend à s'accroître. Il atteint 48% (3) au niveau national et excède les 60% (4) dans l'agglomération parisienne. Par ailleurs, selon la localisation, dans le secteur locatif privé, les loyers se caractérisent par une forte dispersion alors que dans le secteur locatif social, la dispersion des loyers reste modérée quelle que soit l'implantation géographique des logements (le niveau des loyers est fonction des financements et de la date de réalisation des opérations).

Les loyers moyens mensuels en euros au m² au 1^{er} janvier 2006 selon les secteurs locatifs et la taille des agglomérations

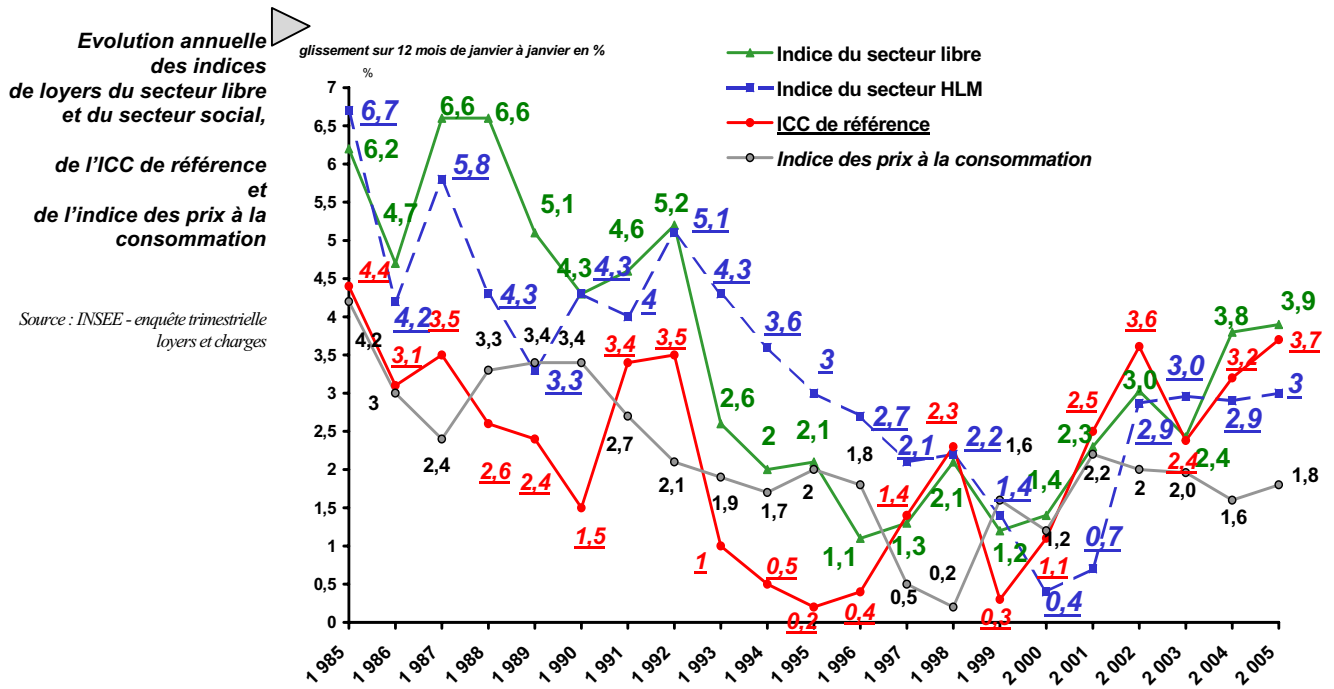
Source : INSEE - enquête trimestrielle loyers et charges



(1) Sont exclus du gel des loyers, les logements faisant l'objet soit de travaux d'amélioration (PALULOS), soit d'une procédure en CGLS, soit d'un accord collectif local pris en application de l'article 42 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

(2) Les mesures financières dont bénéficient les organismes HLM portent en 2000, sur une baisse des taux d'intérêt des prêts, un réaménagement de leur dette, un allongement de la durée des prêts pour les acquisitions foncières et les opérations d'acquisition amélioration et en 2001, sur une neutralisation de la charge nette résultant de la hausse du taux du livret A intervenue au 1^{er} juillet 2000 et un abattement de 30% sur la TFPB perçue dans les ZUS.

(3) 45% au 1^{er} janvier 2005.
 (4) 57% au 1^{er} janvier 2005.



Source : INSEE - enquête trimestrielle loyers et charges

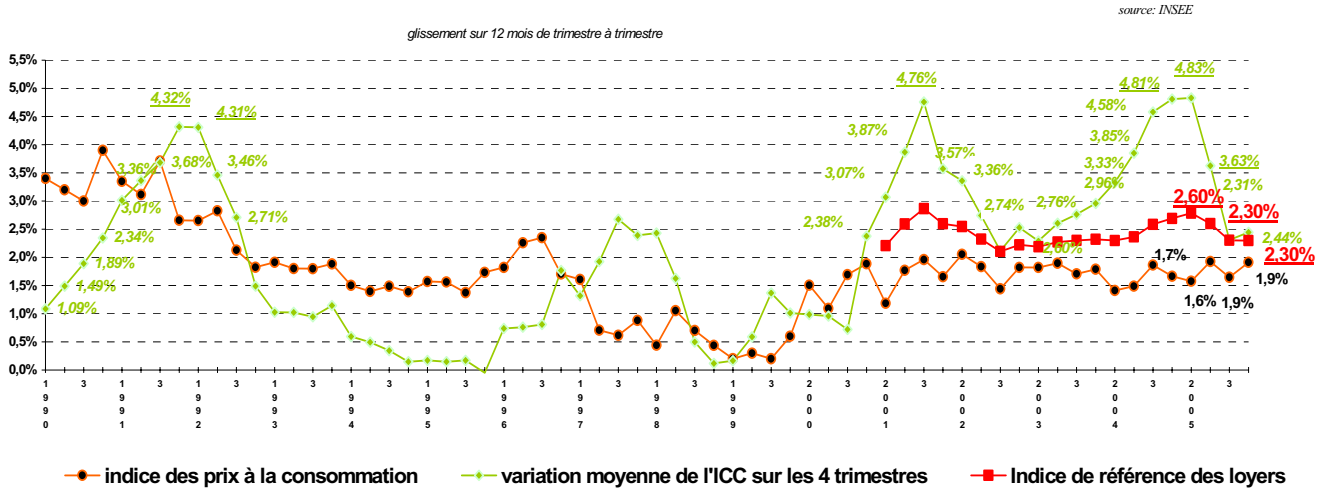
Evolution des principaux indices

glissement sur 12 mois de janvier à janvier en %

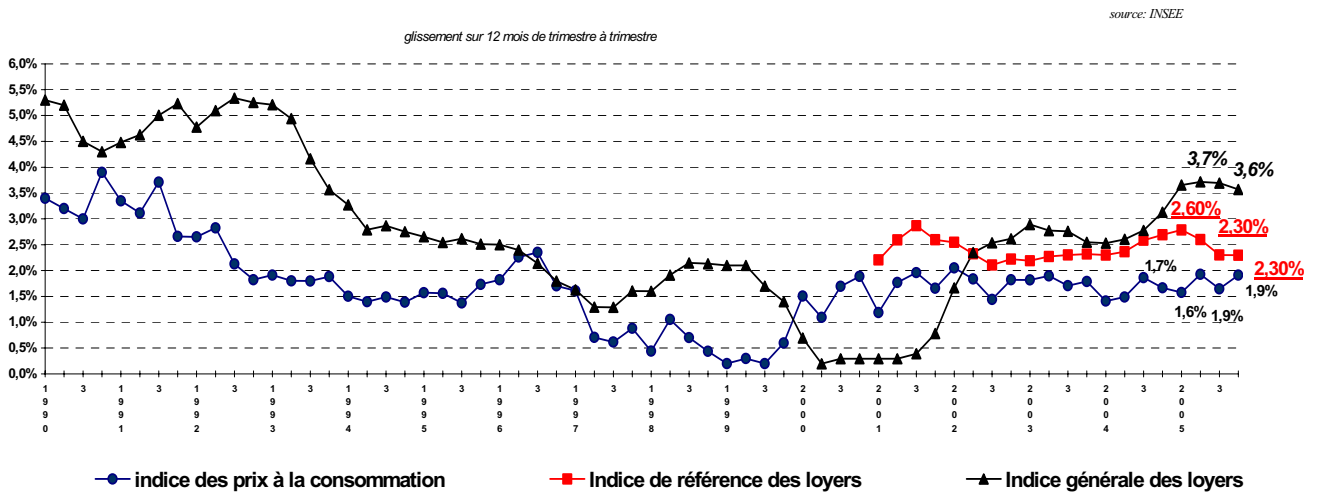
au 1 ^{er} janvier	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Indice général des loyers	5,2	4,5	4,8	5,3	3,1	2,7	2,5	1,6	1,6	2,2	1,3	1,2	1,7	3	2,6	3,5	3,7
Indice parisien	6	5,6	5,1	5,7	2,9	2,6	2,8	1,5	1,2	2,4	1,2	1,2	2	3,4	2,5	3,8	4,0
Indice grandes agglomérations	4,8	3,8	4,4	5,1	3,2	2,8	2,5	1,8	1,7	2,1	1,5	1,1	1,8	2,8	3,0	3,6	3,5
Indice du secteur libre	5,1	4,3	4,6	5,2	2,6	2	2,1	1,1	1,3	2,1	1,2	1,4	2,3	3,0	2,4	3,8	3,9
Indice HLM	3,3	4,3	4	5,1	4,3	3,6	3	2,7	2,1	2,2	1,4	0,4	0,7	2,9	3,0	2,9	3
ICC de référence (1)	2,4	1,5	3,4	3,5	1	0,5	0,2	0,4	1,5	2,3	0,3	1,1	2,5	3,6	2,4	3,2	3,7
Indice des prix à la consommation	3,4	3,4	2,7	2,1	1,9	1,7	2	1,8	0,5	0,2	1,6	1,2	2,2	2,0	2,0	1,6	1,8
Ecart I général Loyer/I prix Consom	+1,8	+1,1	+2,1	+3,2	+1,2	+1	+0,5	-0,2	+1,1	+2	-0,3	0	-0,5	+1,0	+0,6	+1,9	+1,9
Ecart Secteur Libre/Secteur hlm	+1,8	0	+0,6	+0,1	-1,7	-1,6	-0,9	-1,6	-0,8	-0,1	+0,2	+1	+1,6	+0,1	-0,6	+0,9	+0,9
Ecart I Secteur Libre /I prix Consom	1,7	0,9	1,9	3,1	0,7	0,3	0,1	-0,7	0,8	1,9	-0,4	0,2	+0,1	+1	+0,47	+2,2	+2,1

(1) L'indice du coût de la construction pour une année N est égal à la moyenne géométrique des quatre derniers glissements annuels.

EVOLUTION TRIMESTRIELLE DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS ET DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION



EVOLUTION TRIMESTRIELLE DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS ET DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION



Le marché locatif les grandes tendances

Les directions départementales de l'Équipement (DDE) ont réalisé en 2005, sur le marché locatif privé de leur département, des enquêtes à dire d'experts auprès des gestionnaires, des agents immobiliers, des associations de locataires ou de bailleurs et des ADIL*.

En dépit des particularités locales et de la grande disparité de ce marché, il en ressort des tendances générales qui par rapport à 2004 se maintiennent ou se consolident pour certaines.

**Associations départementales pour l'information sur le Logement (ADIL)*

1. L'évolution de l'offre et de la demande locative.

Le marché locatif privé reste toujours contrasté entre les agglomérations urbaines et les bassins d'habitat à dominante rurale.

Une offre locative insatisfaisante en milieu rural.

Les bassins d'habitat à dominante rurale caractérisés par un déficit démographique présentent une demande locative quantitativement faible qui reste néanmoins insatisfaite en raison d'une offre locative limitée. En outre, ces logements présentent souvent des conditions d'habitabilité médiocres et des loyers élevés par rapport au marché local.

Toutefois dans nombre de départements, **les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et la mise en oeuvre des programmes sociaux thématiques (PST) restent particulièrement intéressantes.** Ces dispositions permettent l'acquisition et la réhabilitation de logements existants et leur mise en location. Cette politique a permis d'accroître l'offre locative privée par la mise sur le marché des logements auparavant vacants, mieux adaptés à la demande en terme de confort et de qualité et offrant un loyer accessible.

L'ANAH. Un acteur majeur à la réhabilitation du parc locatif privé

L'ANAH, dans le cadre de ses missions, contribue à une **réhabilitation soutenue du parc locatif privé** (1).

Toutefois, observons que même bénéficiaires d'une subvention de l'ANAH, certains petits propriétaires bailleurs ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour réaliser les travaux.

Les logements nouvellement réhabilités et mis sur le marché locatif, en général, trouvent rapidement preneur dans la mesure où ils répondent à un besoin réel. En outre, ces opérations d'amélioration du parc existant et notamment les OPAH constituent un outil important de soutien à l'emploi local et cet aspect s'avère essentiel pour beaucoup d'élus.

Dans **ces zones peu concernées par les tensions locatives** où les loyers sont comparables à ceux des logements conventionnés, l'attitude de défiance des bailleurs vis à vis du conventionnement ne se justifie pas. Aussi, **la pratique du conventionnement se développe tout en demeurant encore modeste**, elle permet ainsi d'offrir des nouvelles locations à vocation sociale.

(1) L'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat attribue des aides, sous forme de subventions, aux propriétaires bailleurs et, sous conditions de ressources, aux propriétaires occupants qui réalisent des travaux d'amélioration dans les logements achevés depuis plus de 15 ans (10 ans lorsqu'il s'agit de travaux dans un immeuble faisant l'objet d'un plan de sauvegarde).

L'ANAH a fait l'objet d'une importante réforme fixée par décret n°2001-351 du 20 avril 2001 qui est entrée en vigueur le 03 janvier 2002. Notamment, elle unifie les interventions financières sur le parc privé pour les logements appartenant tant aux propriétaires bailleurs qu'aux propriétaires occupants.

Ainsi, depuis 2002, les priorités nationales élaborées et mises en oeuvre sont de trois ordres :

- Développer l'offre locative à loyer maîtrisé et l'action en faveur des populations à revenus modestes. Les logements à loyers maîtrisés incluent les logements conventionnés (conventionnement au titre de l'article L 351-2-4° du CCH -conventionnement à l'aide personnalisée au logement -APL-), les logements à loyer intermédiaire, avec un loyer fixé entre le loyer libre et le loyer conventionné sont réservés à des personnes dont les ressources ne dépassent pas un plafond, et les logements sous statut de la loi du 1^{er} septembre 1948.
- Préserver la santé et la sécurité dans le logement ; Ce domaine regroupe plusieurs actions prioritaires : sortie d'insalubrité, saturnisme, plans de sauvegarde et opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), "copropriétés dégradées".
- Amplifier la prise en compte du développement durable dans l'habitat avec une politique de soutien aux énergies renouvelables.

En revanche, dans **les secteurs péri-urbains et les grandes agglomérations** caractérisés par une certaine tension locative, la diversification de l'offre locative est orientée vers la demande des ménages à revenus intermédiaires voire élevés. Les propriétaires bailleurs conventionnent rarement les logements réhabilités compte tenu en particulier du plafonnement des loyers à un niveau inférieur à celui du marché locatif privé pratiqué dans ces secteurs.

Par ailleurs, le phénomène de dénonciation des conventions ANAH arrivées à échéance tend à s'amplifier.

Ainsi, la dynamique dans le secteur conventionné reste insuffisante malgré des majorations importantes de subventions de la part de l'ANAH, des communes, et des prêts de la caisse des dépôts et consignations offrant des taux d'intérêt très faibles.

Un marché locatif toujours contrasté

En tout état de cause, malgré une détente d'ensemble du marché locatif dans les zones péri-urbaines et dans les grandes agglomérations, des tensions locatives persistent, résultant de :

Dans les agglomérations, des tensions locatives diversifiées.

- l'inadéquation de l'offre locative privée par rapport au niveau de solvabilité des candidats locataires, qui n'est pas compensée par une progression suffisante de l'offre de logements à vocation sociale;
- l'inadaptation du parc locatif privé parfois vétuste et mal entretenu à une demande de logements de qualité ⁽¹⁾;
- la rareté de certains types de logements en fonction de leur taille;
- l'insuffisance de logements destinés aux ménages, toujours aussi nombreux, en situation de précarité.

A ces tensions peuvent s'ajouter celles spécifiques liées à l'économie touristique et à l'effet frontalier.

Ces dernières années, une reprise de l'accession à la propriété se confirme et elle se traduit par une légère baisse de la demande locative sous l'effet de taux d'intérêt des prêts immobiliers attractifs et des mesures relatives aux prêts à taux zéro pour les ménages à ressources modestes mais suffisantes, ainsi que récemment par la baisse des droits de mutations. Toutefois, pour nombre de ménages, l'amplification des prix de l'immobilier et du foncier entraîne une raréfaction de l'offre en accession.

Par ailleurs, les phénomènes de précarité et les nécessités de mobilités professionnelles pèsent sur l'accession à la propriété et maintiennent une demande locative.

Toutefois, une relative fluidité du marché locatif privé.

Dans un contexte d'ensemble caractérisé par une relative fluidité du marché locatif privé, **une offre excédentaire de petits logements**⁽²⁾ **persiste** d'autant que les loyers se maintiennent à un niveau élevé et souvent à la limite de la solvabilité des locataires, demandeurs de ce type de logement (*jeunes ménages ou jeunes travailleurs*).

(1) Notamment dans les centres villes qui nécessitent une réhabilitation lourde à laquelle des OPAH tentent d'apporter une réponse pour élargir et diversifier l'offre locative privée. Toutefois, ce sont les petites opérations de réhabilitation, de préférence en zone rurale ou semi rurale qui connaissent un certain essor et tout particulièrement dans les départements dans lesquels les collectivités locales abondent la subvention majorée de l'ANAH.

(2) Compte tenu de l'offre excédentaire et de la demande qualitative de la clientèle, la vacance touche davantage les petits logements mal localisés ou de qualité médiocre.

Mais avec une offre excédentaire de petits logements et, une pénurie de grands et moyens logements

En revanche, **la demande est globalement toujours supérieure à l'offre pour les moyens et grands logements et particulièrement pour les maisons individuelles.** Cette rareté se fait sentir tant en zone rurale que dans les secteurs d'agglomérations urbaines. Dans certaines zones, la pénurie de grands logements s'est accrue à l'occasion de la réalisation d'opérations de réhabilitation par division de ces derniers en petits logements.

La demande reste également soutenue pour des logements répondant à des normes de qualité. L'application du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, relatif aux caractéristiques du logement décent devrait contribuer progressivement à la mise aux normes des logements et à mieux satisfaire cette demande.

L'investissement locatif privé

Le dispositif « de Robien »

Au cours de l'année 2003 (*à compter du 3 avril 2003*), un nouveau dispositif fiscal nommé « de Robien » destiné à favoriser l'investissement locatif privé dans le neuf comme dans l'ancien s'est substitué au régime du conventionnement Besson. Ce nouveau dispositif diffère par le fait que les plafonds de ressources du locataire sont supprimés pour l'investissement dans le neuf (*maintenu pour l'investissement dans l'ancien*) et les plafonds de loyers sont augmentés pour le neuf comme pour l'ancien.

Le dispositif « de Robien » connaît un succès certain auprès des investisseurs en majorité des particuliers issus de professions libérales ou artisanales. La production de ces programmes locatifs se réalise essentiellement dans le neuf car ce dispositif fiscal s'avère contraignant dans le parc existant ; il vise l'acquisition de logements vétustes nécessitant une réhabilitation lourde qui s'accompagne d'attestations avant et après travaux, décourageant la plupart des investisseurs potentiels. Ces opérations locatives portent sur des logements de petite et moyenne surface.

Son impact sur l'offre locative

Selon les réalités des marchés locatifs locaux, les effets de ce dispositif fiscal pour inciter à l'investissement locatif privé divergent.

Dans certains secteurs ou pôles urbains, la question de la disponibilité foncière et le coût élevé permet difficilement la réalisation de programmes locatifs bénéficiant de l'avantage fiscal « de Robien ».

Dans d'autres zones de tension locative, ce dispositif fiscal permet en revanche un développement d'une offre locative diversifiée pour des ménages à revenus intermédiaires et de meilleure qualité ; proposant des niveaux de loyers correspondant au marché locatif.

Pour d'autres marchés locaux, cette nouvelle offre locative provoque une progression des loyers à la limite de la solvabilité des locataires ; les investisseurs pratiquant des loyers proches des plafonds afin de rentabiliser au mieux leur opération financière. Pour éviter la vacance et louer, il n'est pas rare que les gestionnaires de biens soient conduits à négocier avec les propriétaires bailleurs, l'application de loyers inférieurs aux loyers plafonds prévus par le dispositif.

:

Enfin, dans certaines agglomérations moyennes, caractérisées par une relative atonie économique, il est observé une incompatibilité entre les plafonds de loyers autorisés par le dispositif que les investisseurs souhaitent appliquer et la réalité locale des loyers pratiqués en adéquation avec la solvabilité des locataires. Ce constat met en évidence des risques de vacance et à terme de réduire la rentabilité escomptée par une adaptation contrainte de l'investisseur au marché locatif, voire la mise en échec de l'investissement locatif et la revente du patrimoine avec une moins value.

Dans ces agglomérations, la demande locative émane surtout de ménages modestes confrontés à une déficience d'une offre locative sociale.

Enfin dans nombre d'agglomérations offrant un marché détendu, se profilent les risques d'une surproduction de logements locatifs inadaptée à une demande locative.

Les risques de ces dispositifs fiscaux sont d'inciter à la réalisation d'opérations locatives répondant davantage à une logique financière tant pour les promoteurs que pour les investisseurs et les organismes de prêts et reléguant paradoxalement au second plan, celle d'une prise en compte de la demande locative.

De fait, le potentiel de réhabilitation du parc existant par le biais des aides de l'ANAH constitue le facteur principal et l'atout de développement du marché locatif privé.

**Réhabilitation et
aides de l'ANAH,
outils majeurs
à l'évolution du parc
locatif privé**

Ainsi, avec les actions menées par l'ANAH, **l'investissement locatif privé dans le parc ancien à rénover reste porteur et poursuit ses effets en particulier en province.** Il continue de s'inscrire particulièrement dans les zones semi rurales ou rurales par la valorisation d'un patrimoine auparavant vacant et par sa mise en location.

Toutefois, cette nouvelle offre locative de logements réhabilités propose souvent des loyers élevés, inadaptés à une demande locative de candidats disposant de revenus précaires.

Il reste que face à des petits bailleurs disposant d'un patrimoine immobilier en mauvais état et dépourvus de moyens financiers pour réaliser des travaux de rénovation, les possibilités d'actions sont limitées et la proposition de subvention de l'ANAH en contre partie d'un conventionnement est peu souvent retenue.

Par ailleurs, dans certains secteurs ruraux, le patrimoine à réhabiliter est prisé à des fins de résidences secondaires ; si cette tendance est un moyen de sauvegarder le patrimoine bâti, elle peut s'avérer être un handicap à la réhabilitation de logements pour leur mise sur le marché locatif privé lié au renchérissement du marché immobilier.

En tout état de cause, le contexte de baisse des rendements boursiers et de taux d'intérêt immobiliers bas incite à l'investissement locatif pour une diversification de l'épargne de précaution, la « pierre » retrouvant toutes les vertus de valeur refuge. Il s'opère souvent à travers des opérations de réhabilitation de logements anciens.

Enfin, paradoxalement, il est toujours constaté un désengagement de certains bailleurs. Ainsi, face à une rentabilité jugée insuffisante et par crainte des problèmes de solvabilité d'un nombre croissant de candidats locataires, certains propriétaires bailleurs adoptent des comportements attentistes. Ils tendent à s'abstenir de mettre en location leur logement ou s'efforcent de le vendre.

Une vacance réduite

Toutefois, **la vacance reste globalement faible** et elle tend à diminuer grâce aux opérations de réhabilitation; lorsqu'elle existe, elle concerne principalement les locations vétustes, les petits logements à loyer élevé et/ou mal localisés.

Une forte demande locative liée à la précarité

La majeure partie de la demande non satisfaite est constituée de ménages disposant de faibles revenus ou en situation de précarité sociale et financière pour lesquels l'offre locative privée ou le parc HLM n'offre plus de solution adaptée. Aussi, on assiste à un report de cette demande vers les logements du parc social de fait appartenant au parc locatif privé qui par ailleurs, tend progressivement à diminuer.

Dans le meilleur des cas, dans un certain nombre d'agglomérations, des agences immobilières (1) à vocation sociale sont mises en place pour tenter de répondre à cette demande. Elles participent le plus souvent d'un PDALPD (2) mis en oeuvre pour répondre aux besoins en logement de ces ménages; dans ce cadre, des associations d'insertion par le logement assurent la médiation locative en pratiquant la sous location ou en étant dotées d'un mandat de gestion. L'accompagnement social lié au logement est conforté par les fonds du FSL (3).

Enfin, plus nombreuses qu'auparavant sont des collectivités locales qui essaient de répondre à cette attente sociale par la réhabilitation de logements communaux financée avec des aides de l'Etat.

En tout état de cause, l'offre locative sociale demeure insuffisante pour répondre à une demande persistante provenant des ménages les moins solvables.

Les tensions locatives spécifiques

Les zones touristiques et frontalières

Les secteurs à forte attraction touristique, notamment les zones littorales et de montagne connaissent un déficit de l'offre locative permanente au profit de la location saisonnière plus rémunératrice. Cette situation s'accompagne d'une multiplication des résidences secondaires au détriment d'un développement de l'offre locative permanente. La faible production de logements locatifs sociaux conforte la pénurie locative.

Le marché locatif privé des secteurs frontaliers reste toujours influencé par la situation économique de la frange frontalière du pays voisin.

Aussi, les zones frontalières du nord/est de l'hexagone connaissent une pression locative forte créant un effet de hausse constante sur le niveau des loyers.

(1) Article 9 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990.

(2) Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées.

(3) Fonds de solidarité pour le logement.

2. L'évolution des loyers

Depuis 2002, à l'exception des zones de fortes tensions locatives, la progression des loyers a été globalement sous l'influence de l'indexation sur l'ICC. Cette tendance, liée à la nette progression de l'ICC, résulte du fait que pour les locataires restés en place, les loyers sont indexés sur l'indice du coût de la construction (ICC). Toutefois, il semble que cette augmentation ne soit pas systématiquement répercutée dans les agglomérations ou secteurs marqués par une stagnation économique et une dégradation de l'emploi ; elle correspond soit à une majoration inférieure à l'ICC, soit à une reconduction du loyer à son niveau initial.

Comme pour les années antérieures, lors des relocations ou des premières locations, des hausses sensibles sont observées dans les zones de tensions locatives ; dans les autres secteurs, elles restent réduites ou proche de l'indexation usuelle.

Pour les logements de petite taille, les loyers restent stables lors d'une relocation, compte-tenu d'un niveau souvent élevé et de la saturation de l'offre. Par contre, des hausses significatives interviennent pour réajuster les loyers sous-évalués ; elles conduisent structurellement à un nivellement progressif des loyers vers le haut. Au regard de l'actuelle conjoncture économique, globalement les loyers restent élevés mais augmentent peu.

Les bailleurs semblent soucieux d'éviter de fortes rotations et des périodes de vacances synonymes de pertes financières. Ainsi, ils tendent à privilégier une modération des hausses des loyers pour conserver un locataire solvable d'autant, si ce dernier s'avère attentif à l'entretien du logement. Par ailleurs, la persistance du chômage et de la précarité de l'emploi influent également les bailleurs dans une modération de leurs exigences locatives.

Toutefois, les loyers progressent plus vite que l'inflation. Cette tendance conduit à un accroissement du taux d'effort des locataires renforcé par une forte progression des charges locatives et d'habitation.

Le mouvement des loyers est le résultat de :

- ‘ la progression des loyers sous-évalués lors des nouvelles locations ou lors des renouvellements de baux. Elle concerne des logements de moyenne ou grande taille caractérisés par un faible taux de rotation. La hausse pour ces types de logement est également engendrée dans un certain nombre de cas par la rareté de l'offre et la forte demande locative ;
- ‘ la baisse, liée à la saturation de l'offre locative des petits logements ;
- ‘ l'augmentation du niveau des loyers lors des reconductions tacites de baux ou à la date anniversaire du bail, basée sur la variation de l'ICC mais aussi résultant de l'application de hausses forfaitaires pratiquée par intermittence, voire d'une pratique de hausse de loyer supérieure à la clause d'indexation prévue au contrat de location;
- ‘ la réfection de locations ;
- ‘ le renchérissement des loyers sur les secteurs touristiques et frontaliers.

:

3. La connaissance de la loi du 6 juillet 1989

Une loi de mieux en mieux connue

La connaissance de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs continue de progresser.

Elle est mieux connue dans les agglomérations urbaines qu'en milieu rural où les pratiques continuent parfois de s'inscrire en dehors du cadre législatif bien que les baux verbaux se raréfient.

Elle est mieux assimilée et appliquée par les professionnels de l'immobilier que par les bailleurs gérant directement leur patrimoine et par les locataires.

L'effort d'information du public et le rôle de conseil fourni lors de litiges par les ADIL, les DDE et les associations de locataires ou de bailleurs continuent de contribuer fortement à une meilleure compréhension et application des dispositions de la loi du 6 juillet 1989 et de celles de la loi du 21 juillet 1994.

La nette progression de l'ICC constatée ces dernières années et la publication du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ont accru les demandes d'informations notamment de la part des locataires.

Des litiges toujours nombreux mais le plus souvent réglés à l'amiable.

Les litiges toujours nombreux, pour la plupart se résolvent à l'amiable. Ils sont source d'une demande soutenue et constante d'informations de la part des bailleurs comme des locataires. Ils permettent ainsi progressivement de faire évoluer les pratiques locatives vers un meilleur respect de la réglementation en vigueur. En dehors des litiges relatifs au niveau des loyers, les différends portent sur :

- ‘ la restitution du dépôt de garantie,
- ‘ les charges locatives, notamment par l'absence de récapitulatif précis,
- ‘ l'état des lieux, souvent rédigé de façon succincte lors de l'entrée dans les lieux, il génère des conflits à la sortie, lors de la restitution du dépôt de garantie.
- ‘ les travaux et les réparations avec la question de leur imputation de leur coût sur l'une ou l'autre partie, et également lors de la sortie de la location, par une demande de travaux de remise en état émanant du bailleur afin de conserver le dépôt de garantie.
- ‘ le congé,
- ‘ la saisine éventuelle du tribunal d'instance en cas de différend bailleur/locataire.
- ‘ les caractéristiques du logement décent.

Soulignons que nombre de conflits sont souvent évités par une demande d'informations préalables auprès des services des DDE, soit par les intéressés eux-mêmes, bailleur ou locataire, soit par l'intermédiaire de travailleurs sociaux.

(1) Pour les logements faisant l'objet d'une mise en location pour lesquels depuis moins de six mois il n'y a pas eu de travaux réalisés pour un coût au moins égal au montant annuel du loyer pratiqué antérieurement, les loyers peuvent être fixés par référence aux loyers de voisinage.

**La loi du 6 juillet 1989
et les pratiques de fixation
des loyers.**

En province, les conditions de fixation ou de réévaluation des loyers du parc locatif privé prévues par la loi du 6 juillet 1989 connaissent l'application suivante :

- les dispositions de l'article 17b⁽¹⁾ ne sont plus applicables depuis le 31 juillet 1997. Désormais, le bailleur fixe librement le loyer lorsqu'il reloue le logement. Ce nouveau mode de fixation des loyers des relocations n'a semble-t-il qu'un impact mineur sur la pratique des bailleurs car les dispositions de l'article 17b étaient peu utilisées. Le nouveau locataire avait rarement la possibilité de connaître le loyer pratiqué antérieurement, ce qui le privait de l'éventuel recours à la commission départementale de conciliation lorsqu'il connaissait son existence. Par ailleurs, la crainte d'un conflit ouvert dès l'entrée dans les lieux avec le bailleur était vraisemblablement un frein à l'action des locataires.
- les dispositions de l'article 17a⁽¹⁾ sont systématiquement appliquées.
- quant à l'article 17c⁽²⁾, il est peu appliqué, les baux sont majoritairement reconduits sans augmentation ou indexés sur l'indice du coût de la construction (ICC), voire réajustés sur la base d'une négociation à l'amiable.
On constate également des pratiques déviantes de l'application de l'article 17c de la part de professionnels de l'immobilier qui soit ne fournissent pas les références de loyers, soit communiquent des références invérifiables et en sus peuvent ne pas appliquer l'étalement de la hausse. Le locataire accepte souvent par méconnaissance de la législation ou par crainte d'entrer en conflit.
- En outre, dans un certain nombre de départements, le mécanisme de révision annuelle sur l'ICC (*moyenne de l'ICC sur les quatre derniers trimestres*) n'est toujours pas assimilé tant par les locataires que par les bailleurs.

**La référence aux loyers
de voisinage, une information
difficile à obtenir.**

La référence aux loyers de voisinage est souvent difficile d'application, notamment en milieu rural caractérisé par la dispersion géographique du parc locatif privé. Par ailleurs, dans les agglomérations, la production de références de loyers de voisinage pour des logements comparables reste souvent aléatoire parce que difficilement vérifiable en l'absence d'observatoires des loyers.

Le contexte actuel du marché locatif caractérisé par une relative détente n'incite pas à la mise en place des observatoires de loyers. Et tout état de cause la mobilisation des partenaires locaux est difficile, en particulier pour porter le coût financier de fonctionnement de ce type de structure.

**Les procédures de fixation
des loyers restent
encore ignorées.**

A l'évidence, une grande partie du parc locatif privé est gérée en conformité avec la loi du 6 juillet 1989. Néanmoins, la méconnaissance des procédures d'augmentation des loyers persiste ou, lorsqu'elles sont assimilées, elles ne sont pas toujours respectées notamment par les bailleurs gérant directement leur patrimoine.

Toutefois, dans certains départements, il est observé que compte-tenu de la complexité croissante de gestion d'un bien locatif avec ses risques d'impayés, la délégation de la gérance aux professionnels de l'immobilier tend à se développer. Par ailleurs, elle permet souvent de réguler les risques de conflits.

(1) Pour les logements neufs, les logements aux normes objets d'une 1ère location et les logements pour lesquels des travaux de mise aux normes ont été effectués depuis moins de six mois dont le coût est au moins égal au montant annuel du loyer pratiqué antérieurement, les loyers sont fixés librement entre bailleurs et locataires.
(2) L'ajustement du loyer peut intervenir lors du renouvellement du bail dès lors que son montant est manifestement sous évalué. Le nouveau loyer est fixé en référence aux loyers de voisinage et la hausse est étalée sur la durée du contrat dans certains cas.

**Les commissions
de conciliation
et leur rôle de médiation.**

Les commissions départementales de conciliation (CDC) ont été initialement créées pour jouer un rôle de médiation afin éviter le recours systématique aux tribunaux, en cas de litiges dans la fixation des loyers.

Au fil du temps, pour les bailleurs comme pour les locataires, la mission de ces instances est apparue souvent trop limitée. **Son élargissement à d'autres litiges relatifs à l'application de la loi du 6 juillet 1989 pour éviter des procédures judiciaires, a été souvent demandé. Il a été prôné tant par les bailleurs que par les locataires.**

Aussi, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 a élargi le champ de compétences des CDC en modifiant l'article 20 de la loi n° 89 462 du 6 juillet 1989. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur avec la parution du décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 (1) qui prévoyait que les nouvelles commissions doivent être mises en place dans les six mois suivant la publication du décret. En 2005, un seul département, à dominante rurale, n'a pas connu d'activité.

L'objectif principal de l'élargissement de ce champ est de privilégier un dispositif facilitant une médiation gratuite dans les cas de contentieux entre bailleurs et locataires pour réduire les saisines des tribunaux d'instance.

Ce nouveau champ de compétences des CDC a été élargi aux différends issus tant du secteur locatif privé que du secteur locatif social. Il portent désormais d'une part sur des litiges qui sont des conflits de nature individuelle entre bailleur et locataire, d'autre part, sur des difficultés qui se rapportent aux différends de nature collective opposants plusieurs locataires ou une association de locataires à un même bailleur.

En sus des litiges relatifs à l'article 17c (*révisions de loyers sous évalués lors de renouvellement de baux*) et à l'article 31 (*fixation des loyers dans le cadre d'un bail dit de sortie du régime de la loi de 1948*), ce champ de compétences des CDC s'ouvre donc aux litiges suivants :

- l'état des lieux,
- le dépôt de garantie,
- les charges locatives,
- les réparations locatives incombant au locataire.

De même, les CDC sont donc compétentes pour examiner les difficultés résultant :

- des applications des accords collectifs nationaux ou locaux,
- des plans de concertation locative,
- des modalités de fonctionnement d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles.

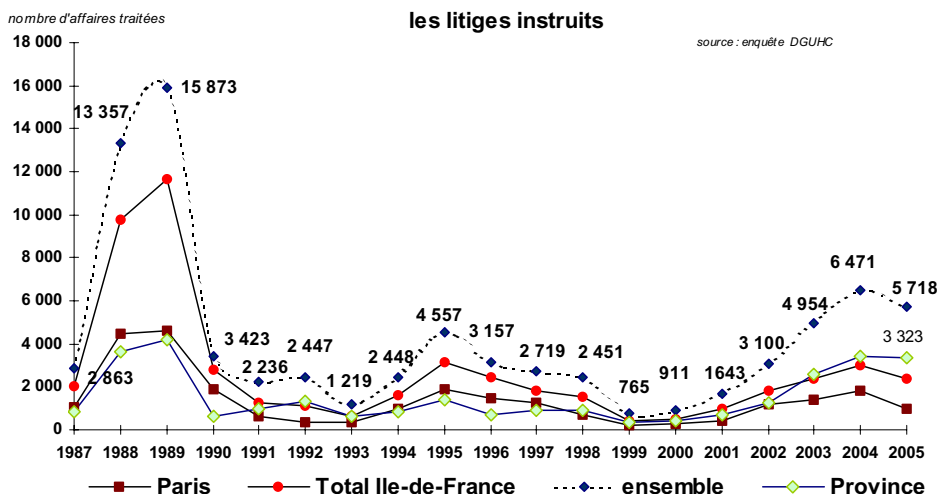
(1) Complété par la circulaire n° 2002-38 du 3 mai 2002.

L'activité des CDC en 2005 (1)

En 2005, l'activité des commissions a porté sur 5 718 affaires instruites. Depuis 2002, année d'entrée en vigueur de l'élargissement du champ de compétences des CDC, cette activité a été multiplié par trois (2).

En outre, 473 affaires n'entrant pas dans le champ de compétences ont été instruites par les secrétariats des CDC pour répondre aux requérants. Au total, 6 810 dossiers ont été réceptionnés par ces secrétariats, 93% entrant dans le champ de compétences et 7% hors champ de compétences.

évolution de l'activité des CDC de 1987 à 2005
les litiges instruits



L'activité des CDC en nombre de litiges instruits.

source : DGUHC	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002*	2003*	2004*	2005*
Ile-de-France	9 753 73 %	11658 73 %	2 766 81 %	1 270 57 %	1 119 46 %	622 51 %	1 611 66 %	3 151 69 %	2 463 78 %	1 841 68 %	1 532 63 %	386 50 %	493 54 %	947 58 %	1 840 59 %	2 398 48 %	3 033 47 %	2 395 42 %
Dont Paris	4 438 33 %	4 611 27 %	1 879 55 %	606 27 %	323 13 %	360 30 %	951 39 %	1 871 41 %	1 451 46 %	1 244 46 %	720 46 %	244 32 %	256 28 %	438 27 %	1 216 39 %	1 389 28 %	1 780 28 %	1 007 18 %
Province	3 604 27 %	4 215 27 %	657 19 %	966 43 %	1 328 54 %	597 49 %	837 34 %	1 406 31 %	694 22 %	878 32 %	919 37 %	379 50 %	418 46 %	696 42 %	1 260 41 %	2 556 52 %	3 438 53 %	3 323 58 %
TOTAL	13357 100 %	15873 100 %	3 423 100 %	2 236 100 %	2 447 100 %	1 219 100 %	2 448 100 %	4 557 100 %	3 157 100 %	2 719 100 %	2 451 100 %	765 100 %	911 100 %	1 643 100 %	3 100 100 %	4 954 100 %	6 471 100 %	5 718 100 %

* nouveau champ fixé par la loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13/12/2000.

En 2005, 99% des affaires relevant du champ de compétences des CDC a concerné les litiges de nature individuelle (6 293 litiges), seul 1% a porté sur des difficultés de nature collective (44 contre 60 en 2004 et 85 en 2003, 6 en 2002).

Pour la première année depuis 2002, l'activité de ces instances connaît une baisse de près de 15%.

Cette évolution tient exclusivement à une forte réduction, de plus de 40% (3), des litiges relevant de l'article 17c (révisions de loyers sous évalués lors de renouvellement de baux). En revanche, la progression des litiges relatifs à l'élargissement du champ de compétences des CDC s'est poursuivie, bien qu'observant un tassement, elle s'élève à 11% (39% en 2004).

(1) Pour une information plus détaillée, voir le document « Le bilan d'activité des commissions départementales de conciliation en 2005 ».

(2) Pour rappel de la dernière année de l'activité des commissions de conciliations dans le cadre de l'ancien champ de compétences, en province comme dans l'agglomération parisienne, la quasi totalité des affaires instruites par les commissions ont concerné les augmentations de loyer lors des renouvellements de baux (article 17c de la loi du 6 juillet 1989). Sur un volume de 1 643 affaires instruites, en progression de 80% par rapport à 2000, elles représentaient 97% des litiges traités et les 3% restant relevaient de différends portant sur la sortie de la loi de 1948 (article 31). En 2002, avec l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, le volume des affaires instruites est passé à 3100, puis à 4 954 en 2003, 6 471 en 2004.

(3) Le flux des litiges portant sur l'ancien champ de compétences et notamment l'article 17c est soumis depuis 1989 au cycle de trois ans de renouvellement de bail. En sus, la sous évaluation des loyers lors de renouvellement de bail et donc le recours à cette procédure est sous l'influence de facteurs tels le contexte inflationniste ou non des loyers de relocation ainsi que celui de l'évolution de l'indexation légale des loyers à l'anniversaire du bail sur laquelle la majorité d'entre eux sont actualisés. Enfin le recours à l'article 17c, est plutôt l'apanage des bailleurs institutionnels ou de bailleurs mandatant un gestionnaire, ayant une meilleure connaissance de la législation. Aussi, l'accélération de la hausse des loyers de relocation amorcée depuis 2000 qui s'est confirmée jusqu'en 2003 pour ensuite se tasser tout en restant d'un niveau élevé, a participé probablement à la nette progression des litiges relatifs à l'article 17c observée de 2002 à 2004 en Ile de France et de 2003 et 2004 en province. En 2005, outre une année « creuse » de renouvellement de bail, la forte baisse des litiges relatifs à l'article 17c constatée en Ile de France comme en province reflète sans doute une réduction des loyers manifestement sous-évalué lors des renouvellements de baux.

**Le clivage
entre l'Île de France
et la province**

Au niveau national, l'activité des CDC est marquée par un clivage entre l'Île de France et la province. Il résulte d'une dichotomie entre d'une part, l'Île de France, caractérisée par un parc locatif privé important géré par une forte proportion de professionnels de l'immobilier ou appartenant à des bailleurs institutionnels, bien informés de la législation et, d'autre part, la province, marquée par un parc locatif privé détenu principalement par des bailleurs personnes physiques gérant eux-mêmes leur patrimoine, méconnaissant souvent les textes.

L'activité (1) portant sur les 6 293 saisines relatives aux litiges concerne pour :

**Depuis 2004,
les litiges relatifs
relevant du nouveau champ
sont plus nombreux
que ceux relatifs
à l'ancien champ de
compétence**

- **68%, des litiges relevant du nouveau champ de compétence**, soit au total 4 302 affaires (3 844 en 2004, 2 789 en 2003, 1 336 affaires en 2002). 52% d'entre eux porte sur le dépôt de garantie (52% en 2004, 51% en 2003, 46% en 2002), 31% sur les charges locatives, 13% sur les réparations, 4% à l'état des lieux.
- **32%, des litiges afférant à l'ancien champ de compétence** et pour l'essentiel (99%), ils portent sur l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989 (révision des loyers sous-évalués lors d'un renouvellement de bail), soit au total, un volume de 1 991 litiges (3 433 en 2004, 2 740 en 2003, 2 337 en 2002).

Jusqu'alors l'activité des CDC était prépondérante en Île de France. En 2003, **un renversement de tendance s'opère** (2), le volume des litiges instruits se répartit pour 52% en province et 48% en Île de France. **En 2004, cette situation se confirme. Et en 2005, elle se consolide** (58% en province et 42% en Île de France) consécutif à l'important recul des saisines relatives à l'article 17c.

**En Île de France
Une forte réduction des litiges
relatifs à l'ancien de
compétences**

En Île de France, en 2005, la baisse du nombre de litiges instruits est non négligeable (-21% contre +26%, soit 3 033 en 2004, 2 398 en 2003, 1 840 en 2002). Elle résulte essentiellement d'une réduction quasi de moitié des litiges relevant de l'article 17c (-49% soit 976 contre 1 930 en 2004) ; en revanche, les litiges instruits relatifs au nouveau champ de compétences ont progressé de 29%.

**et une progression soutenue
des litiges portant sur le
nouveau champ**

Si jusqu'alors, l'activité des CDC francilienne portait de manière prépondérante sur les litiges relatifs à l'ancien champ de compétences, en 2005, cette situation s'inverse, globalement près de 60% des litiges instruits relèvent du nouveau champ de compétences. Toutefois, une exception avec Paris, où l'activité porte à parité quasi égale entre les litiges relatifs à l'ancien champ (51%) et ceux relevant du nouveau champ (49%).

(1) Pour rappel, en 2002, l'activité avait concerné pour :

- plus de 60%, des litiges relevant de l'ancien champ de compétences et pour l'essentiel, ils portent sur l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989 (révision des loyers sous-évalués lors d'un renouvellement de bail), soit au total, un volume de 2 366 saisines.
- un peu moins de 40%, des litiges appartenant au nouveau champ de compétence, soit au total 1 336. Sur ce volume, 46% concernent des litiges relatifs au dépôt de garantie, 30% ux charges locatives, 15% aux réparations locatives à la charge du locataire, 9% à l'état des lieux.

En 2003, l'activité a porté sur 5 529 litiges recevables ou non :

- 50% des saisines relatives aux litiges relevant du nouveau champ de compétences, soit au total 2 789 affaires (1 336 affaires en 2002). Ces saisines concernent majoritairement des litiges relatifs au dépôt de garantie (51%, 46% en 2002), 30% aux charges locatives (31% en 2002), 13% aux réparations locatives à la charge du locataire (14% en 2002), 6% à l'état des lieux (10% en 2002).
- 50% des saisines relatives aux litiges relatif à l'ancien champ de compétence et pour l'essentiel (98%), elles portent sur l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989 (révision des loyers sous-évalués lors d'un renouvellement de bail), soit au total, un volume de 2 740 saisines (2 337 en 2002).

En 2004, l'activité a porté sur 7 317 litiges recevables ou non :

- 53% des litiges relevant du nouveau champ de compétences, soit au total 3 884 affaires. 53% d'entre eux porte sur le dépôt de garantie, 27% sur les charges locatives, 15% sur les réparations et 5% sur l'état des lieux.
- 47% des litiges afférant à l'ancien champ de compétences et pour 99% d'entre eux

(2) En 2002, l'activité des CDC se concentrait en Île de France avec 60% du volume total des saisines et 40% en province.

Les 1 419 litiges instruits relatifs au nouveau champ de compétences concerne les charges locatives pour près 60% d'entre eux, suivi par le dépôt de garantie (+32%), les réparations locatives (10%) et l'état des lieux (2%).

En tout état de cause, depuis 2002, l'élargissement du champ de compétences a conduit globalement à tripler l'activité des CDC franciliennes (2 395 litiges instruits en 2005 contre 947 en 2001).

Exception, Paris où l'activité toujours impulsée de manière prépondérante par les litiges relatifs à l'article 17c, a été multipliée par deux. En effet, en 2005, la CDC a connu une réduction de 60% du volume des litiges relevant de l'article 17c alors que celui des litiges relatifs au nouveau champ de compétences est resté quasi stationnaire.

**En province,
une activité essentiellement
dynamisée par les litiges
relatifs au nouveau champ
de compétences**

En province, en 2002 et 2003, chaque année, l'activité a quasiment doublé (2556 litiges traités, 1 260 en 2002, 696 en 2001), en 2004, elle progresse de plus d'1/3 **et 2005, elle opère une légère baisse de 3%**.

Comme en Ile de France, cette évolution est liée à un repli du nombre de litiges relevant de l'article 17c ; moindre toutefois, cette réduction atteint plus d'un quart (27% contre 49% en Ile de France).

Depuis 2002, l'activité des CDC a été principalement dynamisée par les litiges portant sur le nouveau champ de compétences.

En 2005, le volume de ces litiges continue d'augmenter mais dans des proportions moindres que les années antérieures, avec +8% (2 495 litiges contre 2 310 en 2004). Cette évolution semble inaugurer l'amorce d'un régime de croisière de l'activité des CDC de province.

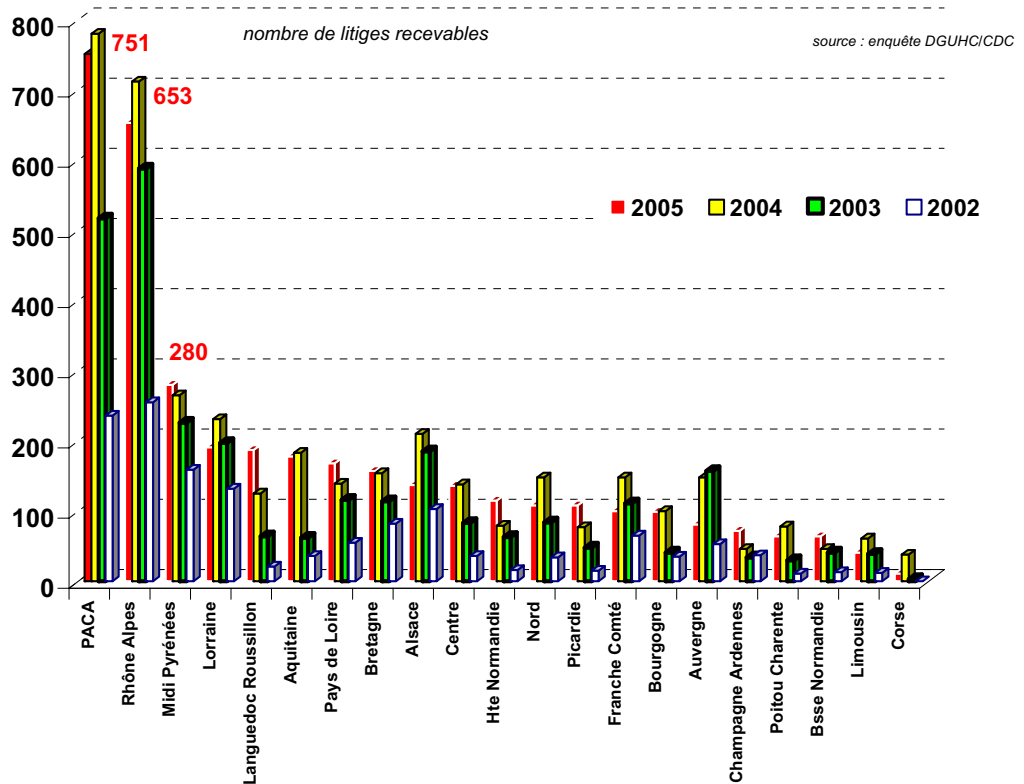
En tout état de cause, sur un total de 2 556 litiges instruits, 75% concernent le nouveau champ.

Depuis 2002, l'activité des CDC de province a été multipliée par cinq (3 323 litiges en 2005 contre 696 en 2001).

Certains départements de province, où se localisent des agglomérations caractérisées par une tension plus forte sur le marché locatif, se démarquent par une activité plus soutenue des commissions de conciliation. C'est le cas notamment du Rhône, des Bouches du Rhône.

Par ailleurs, deux régions se distinguent par le volume des litiges, PACA (781 litiges contre 780 en 2004, 517 en 2003 et 240 en 2002) Rhône Alpes (653 litiges contre 712 en 2004, 588 en 2003 et 255 en 2002). Elles sont suivies par les régions de Midi Pyrénées (280 litiges), de Lorraine (191 litiges) et du Languedoc Roussillon (187 litiges) puis neuf autres régions pour lesquelles le nombre de litiges excède une centaine.

Province – les régions
Evolution du volume des litiges recevables



Un peu plus de la moitié des litiges traités sont conciliés

En ce qui concerne la conciliation des litiges, sur un total de 5 718 litiges instruits (1), un peu plus de la moitié sont conciliés (56%).

On constate que la conciliation est plus fréquente pour les litiges relatifs au nouveau champ de compétences : elle s'élève à 58% des litiges instruits contre 51% pour ceux relevant de l'ancien champ de compétences.

Cette notion de conciliation couvre les litiges conciliés en commission et hors commission. Aussi, pour un volume total de 3 212 litiges conciliés, 71% d'entre eux, le sont en commission, et donc 29%, le sont hors commission.

Les litiges relatifs à l'ancien de champ de compétence sont davantage conciliés hors CDC

La proportion relativement élevée de litiges conciliés hors commission résulte du volume des litiges relatifs à l'ancien champ de compétences, tout particulièrement ceux relevant de l'article 17c (révision des loyers sous-évalués lors d'un renouvellement de bail), lesquels, lorsqu'ils sont conciliés, le sont souvent hors commission (53% d'entre eux).

Alors que pour les litiges conciliés relevant du nouveau champ de compétences, le taux de conciliation en commission atteint 81%.

Enfin, au terme de la procédure, la proportion de litiges instruits et conciliés en CDC est relativement faible, elle est de 40%.

(1) Le litige est instruit par le secrétariat de la CDC, lorsque le dossier est complet au niveau des informations nécessaires et des pièces justificatives pour passer en commission de conciliation.

Les litiges relatifs au nouveau champ de compétence sont conciliés le plus souvent en CDC

On constate à nouveau le poids des litiges relatifs à l'ancien champ de compétence puisque le taux de conciliation en CDC pour ces litiges est de 24%. Il reste toutefois dans des proportions voisines à celles observées les années antérieures à 2002, alors que pour près de la moitié des litiges instruits relevant du nouveau champ de compétence sont conciliés en CDC (47%).

Outre la préparation des commissions et l'instruction des dossiers, **l'activité du secrétariat des CDC semble jouer un rôle prépondérant dans les conciliations avant commission et dans le conseil et l'information apportés aux usagers.**

Les requérants sont principalement des bailleurs pour les litiges relatifs à l'ancien champ de compétences

Concernant la nature du requérant, au niveau national, par rapport au volume total des 6 293 litiges recevables ou non, **2/3 d'entre eux sont à l'initiative des locataires et un peu moins de 1/3, à celle des bailleurs.**

Les requérants sont avant tout des locataires pour les litiges relatifs au nouveau champ de compétences

Là encore, on retrouve l'impact de l'Île de France et surtout de Paris avec son activité liée aux litiges relatifs à l'article 17c, puisque 60 % d'entre eux relèvent d'un bailleur. A contrario, en province, où les litiges portant sur le nouveau champ de compétence sont majoritaires, près de 3/4 des requérants sont des locataires. Il reste qu'en province, le parc locatif privé est fréquemment géré par un bailleur personne physique, ayant une bonne connaissance de la réglementation en vigueur.

90% des litiges concernent des litiges relevant du secteur locatif privé

Le nouveau champ de compétences des CDC a été élargi au secteur locatif social. Pour cette troisième année de fonctionnement des nouvelles commissions, **92%** (90% en 2004, 88% en 2003, 92% en 2002) des litiges recevables ou non concernent un litige avec un bailleur **du secteur privé** et **8%** (10% en 2004, 12% en 2003, 8% en 2002), avec un bailleur **du secteur social**.

Les difficultés relatives aux différends de nature collective sont marginales

Les difficultés relatives aux différends de nature collective sont marginales, elles représentent à peine 1% du volume total des saisines instruites par les secrétariats des CDC.

52% d'entre elles portent **sur le fonctionnement ou le groupe d'immeubles, 41% sur les accords nationaux et 7% sur accords locaux. Aucune saisine n'a porté sur des difficultés relatives à un plan de concertation locale.**

Le taux de conciliation est de près d'1/3.

La totalité de ces difficultés sont recevables et parmi elles, plus de 80% sont instruites afin d'être présentées en CDC (1); toutefois **le taux de conciliation s'élève à 41%.**

(1) 7 saisines recevables ont été reportés soit parce que le dossier est incomplet, soit que l'une des parties, pour indisponibilité majeure, ne peut être présente à la séance de la CDC.

L'origine des litiges repose souvent sur une mauvaise connaissance de la réglementation.

Observons également que **les CDC sont régulièrement sollicitées pour des différends autres que ceux relevant du nouveau champ de compétences**, notamment la décence et l'insalubrité des logements ainsi que sur les travaux à la charge du propriétaire (1).

Toutefois, plusieurs facteurs interfèrent sur l'activité des CDC :

- ‘ la fragilisation économique de certaines agglomérations de province qui conduit les bailleurs à maintenir les loyers à leur niveau voire à les réviser à la baisse;
- ‘ l'intervention des professionnels de l'immobilier, des ADIL et des associations de locataires ou de bailleurs qui jouent fréquemment un rôle de médiation dans le règlement des différends entre bailleurs et locataires.
- ‘ la méconnaissance, tant par les bailleurs que par les locataires, de l'existence des CDC, de leur rôle et de l'élargissement récent du champ de compétences;
- ‘ la prise en considération des avis émis en CDC par les parties aboutissent souvent à une entente amiable ; parfois les litiges sont désamorçés sur simple conseil pris en amont auprès des CDC.

Il semble que l'existence de ces commissions soit un peu mieux connue, surtout des locataires ; notamment grâce à l'intervention d'instances comme les DDASS, les associations de locataires et les ADIL qui orientent les personnes en situation de différend vers les CDC. Toutefois, il n'est pas rare qu'elles soient encore assimilées à des instances juridictionnelles.

Enfin, bien qu'encore récentes et peu connues, les dispositions **du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent** (2) suscitent différents comportements :

- ‘ en milieu rural, quand le décret est connu, les bailleurs sont réticents à engager des travaux de mise aux normes et face à une offre insuffisante, le marché locatif de logements vétustes se maintient.
- ‘ certains professionnels de l'immobilier procèdent à une expertise de mise en conformité des logements qui, lorsqu'elle conclut à la réalisation de travaux, conduit parfois à retirer ces logements du marché, les bailleurs n'ayant pas toujours les moyens de les financer. Ces derniers peuvent parfois se résoudre à vendre leur bien pour éviter la vacance.
- ‘ pour les locataires, l'attitude est variable. Il semble que le nombre de conflits relatifs à la qualité des logements en matière de décence et de respect des normes soit en nette augmentation.

:

(1) Les litiges relatifs aux travaux à la charge du bailleur et entrant dans le champ de compétence des CDC – Point clarifié par la réponse à la question écrite de M. Boisseau, publiée au JO du 25 Mai 2004 :

Définies par l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, les compétences des commissions départementales de conciliation (CDC), à l'origine limitées aux litiges relatifs à la révision du loyer dans le parc privé, ont été élargies par l'article 188 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ; au nombre de ces nouvelles compétences figurent, notamment, « les litiges relatifs à l'état des lieux, au dépôt de garantie, aux charges locatives et aux réparations ». La circulaire n°2002-38 du 3 mai 2002 précise ce nouveau champ de compétence et indique qu'en sont exclus « les travaux à la charge du bailleur ». Il s'agit des travaux autres que les réparations qui incombent au bailleur, en vertu de l'obligation, prévue au c) de l'article 6 de la loi précitée de 1989, d'entretenir les locaux et de faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués. Les litiges relatifs aux réparations entrent donc bien dans les compétences des CDC.

(2) pris en application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Certains locataires vont jusqu'à saisir les municipalités ou la DDASS afin de faire constater les problèmes d'insalubrité et contraindre les bailleurs à effectuer les travaux nécessaires. A l'opposé, pour d'autres locataires, leur précarité les dissuade d'engager un recours dans la crainte que le bailleur les évince du logement. Aussi, dans quelques départements, des réflexions sont engagées dans le cadre de PDALPD (1) ou du programme départemental d'action de l'ANAH afin de mettre en place une médiation relais pour ces locataires et aboutir à la résorption de l'habitat insalubre.

En tout état de cause, la majorité des logements identifiés relève davantage de l'indécence avec une installation électrique vétuste, des phénomènes d'humidité, l'absence de chauffage. Des démarches de diagnostic tendent à se développer ; ils sont effectués par les services sociaux et les animateurs d'OPAH, à l'aide de grille de décence et d'insalubrité.

Ajoutons que majoritairement, ce parc de logements indécents est occupé par des locataires aux ressources précaires, voire en situation de marginalité, souvent connus des services sociaux.

Par ailleurs, il est souvent constaté une confusion entre logement insalubre et logement indécents, des problèmes d'inconfort et de vétusté sont parfois qualifiés à tort d'insalubres ; ces notions ne relevant pas du même champ d'action.

(1) plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées.

4. L'impact de la conjoncture économique

Les difficultés liées à l'emploi, chômage et emplois temporaires, conduisent à la fragilisation des situations financières de certains locataires. Ce contexte continue d'influer sur le comportement des bailleurs. Certains d'entre eux multiplient les exigences de garanties au moment de la mise en location malgré les mesures prises par la loi n°2002-73 de modernisation sociale du 17 janvier 2002 (1).

Paupérisation persistante d'une frange de locataires et exigence croissante de garanties des bailleurs.

Une caution solidaire parfois même une caution bancaire peut être exigée, voire le contrat de travail du futur locataire. Ces pratiques se maintiennent et conduisent à écarter du parc locatif privé les ménages en situation de précarité. Par ailleurs, la souscription d'une assurance sur les impayés de loyer se répand et astreint le bailleur à une vérification scrupuleuse des justificatifs fournis par le candidat locataire.

En effet, si on constate avec la baisse des taux d'intérêt des prêts immobiliers, une évaporation de la clientèle locative solvable vers l'accession à la propriété, en revanche **la demande locative de ménages non solvables ne semble pas se réduire.**

L'instabilité voire la précarité de l'emploi ainsi que l'évolution de la structure familiale avec les phénomènes de décohabitation des jeunes et l'augmentation du nombre de familles monoparentales influent sur la demande locative.

Par ailleurs, l'accès de ces ménages au logement se heurte toujours à **une offre locative sociale insuffisante ou inadaptée** parce que localisée dans des quartiers sensibles. **Le "parc social de fait"** à savoir le parc vétuste et inconfortable du secteur privé, à loyer très modéré, constitue souvent la solution de repli pour les ménages les plus modestes et particulièrement dans les départements caractérisés par une déficience du parc locatif social. Ce parc se localise souvent dans les centres dégradés et dévalorisés et au sein de certaines copropriétés dégradées.

Les possibilités d'accueil de ce « parc social de fait » tendent à se rétrécir. En effet, la réhabilitation s'assortit souvent d'un accroissement important du niveau des loyers dès lors que les logements ne sont pas conventionnés.

Par ailleurs, les aides de l'ANAH accordées dans le cadre de PST (2) sont une alternative crédible, mais leur impact reste dépendant de l'existence de petits propriétaires bailleurs, souvent confrontés au vieillissement et eux-mêmes disposant de ressources insuffisantes pour faire face à des travaux de réhabilitation financièrement importants.

Toutefois, la réalisation de logements en PLA « d'intégration » et d'unités d'accueil financées en crédits d'urgence, tente de répondre à la demande locative très sociale. Mais elle reste insuffisante et le déficit de l'offre locative sociale, toujours aussi important, tend même à s'accroître.

(1) L'article 162 de cette loi a introduit un article 22-2 dans la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 visant à limiter les exigences du bailleur vis à vis du candidat à la location.
(2) Programmes sociaux thématiques.

Les réticences des propriétaires bailleurs à l'égard de la pratique du conventionnement persistent. Ce dispositif est considéré trop contraignant et inadapté tout particulièrement dans les secteurs de tensions locatives où par ailleurs la demande locative sociale est forte. Dans le cadre de programmes locaux de l'habitat, certains départements continuent de mener des réflexions pour une relance du conventionnement.

**Les
impayés locatifs
et ses effets sur l'offre
locative.**

Pour une frange de la population ne disposant pas de toutes les garanties exigées par les bailleurs, le dispositif « Loca Pass » (1) connaît un succès certain (2), bien qu'encore souvent méconnu. Il offre la possibilité de financer le dépôt de garantie et assure une garantie de paiement de loyers aux salariés d'entreprise et surtout aux jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi.

Les évolutions structurelles de l'économie concourent à accroître les situations de précarité des ménages, temporaire ou persistante, voire d'exclusion. Aussi, ce contexte conduit au maintien du nombre des situations d'impayés de loyers et à une croissance constante des recours au Fonds de solidarité pour le Logement (FSL).

Parallèlement, la nécessité d'assurer la mise en place d'un dispositif de gestion locative et d'accompagnement social des familles les plus en difficulté en vue d'éviter les expulsions des ménages de bonne foi et de mieux sécuriser les propriétaires bailleurs, reste d'actualité.

:

(1) Le « Loca-Pass » est né d'une convention a été signé le 3 Août 1998 entre l'union d'économie sociale du logement (UESL) et l'Etat fixant les conditions de nouvelles affectations des fonds du 1% logement afin de faciliter l'accès au logement.

(2) En 2005, 542 686 aides LOCA- PASS ont été accordées ; 340 869 au titre d'un dépôt de garantie (63%), 201 817 au titre de garanties de loyers et de charges (38%). Près de 2/3 de ces aides ont été allouées à des locataires du secteur privé. (source : ANPEEC).

en conclusion

Pour 2005, en province, on ne constate pas d'évolution fondamentale de tendance par rapport à 2004. **Le marché locatif privé offre une image de relative fluidité où les loyers ont été sous l'influence de la progression conjoncturelle de l'ICC.**

L'investissement locatif

Le nouveau dispositif de défiscalisation

Au cours de l'année 2003, un nouveau dispositif fiscal destiné à favoriser l'investissement locatif privé dans le neuf comme dans l'ancien s'est substitué au régime du conventionnement Besson. Ce nouveau dispositif nommé « de Robien » diffère du précédent (1) par le fait que les plafonds de ressources du locataire sont supprimés pour l'investissement dans le neuf (*maintenu pour l'investissement dans l'ancien*) et les plafonds de loyers sont augmentés pour le neuf comme pour l'ancien.

Ce dispositif fiscal connaît un certain engouement pour l'investissement dans le neuf. Son attractivité se conjugue à un faible taux immobilier. Cependant, selon les réalités des marchés locatifs locaux, les effets de ce dispositif fiscal divergent.

Ainsi, dans certaines zones de fortes tensions locatives, en l'absence de pénurie foncière, il permet de développer une nouvelle offre locative avec des loyers en adéquation avec ceux du marché locatif.

Mais dans les agglomérations moyennes confrontées à une morosité économique, la rentabilité attendue des investisseurs, en majorité des particuliers, entraîne des niveaux de loyers à la limite de la solvabilité des candidats locataires voire en décalage avec leur capacité financière réelle. Ce constat met en évidence des risques de vacance et à terme, la mise en échec de ces investissements locatifs.

Les opérations de réhabilitation, Un point fort de l'investissement locatif en province

Dans le patrimoine existant, les aides de l'ANAH continuent de susciter un intérêt pour l'investissement locatif et donc une dynamique de l'offre locative par la réhabilitation de logements vacants et leur mise en location. La baisse du taux de TVA sur les travaux a eu un effet stimulant.

En effet, en province, le domaine de la réhabilitation du parc ancien constitue un point fort de l'investissement locatif privé notamment grâce à la dynamique des OPAH. Il participe à la résorption de la vacance et incite les petits bailleurs à entretenir leur patrimoine.

(1) Pour rappel : Le régime du statut du bailleur privé conventionné permettait aux bailleurs privés qui s'engageaient à louer pour neuf ans d'amortir leur investissement lorsqu'il s'agissait du logement neuf, ou de pratiquer une déduction forfaitaire majorée lorsqu'il s'agissait d'un logement existant (le décret n° 99-244 du 29 mars 1999 pris pour l'application de l'article 31 du code général des impôts précise les conditions à remplir pour bénéficier du statut du bailleur privé conventionné mis en place par l'article 96 de la loi de finances pour 1999).

En 1999, l'investissement locatif a continué d'être dynamisé par l'effet de réduction des taux d'intérêt des prêts immobiliers ; toutefois l'année s'est achevée sur une phase de transition correspondant à une remontée des taux d'intérêt et un recul de l'investissement locatif privé. Avec la saturation du marché des locations de petite taille, les investisseurs tendent à se réorienter vers des locations offrant des surfaces plus grandes. En effet, l'investissement locatif privé portant sur la construction neuve a connu un certain regain renforcé avec l'annonce de la fin du dispositif Périssol privé mis en place en 1996 et sa prorogation jusqu'au 31 août 1999. Il s'est concentré dans les secteurs à marché locatif dynamique. Et les incitations fiscales de ce dispositif se sont concrétisées par la production de petits logements mais aussi par celle, bien que plus faible, de logements individuels ou de plus grande taille, plus adaptée à la demande.

En 2000, un ralentissement de l'investissement locatif privé a été observé compte-tenu d'une position d'attentisme des investisseurs à l'égard du nouveau statut du bailleur privé qui, à l'inverse du précédent système, comporte une contrepartie sociale. En 2001, cette tendance a persisté. Toutefois en 2002, le recours à ce dispositif rejoint le niveau atteint par les dispositifs antérieurs au dispositif Périssol (Méhaignerie et Quilès).

En tout état de cause, ce dispositif a eu l'avantage de diversifier l'offre locative par la production de moyens ou grands logements de type individuel correspondant mieux à la demande.

Cependant, les loyers proposés s'avèrent trop souvent élevés et donc inadaptés par rapport à la demande locative sociale toujours élevée. Dans les secteurs de tension locative où la demande locative sociale est forte, les bailleurs se montrent toujours réticents au conventionnement des logements, jugeant la procédure trop rigide et le niveau des loyers réglementés insuffisant.

L'impact de l'accession à la propriété et une demande locative en légère diminution

Malgré la persistance d'un tassement d'ensemble des revenus des ménages et de la précarité de l'emploi pour une frange de la population, la persistance de taux d'intérêts immobiliers encore relativement bas et la baisse des droits de mutation ont induit **un regain de l'accession à la propriété et donc un léger repli de la demande locative solvable.**

Il n'en reste pas moins que la demande locative de ménages confrontés à des périodes de précarité voire d'exclusion, liée étroitement au chômage et à des emplois temporaires, reste importante ainsi que celle relevant du desserrement des ménages avec la décohabitation des jeunes et l'accroissement des familles monoparentales. De fait, l'offre locative sociale s'avère toujours insuffisante.

L'offre et la demande locative se heurte toujours à :

- l'insuffisance de logements destinés aux ménages en situation de grande précarité ;
- la pénurie de certains types de logements (type 3 et 4) ;
- la carence de logements adaptés au niveau de solvabilité des candidats locataires.

En milieu rural

Par ailleurs, le clivage entre les agglomérations urbaines et les bassins d'habitat à dominante rurale persiste et des tensions locatives à degré plus ou moins prononcé se pérennisent. En effet, certaines carences de l'offre locative ne permettent pas de répondre à la diversité des besoins pour réguler le marché.

L'offre locative reste faible et souvent inadaptée tant par rapport à une demande quantitative que qualitative, néanmoins le développement des OPAH continue de l'élargir, de la diversifier et ainsi participe à une amélioration qualitative du parc existant.

Dans les agglomérations urbaines

Les particularités locales sont importantes et les tensions locatives demeurent, elles se traduisent par :


- ‘ une offre excédentaire de petits logements et une offre insuffisante de moyens et grands logements, notamment de type individuel ;
- ‘ une inadéquation de l'offre locative privée par rapport à la solvabilité de la demande ;
- ‘ une inadaptation de l'offre locative à une demande qualitative par rapport à des parcs locatifs souvent vétustes, notamment dans certains centres villes ;
- ‘ une augmentation des demandes insatisfaites résultant des situations de précarité ;
- ‘ une pénurie de l'offre locative permanente dans les secteurs d'économie touristique et un effet de renchérissement des loyers.

:

La persistance de tendances telles que le resserrement des revenus, l'incertitude face à l'emploi et les nécessités de mobilités professionnelles continue d'influer sur :

- ‘ **le comportement des propriétaires bailleurs**, par une exigence accrue de garanties à l'entrée du locataire dans le logement et, par ailleurs, par une temporisation de leurs exigences concernant le niveau des loyers.
- ‘ **le comportement des locataires**, par une attitude attentiste, tant dans le secteur privé que dans le secteur social, qui réduit leur mobilité vers l'accession à la propriété malgré la légère reprise observée. Cette tendance conduit à renforcer la tension locative dans le parc locatif privé sur les moyens et grands logements de type intermédiaire et à vocation sociale.

Elle accentue ainsi les difficultés d'accès au logement pour un nombre important de ménages en situation de précarité dans le parc locatif social et auquel le parc locatif privé n'offre pas toujours les produits les mieux adaptés.



L'évolution des loyers en province et dans l'agglomération parisienne

Les résultats présentés ci-après sur l'évolution des loyers en province et dans l'agglomération parisienne en 2004, sont issus des enquêtes conduites en début d'année 2005, dans 11 agglomérations de province⁽¹⁾ et à partir d'un échantillon représentatif de locations à Paris et en proche banlieue.

Ces résultats sont associés à ceux obtenus depuis 1990 afin de les replacer dans une évolution à moyen terme.

Les 8 971 enquêtes conduites dans les onze agglomérations de province représentent un parc locatif d'environ 672 400 logements, soit un taux de sondage proche de 1/77^{ème}.

Les 10 287 enquêtes réalisées à Paris et dans sa proche banlieue⁽²⁾ constituent une représentativité de 770 000 logements, soit un taux de sondage voisin de 1/77^{ème}.

Les 3 626 enquêtes effectuées en grande banlieue de l'agglomération parisienne représentent un parc estimé à 210 000 logements, soit un taux de sondage de 1/58^{ème}.

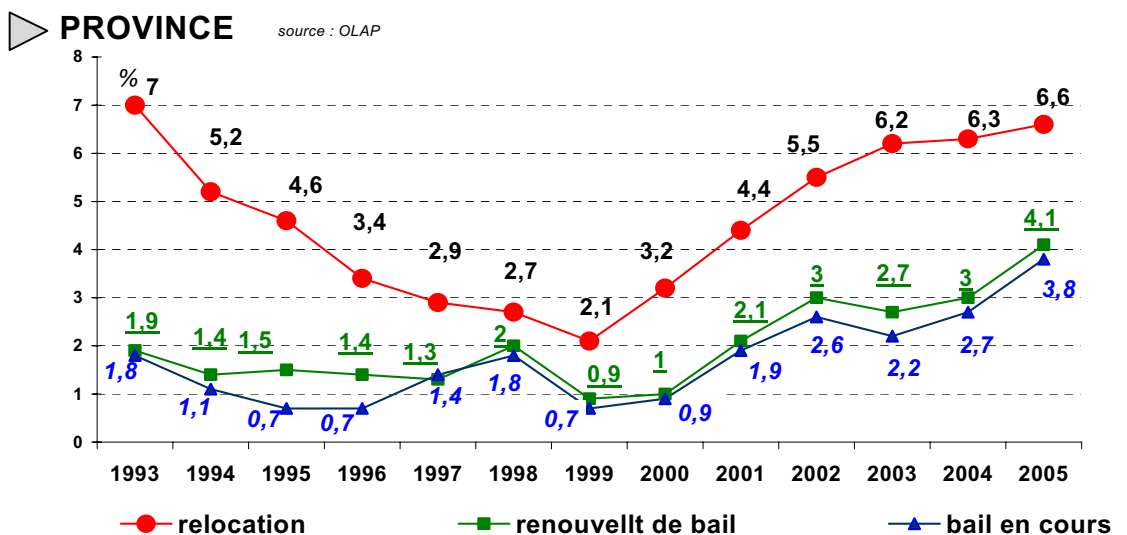
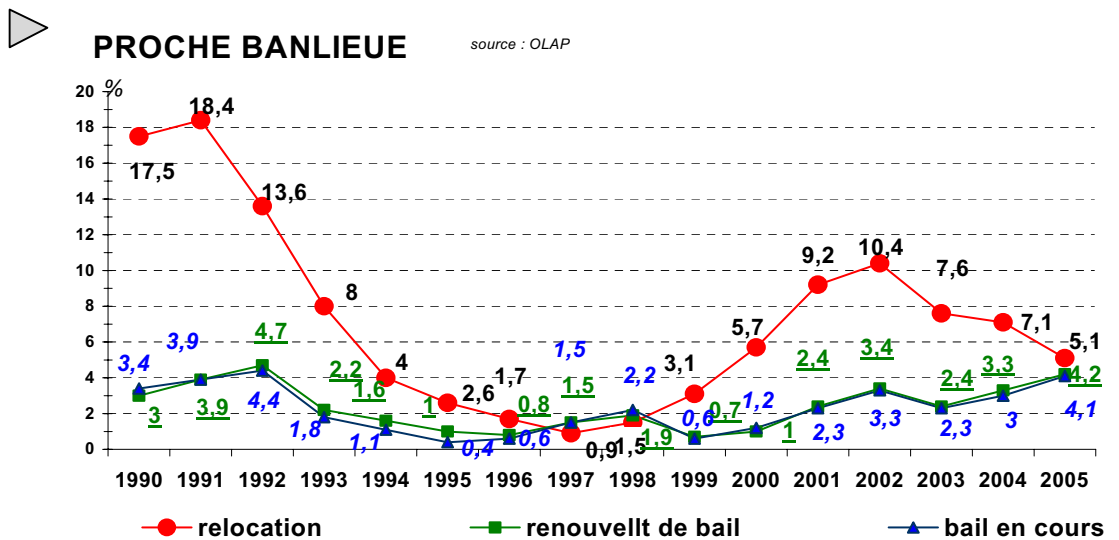
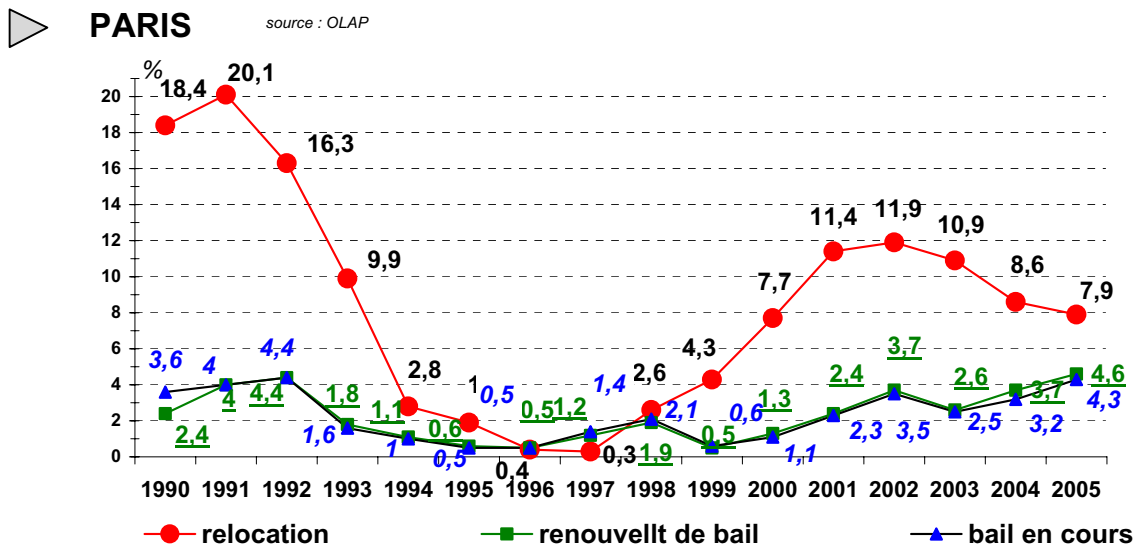
(1) Enquêtes réalisées par 9 agences d'urbanisme et 2 ADIL avec le concours de l'OLAP. Jusqu'en 1994, chaque année, l'enquête a été menée alternativement sur sept ou quinze agglomérations. Depuis 1995, un nombre stable des agglomérations enquêtées a été fixé. Il est désormais de onze. Les prestataires de ces enquêtes sont les agences d'urbanisme d'Aix en Provence, Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Lyon, Nancy, Strasbourg, Toulouse et les ADIL de Besançon et de Rennes.

(2) La représentativité est de 400 000 logements pour Paris et 370 000 logements pour la proche banlieue.

1. Le mouvement d'ensemble

L'évolution des loyers en province et dans l'agglomération parisienne

› L'évolution des hausses moyennes de loyer selon les événements locatifs



La décennie 90 s'est achevée (1) par un repli de la hausse des loyers après deux années consécutives d'un mouvement de reprise.

A partir de 2000, une reprise de la hausse globale des loyers s'est engagée qui s'est fortement accélérée en 2001 et 2002. En 2003, cette tendance opère un retrait à Paris et sa proche banlieue, et reste quasi stationnaire en province.

En 2004, la hausse globale des loyers marque un très léger redressement à Paris, dans sa proche banlieue et en province qui se conforte en 2005.

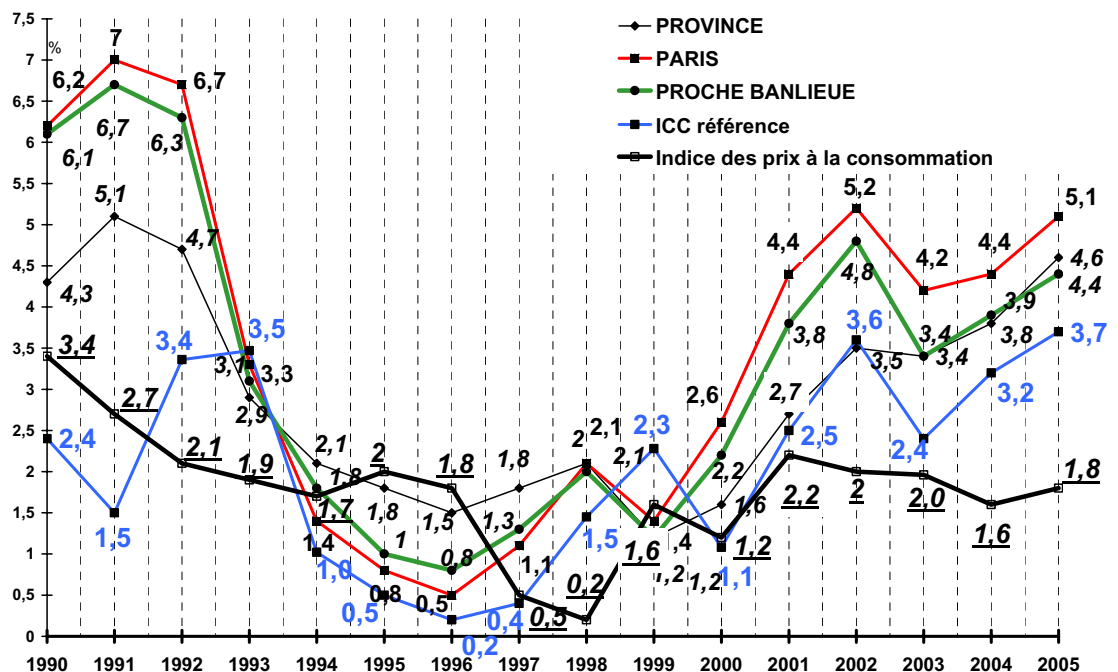
En 2005, à Paris, la hausse des loyers est de +5.1% contre +4.4% en 2004, (rappel : +4.2% en 2003, +5.2 % en 2002, +4.1% en 2001, +2.6% en 2000 et +1.4% en 1999); **dans sa proche banlieue de +4.4% contre 3.9% en 2004** l'an passé (rappel + 3.4% en 2003, +4.8% en 2002, +3.8% en 2001 +2.2% en 2000 et 1.2% en 1999).

En province, la hausse globale des loyers, d'un niveau légèrement supérieur à celle de la proche banlieue parisienne, est de +4.6% contre +3.8% en 2004 (rappel : +3.4% en 2003, +3.5% en 2002, +2.7% en 2001 +1.6% en 2000 et +1.2% en 1999).

La hausse d'ensemble des loyers a été plus forte que l'indice des prix à la consommation (2) qui s'élève à +1.8% en 2005.

Le loyer moyen mensuel au m² à Paris et sa proche banlieue reste toujours deux fois plus élevé qu'en province (3) : 17.0 €/m² à Paris, 13.2 €/m² en proche banlieue, 7.6 €/m² en province.

► **Évolution de la hausse moyenne des loyers en province et dans l'agglomération parisienne**
 Source : enquêtes OLAP



(1) Au cours de la décennie, à partir de 1992 et jusqu'en 1996 s'est établi un mouvement d'ensemble de décélération de la hausse des loyers. Cette tendance s'est avérée plus soutenue à Paris et dans sa proche banlieue que dans les agglomérations de province.
 En 1997 et 1998, dans l'agglomération parisienne et en province, la hausse moyenne des loyers dans le parc privé a connu une reprise modérée. Elle est passée respectivement à Paris de +1.1% à +2.1% et en proche banlieue de +1.3% à +2%. En province, elle a été de 1.8% en 1997 puis de +2.1% en 1998.
 Au cours des premières années 90, la hausse des loyers a été plus élevée dans l'agglomération parisienne qu'en province. A partir de 1994 cette tendance s'est inversée. Cette situation a perduré jusqu'à 1997. Voir tableau n°1 « Evolution de la hausse moyenne des loyers dans l'ensemble du parc locatif privé » page 66 et les graphes page 69 « Les hausses de loyers dans le secteur privé selon les facteurs d'évolution ».
 En 1998 et 1999, la progression d'ensemble des loyers a été quasi identique en province et dans l'agglomération parisienne.
 (2) A l'exception de 1995, 1996 et 1999, on observe au cours de ces dix dernières années que la hausse d'ensemble des loyers a été plus forte que l'indice des prix à la consommation.
 (3) Il n'y a pas eu d'effet de rattrapage car sur le long terme, la progression des loyers en province s'avère plus régulière et modérée tandis que dans l'agglomération parisienne, cette dernière est soumise à des cycles de fortes hausses comme au début des années 90.

Tableau n°1

Evolution de la hausse moyenne des loyers pour l'ensemble du parc locatif privé

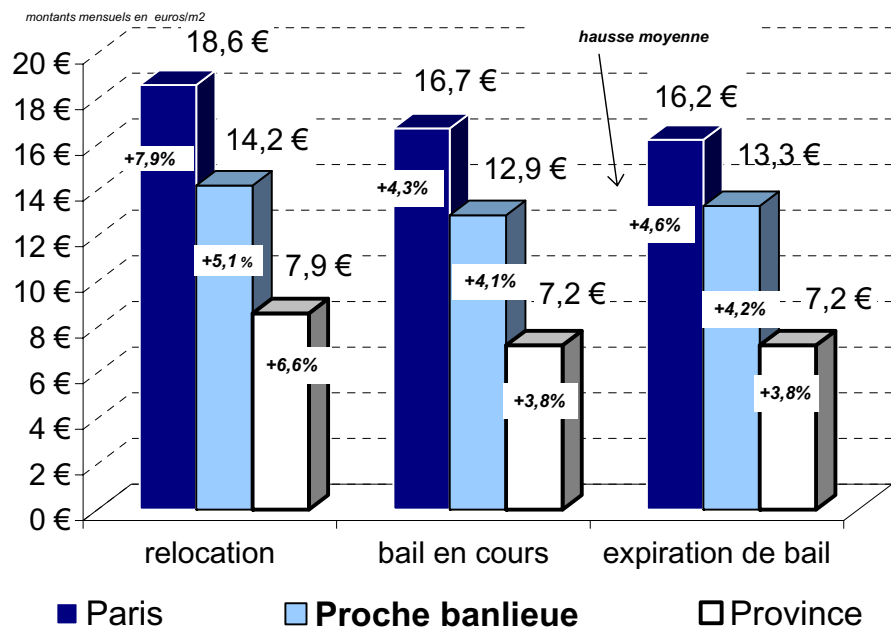
loyer moyen mensuel pratiqué en euros et francs au m² sur l'ensemble du parc locatif privé.

Loyers au 01/01/N +1 Source OLAP		1990*	1991*	1992*	1993*	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Paris	hausse moyenne en %	+ 6.2	+ 7	+ 6.7	+ 3.3	+ 1.4	+ 0.8	+ 0.5	+1.1	+2.1	+1.4	+2.6	+4.1	+5.2	+4.2	+4.4	+5.1
	loyer moyen en €/m ²	10.2	11	11.7	12.1	12.3	12.3	12.4	12.7	12.9	13.1	13.6	14.3	15	15.6	16.3	17.0
	loyer moyen en frcs/m ²	67	71.9	76.5	79.2	80.4	81	81.4	83	84.8	86	89.2	93.8	98.4	102.3	107.0	111.5
Proche banlieue	hausse moyenne en %	+ 6.1	+ 6.7	+ 6.3	+ 3.1	+ 1.8	+ 1	+ 0.8	+1.3	+2	+1.2	+2.2	+3.8	+4.8	+3.4	+3.9	+4.4
	loyer moyen en €/m ²	8.3	8.8	9.4	9.7	9.8	9.9	10	10.2	10.4	10.5	10.9	11.2	11.7	12.2	12.6	13.2
	loyer moyen en frcs/m ²	54.7	57.4	61.4	63.3	64.4	65.1	65.6	66.7	68	68.9	71.2	73.5	76.8	80.0	82.7	86.6
Province	hausse moyenne en %	+ 4.3	+ 5.1	+ 5	+ 2.9	+ 2.1	+ 1.8	+ 1.5	+1.8	+2.1	+1.2	+1.6	+2.7	+3.5	+3.4	+3.8	+4.6
	loyer moyen en €/m ²	4.5	4.7	5.1	5.3	5.4	5.6	5.6	5.7	5.9	6	6.2	6.5	6.7	6.9	7.2	7.6
	loyer moyen en frcs/m ²	29.2	30.9	33.4	34.5	35.5	36.5	37	37.7	38.5	39.6	40.4	42.6	44.0	45.3	47.2	49.9
Ecart de loyer	Paris/Province	2.29	2.33	2.29	2.30	2.26	2.22	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.3	2.3	2.2
	Proche banlieue/Province	1.87	1.86	1.84	1.83	1.81	1.78	1.78	1.77	1.77	1.73	1.76	1.72	1.75	1.77	1.75	1.74
Indice des prix à la consommation		+3.4	+2.7	+2.1	+1.9	+1.7	+2	+1.8	+0.5	+0.2	+1.6	+1.2	+2.2	+2	+2	+1.6	+1.8

Parmi les événements locatifs susceptibles d'intervenir (les relocations, les expirations de bail, les baux en cours avec l'éventuelle révision annuelle du loyer à l'anniversaire de bail), les augmentations de loyers les plus soutenues ont été réalisées à l'occasion des relocations à Paris comme dans sa proche banlieue et en province.

Toutefois, précisons qu'à Paris et sa proche banlieue, le repli de la hausse moyenne des relocations constaté depuis en 2003, se confirme en 2005 avec respectivement +7.9% et +5.1% contre +8.6 et +7.1% l'an passé. Cependant en province, cette hausse reste quasi stable, +6.6% contre +6.3% en 2004.

Niveaux moyens des loyers et des hausses selon l'événement locatif au 1^{er} janvier 2006



Pour **les autres événements locatifs**, si en 2003, la hausse moyenne des loyers plus modérée, observait un retrait lié à une décélération de l'ICC, **en 2004 et 2005**, cette dernière, sans exception (*expiration de bail, bail en cours*) se redresse et s'accroît. Cette évolution résulte principalement de l'indexation des loyers sur la variation moyenne de l'ICC en nette progression en 2004 (1).

En tout état de cause, quel que soit l'événement locatif, le niveau moyen de loyer à Paris et sa proche banlieue est globalement deux fois supérieur à celui constaté en province.

Tableau n°2

Les niveaux moyens de loyers et de hausses selon les événements locatifs

source : Enquêtes OLAP

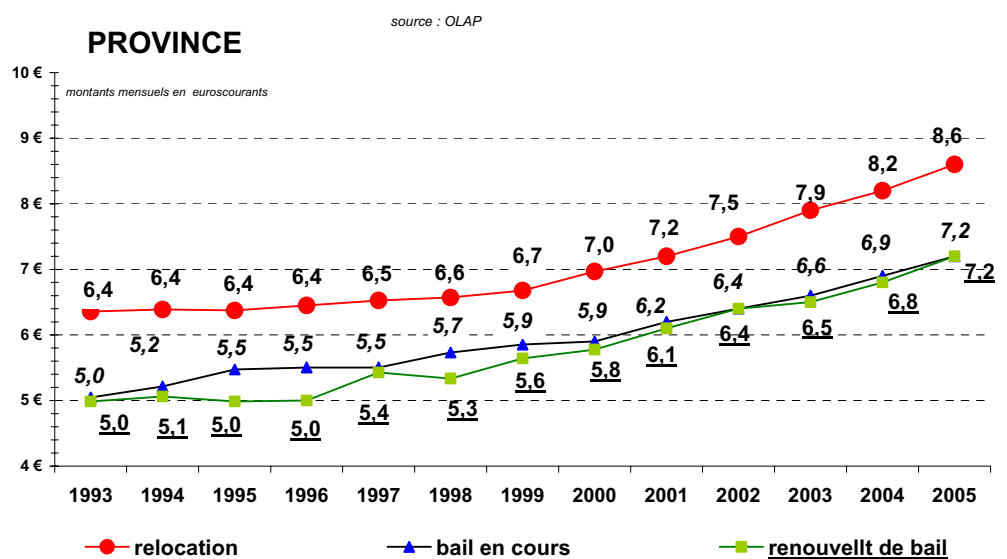
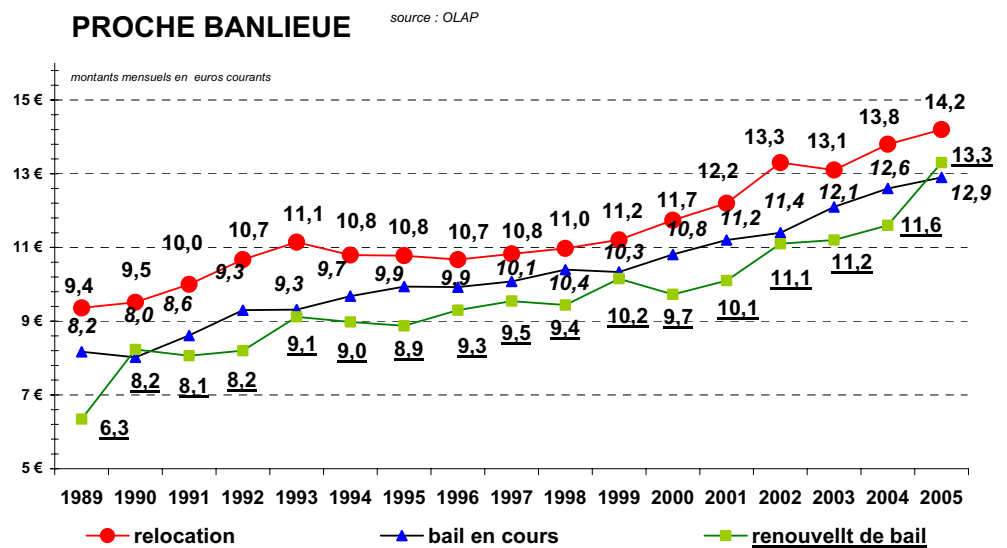
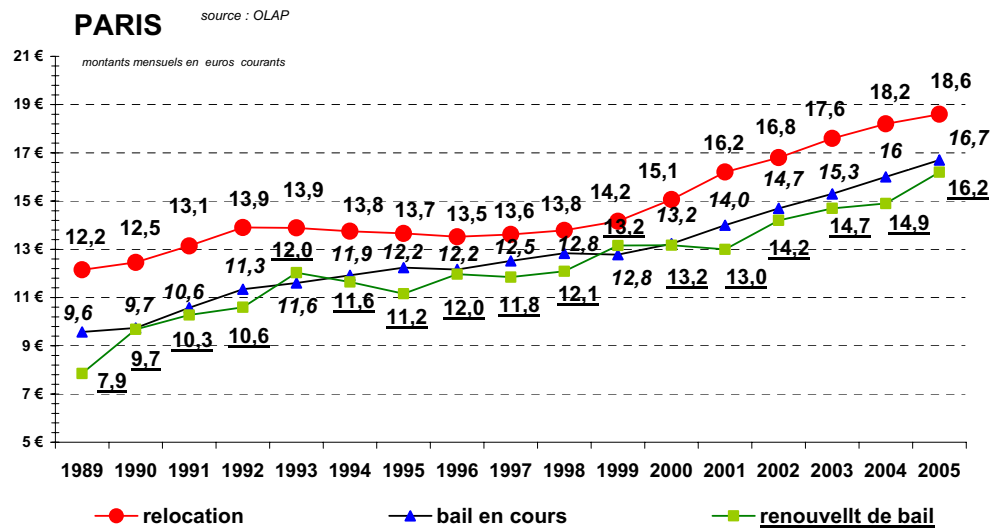
Loyers mensuels en euros/ m² au 01/01/N + 1

		relocation	% hausse	Renouvellement de bail	% hausse	bail en cours	% hausse	Ensemble (1)	% hausse
Paris	1999	14.2	4.3	13.2	0.5	12.8	0.6	13.1	1.4
	2000	15.1	7.7	13.2	1.3	13.2	1.1	13.6	2.3
	2001	16.2	11.4	13.0	2.4	14	2.3	14.3	4.1
	2002	16.8	11.9	14.2	3.7	14.7	3.5	15.0	5.2
	2003	17.6	10.9	14.7	2.6	15.3	2.5	15.6	4.2
	2004	18.2	8.6	14.9	3.7	16.0	3.2	16.3	4.4
	2005	18.6	7.9	16.2	4.6	16.7	4.3	17.0	5.1
Proche banlieue	1999	11.2	3.1	10.2	0.7	10.3	0.6	10.5	1.2
	2000	11.7	5.7	9.7	1	10.8	1.2	10.9	2.2
	2001	12.2	9.2	10.1	2.4	11.2	2.3	11.2	3.8
	2002	13.3	10.4	11.1	3.4	11.4	3.3	11.7	4.8
	2003	13.1	7.6	11.2	2.4	12.1	2.3	12.2	3.4
	2004	13.8	7.1	11.6	3.3	12.6	3.0	12.6	3.9
	2005	14.2	5.1	13.3	4.2	12.9	4.1	13.2	4.4
Province	1999	6.7	2.1	5.6	0.9	5.9	0.7	6.0	1.2
	2000	7.0	3.1	5.8	1	5.9	0.9	6.2	1.6
	2001	7.2	4.4	6.1	2.1	6.2	1.9	6.5	2.7
	2002	7.5	5.5	6.4	3.0	6.5	2.6	6.7	3.5
	2003	7.9	6.2	6.5	2.7	6.6	2.2	6.9	3.4
	2004	8.2	6.3	6.8	3.0	6.9	2.7	7.2	3.8
	2005	8.6	6.6	7.2	4.1	7.2	3.8	7.6	4.6
Ecart de loyer en 2005	Paris/Province	2,2		2,3		2,3		2,2	
	Proche banlieue/Province	1,7		1,8		1,8		1,7	

(1) loyer moyen pratiqué sur l'ensemble du parc locatif privé.

(1) La moyenne associée de l'ICC connue et appliquée a été pour le 1^{er} trimestre 2005 de 4.58%, pour le 2^e trimestre de 4.81%, pour le 3^e trimestre de 3.63% et pour 4^e trimestre de 2.31%.

› L'évolution des loyers selon les événements locatifs (montants moyens mensuels en euros au m²)

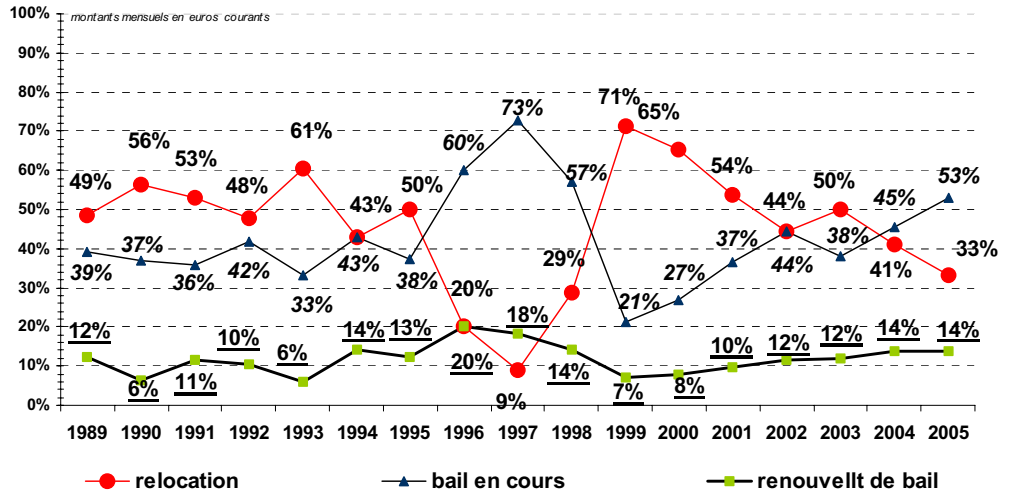


› La contribution des événements locatifs à la hausse globale des loyers du secteur privé.
(taux de contribution par rapport à la hausse globale annuelle constatée sur l'ensemble du secteur privé)



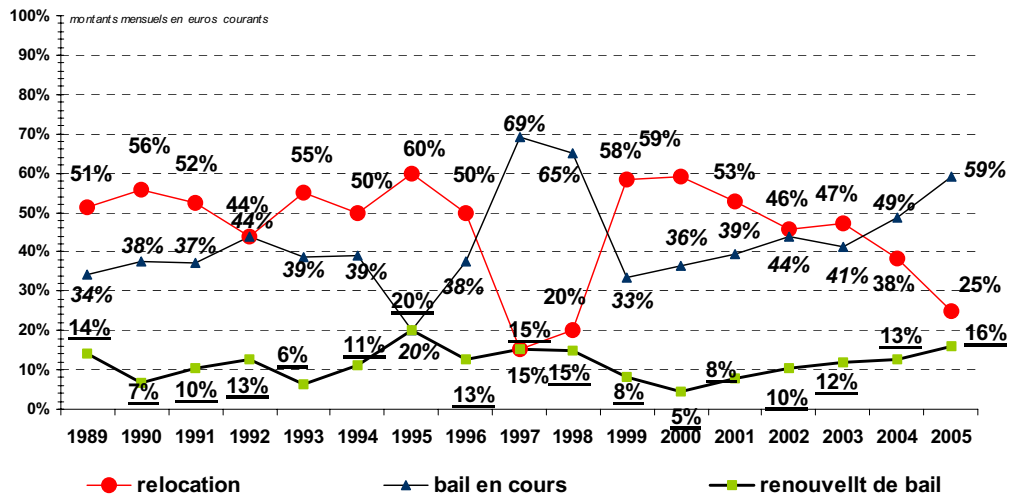
PARIS

source : OLAP



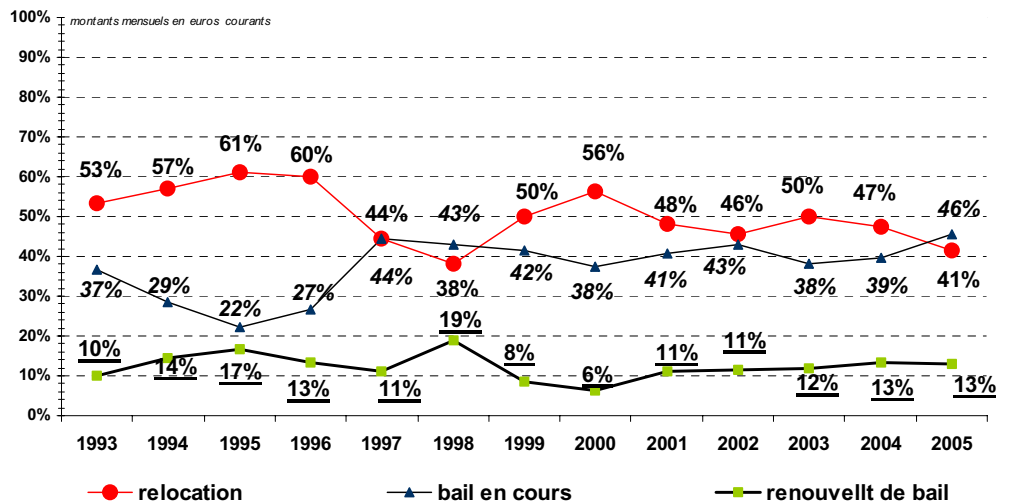
PROCHE BANLIEUE

source : OLAP



PROVINCE

source : OLAP



› Les facteurs d'évolution des loyers

L'évolution des loyers est liée à divers facteurs qui sont : l'indexation sur l'ICC, la relocation, le renouvellement de bail, les hausses empiriques.

Chacun de ces facteurs participe de manière variable à la modération ou à l'accélération de la hausse globale des loyers en fonction de :

≠ l'importance du niveau de leur hausse ;

≠ l'effectif du parc concerné.

Ces deux paramètres conditionnent la contribution de chacun des facteurs à l'évolution globale des loyers.

¥ De l'importance du niveau de la hausse des différents facteurs (1).

En 2000, l'ensemble de ces facteurs observe un mouvement à la hausse en province comme à Paris et sa proche banlieue. En 2001, cette tendance se confirme et elle se conforte en 2002 ; ce mouvement résultant d'une progression de l'ICC et d'une accélération de la hausse moyenne des loyers de relocation.

2003 connaît un mouvement d'ensemble de décélération des hausses moyennes de loyers à l'exception, en province, des hausses pratiquées lors de relocation.

En 2004, à l'exception des hausses liées aux relocations dont la tendance est en retrait à Paris et sa proche banlieue et stationnaire en province, celles des autres événements locatifs se redressent sous l'effet de l'indexation sur l'ICC en nette progression. En 2005, cette tendance se confirme avec une accélération de la variation moyenne de l'ICC sur la quelle les loyers sont majoritairement révisés.

Tableau n° 3

2005 - La hausse moyenne des loyers selon les événements locatifs (en %)

	Indexation sur ICC		Relocations		Renouvel ^t de bail article 17c (2)		Hausses "empiriques"		Stabilité ou baisse		Evolution globale	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Paris	+3.1	+4.4	+8.6	+7.9	+6.1	+7.4	+7.4	+9.6	0	0	+4.4	+5.1
Proche banlieue	+3.1	+4.3	+7.1	+5.1	+6.1	+7.3	+5.8	+9.1	0	0	+3.9	+4.4
Province (11 agglomérations)	+3.0	+4.2	+6.3	+6.6	+6.8	+8.4	+6.6	+8.6	0	0	+3.8	+4.6

source : enquêtes OLAP

Le repli de la hausse des loyers de relocation se conforte à Paris et dans sa proche banlieue.

Ce sont les hausses pratiquées lors de relocations qui sont toujours les plus fortes (3). Ce mouvement amorcé en 1998, marque déjà un rythme soutenu en 2000, les hausses pratiquées étaient en moyenne de +7.7% à Paris et de +5.7% en proche banlieue. En 2001, elles s'amplifient, elle s'élèvent en moyenne à +11,4% à Paris et à +9.2% dans sa proche banlieue. En 2002, cette tendance se consolide avec +11.9% à Paris et +10.4% en proche banlieue.

En 2003, tout en restant d'un niveau élevé, un mouvement de repli s'instaure, avec +10.9% Paris et +7.6% dans sa proche banlieue.

En 2004, cette tendance se confirme avec +8.6% à Paris et +7.1% dans la proche banlieue. En 2005, elle se renforce avec +7.9% à Paris et +5.1% en proche banlieue.

(1) Voir graphes page 81 « les hausses de loyers dans le secteur privé selon les facteurs d'évolution ».

(2) Ces hausses concernent l'ensemble des locations objets d'un renouvellement de bail dans les formes légales, soit en 2003, soit au cours des années antérieures et pour lesquelles un étalement de l'augmentation du loyer est appliqué (3 ans si la hausse est inférieure à 10 % du loyer initial, 6 ans si elle est supérieure à 10 %).

(3) Au cours de la décennie 90, jusqu'en 1993, à Paris et dans sa proche banlieue, ce sont les relocations qui ont entraîné les hausses de loyers les plus élevées. Puis durant la période 1993-1997, les loyers de relocation ont subi une forte érosion ; cette décélération de la hausse des loyers de relocation a contribué au ralentissement de la hausse d'ensemble des loyers à Paris et dans sa proche banlieue. Pour 1998 et 1999, la hausse pratiquée lors des relocations a engagé un mouvement de reprise, notamment à Paris (respectivement +2.6% et +4.3% contre +0.3% en 1997) mais également en proche banlieue (respectivement +1.5% et +3.1% contre +0.9% en 1997).

**En province,
cette hausse reste
quasi stable**

En province, si au début de la décennie 90, les hausses de loyers lors de relocations s'avéraient être parmi les plus fortes, à partir de 1992, la décélération de la hausse des loyers de relocation s'est amorcée pour persister jusqu'en 1997.

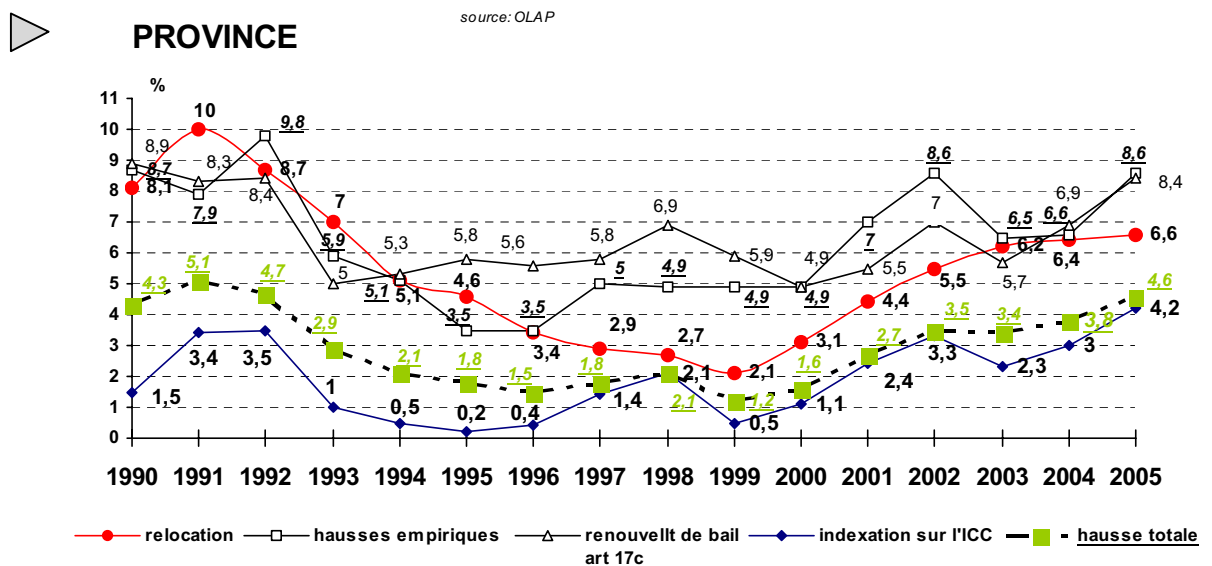
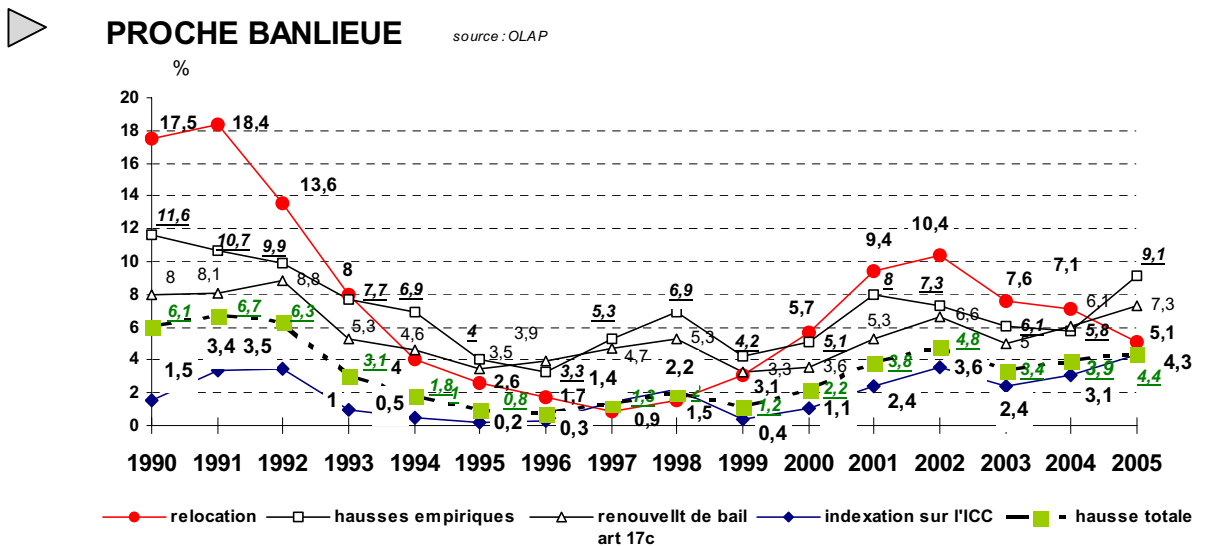
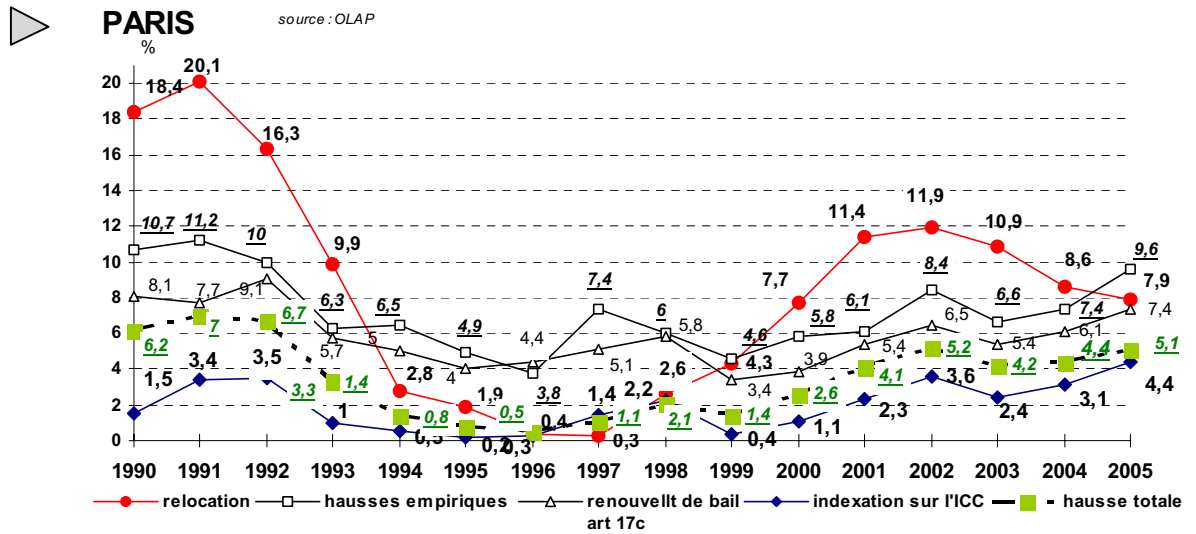
Après une phase de quasi stabilité en 1998 et 1999 (+2.1% contre +2.7% en 1998), **en 2000**, la hausse moyenne pratiquée à l'occasion de relocations opère un redressement, +3.1%, qui s'affirme **en 2001** avec +4.4% et s'accélère **en 2002 et 2003 avec respectivement +5.5% et +6.2%**.

En 2004, elle reste stationnaire avec +6.3%. **En 2005, cette situation évolue peu, le niveau moyen de la hausse lors de relocation est de +6.6%**.

:

(1) Les hausses en dehors du cadre légal portent sur 9% de l'ensemble des loyers du parc locatif privé.

Les hausses de loyers dans le secteur privé selon les facteurs d'évolution





De l'impact de l'effectif du parc locatif privé

L'ICC,
de l'influence de l'indexation
de l'ICC sur le rythme
de la hausse globale des loyers.

Compte tenu des dispositions légales, au cours de la décennie 90, la révision des loyers sur la base de l'ICC est demeurée la procédure la plus utilisée à Paris, dans sa proche banlieue et en province. **En 2004, au regard d'un net redressement de cet indice, cette pratique se développe à Paris, dans sa proche banlieue et en province. Elle porte respectivement sur 65% et 63% du parc locatif privé à Paris, dans sa proche banlieue et 45%, en province.**

A Paris et sa proche banlieue

Aussi, à Paris et dans sa proche banlieue, durant ces dix dernières années, au regard du nombre important de locations concernées, l'évolution de l'ICC a eu un impact certain sur la hausse globale des loyers, ainsi :

- Ä Jusqu'à 1993, le niveau modeste d'évolution de l'ICC a eu un effet modérateur sur la hausse globale des loyers comparé au mouvement d'accélération des autres hausses de loyer pratiquées soit lors de relocations, soit lors de renouvellements de baux ou en dehors du cadre légal.
- Ä De 1993 jusqu'à 1996, le tassement progressif de l'ICC a participé à la décélération de la hausse d'ensemble des loyers.
- Ä En 1997 et 1998, la progression plus marquée de l'ICC (+1.4% en 1997, +2.3% en 1998) a contribué au mouvement de redressement de la hausse d'ensemble des loyers à Paris et dans sa proche banlieue.
- Ä En 1999, à nouveau, le repli de l'ICC a concouru au tassement de la hausse globale des loyers.
- Ä En 2000, 2001 et 2002, la progression de l'ICC et l'accroissement de l'effectif concerné par l'indexation des loyers sur cet indice participent à l'accélération de la hausse globale des loyers.
- Ä En 2003, le tassement de l'ICC contribue au mouvement de repli de la hausse globale des loyers.
- Ä En 2004, la progression sensible de l'ICC participe à un léger redressement de la hausse globale des loyers.
- Ä En 2005, l'amplification de l'ICC concourt à accroître la hausse globale des loyers.

En province

Au cours de la décennie 90, **en province**, l'indexation des loyers sur l'ICC a été également la pratique d'actualisation des loyers la plus utilisée tout en demeurant moins usitée que dans l'agglomération parisienne. Comme dans l'agglomération parisienne, cette pratique contribue à la progression ou au tassement de la hausse globale des loyers dans les agglomérations de province.

En 2005, cette pratique continue de s'accroître au regard de l'accélération de l'ICC. Cette tendance renforce la progression de la hausse globale des loyers, déjà observée en 2004.

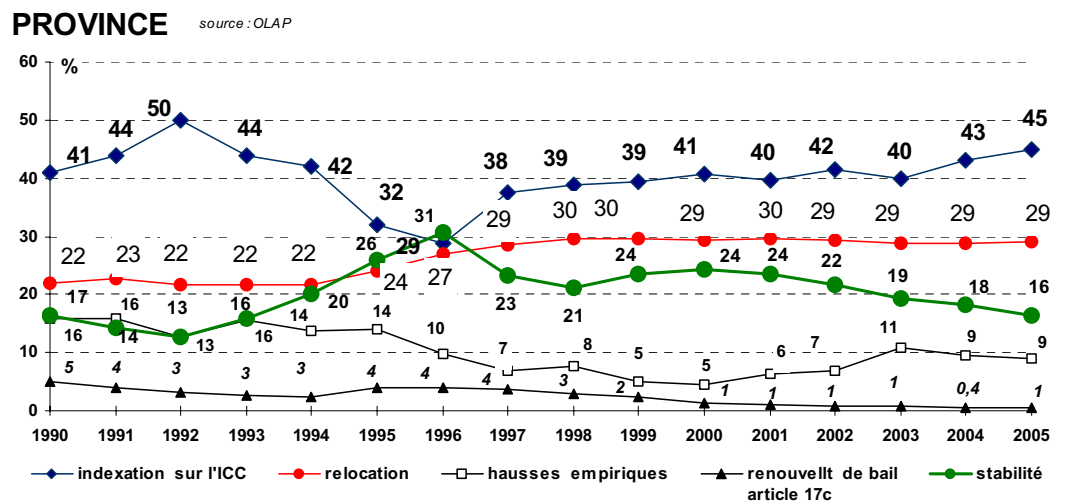
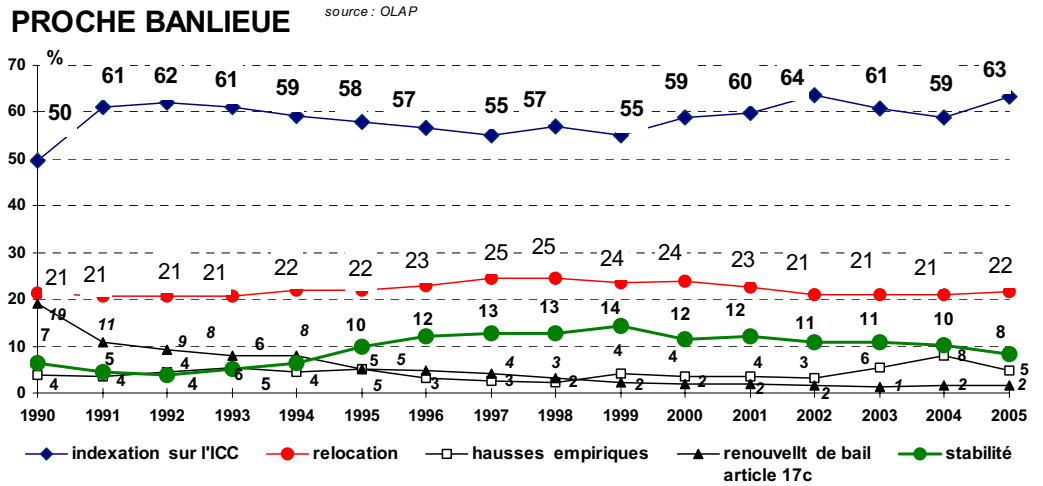
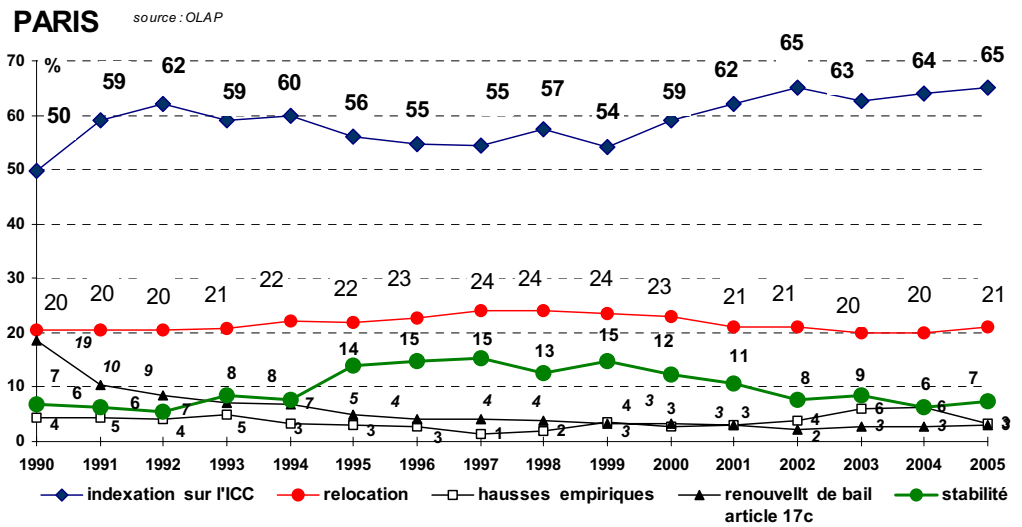
Tableau n° 4

2005 - L'effectif du parc locatif privé concerné ou non par un mouvement de loyer selon les événements locatifs (en %)

	Indexation sur ICC		Relocation		Renouvel ^t de bail (article 17c)		Hausse « empiriques »		Stabilité ou baisse		ensemble	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Paris	64	65	20	21	3	3	6	3	6	7	100	100
Proche banlieue	59	63	21	22	2	2	8	5	10	8	100	100
Province (11 agglomérations)	41	45	29	29	1	1	9	9	18	16	100	100

Source : enquêtes OLAP

> L'effectif du parc locatif privé concerné par un facteur d'évolution des loyers



**L'effectif des loyers
de relocations**

Au cours de la décennie 90, à Paris, dans sa proche banlieue et en province, les relocations de par leur effectif ont constitué le second facteur d'évolution des loyers, juste après l'indexation sur l'ICC (1).

De 2000 à 2002, au regard de l'accélération des hausses de loyers lors des relocations, et malgré un recul très léger de la mobilité des locataires (2) engagé depuis 1999, à **Paris et dans sa proche banlieue**, ces dernières s'avèrent être le facteur majeur d'amplification de la hausse globale des loyers.

**A Paris et
dans sa proche banlieue**

En 2004, si la mobilité est constante, elle s'associe à la confirmation d'un mouvement de repli de la hausse moyenne des loyers de relocation, qui d'un niveau bien qu'encore fort, repositionne les relocations comme seconde facteur d'évolution de la hausse globale des loyers.

En 2005, cette tendance se confirme.

En province

En province, avec une mobilité stationnaire des locataires et un niveau consolidé de la hausse moyenne pratiquée, en 2005, les relocations deviennent le second facteur de l'accélération de la hausse globale des loyers.

(1) Voir page 83 « L'effectif du parc locatif privé concerné par un facteur d'évolution des loyers ».

(2) En outre, au cours de la seconde partie de la décennie 90, la mobilité des locataires a progressé dans l'agglomération parisienne comme en province. En 1999, elle portait sur près d'un quart de l'ensemble des locations de l'agglomération parisienne et sur 30% de celui des locations de province.

¥ De la contribution des événements locatifs à la hausse globale des loyers

La contribution de la hausse moyenne des loyers de relocation à Paris et sa proche banlieue

En 1999 (1), la décennie s'achève comme elle a commencé, la contribution de la hausse moyenne des loyers lors de relocation redevient **le facteur majeur** de la hausse d'ensemble des loyers dans le parc locatif privé. Cette évolution marque une rupture par rapport aux années antérieures. **En 2000, cette tendance se confirme.**

En 2001, tout en opérant un recul au profit de la contribution de l'indexation des loyers sur l'ICC (2), cette contribution reste majeure.

En 2002, si elle se positionne comme second facteur de la progression de la hausse globale des loyers après l'indexation des loyers sur l'ICC, elle reste toujours prépondérante.

Tableau n°

2005 - Contribution à la hausse selon les événements locatifs (en %)

	Indexation sur ICC		Relocation		Renouvel ^t de bail (article 17c)		Hausse "empirique"		Evolution globale	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Paris	2	2.9	1.8	1.7	0.2	0.2	0.5	0.3	4.4	5.1
% **	45	57	40	33	4	4	11	6	100	100
Proche banlieue	1.9	2.8	1.5	1.1	0.0	0.0	0.4	0.4	3.9	4.4
% **	50	64	39	25	-	-	11	9	100	100
Province (11 agglomérations)	1.4	2	1.8	1.9	0.0	0.0	0.6	0.7	3.8	4.6
% **	37	43	47	41	-	-	16	15	100	100

Source : enquêtes OLAP

* Niveau de la hausse moyenne observé à l'année N selon l'événement locatif.

** % par rapport à la hausse globale annuelle observée sur l'ensemble du parc locatif privé.

En 2003, la hausse moyenne des loyers lors de relocation, malgré son ralentissement, mais d'un niveau encore élevé, constitue un facteur de pondération au mouvement en repli de la hausse globale des loyers à Paris et sa proche banlieue, consécutif au tassement de l'ICC.

En 2004, la contribution de la hausse moyenne des loyers de relocation placée en seconde position après celle de l'indexation des loyers sur l'ICC, participe à la légère reprise de la hausse globale des loyers.

En 2005, sa contribution opère un retrait, elle consolide toutefois la progression de la hausse globale des loyers.

(1) En effet, au cours de la première partie de la décennie 90, malgré un repli progressif mais particulièrement sensible de la hausse des loyers lors des relocations, ces dernières ont constitué un facteur essentiel de progression globale des loyers compte-tenu de l'effectif concerné, dans l'agglomération parisienne comme en province. Durant la **seconde partie de la décennie, même si en 1996**, en proche banlieue parisienne et en province, la contribution de la hausse des loyers de relocation est restée le facteur majeur à la hausse globale des loyers, en revanche, pour la première fois, pour Paris, cette contribution observait un net repli, elle participait seulement pour 20% à la hausse globale des loyers du parc locatif privé, alors qu'en 1995, elle était encore le premier facteur de progression des loyers (elle constituait 63% de la contribution de la hausse d'ensemble des loyers).

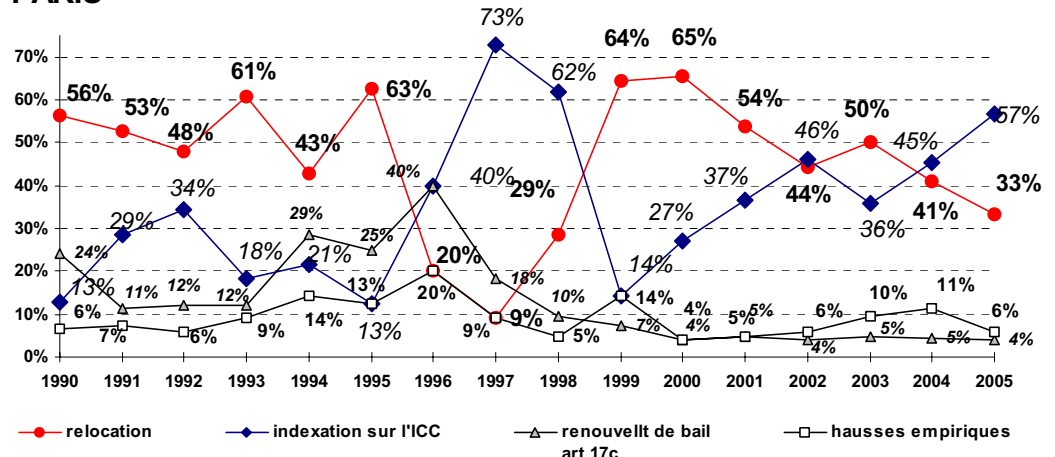
En 1997, le déclin de la contribution de l'augmentation des loyers de relocation à la hausse globale s'est conforté nettement à Paris et s'étend à la proche banlieue. La contribution des relocations à la hausse globale des loyers dans le parc privé était de 9% à Paris et 15% en proche banlieue en 1997 contre respectivement 20% et 50% en 1996, 63% et 60% en 1995. Ce déclin est directement lié au niveau moyen d'augmentation des loyers de relocation, réduit à Paris (+0.3% en 1997) et en proche banlieue (+0.9% contre 1.7% en 1996). La hausse moyenne des loyers de relocation constatée en 1997 dans l'agglomération parisienne a été atténuée par le développement d'une pratique de reconduction des loyers à leur niveau lors des relocations, voire de baisse. Ainsi, l'effet de nombre (24% à Paris et 25% en proche banlieue du parc locatif privé) n'a pas compensé le niveau modéré de la hausse globale des loyers de relocation, comme cela avait pu l'être les années précédentes.

En 1998, un changement de tendance s'observe dans l'agglomération parisienne et notamment à Paris. La reprise de la hausse des loyers lors de relocation et une mobilité comparable à celle observée en 1997, conduit au redressement de la contribution des relocations à la hausse globale des loyers sans toutefois atteindre les niveaux observés avant 1995. La hausse moyenne des loyers lors de relocation constitue le second facteur de progression d'ensemble des loyers.

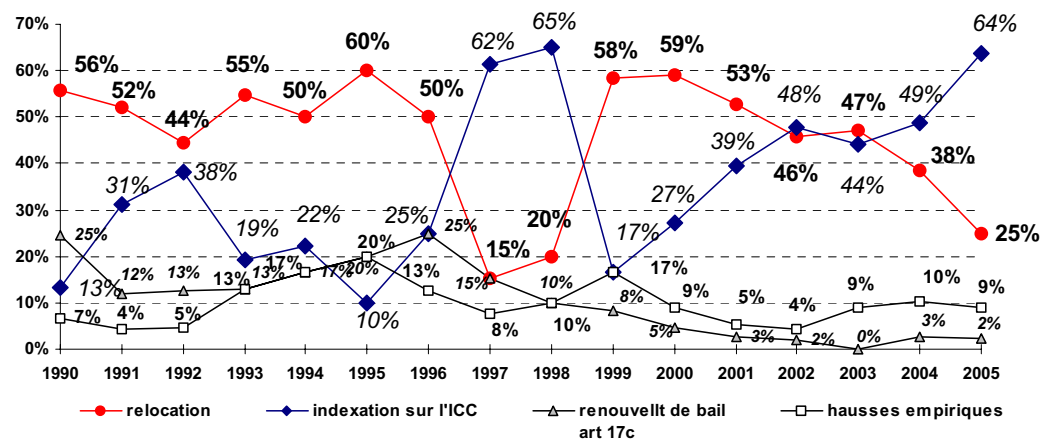
(2) La position de la contribution de l'indexation des loyers sur l'ICC dans l'évolution de la hausse globale des loyers résulte essentiellement du poids de l'effectif des loyers concernés qui se conjugue à la nette progression de l'ICC bien que beaucoup plus modéré que les hausses pratiquées lors des relocations

› La contribution des facteurs d'évolution des loyers du secteur privé

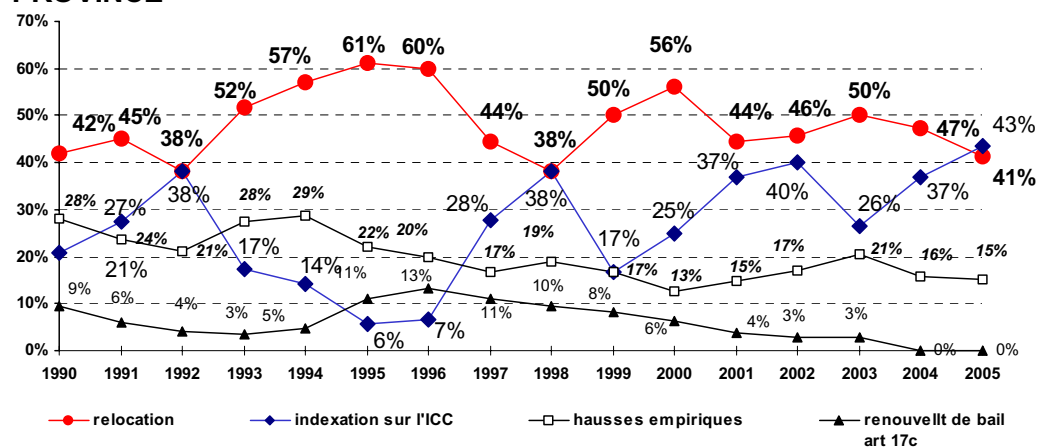
PARIS source: enquêtes OLAP



PROCHE BANLIEUE source: enquêtes OLAP



PROVINCE source: enquêtes OLAP



En province

La contribution de la hausse moyenne des loyers de relocation

En 1999 (1), compte-tenu du net recul de la contribution de l'ICC lié à sa faible progression, **la contribution des augmentations de loyers lors des relocations redevient prépondérante (50%)** dans la hausse globale des loyers, ce malgré un repli de la hausse des loyers lors des relocations et une mobilité comparable à 1998.

En 2000, la légère reprise de la hausse des loyers lors de relocation portant sur un niveau de mobilité quasi égal, conduit à renforcer la prépondérance de la contribution des relocations à la hausse globale des loyers.

En 2001, comme à Paris et sa proche banlieue, cette contribution tout en restant essentielle à la hausse globale des loyers, s'effrite au profit de la contribution de l'indexation des loyers sur l'ICC (2).

En 2002 et 2003, elle reste toujours prédominante compte tenu de l'accélération de la hausse moyenne des loyers de relocation (+5.5% et 6.2%) et de l'effectif des loyers concernés (29%), plus important qu'à Paris et sa proche banlieue.

En 2004, cette contribution est toujours majeure malgré une quasi stabilité tant de la hausse moyenne pratiquée lors des relocations que de la mobilité des locataires.

En 2005, toujours essentielle, elle se positionne toutefois après la contribution de l'indexation usuelle.

En province

La contribution des hausses hors cadre légal

Au cours de la décennie 90, jusqu'en 1998, **l'application de hausses de loyer hors du cadre légal a toujours été plus fréquente en province**. Cependant, **cette contribution avait marqué un tassement progressif passant de 28% en 1990 à 13% en 2000**. Cette tendance était due principalement au recul de cette pratique de majoration des loyers (en 1990, elle portait sur 16% du parc locatif privé, en 2000, sur 4%).

En 2001 et 2002, cette contribution s'accroît, lié à une reprise de cette pratique d'actualisation des loyers (3) et à une nette progression des hausses pratiquées (+7% en 2001, +8.6% en 2002) qui tend toutefois à fléchir en 2003 (6.5%). **Ainsi, en 2003, l'application de hausses de loyer hors du cadre légal apporte une contribution non négligeable (21%)** à la hausse globale des loyers en province.

En 2004, cette contribution est en repli consécutif à un retrait de cette pratique de majoration des loyers et ce malgré une hausse moyenne pratiquée encore élevée mais quasi stationnaire (+6.6%).

En 2005, elle reste d'un impact mineur à l'accélération de la hausse globale des loyers.

(1) Au cours de la décennie, les augmentations de loyer lors des relocations sont demeurées la contribution la plus importante à la hausse globale des loyers du parc locatif privé. Toutefois en 1997 et 1998, un recul de cette contribution est observé et se confirme. Cette évolution est consécutive à un tassement de la hausse moyenne des loyers de relocation. En effet, bien que lors des relocations, la pratique de hausses des loyers soit restée plus forte que celle relevant du maintien voire de baisses de loyers, la fréquence des augmentations supérieures à l'ICC toujours majoritaire s'est réduite au profit de celles réalisées au niveau ou en dessous de l'ICC.

En 1998, en province, l'indexation des loyers sur l'ICC et les hausses de loyers lors des relocations ont contribué à parité à la hausse globale des loyers du parc locatif privé. En effet, le redressement de l'ICC conjugué à un regain de la pratique d'indexation des loyers observée déjà en 1997 et qui se confirme, fait que la contribution de l'indexation sur l'ICC à la hausse globale des loyers atteint 38% (28% en 1997, 7% en 1996) soit un niveau égal à celui observé 1992.

(2) Même si la progression de l'ICC est bien moindre que celle des hausses pratiquées lors de relocation, l'indexation des loyers sur l'ICC porte sur un effectif de loyers plus important.

La pratique de stabilité voire de baisse des loyers

A Paris et dans sa proche banlieue En province

La pratique de stabilité voire de baisse des loyers (1) à l'occasion de l'échéance annuelle des baux ou lors de leur renouvellement, est une tendance qui s'est développée au cours de la seconde partie de la décennie 90, tant à Paris et sa proche banlieue qu'en province. Elle était liée notamment à l'évolution de l'ICC. Observons que cette pratique porte le plus souvent sur les loyers les plus élevés (2).

Depuis 2000, cette pratique est en repli à Paris (7% du parc locatif privé en 2003 contre 15% en 1999) **et sa proche banlieue** (8% du parc locatif privé en 2003 contre 14% en 1999).

En revanche, **en province**, de 1999 à 2001, la pratique de stabilité voire de baisse des loyers, plus fréquente qu'à Paris et sa proche banlieue, n'a pas varié (24% du parc locatif privé). **En 2002, elle opère un léger recul qui depuis se s'accroît** (respectivement 22% des loyers du parc privé en 2002, 19% en 2003 puis 18% en 2004 et 16% en 2005).

Cette tendance contribue à la progression de la hausse globale en province.

(2) Tout au long de la décennie 90, cette pratique a été plus répandue en province que dans l'agglomération parisienne. Dans l'agglomération parisienne, elle n'a jamais porté sur plus de 15% du parc locatif privé. En revanche, en province, comme en 1996, elle a porté sur plus de 30% des loyers du parc locatif privé. Au cours de la période 1994-1997, la stabilité voire la baisse de loyers a été induite par la faible évolution de l'ICC et les contraintes liées à la solvabilité des locataires. En 1998, la reprise de l'ICC, fait que la pratique de révision des loyers sur la base de cet indice tend à se substituer à celle de stabilité des loyers. En 1999, le faible niveau de l'ICC a entraîné une nouvelle progression de la pratique de stabilité des loyers (à Paris et sa proche banlieue 15% et 14% du parc locatif privé, en province, 24%).

(3) voir les graphiques page 90 « l'évolution des montants moyens de loyer selon les facteurs d'évolution ».

En résumé

Depuis 2000, la hausse globale des loyers opère une reprise qui au cours des années 2001 et 2002 s'affirme nettement tant à Paris et sa proche banlieue qu'en province (1).

En 2003, elle observe une décélération à Paris et sa proche banlieue (2), et s'avère quasi étale en province par rapport à 2002.

En 2004, à Paris, dans sa proche banlieue comme en province, la hausse globale des loyers marque une légère reprise résultant principalement d'une accélération de l'ICC sur la base duquel une majorité de loyers sont majorés.

En 2005, cette tendance se consolide. La hausse moyenne observée est +5.1% à Paris, +4.4% dans sa proche banlieue et +4.6% en province.

De 2000 à 2002, à Paris et sa proche banlieue, le redressement de la hausse des loyers est constaté à l'occasion de chaque événement locatif (*indexation sur l'ICC, hausses empiriques, renouvellement de baux*) tout particulièrement lors des relocations.

En 2003, une nouvelle tendance s'engage, caractérisée par un mouvement de repli de la hausse de loyers quel que soit l'événement locatif.

En 2004, à Paris et dans sa proche banlieue, le léger redressement de la hausse globale des loyers du secteur privé résulte essentiellement de l'accélération de l'ICC (3) indexant près des 2/3 des loyers et conforté par un niveau encore soutenu bien qu'en retrait, des hausses pratiquées à l'occasion des relocations (4).

En 2005, cette tendance s'accroît par une nouvelle progression de l'ICC et une décélération confirmée de la hausse moyenne des loyers de relocation.

En province, après un mouvement de décélération amorcé depuis 1993, 2000 marque une rupture avec une reprise de la hausse moyenne pratiquée lors des relocations qui se confirme en 2001 et 2002. Par ailleurs, avec une accélération de la hausse moyenne des loyers, on constate également en 2001 et 2002, un redressement de la hausse des loyers à l'occasion de chaque événement locatif (*indexation sur l'ICC, hausses empiriques, renouvellement de baux*) qui conduit à un rythme accru de la hausse globale des loyers.

En 2003, une tendance similaire à celle constatée à Paris et sa proche banlieue se profile, à l'exception de la hausse des loyers de relocation qui continue de progresser. Cette évolution conduit à une hausse globale des loyers quasi stationnaire par rapport à 2002.

En 2004, la légère progression de la hausse globale des loyers (5), relève également de l'accélération de l'ICC (*bien que cette pratique d'indexation des loyers soit moins fréquente qu'à Paris et sa proche banlieue*). Cette situation est consolidée par une hausse moyenne des relocations (6), plus modérée qu'à Paris et sa proche banlieue mais d'un niveau élevé (+6.3%) et quasi stationnaire par rapport à 2003 (+6.2%).

En 2005, cette évolution se consolide qui conduit à un redressement conforté de la hausse globale des loyers, +4.6% contre +3.8% en 2003 avec une hausse des loyers de relocation renforcée (+6.6% contre 6.3% en 2003).

(1) Les premières années de la décennie 90 ont connu un mouvement de forte progression des loyers. De 1994 à 1996, chaque année, la hausse des loyers s'est ralentie par rapport à l'année précédente. En 1997, une reprise du rythme de la hausse globale des loyers s'est engagée, elle s'est confirmée en 1998. En 1999, de nouveau, la hausse globale des loyers est en repli.

(2) En 2003, + 4.2% à Paris et + 3.4% dans sa proche banlieue. Pour rappel, à Paris, la hausse globale des loyers a été respectivement de +5.2 %, +4.1%, +2.6% et 1.4% en 2002, 2001, 2000 et 1999. Dans sa proche banlieue, elle a été respectivement de +4.8%, +3.8%, +2.2% et 1.2% en 2002, 2001, 2000 et 1999.

(3) +3.2% en 2004, +2.4% en 2003, +3.6% en 2002 contre +2.5% en 2001, +1.1% en 2000 et +0.3% en 1999.

(4) +8.6% contre +10.9% à Paris et +7.1% contre +7.6% en proche banlieue contre respectivement +11.9% et +7.6% en 2002.

(5) +3.8% contre +3.4% en 2003.

(6) En 2003, +6.2% contre +5.5% en 2002 et +4.4%, +3.1% et +2.1% en 2001, 2000 et 1999.

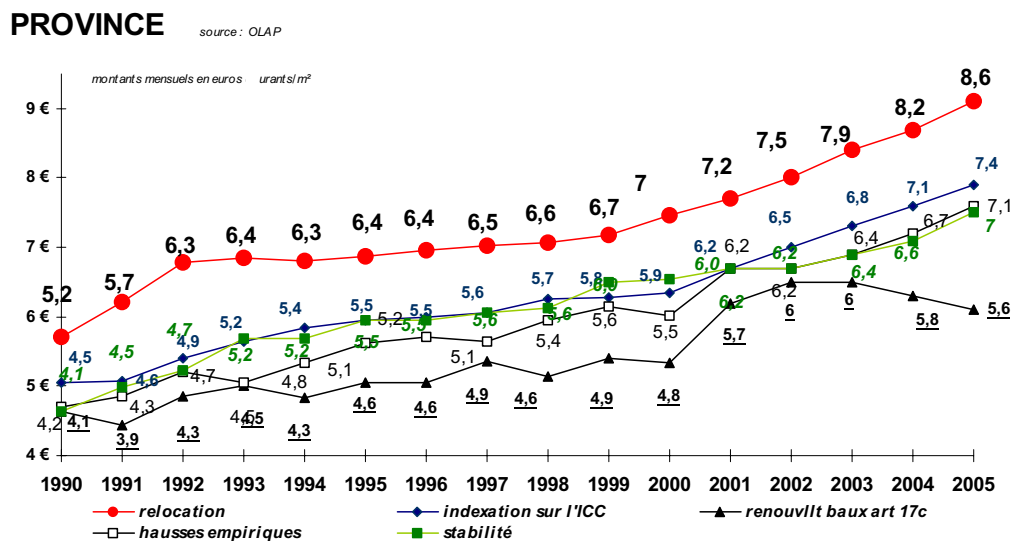
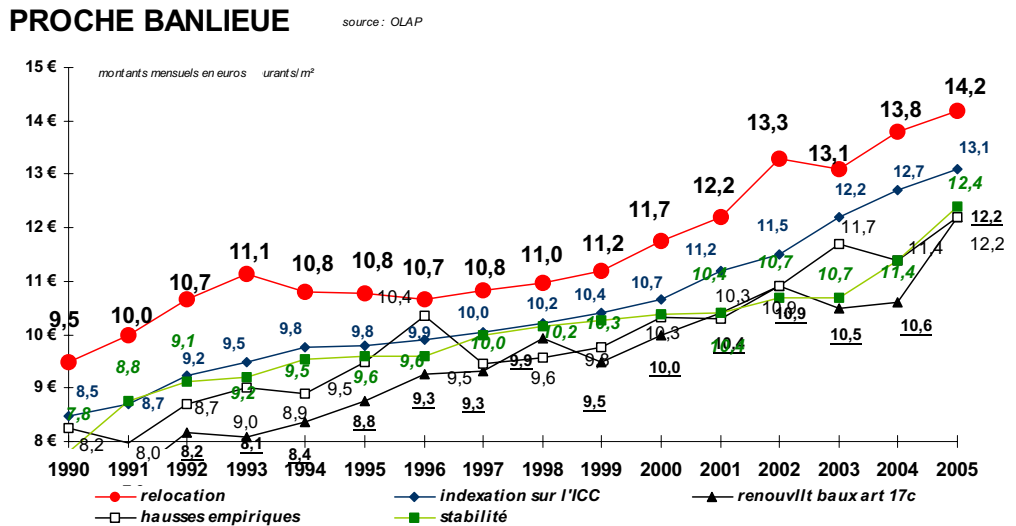
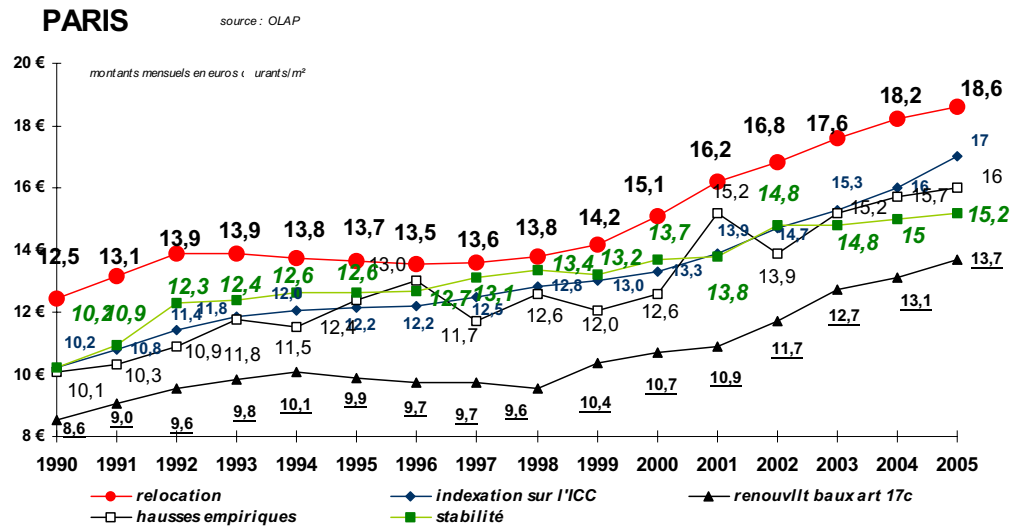
Enfin, à Paris et sa proche banlieue, depuis 2000, la pratique de maintien des loyers à leur niveau initial, tendait à s'éroder. **En 2005, elle se stabilise à Paris** (7% du parc locatif) **et elle continue son repli en proche banlieue** (8% du parc locatif). Aussi, son effet de modération sur l'accélération de la hausse globale des loyers reste réduit.

En province, cette pratique plus fréquente qu'à Paris et sa proche banlieue (16% du parc locatif) est également en retrait ces dernières années, toutefois elle reste encore un facteur modérateur de la hausse globale des loyers.

*

En province comme dans l'agglomération parisienne, chacun des facteurs participant à l'évolution des loyers est ci-après examiné, avec les relocations, les renouvellements de baux et les baux en cours à leur date anniversaire.

› L'évolution des montants moyens de loyer selon les facteurs d'évolution
(relocation, indexation sur l'ICC, renouvellement de baux art 17c, hausses empiriques, stabilité du loyer)



2. Les relocations

Au début des années 90, la mobilité des locataires était de l'ordre de 20%, ce niveau a progressé légèrement chaque année à partir de 1994.

En 2000, le niveau de mobilité des locataires est quasi égal à celui observé au terme de la décennie 90. **Depuis**, il tend à se tasser à **Paris et dans sa proche banlieue**.

En 2005, il est à Paris de 21% (23% en 2000) et en proche banlieue de 22% (24% en 2000).

En province, la mobilité des locataires est plus soutenue, **depuis 1997, elle varie peu et en 2005, elle porte sur 29% du parc locatif privé**.

Tableau n°6  Evolution de la part du parc locatif concerné par une relocation

Source : enquêtes OLAP	1992*	1993*	1994**	1995**	1996**	1997**	1998**	1999**	2000**	2001**	2002	2003	2004	2004
Paris	20.4	20.8	22.2	22.2	23	24	24	24	23	21	21	20	20	21
Proche banlieue	20.8	20.8	22.1	22.1	23	25	25	24	24	24	21	21	21	22
Province	21.7	21.8	22.4	24.3	27	29	30	30	29	30	29	29	29	29

Enquêtes province : * 7 agglomérations - ** 11 agglomérations

A Paris et dans sa proche banlieue

Le mouvement de reprise de la hausse moyenne des loyers de relocation (1) constaté à **Paris et en proche banlieue** depuis 1998, **s'accélère nettement en 2001 et en 2002**, sa progression tend à se tasser.

Depuis 2003, la hausse moyenne des loyers de relocation, toujours soutenue, observe un repli à Paris, avec +10.9% (+11.9% en 2002). Dans **sa proche banlieue**, la hausse est élevée mais toutefois un peu moins forte, elle fléchit également et dans des proportions plus marquées. Elle est de **+7.5%** (+10.4% en 2002).

En 2004, cette tendance se confirme. Et en 2005, elle se conforte, à Paris. La hausse moyenne des loyers de relocation est de +7.9% (+8.6% en 2004) **et dans sa proche banlieue de +5.1%** (+7.1% en 2004).

En province

En 2000, **en province**, le mouvement de repli de la hausse moyenne des loyers de relocation persistant depuis 1992, fait place à un mouvement de reprise qui se poursuit en 2001.

En 2002 et 2003, il se conforte ; la hausse moyenne des loyers à l'occasion de relocation est de 6.2% contre +5.5% en 2002, +4.4% en 2001 et +3.1% en 2000 (+2.1% en 1999), toujours plus modérée qu'à Paris et dans sa proche banlieue.

En 2004, la hausse moyenne des loyers de relocations est quasi étale, +6.3%. En 2005, elle évolue peu, avec +6.6%, mais s'avère plus élevée que dans la proche banlieue parisienne.

(1) Les premières années de la décennie 90 ont inauguré de fortes hausses de loyers de relocation. Puis un mouvement d'érosion de la hausse des loyers de relocation s'est engagé à partir de 1993. A Paris et en proche banlieue, il a duré jusqu'en 1997. De 1993 à 1997, la hausse moyenne des loyers de relocation est passée à Paris de +9.9% à +0.3%, en proche banlieue de +8% à +0.9%. En province, cette tendance a persisté jusqu'au terme de la décennie 90, la hausse moyenne des loyers de relocation est passée de +7% en 1993 à +2.1% en 1999. Jusqu'en 1998, la hausse moyenne pratiquée lors de relocation est demeurée cependant plus forte qu'à Paris et sa proche banlieue.

Évolution de la hausse moyenne des loyers lors des relocations *Source : OLAP*

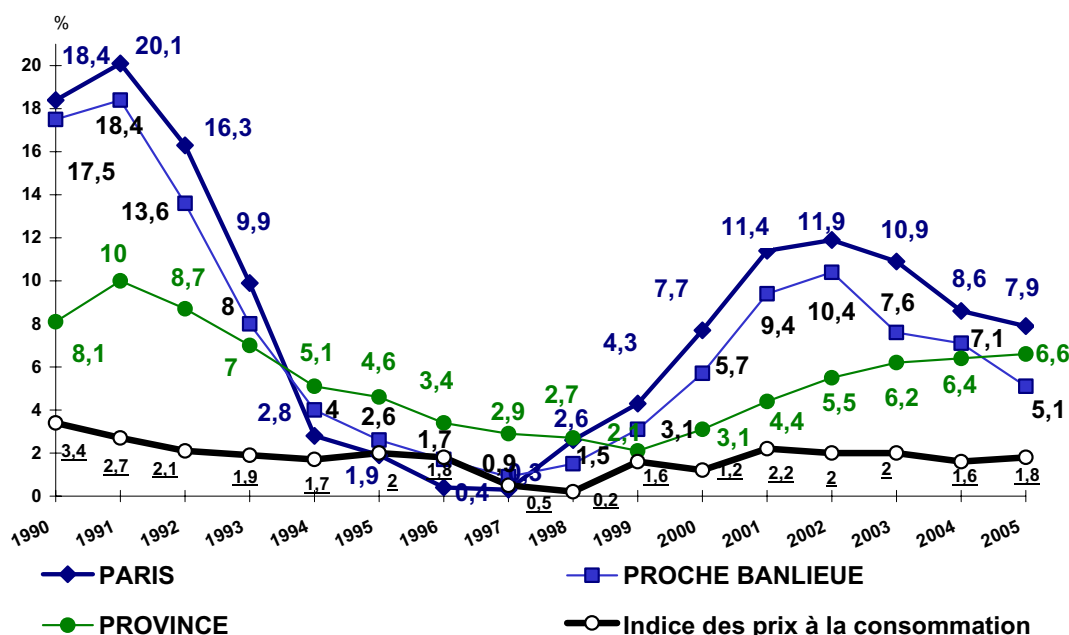


Tableau n°7

Evolution des montants moyens et de la hausse des loyers lors des relocations

loyers mensuels moyens au 01/01/année N+1

Source : enquêtes OLAP

		1990*	1991*	1992*	1993*	1994--	1995--	1996--	1997--	1998--	1999--	2000--	2001--	2002--	2003--	2004--	2005--
Paris	hausse en %	+ 18,4	+ 20,1	+ 16,3	+ 9,9	+ 2,8	+ 1,9	+ 0,4	+ 0,3	+ 2,6	+ 4,3	+ 7,7	+ 11,4	+ 11,9	+ 10,9	+ 8,6	+ 7,9
	loyer en euros/m ²	12,5	13,1	13,9	13,9	13,8	13,7	13,5	13,6	13,8	14,2	15,1	16,2	16,8	17,6	18,2	18,6
Proche banlieue	hausse en %	+ 17,5	+ 18,4	+ 13,6	+ 8	+ 4	+ 2,6	+ 1,7	+ 0,9	+ 1,5	+ 3,1	+ 5,7	+ 9,2	+ 10,4	+ 7,6	+ 7,1	+ 5,1
	loyer en euros/m ²	9,5	10,0	10,7	11,1	10,8	10,8	10,7	10,8	11,0	11,2	11,7	12,2	13,3	13,1	13,8	14,2
Province	hausse en %	+ 8,1	+ 10	+ 8,7	+ 7	+ 5,2	+ 4,6	+ 3,4	+ 2,9	+ 2,7	+ 2,1	+ 3,1	+ 4,4	+ 5,5	+ 6,2	+ 6,3	+ 6,6
	loyer en euros/m ²	5,2	5,7	6,3	6,4	6,4	6,4	6,45	6,5	6,6	6,7	6,97	7,20	7,5	7,9	8,2	8,6
Ecart de loyer	Paris/Province	2,39	2,29	2,21	2,18	2,15	2,14	2,10	2,08	2,1	2,1	2,2	2,3	2,2	2,3	2,2	2,2
	Proche banlieue/Province	1,82	1,74	1,70	1,75	1,7	1,7	1,65	1,66	1,67	1,68	1,68	1,73	1,8	1,7	1,7	1,7

Enquêtes province : * 7 agglomérations - ** 11 agglomérations

Des loyers après relocation, toujours deux fois plus élevés à Paris et dans sa proche banlieue qu'en province.

De 1994 à 1998, la hausse moyenne à la relocation a été plus forte en province qu'à Paris et dans sa proche banlieue, En 1999, cette tendance s'est inversée **et elle s'est maintenue jusqu'en 2004.**

En 2005, si la hausse moyenne lors de relocation reste toujours la plus élevée à Paris, celle constatée en province s'avère supérieure à celle observée en proche banlieue parisienne. Cette évolution semble liée au fait qu'à Paris et sa proche banlieue, les loyers de relocation connaissent des cycles de fortes hausses comme au début des années 90 ou plus récemment et de manière plus modérée au début des années 2000. Et l'impact de ces cycles sur les loyers de relocation de province se répercute à retardement et de façon plus tempérée. Par ailleurs, cette tendance confirme probablement la fin du cycle d'accélération des hausses des loyers de relocation à Paris et sa proche banlieue et à terme en province. **Néanmoins, le loyer moyen de relocation reste toujours deux fois plus élevé en moyenne à Paris et dans sa proche banlieue qu'en province depuis 1990.**

En outre, le loyer moyen de relocation reste supérieur au loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé, notamment en province. Cet écart s'élève à +9% à Paris, +8% en proche banlieue parisienne, +13% en province.

Tableau n° 8

Le loyer mensuel moyen de relocation

(Montant en euros /m² au 01/01/ année N+1)

	2004		2005	
	Loyer moyen de relocation*	Loyer moyen pratiqué**	Loyer moyen de relocation*	Loyer moyen pratiqué**
Paris	18.2	16.3	18.6	17.0
Ecart	+ 12 %		+ 9 %	
Proche banlieue	13.8	12.6	14.2	13.2
Ecart	+ 10 %		+ 8%	
Province : 11 agglomérations	8.2	7.2	8.6	7.6
Ecart	+ 14%		+ 13%	

Source : enquêtes OLAP

* Loyer moyen pratiqué pour l'ensemble du parc locatif privé, objet d'une relocation.

** Loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé.

Une dispersion des loyers qui tend à se réduire

Au cours de la première partie de la décennie, à l'examen de l'évolution des loyers de relocation, on constate que **la dispersion des loyers à l'intérieur du parc locatif privé** s'est réduite notablement du fait d'un nivellement vers le haut des loyers les plus faibles. A partir de 1996, à Paris et dans sa proche banlieue, l'écart entre les loyers moyens de relocation et ceux constatés dans l'ensemble du parc locatif privé s'est stabilisé jusqu'en 1999 (1). En revanche en province, cet écart avait continué à se resserrer.

Depuis 2000, cet écart tend à nouveau à s'accroître tant à Paris et sa proche banlieue qu'en province. En 2004, il tend globalement à se stabiliser et en 2005, à se réduire.

Tableau n° 9

Ecart entre le loyer moyen et le loyer de relocation (en %)

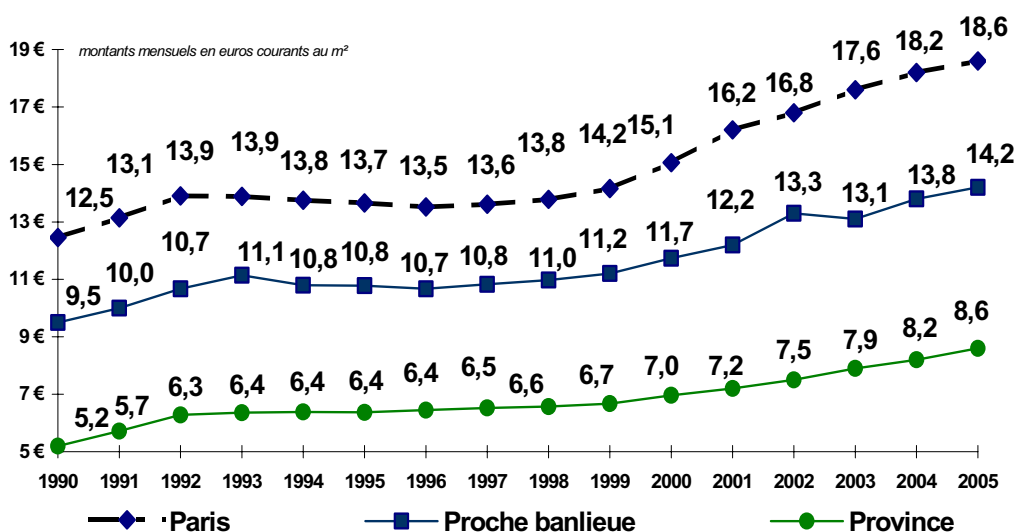
	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Paris	+ 19.9	+ 19.2	+ 15	+ 12	+ 11	+ 9	+ 8	+ 7	+ 8	+ 11	+ 13	+ 12	+ 13	+ 12	+ 9
Proche banlieue	+ 14.2	+ 14	+ 16	+ 10	+ 9	+ 7	+ 6	+ 6	+ 7	+ 8	+ 9	+ 14	+ 7	+ 10	+ 8
Province *	+ 21.4	+ 23.1	+ 21	+ 18	+ 15	+ 14	+ 14	+ 12	+ 11	+ 13	+ 11	+ 12	+ 15	+ 14	+ 13

* 11 agglomérations

Au cours de la décennie 90, la croissance soutenue du niveau des loyers de relocation des premières années, a fait place de 1994 à 1997, à une période de stabilité en province, et même de faible baisse pour Paris et sa proche banlieue. En 1998, un très léger redressement s'est amorcé qui s'est amplifié et maintenu jusqu'en 2005.

Évolution du niveau des loyers moyens après une relocation

Source : OLAP



(1) A Paris et dans sa proche banlieue, en dix ans, cet écart avait été divisé par plus de trois (pour mémoire, en 1989, l'écart était respectivement à Paris et en proche banlieue, de 26 % et 20 %).

La contribution de la hausse des loyers de relocation, un impact majeur à la hausse globale des loyers

En 2001, à Paris et en proche banlieue, la hausse moyenne des loyers de relocations est le premier facteur d'évolution de la hausse globale des loyers.

A Paris et sa proche banlieue

En 2002, malgré une hausse élevée et en progression, et une mobilité quasi stable, l'impact de la hausse moyenne des loyers de relocation est légèrement en repli au profit de celui de l'indexation de l'ICC portant sur un effectif beaucoup plus important.

En 2003, la hausse moyenne pratiquée lors de relocations, bien qu'en retrait, constitue le facteur majeur de la hausse globale des loyers.

En 2004, le repli de cette hausse se conforte et sa contribution à la hausse globale des loyers de relocation suit celle de l'indexation sur l'ICC.

En 2005, cette tendance se renforce.

En province

En province, les relocations ont toujours été un facteur prépondérant de hausse globale des loyers (1) en raison principalement, depuis 1994, du poids de l'effectif des logements reloués et ce malgré une décélération de la hausse moyenne qui s'est maintenue jusqu'en 1999 (2).

A partir de 2000, avec la reprise de la hausse moyenne des loyers de relocation, cette tendance se confirme, renforcée par le rythme modéré des augmentations moyennes pratiquées à l'occasion d'autres événements locatifs.

Jusqu'en 2003, avec un mouvement accéléré de la hausse moyenne pratiquée et une mobilité quasi inchangée, la contribution de la hausse des loyers de relocation est toujours le premier facteur d'évolution de la hausse globale.

En 2004, elle le reste toujours car la hausse moyenne des loyers de relocation se stabilise à un niveau élevé et la mobilité se maintient à un niveau soutenu.

En 2005, la contribution de la hausse des loyers de relocation reste un facteur essentiel à la hausse globale des loyers, toutefois, elle se positionne juste après celle de l'indexation sur l'ICC qui porte sur une effectif plus conséquent avec un niveau de majoration accentué.

Tableau n° 10

Contribution de la hausse des loyers de relocation à la hausse globale (en %)

Source : enquêtes OLAP	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%	2005	%
Paris	+0.6	29	+0.9	64	+1.7	65	+2.2	54	+2.3	44	+2.1	50	+1.8	41	+1.7	33
Hausse totale (1)	+2.6		+1.4		+2.6		+4.1		+5.2		+4.2		+4.4		+5.1	
Proche banlieue	+0.4	20	+0.7	58	+1.3	59	+2.0	53	+2.2	46	+1.6	47	+1.5	38	+1.1	25
Hausse totale (1)	+1.5		+1.2		+2.2		+3.8		+4.8		+3.4		+3.9		+4.4	
Province	+0.8	38	+0.6	50	+0.9	56	1.2	44	+1.6	46	+1.7	50	+1.8	47	+1.9	41
Hausse totale (1)	+2.7		+1.2		+1.6		+2.7		+3.5		+3.4		+3.8		+4.6	

Enquête province : * 7 agglomérations. - ** 11 agglomérations.
 (1) hausse globale annuelle observée pour l'ensemble du parc locatif privé.

(1) Voir graphe page 73.

(2) En 1998, les augmentations de loyer lors des relocations et celles relevant d'une indexation sur l'ICC ont contribué dans les mêmes proportions à la hausse globale des loyers du parc privé. En 1999, compte tenu de l'effritement de l'ICC, la hausse des loyers de relocation a contribué majoritairement à la hausse globale des loyers.

tableau n° 11

Part des logements reloués (en %) dont le loyer est reconduit, en baisse ou en hausse

			Source : enquêtes OLAP % de l'effectif des relocations					
			Stabilité absolue	Baisse	TOTAL	Application de l'ICC *	Autres hausses **	TOTAL
Paris	2001	% effectif	8.8	4.2	13	26.3	60.7	87
		% répartition	68%	32%	100%	30%	70%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %	0	-5.3		+2	+16.1	
	2002	% effectif	7.6	3.9	12	29	59	88
		% répartition	63%	33%	100%	33%	67%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %	0	-7.5		+3	+18.6	
	2003	% effectif	5.8	5.3	11	22.4	66.5	89
		% répartition	63%	33%	100%	33%	67%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %	0	-11.4		+1.8	16.2	
	2004	% effectif	5.8	11	17	30.4	53	83
		% répartition	35%	65%	100%	36%	64%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %	0	-8.9		+2.6	17.5	
	2005	% effectif	7.9	13.6	22	29.2	49.3	78
		% répartition	36%	62%	100%	37%	63%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %	0	-6.5		+2.5	17.2	
Proche banlieue	2001	% effectif	10.8	6	17	31.8	51.4	83
		% répartition	68%	32%	100%	37%	63%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %	0	-7.5		+2.1	+15.4	
	2002	% effectif	10.2	2.3	12	31.7	55.8	88
		% répartition	83%	17%	100%	36%	64%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %	0	-5.3		+2.7	+15.4	
	2003	% effectif	6.3	5.7	12	24.6	63.4	88
		% répartition	83%	17%	100%	36%	64%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %	0	-7.9		+1.9	+13.0	
	2004	% effectif	7.2	10.1	17	36	46.4	83
		% répartition	42%	58%	100%	44%	56%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %	0	-7.4		+2.4	15.9	
	2005	% effectif	10.8	13.4	24	30.5	45.3	76
		% répartition	45%	55%	100%	40%	60%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %	0	-8.0		+2.4	12.6	
Province 11 agglomérations	2001	% effectif	18.9	7.5	26	37.8	35.7	74
		% répartition	66%	34%	100%	38%	62%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %	0	-6.1		+2.1	+12.2	
	2002	% effectif	10.4	6.6	17	42.1	41	83
		% répartition	61%	39%	100%	51%	49%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %	0	-4.5		+2.7	+11.7	
	2003	% effectif	9.0	4.5	13	27.5	59.1	87
		% répartition	61%	39%	100%	51%	49%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %	0	-5.1		+1.7	+10.3	
	2004	% effectif	10.9	3.7	15	37.4	48	85
		% répartition	75%	25%	100%	44%	56%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %	0	-5.8		+2.4	+12.0	
	2005	% effectif	9.6	3.4	13	39.4	47.4	87
		% répartition	74%	26%	100%	45%	55%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %	0	-6.7		+3.0	+12.3	

* Hausse égale ou inférieure à l'ICC. - ** hausses moyennes de loyers de relocation supérieures à l'ICC sans ou après réhabilitation du logement

**De 1998 à 2003,
A Paris et en proche
banlieue,
un net développement
d'une pratique de hausses
supérieures à l'ICC**

A Paris, depuis 1998 (1) et jusqu'en 2002, le **développement d'une pratique d'augmentations supérieures à l'ICC** et celui d'une pratique d'indexation sur l'ICC (*dans des proportions moindres*) lié à l'accélération de cet indice, s'est fait au désavantage **d'une pratique de baisse des loyers lors de relocation. Cette dernière** s'est réduite à 4% des logements reloués (40% des logements reloués en 1997, 29% en 1998, 18% en 1999, 9% en 2000, 4% en 2000 et en 2002). Aussi, cette tendance a donc induit une accélération de la hausse globale des loyers de relocation.

A Paris

En 2003, la progression de la pratique des augmentations supérieures à l'ICC s'accroît, **elle porte désormais sur 2/3** des logements reloués (2) mais s'effectue quasi exclusivement au détriment d'une pratique d'indexation sur l'ICC consécutif au repli de ce dernier. Toutefois, la hausse moyenne pratiquée marque un recul avec +16% contre 19% en 2002. Cette tendance contribue à l'érosion de la hausse globale des loyers de relocation en 2003 (+10.9% contre 11.9% en 2002).

**En 2004,
cette pratique marque un
repli**

En 2004, la montée en régime de la pratique des augmentations supérieures à l'ICC constatée depuis 1998, fait place à un repli (53% des loyers de relocation contre 67% en 2003); il se réalise au profit principalement d'une pratique d'indexation sur l'ICC et marginalement d'une baisse des loyers. Cette évolution renforce le retrait engagé depuis l'an passé de la hausse globale des loyers de relocation.

En 2005, la tendance observée l'an passé, se confirme. Toutefois, le retrait de la pratique des augmentations supérieures à l'ICC se fait désormais à l'avantage de celles de baisse de loyers ou de maintien des loyers à leur niveau. Cette évolution conforte le repli de la hausse globale des loyers de relocation. En outre, elle entérine la fin d'un cycle d'amplification des hausses de loyers de relocation.

**En proche banlieue
Parisienne,
Une tendance identique**

En proche banlieue, c'est en 1999 (3) que la pratique d'ajustement des loyers de relocation avec une hausse supérieure à l'ICC s'est développée essentiellement au détriment de celle de la baisse des loyers de relocation (4). **En 2001, puis en 2002**, cette tendance se consolide, 56% des loyers sont majorés par une hausse supérieure à l'ICC lors d'une relocation (5).

En 2003, si la pratique d'augmentation des loyers de relocation avec une hausse supérieure à l'ICC continue de s'accroître (63% de l'effectif des loyers de relocation) comme à Paris, cette tendance s'effectue essentiellement au désavantage d'une pratique d'indexation sur l'ICC. La hausse moyenne pratiquée est également en retrait (+13% contre 15% en 2002) et participe à la décélération de la hausse moyenne des loyers de relocation.

En 2004, on observe une tendance similaire à celle observée à Paris, voire une réduction plus affirmée de la pratique de majoration des loyers de relocation avec une hausse supérieure à l'ICC (46% des loyers de relocation contre 63% en 2003).

(1) A Paris, en 1998, la pratique de baisse de loyer décline au profit d'une pratique de hausse des loyers à la relocation pratiquée à parité égale entre soit une indexation sur l'ICC soit une augmentation supérieure à l'ICC. En 1999, la faible évolution de l'ICC conduit à un léger repli de la pratique d'indexation sur cet indice des loyers de relocation (27% des logements reloués en 1998, 25% en 1999) tandis que celle relevant d'augmentations supérieures à l'ICC progresse surtout au détriment d'une pratique de baisse des loyers. A Paris, les hausses « empiriques » de 1997 assimilées par la suite à des hausses supérieures à l'ICC concernaient 20% des loyers de relocation en 1997 pour passer respectivement de 27% en 1998 puis 39% en 1999. L'indexation sur l'ICC a porté en 1997, sur 23% des loyers de relocation, puis 27% en 1998 et 25% en 1999.

(2) 27% des logements reloués en 1998, 39% en 1999, 50% en 2000, 61% en 2001, 59% en 2002, 67% en 2003.

(3) **En proche banlieue**, en 1998, la pratique d'augmenter les loyers de relocation avec une hausse supérieure à l'ICC s'est stabilisée alors que celle relevant de l'indexation sur l'ICC s'est accrue en fonction du redressement de cet indice. En proche banlieue, les hausses « empiriques » de 1997 assimilées par la suite à des hausses supérieures à l'ICC concernaient 23% des loyers de relocation, pour en 1998 se stabiliser à 22% et passer à 32% en 1999.

(4) 38% des logements reloués en 1997, 35% en 1998, 24% en 1999, 12% en 2000, 6% en 2001, 2% en 2002.

(5) 22% des logements reloués en 1998, 32% en 1999, 43% en 2000, 51% en 2001.

En 2005, la tendance est proche de celle constatée à Paris. Toutefois, elle se nuance par le fait que la pratique des augmentations supérieures à l'ICC est un peu moins fréquente et la hausse moyenne appliquée est plus faible, +12.6% (+17.2% à Paris). En outre, si la baisse des loyers lors de relocation se pratique autant qu'à Paris, la reconduction des loyers à leur niveau intervient davantage. Ce contexte conduit à un repli plus soutenu de la hausse moyenne des relocations.

En province

De 2000 à 2003, une pratique accrue de hausses supérieures à l'ICC

En province, la pratique de fixation des loyers lors des relocations diverge de celle de Paris et sa proche banlieue. De 1993 et jusqu'à 1999 (1), l'augmentation des loyers de relocation avec une hausse supérieure à l'ICC a été toujours plus utilisée qu'à Paris et dans sa proche banlieue.

En 2000, cette tendance s'inverse et se consolide en 2001, l'augmentation des loyers de relocation avec une hausse supérieure à l'ICC est une pratique en repli (2) et qui devient moins fréquente qu'à Paris et dans sa proche banlieue. Cette évolution s'accompagne d'un net retrait de la pratique de baisse des loyers (20% en 1999, 11% en 2000, 8% en 2001), qui se réalise essentiellement au profit d'une progression d'une pratique d'indexation sur l'ICC (17% en 1999, 25% en 2000, 38% en 2001), lié au redressement de cet indice. Cette tendance met en place une reprise de la hausse de loyers de relocation.

En 2002, au regard du niveau élevé de l'ICC, la pratique d'indexation sur l'ICC continue à se développer (42% des logements reloués) conjointement à un regain de la pratique de majoration des loyers avec une hausse supérieure à l'ICC (41% des logements reloués contre 36% en 2001) mais qui s'avère toujours moins fréquente qu'à Paris et sa proche banlieue. Ce processus se réalise au détriment des pratiques de baisse ou reconduction des loyers à leur niveau ; ce qui explique une hausse globale des loyers de relocation en progression mais plus modérée qu'à Paris et sa proche banlieue.

En 2003, à la différence de Paris et sa proche banlieue, le développement de la pratique d'augmentations supérieures à l'ICC s'effectue par un recul conjoint de la pratique de maintien à leur niveau ou de baisse de loyers que et celle relevant de l'indexation sur l'ICC. Cette évolution concourt à l'accélération de la hausse d'ensemble des loyers de relocation.

2004, d'une pratique de hausses supérieures à l'ICC, également en retrait

En 2004, on assiste à un processus identique à celui constaté à Paris et dans sa proche banlieue, à savoir un recul de la pratique de hausses supérieures à l'ICC au profit de celle d'une indexation usuelle. Toutefois, la majoration des loyers de relocation par une hausse égale ou supérieure à l'ICC s'avère désormais plus fréquente ; cette tendance contribue à stabiliser la hausse globale des loyers de relocation par rapport à 2003.

En 2005, la pratique d'actualisation des loyers de relocation par une hausse supérieure à l'ICC reste stable, par contre celle d'une indexation usuelle s'est légèrement accrue. De fait, les pratiques de reconduction de loyers à leur niveau ou de baisse continuent leur érosion ; elles concernent un peu plus de 10% des logements reloués (contre respectivement 22% et 24% à Paris et dans sa proche banlieue).

Cette situation conduit à consolider la hausse globale des loyers de relocation avec un niveau supérieur à celle constatée en proche banlieue.

(1) Depuis 1998, cette pratique a reculé légèrement (40% des logements reloués en 1997, 37% en 1998) au profit de celle appliquant l'indexation sur l'ICC compte tenu du relèvement de cet indice. En 1999, cette pratique connaît un nouvel essor (les hausses « empiriques » de 1997 assimilées par la suite à des hausses supérieures à l'ICC concernent 40% des loyers de relocation, 37% en 1998, 44% en 1999 et passent à 41% en 2000) qui s'effectue au détriment de l'indexation sur l'ICC, mais qui parallèlement s'associe à une progression de la pratique de baisse des loyers (en 1997, 18% des loyers de relocation 15% en 1998 et 20% en 1999). La pratique de stabilité des loyers lors des relocations continue de refléter sans doute la crainte de certains bailleurs, de voir augmenter la durée de vacance de leur logement entre deux locataires, ce qui les conduit à limiter leurs exigences et à adapter le niveau des loyers à la solvabilité des locataires.

(2) 44% en 1999, 41% en 2000, 35% en 2001.

(3) Paris : 6% en 2003, 8% en 2002, en 2001, 9% des loyers de relocation, 13% en 2000, 18% en 1999 17% en 1998.

(4) En proche banlieue : 6% en 2003, 10% et 11% des loyers de relocation en 2002 et 2001, 16% en 2000, 17% en 1999.

La pratique de maintien des loyers à leur niveau A Paris, en proche banlieue, elle tend à se redresser

Si de 2000 à 2003, à Paris (3) et dans sa proche banlieue (4), **la pratique de stabilité des loyers lors des relocations a fortement décliné** au profit de pratiques d'indexation des loyers sur l'ICC ou d'augmentations supérieures à l'ICC.

En 2004, elle se stabilise à Paris (6% de l'effectif des logements reloués) **et elle tend à se redresser en proche banlieue** (7% de l'effectif des logements reloués).

En 2005, à Paris et dans sa proche banlieue, cette pratique marque une progression (respectivement 8% et 11% de l'effectif des logements reloués).

En province, cette pratique se tasse à nouveau

En province, après une légère progression en 2000, à partir de 2001, cette pratique opère aussi un repli qui s'accroît et 2002 en 2003 (9% et 10% des loyers de relocation en 2003 et 2002, 19% en 2001, 22% en 2000, 19% en 1999).

En 2004, un peu plus fréquente qu'à Paris et sa proche banlieue, elle s'accroît légèrement, (11% de l'effectif des logements reloués). **En 2005, le niveau de cette pratique varie peu** (10% de l'effectif des logements reloués).

A Paris et dans sa proche banlieue la pratique de baisse des loyers se redéveloppe

A Paris et sa proche banlieue, de 1999 à 2002, la pratique de baisse de loyer lors de relocation a fortement décliné (1). **Depuis 2003, elle se redéveloppe et en 2005, elle porte respectivement sur 14% et 13% des logements reloués à Paris et dans sa proche banlieue** (contre respectivement 5% et 6% en 2003).

En province, cette pratique continue de décliner

En province, depuis 2000, cette pratique connaît également une forte érosion, qui, en revanche, persiste jusqu'en 2005 (3) **et elle devient beaucoup moins fréquente qu'à Paris et dans sa proche banlieue. Cette tendance contribue également à conforter la hausse moyenne des loyers de relocation.**

Rappelons que la pratique de stabilité des loyers voire de baisse des loyers s'est inscrite dans le contexte de la conjoncture économique de la période 1994-1997 et des niveaux élevés de certains loyers obtenus par les fortes hausses pratiquées au début de la décennie 90 où la solvabilité des locataires avait trouvé ses limites.

Toutefois, au terme de la décennie 90 et jusqu'à 2002, l'effet de la légère reprise économique semble avoir instauré un nouveau cycle d'évolution des loyers lors des relocations notamment à Paris et dans sa proche banlieue. Il se concrétise par une forte érosion des pratiques de baisse ou de reconduction à leur niveau des loyers les plus élevés au profit d'une pratique devenue prépondérante de majorations des loyers nettement supérieures à l'ICC, renforcée par le développement d'une pratique d'indexation sur l'ICC lié à sa forte progression. Cette évolution a induit un mouvement d'accélération de la hausse globale des loyers de relocation.

Depuis 2003, une rupture s'est progressivement engagée à Paris et dans sa proche banlieue, avec une résurgence de pratique de baisse de loyers, annonciatrice de la fin du cycle d'amplification des hausses de loyers de relocation qui se confirme en 2005.

L'incidence de ces cycles parisiens d'accélération ou décélération des hausses de loyers de relocation connaît toujours un décalage dans le temps avec celles de province.

(1) Paris : 29% de l'effectif des loyers de relocations en 1998 ; 18% en 1999, 9% en 2000, 4% en 2001 et 2002 ;

Proche banlieue : 35% de l'effectif des loyers de relocations en 1998 ; 24% en 1999, 12% en 2000, 6% en 2001, 2% en 2002.

(2) Paris : 5% de l'effectif des loyers de relocations en 2003, 11% en 2004. Proche banlieue : 6% de l'effectif des loyers de relocations en 2003, 10% en 2004.

(3) Province : 2% de l'effectif des loyers de relocations en 1999 ; 11% en 2000, 8% en 2001, 7% en 2002, 5% en 2003, 4% en 2004.

En bref

Si 2002, à Paris et dans sa proche banlieue, marque un tassement de l'accélération de la hausse globale des loyers de relocation, **2003, inaugure une phase de repli. En 2004, elle se confirme et en 2005, elle se conforte** en raison d'une contraction de la pratique d'augmentation supérieure ou égale à l'ICC au profit d'une progression des pratiques de baisses de loyers ou de maintien à leur niveau.

En province, 2005 est une phase de consolidation de la hausse globale des loyers de relocation après une période d'amplification amorcée depuis 2000. Ce processus relève d'un recul de la pratique d'augmentations supérieures à l'ICC au profit d'un développement de la pratique d'indexation usuelle des loyers de relocation correspondant à une majoration plus modérée. Il est associé à un très léger repli d'une pratique de reconduction des loyers à leur niveau.

*

En province comme à Paris et dans sa proche banlieue, les facteurs de stabilité, de baisse et de hausse des loyers de relocation sont ci-après développés.

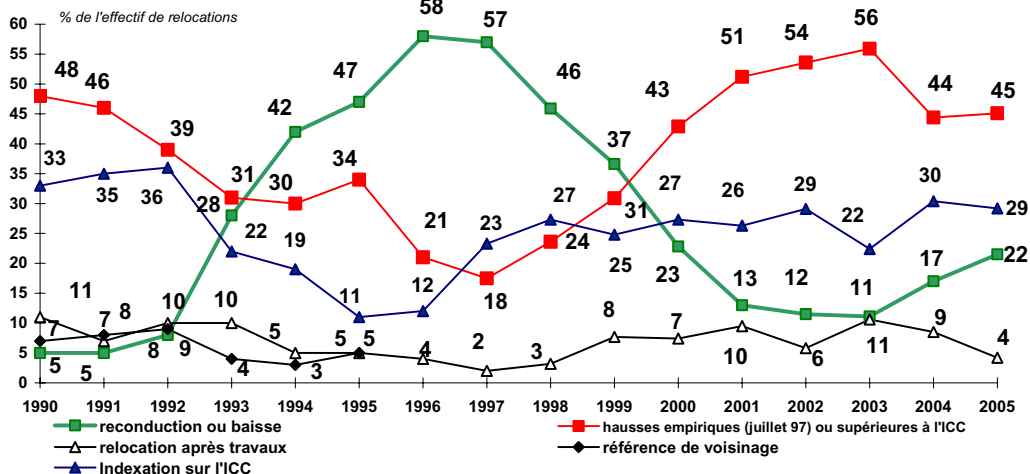
:

> L'évolution des modes de fixation des loyers de relocation



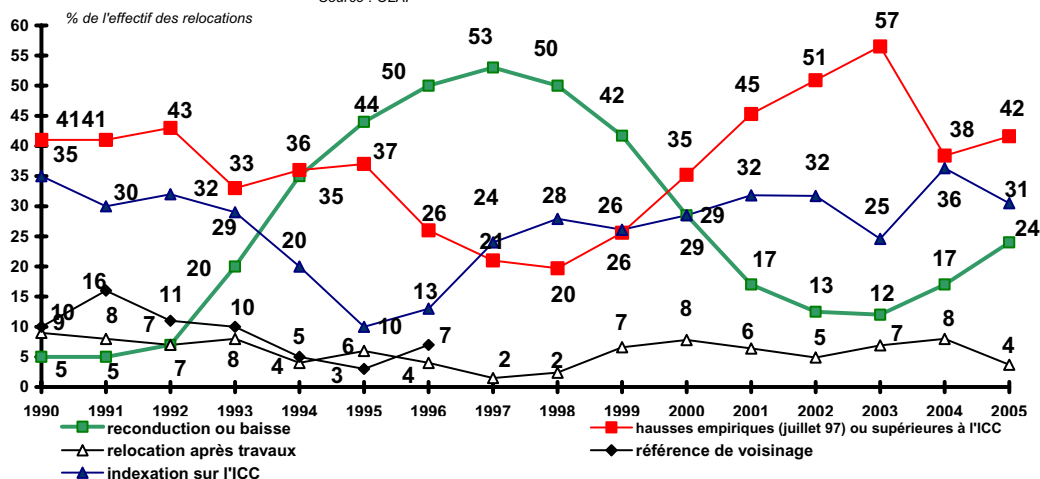
PARIS

Source : OLAP



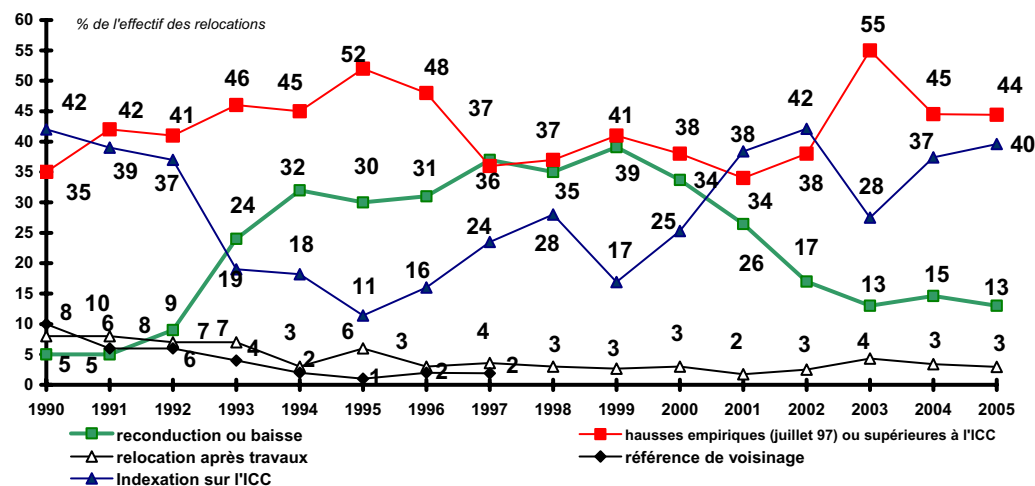
Proche banlieue

Source : OLAP



Province

Source : OLAP



2.1. Les cas de stabilité ou de baisse des loyers de relocation

La «stabilité» recouvre, lors des relocations, les loyers inchangés ou objets d'une baisse (1).

¥ La stabilité stricto sensu des loyers de relocation

Mineur au tout début de la décennie 90, le phénomène de stabilité stricto sensu des loyers de relocation s'est progressivement développé à partir de 1993, contribuant ainsi au ralentissement global de l'évolution des loyers du parc locatif privé.

A Paris, au cours de la seconde partie de la décennie 90, lors des relocations, la part des loyers restés inchangés s'est stabilisée, elle a varié entre 17% et 18% du parc de logements reloués et ce jusqu'en 1999. **En 2000, 2001, 2002 et 2003, cette part se réduit** (respectivement 13%, 9%, 8% puis 6% des logements reloués). **En 2004, elle est stationnaire. En 2005, elle progresse à nouveau** (8% des logements reloués).

Si en 1999 (2), dans la **proche banlieue parisienne**, la part des loyers restés inchangés avait continué de progresser, **en 2000, elle amorce un léger recul qui depuis se poursuit jusqu'en 2003** (16% en 2000, 11% en 2001, 10% en 2002, 6% en 2003). **En 2004, cette part tend légèrement à s'accroître (7%). En 2005, cette tendance s'accroît** (11% des logements reloués).

En province, cette pratique s'est développée très progressivement ; elle est passée de 16% de l'effectif des logements reloués en 1995 et 1996 à 19% du parc de logements reloués de 1997 à 1999. **En 2000, cette pratique progresse**, (22% des logements reloués) ; **en 2001, elle fléchit légèrement** (19% des logements reloués) **pour décliner fortement en 2002** (10% des logements reloués) et tendre à se stabiliser en 2003 (9% des logements reloués). Après un léger redressement en 2004, **elle se rétracte très légèrement en 2005**.

A Paris et dans sa proche banlieue comme en province, les loyers inchangés lors des relocations correspondent le plus souvent à des loyers initialement élevés.

En 2005, l'écart des loyers inchangés lors des relocations avec le loyer moyen pratiqué sur l'ensemble du parc locatif privé est respectivement de +7%, +5%, +11% , à Paris, dans la proche banlieue et en province.

A Paris et sa proche banlieue

De 2000 à 2003
une pratique en net déclin

stationnaire en 2004,
elle s'accroît en 2005, à
Paris

et progresse en 2004 et 2005
en proche banlieue

En province,

De 2001 à 2002
une pratique en fort retrait
depuis, elle évolue peu.

Lors des relocations, les loyers
inchangés
sont
des loyers initialement
déjà élevés.

tableau n° 12

Les loyers moyens inchangés après relocation

montants mensuels en euros/m ² au 01/01/année N+1 Source : enquêtes OLAP		Loyer moyen resté inchangé après relocation	Loyer moyen de relocation*	Loyer moyen pratiqué**
2004	Paris	19.9	18.2	16.3
	<i>Ecart</i>		-9%	-22%
	Proche banlieue	12.1	13.7	12.6
	<i>Ecart</i>		+12 %	-4%
2005	Province	8.3	8.2	7.2
	<i>Ecart</i>		-1%	-15%
	Paris	18.2	18.6	17.0
	<i>Ecart</i>		+2%	-7%
2005	Proche banlieue	13.9	14.2	13.2
	<i>Ecart</i>		+2 %	-5%
	Province	8.4	8.6	7.6
	<i>Ecart</i>		+2%	-11%

*Loyer moyen pratiqué pour l'ensemble du parc locatif privé objet d'une relocation en 2004.

**Loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé

(1) Depuis l'année 2000, les loyers indexés sur l'ICC ne sont plus répertoriés comme stables. Compte-tenu de l'évolution de l'ICC, +1.1% en 2000 et 2.5% en 2001, +3.6% en 2002, +2.4% en 2003, +3.2% en 2003, ils sont considérés comme une hausse d'autant que leur niveau est proche ou supérieur à l'indice des prix à la consommation, +1.2% en 2000, +2.2% en 2001, 2% en 2002 et 2003 et 1.6% en 2004. Pour rappel, en 1997 et 1998, les loyers indexés sur l'ICC étaient répertoriés à la hausse compte tenu de l'évolution de l'ICC qui était respectivement de +1.4% et +2.3% en 1997 et 1998.

(2) En proche banlieue parisienne, la proportion des loyers inchangés après relocation est de 17% en 1999 contre 15% en 1998 et 1997 (14% en 1995 et 13% en 1996 de l'effectif des logements reloués).

¥ Les baisses de loyer lors des relocations

L'année 1998 (1) a marqué une rupture dans la pratique de baisse des loyers après relocation par l'amorce d'un repli notamment à Paris mais aussi en proche banlieue parisienne.

tableau n° 13

Evolution de l'effectif des loyers de relocation en baisse et du niveau moyen de la baisse

Source : enquêtes OLAP		1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Paris	Effectif en %	30	39	40	28	18	9	4	4	5	11	14
	Baisse en %	-9.7	-8.5	-8.8	-9	-6.7	-6.8	-5.3	-7.5	-11.4	-8.9	-6.5
Prochebanlieue	Effectif en %	30	36	38	35	24	12	6	2	6	10	13
	Baisse en %	-9.4	-8.5	-8.2	-8	-6.3	-6.5	-7.5	-5.3	-7.9	-7.4	-8
Province	Effectif en %	14	16	19	15	20	11	8	7	5	4	3
	Baisse en %	-7.4	-5.7	-6.4	-6	-6.7	-6.4	-6.1	-4.5	-5.1	-5.9	-6.7

A Paris et sa proche banlieue,

De 1998 à 2002, lors des relocations, la pratique de baisse des loyers se réduit notablement.

Depuis 2003, cette pratique se redéveloppe

En province,

De puis 2000, cette pratique décline nettement
Et en 2005, elle continue de s'éroder.

Depuis chaque année, cette tendance s'est consolidée et en 2002, cette pratique porte respectivement sur seulement 4% et 2% des logements reloués à Paris et dans sa proche banlieue. En 2003, elle connaît un très léger redressement notamment en proche banlieue. **En 2004 et 2005, cette tendance se confirme nettement** (14% et 13% des logements reloués à Paris et dans sa proche banlieue).

Par contre, **en province** (2), cette pratique qui s'était effritée en 1998, connaît en 1999, un nouveau développement. **En 2000**, elle diminue nettement (11% des logements reloués), **en 2001, 2002 puis 2003, elle continue de fléchir** (respectivement 8%, 7% et 5% des logements reloués). **En 2004 et 2005, cette pratique s'érode à nouveau** (4% puis 3% des logements reloués en 2004 et 2005).

La diminution de loyer lors des relocations était jusqu'en 1998 une pratique beaucoup plus fréquente à Paris et dans sa proche banlieue qu'en province. **En 1999, 2000 et 2001**, elle est appliquée quasiment dans les mêmes proportions en province et en proche banlieue parisienne, voire un peu moins à Paris. **En 2002**, elle reste un peu plus élevée en province. **En 2003**, cette pratique est dans des proportions quasi égales tant à Paris, sa proche banlieue qu'en province.

En 2004, à Paris et sa proche banlieue, cette pratique plus fréquente qu'en province, connaît un regain qui se confirme en 2005.

Une baisse qui porte essentiellement sur les loyers les plus élevés

En province comme dans l'agglomération parisienne, ces baisses lors des relocations ont toujours porté sur les loyers les plus élevés.

(1) A Paris et dans sa proche banlieue, le développement d'une tendance à la baisse des loyers de relocation s'est engagé à partir de 1993 et a atteint son point culminant en 1997. En 1998, à Paris, cette tendance entame un repli qui se confirme en 1999. Cette pratique de baisse des loyers de relocation porte désormais sur près de 18% des loyers de relocation contre 28% en 1998 (pour rappel : 40% en 1997, 39% en 1996, 30% en 1995). En proche banlieue, cette pratique se réduit aussi nettement, elle atteint 24% des logements reloués contre 35% en 1998 (pour rappel : 38% en 1997, 36% en 1996, 30% en 1995). En outre en 1999, le niveau de la baisse moyenne appliqué par les bailleurs s'amenuise (-7% à Paris et -6% en proche banlieue). De 1996 à 1998, il est resté quasi égal (en 1995, il était de l'ordre de -10%).

(2) En province, sur l'ensemble des loyers de relocation, 20% d'entre eux baissent contre 15% en 1998, 19% en 1997, 16% en 1996 et 14% en 1995. Le niveau de la baisse moyenne des loyers pratiquée reste globalement stable, il est de -7% en 1999, de 1996 à 1998, il s'est maintenu à -6% (-7% en 1995).

Respectivement à Paris et en proche banlieue, ces loyers sont avant relocation déjà supérieurs de +14% et +17% en moyenne au loyer moyen des logements reloués au cours de l'année 2005. En province, ce différentiel est de +5%.

tableau n° 14

Les loyers de relocation après une baisse

montants mensuels en euros/m² au 01/01/année N+1
Source : enquêtes OLAP

		Loyer moyen de relocation après baisse	Loyer moyen de relocation*	Loyer moyen pratiqué**
2004	Paris	18.2	18.2	16.3
	Ecart		-	-12 %
	Proche banlieue	13.7	13.7	12.6
	Ecart		-	-9%
	Province	7.5	8.2	7.2
	Ecart		+9%-	-4 %
2005	Paris	18.5	18.6	17.0
	Ecart		+1%	-9%
	Proche banlieue	14.7	14.2	13.2
	Ecart		-4%	-11%
	Province	7.9	8.6	7.6
	Ecart		+8%-	-4 %

* Loyer moyen pratiqué pour l'ensemble du parc locatif privé objet d'une relocation en 2004..

** Loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé

En 2005, le loyer moyen de relocation après baisse est supérieur au loyer moyen pratiqué de +9% à Paris, +11% en proche banlieue et 4% en province.

En 2005, à Paris et dans sa proche banlieue, cette pratique se développe à nouveau; en province, elle évolue peu. Les baisses pratiquées portent sur :

- ‘ les loyers de grands et petits logements,
- ‘ les locations situées dans les secteurs cotés de l'agglomération parisienne,
- ‘ les loyers surévalués par rapport au marché,
- ‘ le patrimoine locatif géré principalement par les bailleurs personnes morales.

A Paris et dans sa proche banlieue, la part des logements reloués dont le loyer était diminué ou maintenu à son niveau tend à progresser à nouveau avec respectivement de 22% et 24% en 2005, 17% en 2004, 11% et 12% en 2003 (1).

En province, cette proportion qui depuis 2000, avait fortement décliné (avec 34% en 2000, 26% en 2001, 17% en 2002 et 13% en 2003), s'accroît légèrement en 2004 (avec 15%) et en 2005, elle s'érode à nouveau (13% des logements reloués) et ces pratiques s'avèrent beaucoup moins fréquente qu'à Paris et dans sa proche banlieue.

*

(1) contre respectivement 23% et 29% en 2000 ; 12% en 2001, cette part se stabiliser en 2002.

Les cas de stabilité ou de baisse des loyers de relocation

En résumé

En 2005, la pratique de maintien des loyers au niveau antérieur après relocation à Paris et dans sa proche banlieue connaît une résurgence.

Elle porte respectivement sur 8% des loyers des logements reloués à Paris et 11%, dans sa proche banlieue.

En province, cette pratique opère un tassement ; 10% des loyers des logements reloués contre 11% en 2004.

Pour rappel, à **Paris et dans sa proche banlieue**, si au cours de la période 1996-1997, après une relocation, près de 40% des loyers étaient diminués, depuis 1998, cette pratique était en repli.

Cette tendance s'est confirmée en 1999 et consolidée jusqu'en 2002 puisqu'à Paris, elle portait sur 4% des logements reloués (4% en 2001, 9% en 2000, 18% en 1999, 29% en 1998) et en **proche banlieue, 2%** (7% en 2001, 12% en 2000, 24% en 1999, 35% en 1998).

En 2003, cette pratique opère un très léger redressement (respectivement 5% des logements reloués à Paris, 6% dans sa proche banlieue).

En 2004 et 2005, cette tendance s'accroît (respectivement 14% et 13% des logements reloués à Paris et dans sa proche banlieue). **Elle participe au repli de la hausse globale des loyers de relocation.**

En province, bien que cette pratique de baisse des loyers soit moins répandue, elle a connu une évolution contrastée. Après avoir progressé en 1997 (18% des logements reloués), **elle a diminué en 1998**, (15% des loyers de relocation).

En 1999, cette pratique s'est à nouveau développée (20% des loyers de relocation).

En 2000, elle fléchit nettement (11% des loyers de relocation). **Depuis et jusqu'en 2005, cette tendance s'est poursuivie** (respectivement 3%, 4%, 5%, 7% et 8% des loyers de relocation en 2005, 2004, 2003, 2002 et 2001). Ce processus conforte la hausse globale des loyers et évite son repli (2).

A Paris et dans sa proche banlieue comme en province, **le niveau moyen de la baisse pratiquée lors des relocations** est resté stable de 1996 à 1998, de l'ordre de -9%. **De 1999 à 2001, à Paris, le niveau moyen de la baisse se tasse**(1); **en 2002 et 2003, il progresse** (respectivement -8% et -11%).

En 2004 et 2005, il fléchit (respectivement -9% et -7%). **En proche banlieue, depuis 2003, il est quasi inchangé** (-8% en 2005).

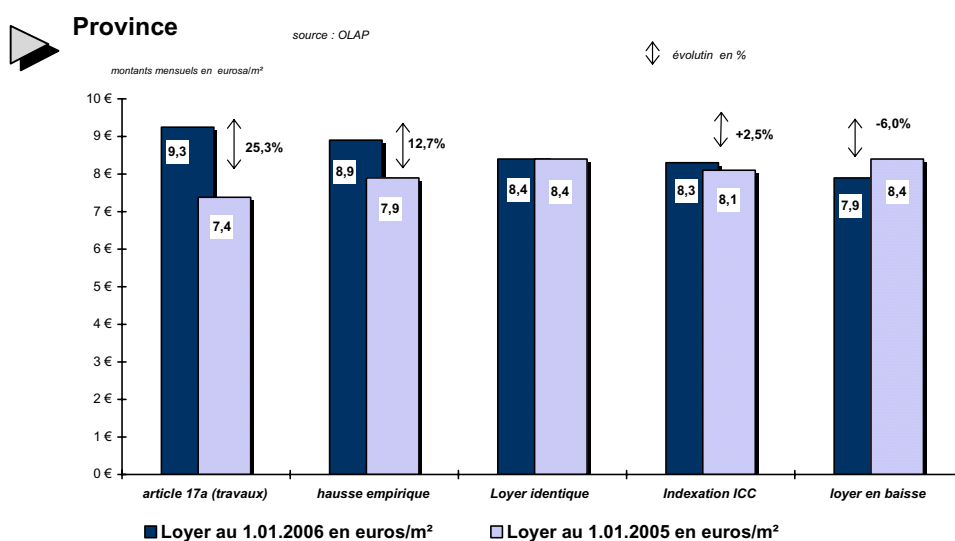
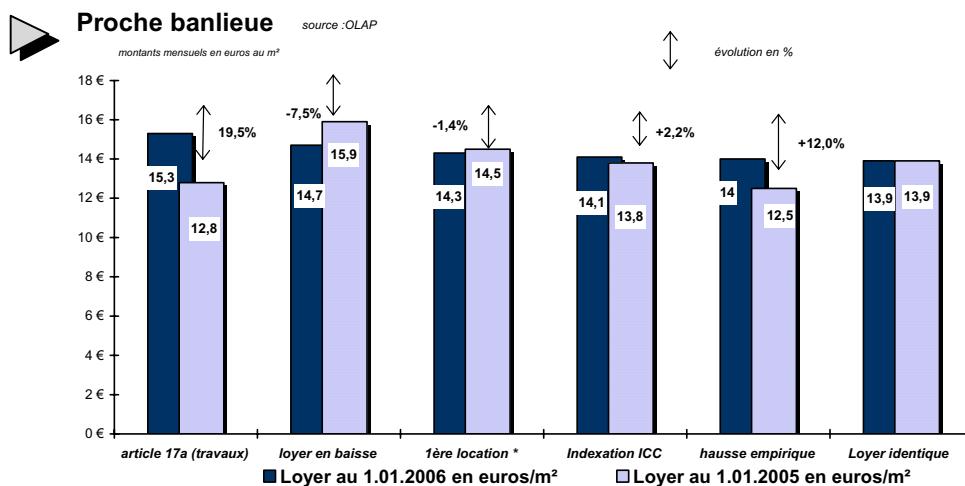
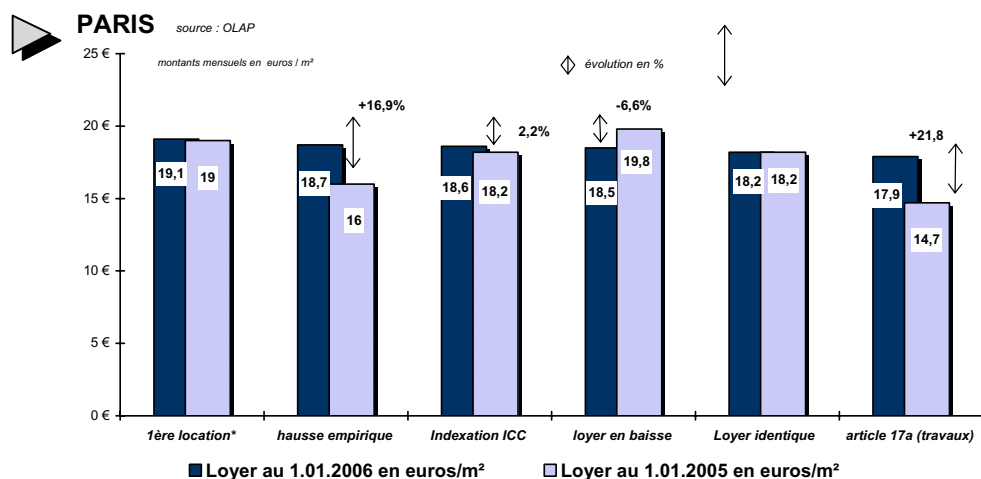
En province, le niveau moyen de la baisse pratiquée lors des relocations, de l'ordre de -6%, varie peu depuis 1995. En 2002, il opère un léger repli, -5%. En 2003, le niveau de la baisse reste stationnaire. En 2004 et 2005, il marque une très légère progression (-7% en 2005).

Comme lors des années précédentes, ces baisses portent sur les loyers les plus élevés.

(1) Le niveau moyen de la baisse pratiquée est de -5% en 2001 à Paris, -7%, en 2000 et 1999 (9% en 1998), -8%, -7% et -6% en proche banlieue en 2001, 2002 et 1999 (8% en 1998). En province, en 2000 et 2001, il reste stable avec -6%.

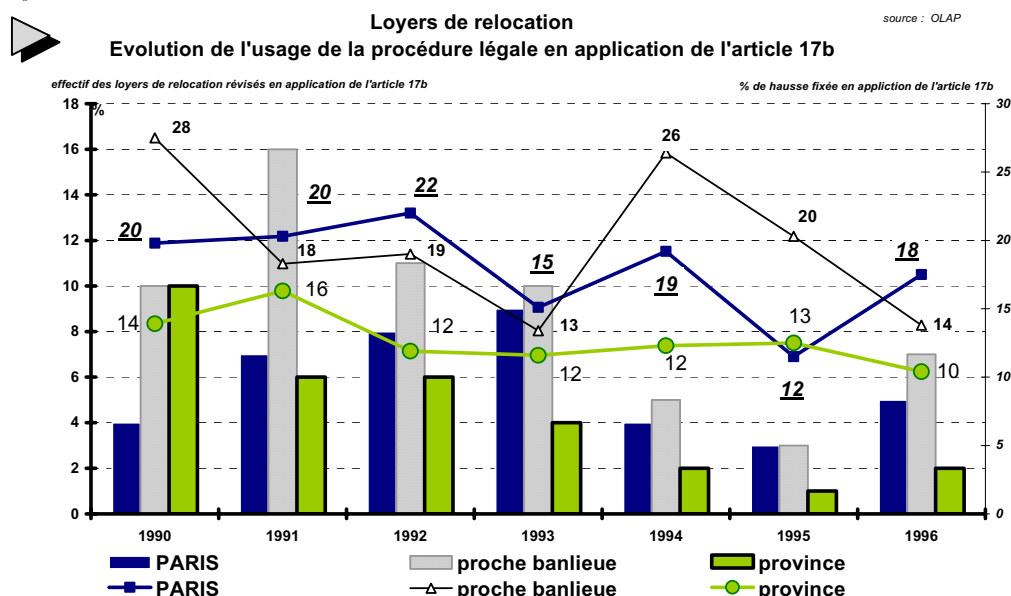
(2) En province : +6.6% en 2005, +6.3% contre +6.2% en 2003, +5.5% en 2002, +4.4% en 2001, +3.1% en 2000, +2.7% en 1999, +2.1% en 1998.

› La hiérarchie des loyers de relocation



› 2.2. Les cas de hausse des loyers de relocation

Jusqu'en juillet 1997, les dispositions de l'article 17b de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 qui prévoyait que les loyers de relocation devaient être fixés par référence aux loyers de voisinage ont été applicables. Cependant dès le début de la décennie 90, pour une forte proportion de loyers de relocation, des hausses hors du cadre légal avec des niveaux moyens d'augmentation particulièrement forts ont été pratiqués et ce, dans l'agglomération parisienne comme en province (1).



La non reconduction de l'article 17b après juillet 1997 a peu modifié les pratiques des bailleurs concernant l'ajustement des loyers lors des relocations. Depuis Août 1997, dans la pratique, les bailleurs ont opté pour l'indexation sur l'ICC (2), d'autres ont appliqué des augmentations supérieures à l'ICC. Pour ce dernier cas, ces augmentations sont examinées en distinguant les hausses de loyers de relocation sans ou après réhabilitation du logement.

(1) Rappel sur l'application de l'article 17b par les bailleurs : globalement, l'application de l'article 17b de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 a été relativement limitée et s'est avérée au fil des ans de plus en plus restreinte dans l'agglomération parisienne comme en province. L'évolution du niveau des augmentations pratiquées s'est toutefois inscrite dans le mouvement de repli de la hausse globale des loyers de relocation. Ce niveau est resté cependant soutenu, proche de celui pratiqué pour les hausses hors cadre légal. L'impact très limité du dispositif de l'article 17b est lié sans doute à un certain nombre de handicaps. Ces handicaps tiennent en particulier à :

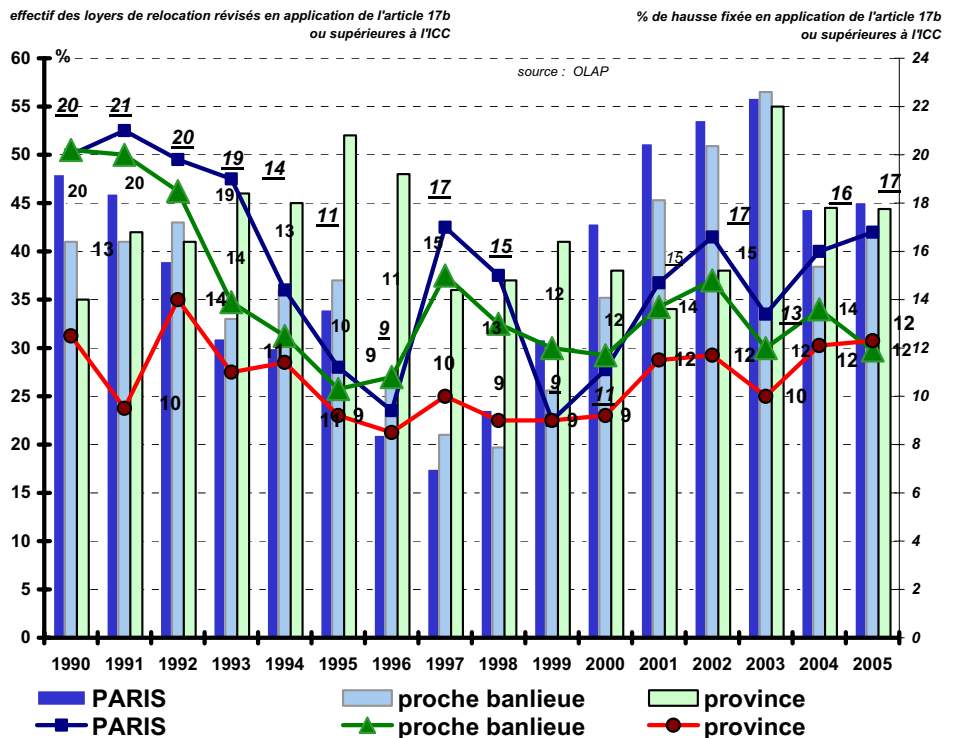
- la difficulté pour les locataires et les bailleurs personnes physiques de se procurer des références de loyers de logements comparables pour le locataire. En tout état de cause, ils étaient confrontés à l'absence d'observatoire de loyers dans les agglomérations de province et à la dispersion géographique du parc locatif en particulier en milieu péri-urbain et rural;
- la psychologie des locataires. La crainte du locataire d'un conflit ouvert avec son bailleur dès son entrée dans les lieux;
- le contexte de relative stabilité des loyers de relocation de la période 1994-1997 influé par la conjoncture économique correspondait pour le bailleur à la recherche d'une adéquation avec la solvabilité de la demande locative pour pallier aux risques d'une durée de vacance prolongée entre deux locations et le souci de réduire les incidents de paiement en cours de bail.

(2) En 1999, les loyers indexés sur l'ICC sont à nouveau répertoriés comme stables, alors qu'en 1997 et 1998, compte-tenu du redressement de cet indice, ils étaient considérés à la hausse d'autant que l'ICC s'avérait supérieur à l'indice des prix à la consommation.

¥ **Les hausses de loyer de relocation hors cadre légal (jusqu'à juillet 1997) ou supérieures à l'ICC (depuis Août 1997).**
(sans travaux de rénovation lourds).

Les hausses de loyer de relocation fixées hors cadre légal jusqu'en juillet 1997 (1) sont assimilées depuis Août 1997 (2), à des hausses supérieures à l'ICC.

Les hausses des loyers de relocation fixées en dehors de l'article 17b (jusqu'en juillet 1997) ou supérieures à l'ICC (à partir d'Août 1999)



Depuis 1998, la pratique de hausses supérieures à l'ICC à Paris, dans sa proche banlieue et en province a amorcé une reprise.

Et, jusqu'en 2002, à Paris et dans sa proche banlieue, le regain progressif de la pratique des hausses supérieures à l'ICC lors de relocation s'est effectué principalement au détriment de celle de la baisse ou de la reconduction à leur niveau des loyers de relocation. Son développement (3) s'est accompagné d'une nette progression de la hausse moyenne appliquée (4).

- (1) Pour rappel de 1990 à 1997 : A Paris et dans sa proche banlieue, de 1990 à juillet 1997, la part des loyers de relocation objets d'une hausse en dehors du cadre légal (non application des dispositions de l'article 17b) a fléchi fortement. Ainsi, à Paris, en 1990, elle concerne près de 50% des loyers de relocation, en 1997, 18%. En proche banlieue parisienne, pour la même période, cette part diminue de moitié, passant de 40% à 21%. Cette tendance s'est réalisée au profit d'une pratique de reconduction du loyer ou de baisse lors des relocations. En revanche, en province, de 1990 à 1995, la pratique de révision des loyers de relocation en dehors du cadre légal, s'est développée au détriment d'une indexation sur l'ICC et de l'application déjà limitée de l'article 17b. A partir de 1993, l'actualisation des loyers en dehors de références légales devient plus fréquente que dans à Paris et dans sa proche banlieue. En 1996, comme à Paris et dans sa proche banlieue, cette pratique marque un recul au profit, d'une pratique de maintien du loyer ou de baisse de loyer lors des relocations. Toutefois, le niveau moyen de ces hausses a toujours été plus élevé à Paris et dans sa proche banlieue qu'en province. A Paris et dans sa proche banlieue, au cours des premières années de la décennie, le mouvement de ces hausses a été particulièrement soutenu, il amorce un repli à partir de 1994. En revanche, en province, de 1990 à 1997, ce mouvement s'est avéré relativement régulier et modéré comparé à celui de Paris et sa proche banlieue. Cependant, l'impact de cette pratique sur la hausse globale des loyers de relocation est prépondérant compte tenu de l'effectif concerné et du niveau de la hausse appliquée. Depuis 1994, la hausse globale des loyers de relocation s'est avérée plus forte en province qu'à Paris et dans sa proche banlieue, du fait essentiellement que l'effectif des loyers de relocation concerné par ces hausses était plus important, mais aussi que la pratique de maintien ou de baisse des loyers était plus limitée.
- (2) Pour rappel à partir d'Août 1997 : Dans l'agglomération parisienne et en province, en 1997, l'effectif des loyers de relocation concerné par ces augmentations continue de décroître au profit soit d'une indexation sur l'ICC suite au redressement de cet indice, soit d'une reconduction ou d'une baisse de loyer. En 1998, cette tendance se stabilise en province et en proche banlieue parisienne alors qu'à Paris, elle se renforce au détriment d'un repli d'une pratique de maintien ou de baisse de loyer lors des relocations. En revanche, si en province, par rapport à la période antérieure, la hausse moyenne appliquée reste stable, dans l'agglomération parisienne, elle amorce une reprise. Ainsi à Paris, +9% en 1996 pour passer respectivement à +17% et 15% en 1997 et 1998 ; en proche banlieue, +11% en 1996 pour passer respectivement à +15% et 13% en 1997 et 1998. Ces hausses moyennes, supérieures à l'ICC, portent uniquement sur les loyers des logements reloués qui n'ont pas été l'objet de travaux lourds. Cette nouvelle tendance, à Paris et dans sa proche banlieue a conduit à un relèvement de la hausse globale des loyers de relocation qu'accompagnait une pratique d'indexation sur l'ICC favorable des loyers à l'occasion des relocations.
- (3) Depuis 1999, l'effectif des loyers de relocation objet d'une hausse supérieure à l'ICC est passé successivement à Paris de 31% à 43% en 2000, 51% en 2001 et 54% en 2002 – dans la proche banlieue, de 26% à 35% en 2000, 45% en 2001, 51% en 2002.
- (4) Depuis 2000, le niveau de cette hausse moyenne s'est accéléré à Paris (+ 17% en 2002, +15% en 2001, 11% en 2000, 9% en 1999) et dans sa proche banlieue (+14% en 2001, +12% en 2000, 1999 et +13% en 1998).

Cette tendance a eu pour effet d'amplifier le rythme de la hausse globale des loyers de relocation (1), et de conforter une accélération de la hausse moyenne pratiquée dans le secteur locatif privé.

A Paris et sa proche banlieue

A la différence des années précédentes, **2003 semble inaugurer un nouveau cycle**. D'un part, si l'accroissement de la pratique des augmentations supérieures à l'ICC se poursuit, elle se réalise uniquement au détriment d'une pratique d'indexation sur l'ICC compte-tenu du tassement de cet indice ; d'autre part, la hausse moyenne des augmentations supérieures à l'ICC, tout en restant élevée, marque un retrait (+16% contre +19% en 2002 à Paris, +13% contre +15% en 2002 en proche banlieue). Cette évolution conduit à **un tassement de la hausse globale des loyers de relocation et participe à une décélération de la hausse moyenne pratiquée dans le secteur locatif privé** (+4.2% contre +5.2% en 2002 à Paris, +4.8% contre 3.4% en 2002 en proche banlieue).

En 2004, la pratique des augmentations supérieures à l'ICC qui depuis 1999 s'était fortement développée, **décroit nettement** (2), mais reste toutefois associée à l'application d'une hausse moyenne forte (3). Cette évolution s'effectue principalement au profit d'une indexation sur l'ICC dont le niveau de majoration est moins élevé et d'une reprise de la pratique de baisse de loyer. **Ce processus confirme le repli de la hausse moyenne des loyers de relocation.**

En 2005, les pratiques d'augmentation égales ou supérieures à l'ICC opèrent de concert un repli à l'avantage de celles de baisse ou de reconduction des loyers à leur niveau. Cette évolution consolide le mouvement de décélération de la hausse moyenne des loyers de relocation.

En province

Pour la province, en 2000 et 2001, la pratique de hausses supérieures à l'ICC tend à se contracter au profit d'une pratique d'indexation sur l'ICC. **En 2002, elle connaît un regain** (38% des logements reloués contre 34% en 2001) qui s'associe à une consolidation de la pratique d'indexation des loyers sur l'ICC (42% des logements reloués contre 38% en 2001) lié à sa croissance. Cette évolution s'effectue au détriment d'une forte érosion des pratiques de baisse ou de maintien à leur niveau des loyers de relocation (17% des logements reloués contre 26% en 2001 et 34% en 2000). En 2002, le niveau moyen d'augmentation tend à se stabiliser ; toutefois, il porte sur un effectif de loyers en progression qui contribue à conforter l'accélération de la hausse globale des loyers de relocation engagée depuis 2000.

(1) Evolution de la hausse moyenne de l'ensemble des loyers de relocations hors 1^{re} relocation : à Paris +11.2% en 2002, contre 10.3% en 2001, +6.5% en 2000, +4.3% en 1999 et +2.6% en 1998 - en Proche banlieue +9.1% contre +8.2% en 2001, +5.2% en 2000, +3.1% en 1999 et +1.5% en 1998.

(2) A Paris : 44% des logements reloués contre 56% en 2003. En proche banlieue : 38% des logements reloués contre 57% en 2003.

(3) A Paris : +16% contre 13% en 2003. En proche banlieue : +12% contre 14% en 2003.

En 2003, la progression de la pratique des augmentations supérieures à l'ICC observe un certain essor.

Cette pratique atteint désormais un niveau égal à celui constaté à Paris et sa proche banlieue. Son développement s'est réalisé en défaveur d'une pratique d'indexation sur l'ICC et, dans des proportions moindres, d'une pratique de reconduction ou de baisse des loyers de relocations. Même si la hausse moyenne des augmentations supérieures à l'ICC fléchit légèrement, **cette tendance conforte la reprise de la hausse globale des loyers de relocation engagée depuis 2001.**

En 2004, comme à Paris et sa proche banlieue, un net retrait de la pratique d'augmentation supérieure à l'ICC s'opère, conjugué à une majoration moyenne forte. Ce processus se réalise surtout à l'avantage d'une indexation sur l'ICC et, marginalement, d'une pratique de reconduction des loyers à leur niveau.

Toutefois, la province se différencie avec d'une part, une pratique d'augmentation supérieure à l'ICC un peu plus fréquente et d'autre part, une pratique de baisse des loyers lors de relocation qui continue de fléchir et devient plus restreinte. **Cette tendance conduit donc à quasi stabiliser le niveau de la hausse globale des loyers de relocation constaté en 2003.**

En 2005, la pratique de majoration des loyers proche de l'ICC continue de progresser au détriment de celles de baisse des loyers ou de reconduction à leur niveau. Quant à la pratique d'augmentation supérieure à l'ICC elle reste quasi stable. Ce contexte renforce la hausse moyenne des loyers de relocation en province.

tableau n° 15



Evolution de la pratique de hausse fixée en dehors de l'article 17b

(jusqu'en juillet 1997) ou supérieures à l'ICC (à partir de août 1997)

Logements reloués qui n'ont pas fait l'objet de travaux lourds

-Source : enquêtes OLAP		1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Paris	Effectif en %	34	21	18	24	31	43	51	54	56	44	45
	Hausse en %	+11	+9	+17	+15	+9	+11	+14.7	+16.6	+13.4	+16.4	+16.8
Proche banlieue	Effectif en %	37	26	21	20	26	35	45	51	57	38	42
	Hausse en %	+10	+11	+15	+13	+12	+12	+13.7	+14.8	+12	+13.6	+11.9
Province	Effectif en %	52	48	36	37	41	38	34	38	55	45	44
	Hausse en %	+9	+9	+10	+9	+9	+9	+12.2	+11.7	+10.3	+11.0	+11.5

% de l'effectif des logements reloués

En 2005, à Paris et dans sa proche banlieue, les loyers de relocation après une hausse supérieure à l'ICC restent supérieurs au loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif. Il est de +10% à Paris, +6%, dans sa proche banlieue et 17% en province (1).

Toutefois, les loyers faisant l'objet d'une hausse supérieure à l'ICC se situent en moyenne à un niveau quasi égal à celui du loyer moyen de relocation.

tableau n° 16

Les loyers moyens de relocation après une hausse supérieure à l'ICC

montants mensuels en euros/m² au 01/01/ année N + 1
Source : enquêtes OLAP

		Loyer moyen après une hausse empirique	Loyer moyen de relocation ⁽¹⁾	Loyer moyen pratiqué ⁽²⁾
2004	Paris	18.4	18.2	16.3
	<i>Ecart</i>		-1%	-13%
	Proche banlieue	13.9	13.7	12.6
	<i>Ecart</i>		-1%	- 10 %
	Province : 11 agglomérations	8.3	8.2	7.2
	<i>Ecart</i>		-1%	- 15%
2005	Paris	18.7	18.6	17.0
	<i>Ecart</i>		-1%	-10%
	Proche banlieue	14.0	14.2	13.2
	<i>Ecart</i>		+ 1%	- 6%
	Province : 11 agglomérations	8.9	8.6	7.6
	<i>Ecart</i>		-3%	- 17%

(1) Loyer moyen pratiqué pour l'ensemble du parc locatif privé objet d'une relocation en 2004.
(2) Loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé.

(1) En province, cet écart s'est réduit durant la période 1994-1997 (il est passé de +17% en 1994 à +13% en 1995 puis à +12% en 1996 et +9% en 1997), pour se déserrer à nouveau et atteindre +11% en 1998. En 1999, il était de +8%, en 2000, il s'est redressé avec +12% pour se stabiliser à 10% en 2001 et 2002. En 2003, cet écart s'accroît fortement +16%.

¥ Les hausses des loyers de relocation après travaux

La relocation après travaux est peu pratiquée.

Toutefois, de fortes hausses pour les loyers.

La relocation d'un logement après réhabilitation à l'occasion de laquelle le loyer est réévalué en application de l'article 17a de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (*loyer fixé librement*) est **une pratique limitée**. Mais **le niveau des hausses pratiquées est important** car le loyer moyen avant la rénovation du logement est habituellement en dessous du loyer moyen pratiqué.

C'est au début des années 90 que cette pratique a été la plus utilisée (*au maximum 11% de l'effectif des loyers de relocation à Paris, 9% en proche banlieue parisienne, 8% en province*). Par la suite, elle s'est progressivement réduite notamment à partir de 1996.

Paris et dans sa proche banlieue

En 1999, à Paris et dans sa proche banlieue, cette pratique progresse à nouveau pour atteindre un niveau proche de celui du début de la décennie (*8% et 7% de l'effectif des loyers de relocation respectivement à Paris et en proche banlieue*). En 2000, elle reste à un niveau égal.

En 2001, en progression à Paris, cette pratique porte sur 10% des logements reloués ; **en 2002**, elle opère à nouveau un repli avec 6%, **et en 2003**, se redresse à nouveau avec 11% des logements reloués. **En 2004, cette pratique est de 9%**. **En 2005, elle décline avec 4% des logements reloués**.

En proche banlieue, en 2001 et 2002, cette pratique est en déclin avec respectivement 6% et 5% des logements reloués ; **en 2003 et 2004**, elle progresse très légèrement avec respectivement 7% et 8%. **En 2005, cette pratique se réduit nettement, 3% des logements reloués**.

En province

En province, depuis 1994, les relocations après réhabilitations avoisinent 2% à 3% des logements reloués. Depuis, cette proportion évolue peu, 3% des logements reloués en 2005.

A Paris, après une accélération en 2000 et un repli en 2001 (1), le rythme de la hausse moyenne s'amplifie à nouveau en 2002 (+34%) pour rester quasi stable en 2003, +33%. En 2004, il opère à un nouveau retrait, +23% qui reste quasi stationnaire en 2005, +22%.

Par contre, **en proche banlieue**, il fléchit, 22% contre +23% en 2002 (2) et 29% en 2001. **En 2004, ce rythme marque une progression, +27%. En 2005, la hausse moyenne s'élève à 19%.**

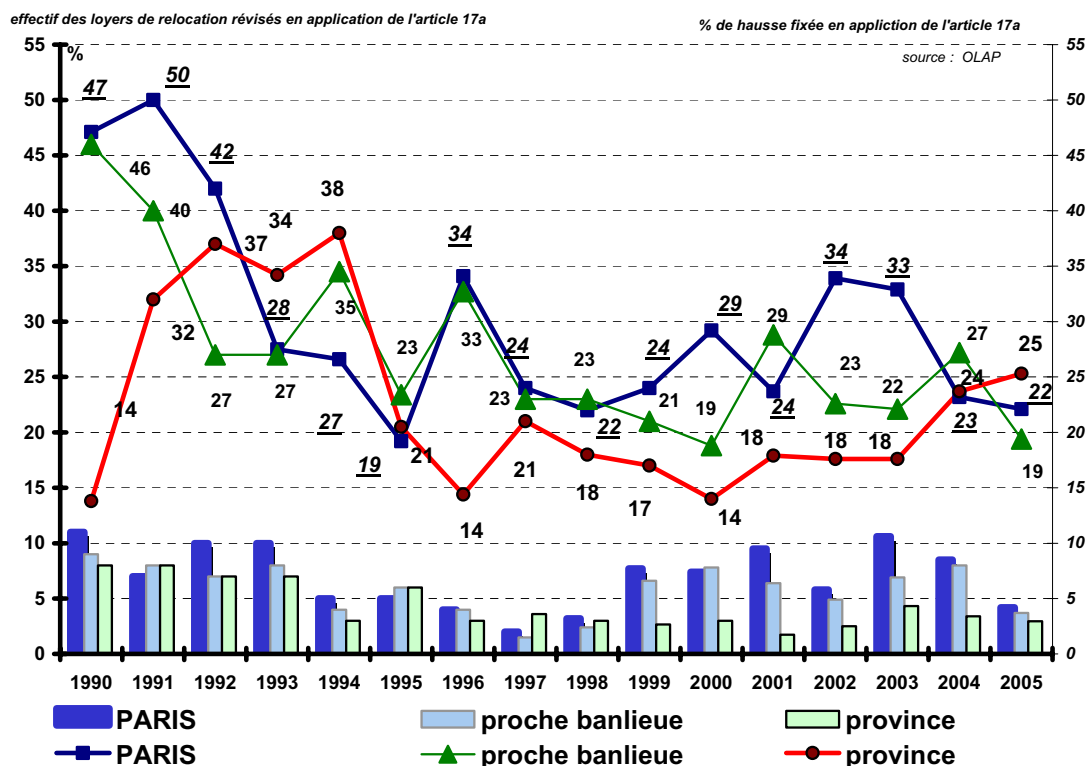
En province, après un tassement en 2000 (+14%), depuis, le niveau de la hausse moyenne est stationnaire, **+18%** et correspond à celui observé les années antérieures, (+17% en 1999, puis respectivement +18% et +21% en 1998 et 1997). **En 2004, il observe un redressement, +24% et en 2005, il se stabilise avec +25%.**

(1) A Paris, en 2001, +24% contre +29% en 2000 puis +24% en 1999 et +22% en 1998.

(2) Pour rappel, en proche banlieue : +19% en 2000, +21% en 1999 et 23% en 1998.



Les hausses des loyers de relocation fixées en application de l'article 17a



En 2005, à Paris et en province, le loyer moyen de relocation après réfection du logement est d'un niveau quasi égal à celui du loyer moyen de relocation. En proche banlieue, l'écart est de +8%.

Le loyer moyen de relocation après travaux est supérieur au loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé. L'écart moyen est de +5% à Paris, de +16% en proche banlieue et de +22% en province.

tableau n° 17

Les loyers de relocation après une réfection du logement

Loyers mensuel moyens en euros au m² au 01/01/ année N + 1
Source : enquêtes OLAP

		Loyer après travaux	Loyer moyen de relocation ⁽¹⁾	Loyer moyen pratiqué ⁽²⁾
2004	Paris	18.2	18.2	16.3
	Ecart		-	-12 %
	Proche banlieue	14.8	13.7	12.6
	Ecart		-8 %	-17 %
	Province	8.3	8.2	7.2
	Ecart		+1%	-15 %
2005	Paris	17.9	18.6	17.0
	Ecart		+ 4%	-5% %
	Proche banlieue	15.3	14.2	13.2
	Ecart		-8 %	-16 %
	Province	9.3	8.6	7.6
	Ecart		-8%	-22 %

(1) Loyer moyen mensuel pratiqué pour l'ensemble du parc locatif privé objet d'une relocation en 2004.
(2) Loyer moyen mensuel pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé.

¥ L'indexation sur l'ICC des loyers de relocation (1).

A Paris et dans sa proche banlieue

En 2000, le redressement de l'ICC conduit à une légère progression de la pratique d'indexation des loyers lors de relocation **à Paris et dans sa proche banlieue**. En 2001, malgré une reprise confirmée de l'ICC, la pratique d'indexation des loyers reste quasi stable à Paris alors qu'en proche banlieue, elle s'accroît. En 2002, elle tend à nouveau à se développer à Paris, et se maintient en proche banlieue. **En 2003, le tassement de cet indice conduit à un repli de cette pratique**. En 2004, on observe un retour à un niveau plus élevé qu'en 2002 et proche de celui constaté au début de la décennie 90.

En 2005, cette pratique marque un tassement à Paris et dans sa proche banlieue au profit d'un maintien des loyers à leur niveau ou de baisse. Cette évolution, après un cycle d'accélération des hausses de loyer de relocation, semble inaugurer une période où pour louer, les bailleurs doivent prendre en compte la limite de solvabilité des candidats locataires.

En province

En 2000, **en province, le développement de la pratique d'indexation sur l'ICC des loyers lors de relocation** est plus soutenue, elle porte sur 25% des logements reloués contre 17% en 1999 et reste un peu moins fréquente qu'à Paris et dans sa proche banlieue. **En 2001, cette pratique s'accroît nettement** (2) et elle est devenue plus importante qu'à Paris et dans sa proche banlieue (38% des logements reloués). **En 2002, elle se consolide** au détriment d'une diminution ou d'un maintien à leur niveau des loyers de relocation ; son développement résulte de la progression élevée de l'ICC.

En 2003, une forte diminution de cette pratique est constatée au profit d'une pratique de hausses supérieures à l'ICC pour partie liée probablement à l'effritement de l'ICC.

En 2004, cette pratique connaît à nouveau un regain résultant de l'accélération de l'ICC ; en 2005, cette tendance se conforte. On peut supposer qu'elle est aussi motivée par un niveau de majoration des loyers de relocation en meilleure adéquation avec la solvabilité des candidats locataires permettant de réduire le temps de vacance de la location.

(1) *Au cours de la décennie 90, de 1991 à 1994 inclus, l'utilisation de l'ICC pour réévaluer les loyers lors des relocations a notablement régressé compte-tenu de la faible évolution de cet indice. En 1995 et 1996, malgré un niveau très faible de l'ICC, à Paris, cette pratique s'est stabilisée (respectivement 11% et 12% de l'effectif des relocations). Par contre, en proche banlieue parisienne et en province, cette pratique a été en progression (entre 1995 et 1996, elle est passée en proche banlieue de 10% à 13% et en province de 11% à 16%). En 1997 et 1998, le redressement de l'ICC a conduit les bailleurs à indexer de plus en plus les loyers de relocation sur cet indice. En 1997, 23% de l'effectif des relocations à Paris, 24% en proche banlieue, 23% en province. Ainsi en 1998, dans l'agglomération parisienne comme en province, 28% des loyers lors d'une relocation sont révisés sur la base de l'ICC. Toutefois, si en 1997, cette pratique semblait se développer au détriment d'augmentations appliquées empiriquement (puisque par ailleurs les pratiques de maintien du loyer ou de baisse lors d'une relocation progressaient), en revanche en 1998, l'indexation des loyers lors de relocation semble s'accroître au détriment d'une pratique de baisse de loyers. En 1999, la faible progression de l'ICC a eu pour conséquence une diminution de la pratique d'indexation des loyers lors de relocation qui a été faible à Paris et dans sa proche banlieue, mais plus importante en province. A Paris et dans sa proche banlieue, environ un quart des loyers de relocation sont encore indexés sur l'ICC. En province, cette pratique ne porte plus que sur 17% de l'effectif des relocations contre 28% en 1998.*

(2) *Cette progression s'effectue au détriment d'un repli des pratiques de baisse ou de reconduction des loyers à leur niveau et dans des proportions moindres de celle fixant des augmentations supérieures à l'ICC.*

tableau n° 18

Source : enquêtes OLAP

	Part des loyers de relocation indexés sur l'ICC <i>% de l'effectif des relocations</i>		
	PARIS	PROCHE BANLIEUE	PROVINCE
1990	33	35	42
1991	35	30	39
1992	36	32	37
1993	22	29	19
1994	19	20	18
1995	11	10	11
1996	12	13	16
1997	23	24	24
1998	27	28	28
1999	25	26	17
2000	27	29	25
2001	26	32	38
2002	29	32	42
2003	22	25	28
2004	30	36	37
2005	29	31	40

En 2005, à Paris et dans sa proche banlieue, le loyer moyen de relocation après indexation sur l'ICC est égal au loyer moyen de relocation. En province, il est légèrement inférieur (-3%).

Le loyer moyen de relocation après indexation sur l'ICC est supérieur au loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé. L'écart moyen est de +9% à Paris, +7% en proche banlieue et de +9% en province.

tableau n° 19

loyers moyens en euros au m² au 01/01/ année N + 1
Source : enquêtes OLAP

		Les loyers de relocation après une indexation sur l'ICC		
		Loyer après Indexation sur l'ICC	Loyer moyen de relocation ⁽¹⁾	Loyer moyen pratiqué ⁽²⁾
2004	Paris	17.5	18.2	16.3
	Ecart		+4%	-7%
	Proche banlieue	13.6	13.7	12.6
	Ecart		+1%	-7%
	Province	8	8.2	7.2
	Ecart		+2%	-11%
2005	Paris	18.6	18.6	17.0
	Ecart		-	-9%
	Proche banlieue	14.1	14.2	13.2
	Ecart		+1%	-7%
	Province	8.3	8.6	7.6
	Ecart		+3%	-9%

(1) Loyer moyen mensuel pratiqué pour l'ensemble du parc locatif privé objet d'une relocation en 2004.

(2) Loyer moyen mensuel pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé.

*

Les cas de hausse des loyers de relocation

En résumé

En 2005, la proportion de loyers qui, lors d'une relocation, ont fait l'objet d'une hausse supérieure à l'ICC (1) encore importante, poursuit son repli engagé depuis 2004, avec moins de la moitié des logements reloués à Paris (2) et dans sa proche banlieue (3).

En revanche, en province, la proportion de loyers majorés d'une hausse supérieure à l'ICC reste quasi stationnaire et concerne 47% des loyers de relocation (4).

A Paris et sa proche banlieue, le retrait de cette pratique s'effectue surtout en faveur d'une reprise de la pratique de diminution des loyers lors d'une relocation (5) et de reconduction des loyers à leur niveau. Ce processus conforte la décélération de la hausse globale des loyers de relocations engagée en 2003.

Si en 1999 et 2000, l'augmentation moyenne appliquée est restée quasi stable, **en 2001**, elle s'accroît (6).

En 2002, à Paris, elle continue de progresser avec +19%, dans la proche banlieue, elle se stabilise, +15%.

En 2003, à Paris comme dans sa proche banlieue, l'augmentation moyenne appliquée opère un repli (+16.2% à Paris et +13% dans sa proche banlieue).

En 2004, elle s'élève respectivement à +18% et 16% à Paris et en proche banlieue (7).

En 2005, elle reste quasi stationnaire avec +17% à Paris et diminue en proche banlieue avec +13%.

En 2005, en province, le repli de la pratique des majorations de loyers supérieures à l'ICC (8) tend à se stabiliser alors que le développement d'une pratique d'indexation sur l'ICC se poursuit. **Cette tendance associée à des pratiques plus réduites, de baisse et de reconduction des loyers lors de relocation continuant à s'effriter, contribue à consolider la hausse globale des loyers de relocations par rapport à celle constatée en 2004.**

(1) Hausses de loyers de relocation sans ou après réhabilitation du logement.

(2) 53% en 2004, 67% en 2003, 59% en 2002, 61% en 2001, 50% en 2000, 39% en 1999 et 27% en 1998.

(3) 63% en 2003, 56% en 2002, 50% en 2001, 43% en 2000, 32% en 1999 et 22% en 1998.

(4) après un repli en 2001, elle observe une progression en 2002. (41% des logements reloués) qui s'amplifie en 2003 et atteint un niveau proche de celui constaté à Paris et sa proche banlieue, elle concerne désormais 59% des loyers de relocation. **Pour rappel** : en 2002, 41% des logements reloués contre 36% en 2001, 41% en 2002, 44% en 1999 et 37% en 1998.

(5) **A Paris et dans sa proche banlieue**, jusqu'à alors le développement de cette pratique se réalisait principalement au détriment de la baisse de loyers de relocation mais également de la stabilité des loyers. En 2003, il se réalise uniquement au détriment d'une indexation des loyers sur l'ICC compte tenu de l'érosion de ce dernier.

(6) A Paris : 16% en 2001 +14% en 2002, +12% en 1999 et 15.5% en 1998 - en proche banlieue : +15% en 2002 et 2001, +13% en 2000 et 1999 et 14.4% en 1998.

(7) **Pour rappel à Paris**, en 2002, malgré une accélération de cette hausse, la stabilisation de l'effectif de loyers concernés a conduit au tassement de la hausse globale des loyers de relocation (+11.9% contre 11.4% en 2001). Alors qu'en proche banlieue, si le niveau moyen de la hausse pratiquée reste égale à celui de 2001, elle porte sur un effectif de loyers en progression qui entraîne un accroissement plus soutenu de la hausse globale des loyers de relocation, (+10.4% contre +9.2% en 2001).

En 2003, à Paris comme en proche banlieue, la hausse globale des loyers de relocation toujours forte, marque toutefois un recul consécutif à la décélération de la hausse moyenne supérieure à l'ICC bien que l'effectif de loyers de relocation concerné par ce type d'augmentation soit en progression.

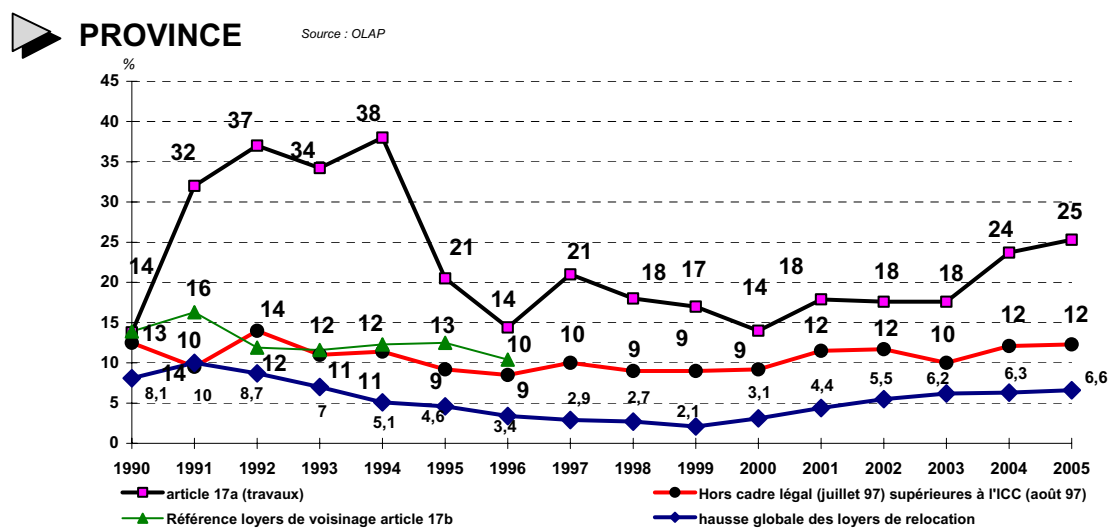
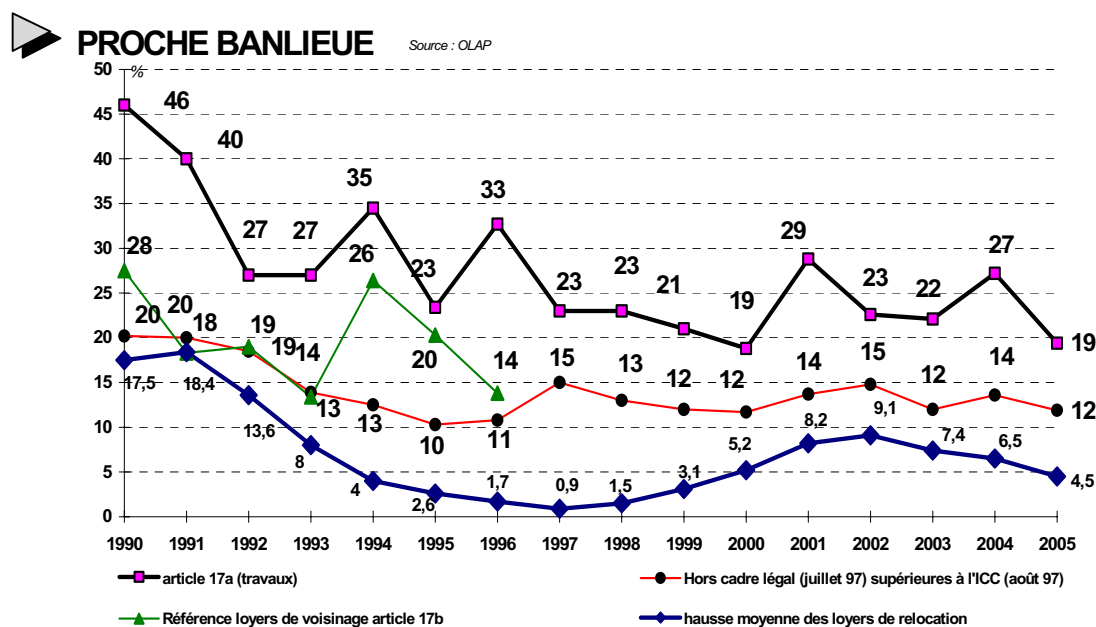
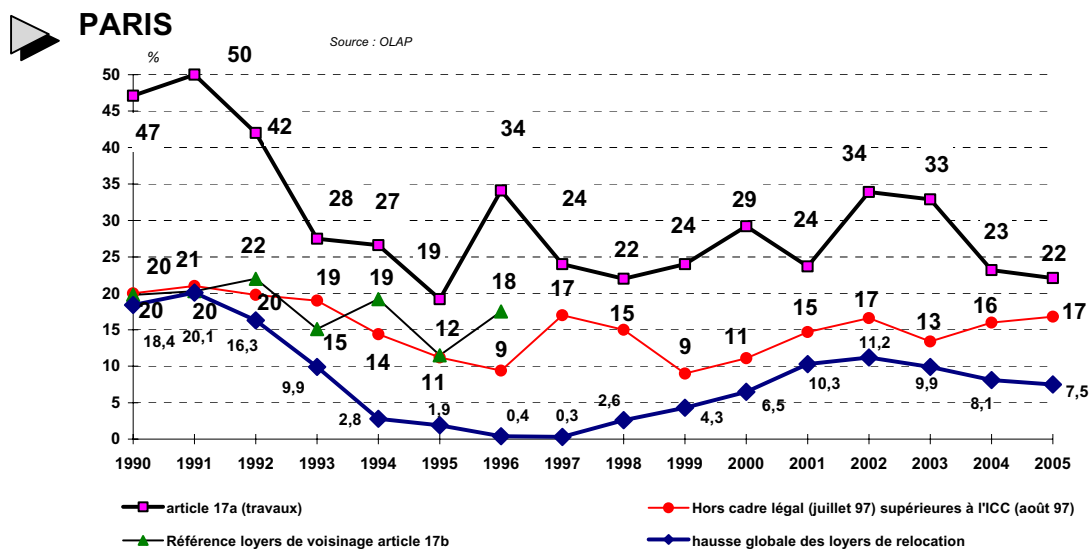
(8) **En province, en 2000 et 2001**, lors des relocations, la pratique de hausse des loyers supérieure à l'ICC est en repli au profit de l'indexation sur l'ICC et s'accompagne d'un déclin de la pratique de baisse des loyers à l'occasion des relocations (8% de l'effectif des relocations en 2001 contre 11% en 2000, 20% en 1999 et 15.4% en 1998).

En 2002, la pratique des majorations de loyers supérieures à l'ICC s'accroît de nouveau (41% de l'effectif des logements reloués contre 36% en 2001.) conjointement à celle de l'indexation sur l'ICC (42% de l'effectif des logements reloués contre 39% en 2001).

Ces pratiques, dans des proportions de quasi parité, portent sur plus de 80% de loyers de relocation. Ce processus se réalise au détriment de celles de diminution ou de reconduction à leur niveau des loyers de relocation. Le niveau de hausse moyenne appliquée reste stable par rapport à 2001 (+11.7% en 2002, +12.2% en 2001, +9.6% en 2000, +8.3% en 1999 et 9.4% en 1998). Ainsi, cette tendance participe à une accélération de la hausse globale des loyers de relocation (+5.5% en 2002, +4.4% en 2001, +3.1% en 2000, +2.1% en 1999 et 2.7% en 1998) mais qui s'avère toujours plus modérée qu'à Paris et dans sa proche banlieue.

En 2003, la pratique des majorations de loyers supérieures à l'ICC continue son essor, elle concerne désormais un niveau proche de celui constaté à Paris et sa proche banlieue. Son développement à l'inverse des années antérieures, s'effectue également au détriment d'une pratique d'indexation des loyers sur l'ICC mais aussi dans des proportions moindres d'une pratique de baisse ou de maintien des loyers de relocation à leur niveau. Malgré un léger repli de la hausse moyenne des augmentations supérieures à l'ICC, cette tendance confirme le mouvement de reprise de la hausse globale des loyers de relocations engagé depuis 2000.

› Les hausses moyennes des loyers de relocation selon les modalités de fixation.



Les relocations

Conclusion

Depuis, 1998 (1), à Paris et dans sa proche banlieue, les relocations sont redevenues un facteur important dans l'accroissement global des loyers tandis qu'en province, elles l'étaient toujours restées. **En 1999, cette tendance s'est confortée. En 2000, elle se confirme. Et en 2001, 2002 et 2003, elle se consolide.**

En 2004, à Paris et dans sa proche banlieue, la contribution des relocations à la hausse globale des loyers, toujours conséquente, suit désormais celle de l'indexation sur l'ICC. En province, elle opère un tassement mais reste prépondérante. En 2005, cette tendance se confirme à Paris, en proche banlieue et en province.

Cette tendance résulte du fait que la hausse moyenne des relocations porte sur un effectif de loyers plus restreint (20% de l'effectif des loyers du secteur privé), qui ne compense plus celui majoré sur l'indexation usuelle (60% et plus de l'effectif des loyers du secteur privé) en nette progression même si le niveau est plus modéré.

Ainsi, à Paris et dans sa proche banlieue, après un mouvement de recul (2) en 1996 et 1997, la contribution des relocations à la hausse globale des loyers s'est redressée en 1998 (3) et, de 1999 jusqu'en 2003 (4), elle est redevenue un des facteurs essentiel à la hausse globale des loyers dans le secteur privé. En 2004 puis en 2005, elle le reste mais dans des proportions moindres que ces dernières années.

La décélération de la hausse moyenne des loyers de relocation engagée en 2003, se confirme et se consolide en 2005 (à Paris, +7.9 contre +8.6% en 2004, 10.9% en 2003 - en proche banlieue, +5.1% contre +7.1% en 2004, +7.6% % en 2003). Elle est consécutive à un recul d'une pratique d'augmentations supérieures ou égales à l'ICC au profit d'une résurgence des pratiques de diminution ou de reconduction des loyers à leur niveau.

Ce mouvement de repli de la hausse moyenne des loyers de relocation se combine à un relèvement des autres facteurs d'évolution des loyers lié à l'accélération de l'ICC. Toutefois le niveau encore élevé de la hausse moyenne des loyers de relocation et une mobilité restée stable tend à conforter la légère reprise de la hausse globale des loyers induite principalement par une nette progression indiciaire.

(1) Pour rappel, depuis le 1^{er} août 1997, lors des relocations, le loyer est fixé librement par le bailleur, l'article 17b de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 qui prévoyait une actualisation des loyers de relocation en référence aux loyers de voisinage n'est plus applicable. Cette évolution de la législation n'a vraisemblablement pas eu d'incidence sur l'évolution des loyers. Les dispositions de l'article 17b, lorsqu'elles étaient en vigueur, étaient en effet peu appliquées. Le mouvement d'ensemble des loyers de relocation semble davantage influencé par le contexte économique général et ses conséquences sur le marché locatif privé.

(2) Cette situation était consécutive à un niveau de hausse des loyers de relocation qui au cours de ces dernières années a fortement décliné. En 1997, la hausse moyenne des loyers de relocation s'élevait à +0.3% à Paris, +0.9% en proche banlieue. La modération de ces hausses moyennes était due à une pratique dominante de la part des bailleurs de maintien ou de baisse des loyers lors des relocations. L'impact de l'effectif des logements reloués ne suffisaient plus pour compenser le ralentissement de la hausse engagée depuis 1993 comme cela s'était produit ces années précédentes.

(3) Pour rappel en 1995, 1996, 1997 pour Paris, une contribution à la hausse globale des loyers de 63%, 20% et 9%, pour la proche banlieue de 60%, 50% et 15%.

(4) Ainsi, malgré un ralentissement de la mobilité des locataires, cette évolution résulte d'une reprise progressive de la hausse moyenne des loyers lors des relocations amorcée en 1998, notamment à Paris (+11.9% contre +11.4%, +7.7% en 2000, +4.3% en 1999 et +2.6% et 0.4% en 1998 et 1997) et en proche banlieue (+10.4% contre +9.2%, + 5.7% en 2000, +3.1% en 1999, +1.5% en 1998 et 0.9% en 1997).

La reprise de la hausse moyenne des loyers lors des relocations était le résultat de la conjugaison de plusieurs tendances. D'un côté, les pratiques de baisse ou de maintien du loyer à son niveau déclinaient, de l'autre la pratique de hausse des loyers relevant d'augmentations nettement supérieures à l'ICC s'accroissait nettement. Cette tendance était renforcée par une forte croissance de l'ICC en 2001 et 2002 qui incitait au développement de la pratique d'indexation des loyers lors des relocations.

En 2000 et 2001, la hausse moyenne des loyers de relocation a connu une progression notable qui en 2002, a opéré un tassement.

En 2003, la hausse moyenne des loyers de relocation marque un léger repli (+10.9% contre 11.9% à Paris, +7.6% contre 10.4% en 2002 en proche banlieue).

A l'inverse de ces dernières années, le tassement de l'ICC a conduit à une diminution de la pratique d'indexation des loyers de relocation sur cet indice au profit d'un développement de celle relevant d'augmentations supérieures à l'ICC. Cependant, le niveau de ces dernières, bien que toujours élevé, observe un recul (Paris, +16.2% contre +19% en 2002 - en proche banlieue, +13% contre +15.4% 2002.). Cette tendance contribue à l'érosion de la hausse globale des loyers de relocations confortée par un léger relèvement de la pratique de baisse des loyers au détriment d'une pratique de maintien des loyers à leur niveau.

Ce recul de la hausse moyenne des loyers de relocation se conjugue à celui des hausses moyennes des autres facteurs d'évolution des loyers. Ainsi, la hausse d'ensemble des loyers de relocation participe à la décélération de la hausse globale des loyers (+4.2% en 2003, +5.2% en 2002, + 4.1% en 2001, +2.6% en 2000, +1.1% en 1999 à Paris, +3.4% en 2003, +4.8% en 2002, +3.8% en 2001, +2.2% en 2000, +1.2% en 1999 en proche banlieue).

En province, la contribution des augmentations de loyers de relocation est toujours restée déterminante dans la hausse globale des loyers du parc locatif privé, toutefois en 1998 (1), elle était en repli pour **se réaffirmer en 1999 et se conforter en 2000**. En 2001 et 2002, comme à Paris et dans sa proche banlieue, elle diminue tout en restant prépondérante (2). En 2003 (3) et 2004, elle est toujours majeure.

En 2005, cette contribution, toujours essentielle, se positionne désormais juste après celle relevant de l'indexation sur l'ICC.

En 2005, la hausse moyenne des loyers de relocation reste quasi stationnaire (+6.6% contre +6.3% en 2004, +6.2% en 2003). En effet, si la pratique d'augmentations supérieures à l'ICC décline également au profit de celle appliquant l'indexation usuelle, la majoration des loyers de relocation par une augmentation égale ou supérieure à l'ICC s'avère désormais plus fréquente qu'à Paris et dans sa proche banlieue. Elle conforte la progression de la hausse globale des loyers.

Globalement, **le loyer moyen de relocation demeure donc plus élevé** que les autres loyers du parc locatif privé. Le loyer moyen après relocation excède de 9%, 8% et 13% le loyer moyen pratiqué respectivement à Paris, dans sa proche banlieue et en province. En 2005, cet écart tend à se réduire à Paris et dans sa proche banlieue et en province.

Par ailleurs, le loyer moyen de relocation reste toujours deux fois plus élevé en moyenne dans l'agglomération parisienne qu'en province.

En tout état de cause, **les relocations constituent un facteur essentiel au tassement ou à la progression de la hausse globale des loyers.**

- (1) Le mouvement de décélération de la hausse moyenne des loyers de relocation engagé depuis 1993, s'est stabilisé en 1998 (+2.7% contre +2.9% en 1997) pour reprendre en 1999 (+2.1%). En 1998, cette stabilité tenait au fait qu'à mobilité de locataires quasi égale à celle de 1997, le redressement de l'ICC a conduit au développement d'une pratique d'indexation des loyers de relocation sur cet indice, alors que la pratique de hausses supérieures à l'ICC bien que plus fréquente tend légèrement à se réduire dans les agglomérations de province (37% des loyers de relocation objets d'une hausse contre 40% en 1997). En 1999, la faible progression de l'ICC a conduit à un repli de la pratique d'indexation des loyers de relocation sur cet indice au profit principalement d'une pratique de hausse (44% des logements reloués contre 37% en 1998) mais aussi de celle d'une baisse des loyers (20% des logements reloués contre 15% en 1998). Aussi cette tendance conduit à un léger repli de la hausse globale des loyers de relocations. Cette décélération de la hausse globale des loyers de relocation est accompagnée de celle des autres facteurs d'évolution des loyers qui entraînent un recul de la hausse globale des loyers en province (+1.2% contre 2.1% en 1998).
- (2) Ce tassement de la contribution des relocations à la hausse globale s'effectue également au profit de celle relevant de l'indexation sur l'ICC des loyers des baux en cours ou renouvelés correspondant à un effectif beaucoup important et la nette remontée du niveau de cet indice.
- (3) **En 2003**, cette pratique d'augmentations supérieures à l'ICC poursuit son essor et atteint désormais un niveau proche de celui constaté à Paris et dans sa proche banlieue. Son développement résulte aussi, d'une diminution de la pratique d'indexation sur l'ICC des loyers de relocations. Toutefois, cette évolution se conjugue toujours au net déclin de la pratique de baisse des loyers ou maintien des loyers à son niveau (13% des logements reloués contre 17% en 2002, 26% en 2001, 34% en 2000). Ainsi, cette tendance conduit à une progression de la hausse globale des loyers de relocations (+6.2% contre +5.5% en 2002, +4.4% en 2001, +3.1% en 2000, 2.1% en 1999) mais d'un niveau plus tempérée comparée à celle observée à Paris et dans sa proche banlieue. Cette accélération de la hausse globale des loyers de relocation s'est accompagnée d'un mouvement en repli de la hausse globale des autres facteurs d'évolution des loyers qui conduit à une quasi stabilité de la hausse globale des loyers en province (+3.4% contre +3.5% en 2002, +2.7% en 2001, +1.6% en 2000, +1.2% en 1999).

3. Les logements mis en location pour la première fois

Ces premières mises en location (1) concernent :

- les logements neufs,
- les logements existants mis nouvellement en location suite à un changement de propriétaire,
- les logements existants régis antérieurement par le régime locatif de la loi de 1948,
- les logements existants occupés antérieurement par le propriétaire bailleur.

A Paris, la part de logements entrant dans le parc locatif privé est de l'ordre de 1%.

En proche banlieue, cette proportion s'élève à 2% du parc locatif privé.

tableau n° 21

Evolution de l'effectif des nouvelles mises en location (% effectif des relocations)

Source : enquêtes OLAP	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Paris	14	9	12	7	5	5	6	6	6	6	7	9	12	5	8
Proche banlieue	15	6	10	6	6	6	6	6	6	9	7	11	7	12	9

Ces locations qui relèvent de l'application de l'article 17a de la loi de juillet 1989 étaient habituellement proposées à des niveaux de loyers supérieurs à ceux des relocations «classiques». Depuis 1994, le niveau de loyer des nouvelles locations était à la baisse. En 1996, l'écart avec le loyer moyen de relocation était nul.

Après une période de tassement du niveau moyen des loyers des nouvelles relocations, à Paris et en proche banlieue, depuis 1999, une progression s'est engagée.

tableau n° 22

Les loyers moyens des nouvelles locations

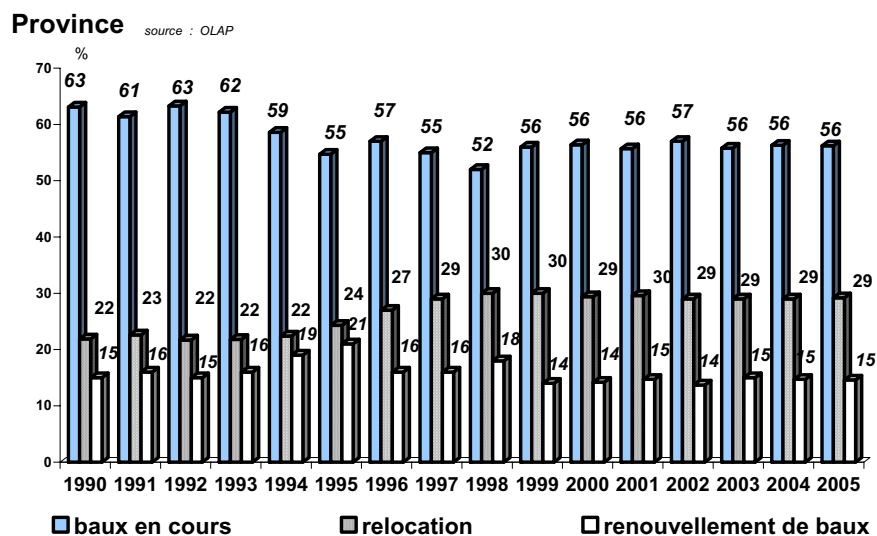
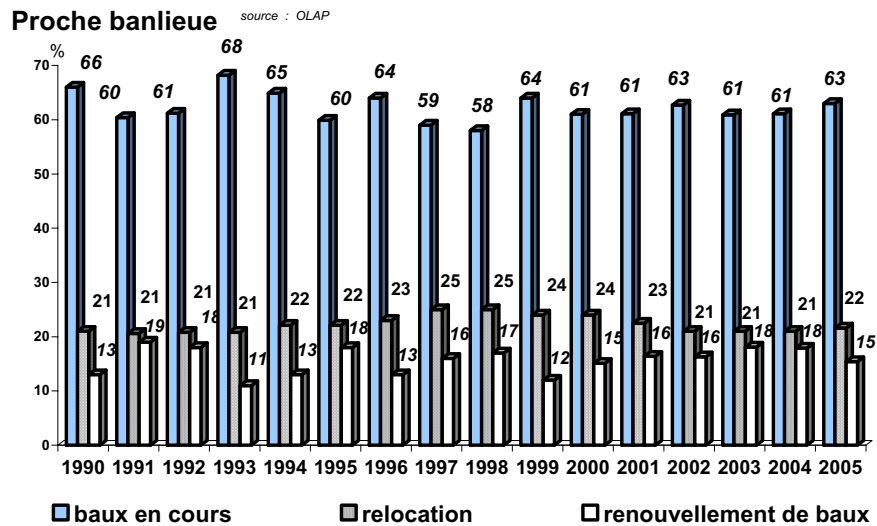
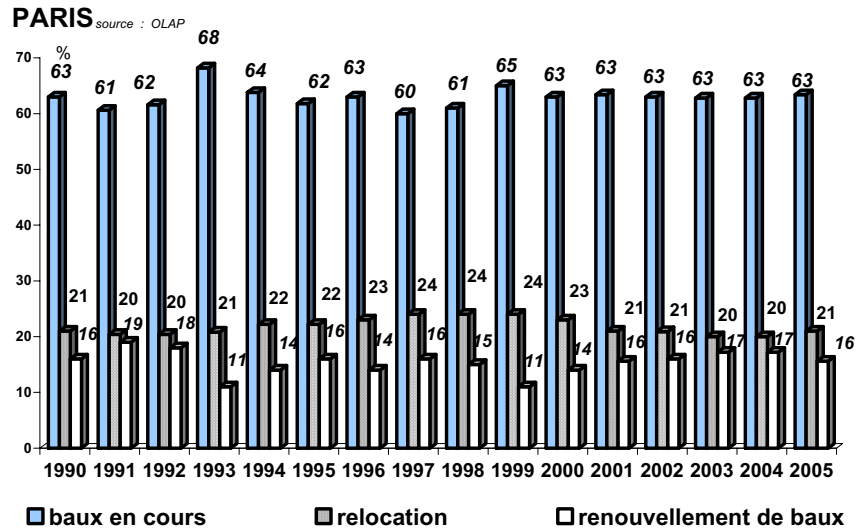
montant moyen mensuel en euro/m² au 01/01/ année N

Source : enquêtes OLAP		1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Paris	Première location	13.6	14.6	15.5	14.4	14.3	13.8	14.0	13.6	14.7	15.1	16.1	17.5	17.8	18.1	19.0	19.1
	relocation	12.4	12.9	13.7	13.8	13.7	13.6	13.4	13.6	13.7	14.1	15.0	16.1	16.7	17.5	18.2	18.6
	Ecart	+ 10%	+ 13%	+13 %	+ 4 %	+ 4 %	+ 1%	+ 3%	0%	+ 7%	+ 7%	+ 8%	+ 9%	+ 7%	+3%	+4%	+3%
Proche banlieue	Première location	10.1	10.8	10.9	11.6	10.8	10.8	10.8	10.8	11.4	11.5	11.1	12.9	13.6	12.1	14.5	14.3
	relocation	9.4	9.9	10.7	11.1	10.7	10.7	10.6	10.8	10.9	11.1	11.8	12.2	13.2	13.1	13.7	14.2
	Ecart	+ 7%	+ 10%	+ 2 %	+ 5 %	+ 1%	0%	0%	0%	+ 4%	+ 2%	-6%	+6%	+ 3%	-8%	+6%	-

(1) les logements existants ou neufs qui n'étaient pas dans le secteur locatif privé en 1997 dont le loyer est fixé librement en application de l'article 17a de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

4. Les facteurs d'évolution des loyers pour les locataires stables

> Evolution de la part (en %) des baux en cours et des baux renouvelés dans le parc privé



4.1. Les renouvellements de baux

En 2005, à Paris et en proche banlieue, respectivement 62 350 et 57 150 baux ont été renouvelés dans les formes légales ou non, 98 000 en province (1). Ces renouvellements de baux concernent respectivement 16% du parc locatif privé à Paris, 15% dans sa proche banlieue comme en province.

Tous les baux conclus à une période donnée n'arrivent pas à leur terme. Pour des raisons diverses, une part des locataires quitte le logement en cours de bail ou juste avant son terme; pour une autre part, le bail n'est pas renouvelé.

tableau n° 23

Evolution annuelle du nombre de baux arrivés à expiration (% effectif de l'ensemble du parc locatif privé)

	1998**	%	1999**	%	2000**	%	2001**	%	2002	%	2003	%	2004	%	2005	%
Paris	62 710	15	47 000	12	58 225	14	63 940	16	65 550	16	68 950	17	69 000	17	62 350	16
Proche	73 172	17	51 000	12	57 430	15	62 270	16	60 150	16	66 800	18	66 330	18	57 150	15
Province	107 000	18	89 000	14	92 400	14	98 800	15	92 800	14	99 600	15	99 000	15	98 000	15

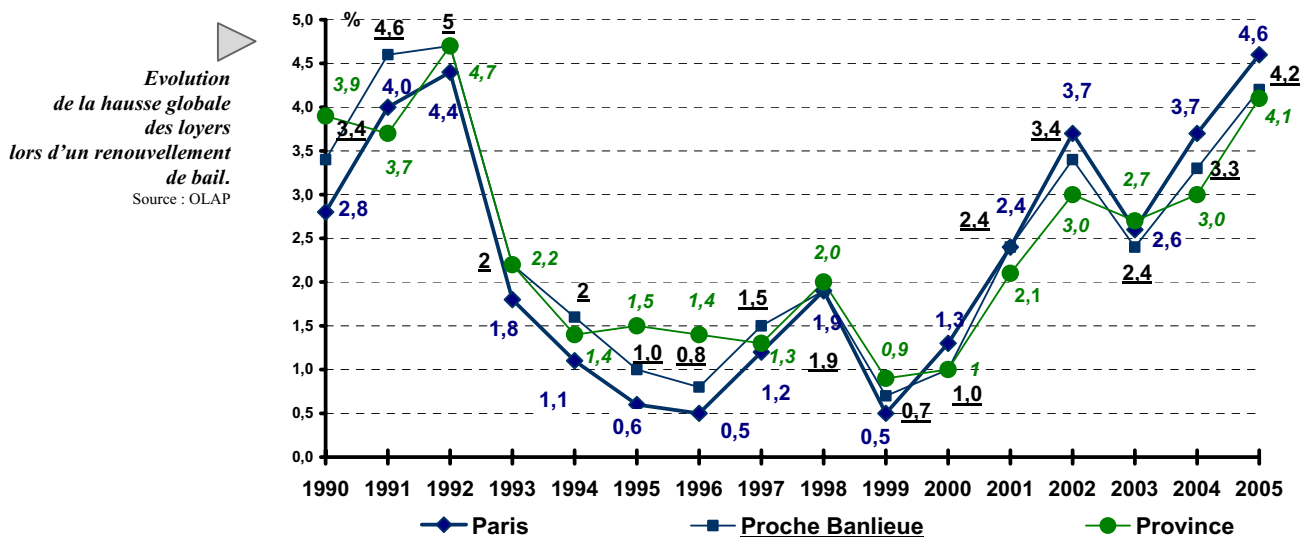
Pour les locataires dont le bail est renouvelé, à Paris, dans sa proche banlieue, en 2000, l'augmentation moyenne des loyers tendait à progresser tout en restant modérée. En 2001, cette tendance s'affirme et se confirme en 2002. En 2003, la hausse pratiquée lors d'un renouvellement de bail tend à fléchir. En province, en 2000, elle était restée quasi inchangée par rapport à 1999. En 2001, la hausse moyenne des loyers s'accroît également et elle atteint un niveau proche de celui observé à Paris et dans sa proche banlieue. En 2002, cette tendance se consolide. En 2003, elle marque un léger retrait. En 2004, à Paris, dans sa proche banlieue et en province, l'accélération de l'ICC conduit à une nouvelle progression de la hausse moyenne lors d'un renouvellement de bail. En 2005, cette tendance se conforte. La hausse moyenne est de +4.6% à Paris, de +4.2% en proche banlieue +4.1% en province.

tableau n° 24

Evolution des hausses de loyer après renouvellement du bail (1) (%)

	Application de l'article 17c				Stabilité ou baisse				Application de l'ICC				Hausse empirique				TOTAL			
	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005
Paris	+ 6.7	+ 5.0	+ 5.4	+ 7.2	-0.2	-0.6	-0.5	0	+3.6	+2.3	+3.1	+4.4	+ 8.0	+6.3	+8.8	+12.	+ 3.7	+ 2.6	+ 3.7	+ 4.6
Proche banlieue	+ 6.8	+ 4.2	+ 7.5	+ 7.0	0.0	-0.5	-0.1	0	+3.6	+2.4	+3.2	+4.3	+ 7.3	+ 6.8	+ 6.1	+ 8.5	+ 3.4	+ 2.4	+ 3.3	+ 4.2
Province	+ 7.7	+ 5.6	+ 6.2	+ 8.7	0.0	-0.2	-0.1	-0.1	+3.4	+2.3	+3.1	+4.2	+8.9	+7.2	+6.7	+9.6	+ 3.0	+ 2.7	+ 3.0	+ 4.1

(1) Prise en compte uniquement des locataires restés dans la location en 2002 lors de l'expiration du bail.



(1) L'enquête est réalisée sur 11 agglomérations de province, soit un parc locatif d'environ 672 000 logements décrits à partir de 9 018 enquêtes, soit un taux de sondage proche de 1/75^{ème}.

tableau n° 25

Régime de fixation des loyers pour un locataire stable à l'expiration du bail (1)
(% des logements dont le bail expire)

Source : enquêtes OLAP

		Application de l'article 17c	Stabilité ou baisse	Application de l'ICC	Hausse empirique	TOTAL
2000	Paris	2.6	17.5	73.8	6.1	100
	Proche banlieue	0.9	19.1	73.5	6.5	100
	Province	1.4	32.3	58.8	7.5	100
2001	Paris	5.8	14.7	74.5	5	100
	Proche banlieue	1.7	16.1	76.1	6.1	100
	Province	1.7	34.7	52	11.7	100
2002	Paris	2.7	10	80.2	7.1	100
	Proche banlieue	1.5	12.3	81.1	5.1	100
	Province	1.0	30.7	56.8	11.5	100
2003	Paris	4.8	11.5	74.1	9.6	100
	Proche banlieue	1.7	12.7	78.1	7.5	100
	Province	1.9	21.3	57.8	18.9	100
2004	Paris	5.8	8	74.5	11.7	100
	Proche banlieue	3.8	13.3	71.6	11.3	100
	Province	1.0	25	55.2	18.8	100
2005	Paris	5.2	12.4	76.0	6.4	100
	Proche banlieue	2.1	10.1	81.5	6.3	100
	Province	0.5	21.2	64.5	13.5	100

(1) Prise en compte uniquement des baux arrivés à expiration au cours de 2003 et renouvelés.

A Paris et dans sa proche banlieue une pratique dominante d'indexation sur l'ICC

A Paris et en proche banlieue, lors des renouvellements de baux, les loyers continuent d'être le plus souvent indexés sur l'ICC. Depuis 2000, avec l'accélération de la hausse de l'ICC, cette pratique s'amplifie. Et en 2002, elle concerne 80% des loyers lors d'un renouvellement de bail à Paris comme en proche banlieue. Elle est confortée par le fait que la pratique de reconduction des loyers à leur niveau lors d'un renouvellement de bail s'est nettement réduite à Paris et dans sa proche banlieue. En 2003, l'érosion de l'ICC conduit à un repli de cette pratique.

En 2004, à Paris, cette pratique reste stable (74% des loyers lors d'un renouvellement de bail) ; en proche banlieue, elle confirme nettement son recul (72% des loyers lors d'un renouvellement de bail).

En 2005, elle se développe à nouveau (respectivement 76% et 80% des loyers lors d'un renouvellement de bail à Paris et dans sa proche banlieue).

La pratique des hausses hors du cadre légal, mineure depuis la seconde décennie 90, a amorcé un regain depuis 2003. En 2004, son développement se conforte (1). Cette tendance se réalise à Paris au détriment d'une pratique de stabilité ou de maintien des loyers à leur niveau ; et en proche banlieue, en défaveur d'une indexation sur l'ICC. Cette pratique conduit aux hausses les plus fortes appliquées à l'occasion d'un renouvellement de bail. Mais au regard de l'effectif concerné, encore restreint, elles est d'un impact limité dans la hausse globale des loyers lors d'un renouvellement de bail.

2005, marque une rupture avec un net repli de cette pratique. A Paris, cette tendance s'effectue au profit d'une pratique de stabilité ou de baisse des loyers. Dans sa proche banlieue, elle se réalise à l'avantage d'une indexation sur l'ICC.

(1) A Paris, 12% des baux arrivant à expiration contre 10% en 2003, 7% en 2002 et 5% en 2001- en proche banlieue, 11% des baux arrivant à expiration contre 8% en 2003, 5% en 2002 et 6% en 2001.

En province, lors d'un renouvellement de bail, les loyers sont indexés sur l'ICC ou maintenus à leur niveau antérieur.

En province, depuis 1996 et jusqu'en 1998, les augmentations de loyer lors des renouvellements de baux relèvent essentiellement de hausses réalisées en dehors du cadre légal (41% des expirations de baux en 1996 et 1997, 49% en 1998).

En 1999 et en 2000, cette pratique d'ajustement des loyers lors de renouvellements de baux **décline nettement** (1) au profit de celle d'une indexation sur l'ICC. Depuis, lors des renouvellements de baux, les loyers sont principalement majorés sur l'indexation usuelle (2) et secondairement reconduits à leur niveau (3).

En 2001, après une forte chute, la pratique d'augmentations en dehors du cadre légal tend légèrement à s'accroître pour **rester stable en 2002** (12% des expirations de baux).

En 2003, cette pratique se développe à nouveau sans atteindre les proportions observées au cours de la décennie 90 (19% des expirations de baux contre 12 % en 2002 et 2001, 8% en 2000) au détriment de pratique de baisse ou de reconduction des loyers à leur niveau (21% des expirations de baux contre 31 % en 2002, 35% en 2001).

En 2004, elle se stabilise. Et en 2005, cette pratique marque un retrait au profit d'une indexation sur l'ICC.

Si on constate un niveau soutenu de la hausse moyenne pratiquée hors du cadre légal, compte-tenu de l'effectif concerné, l'incidence sur la hausse globale des loyers après un renouvellement de bail reste modérée.

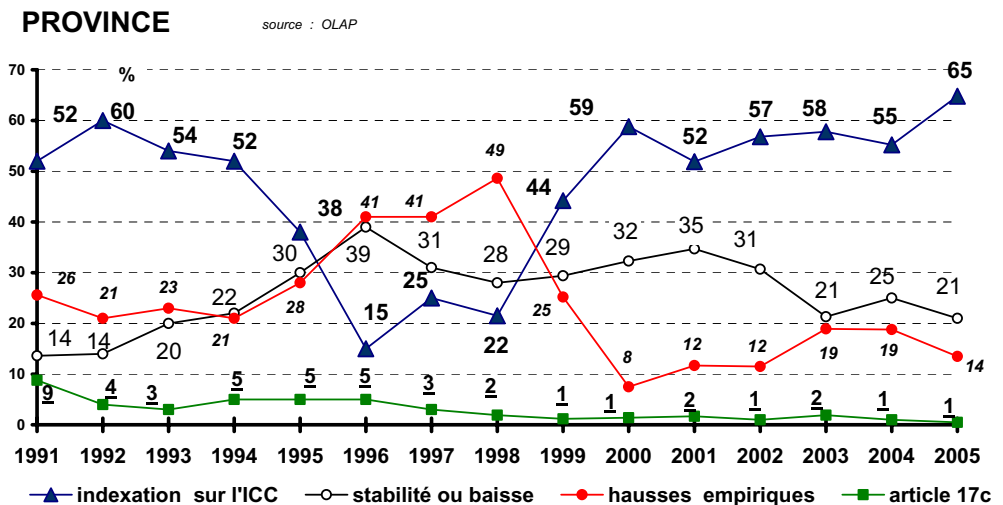
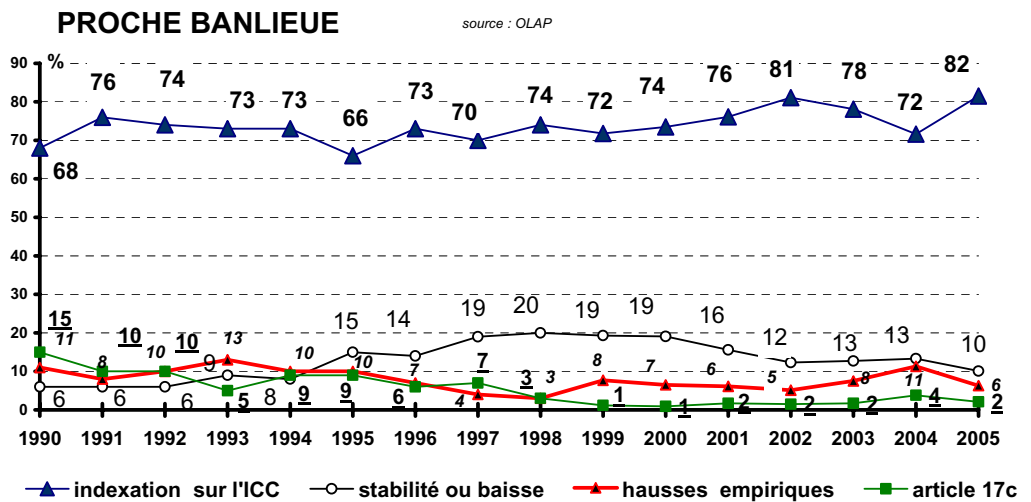
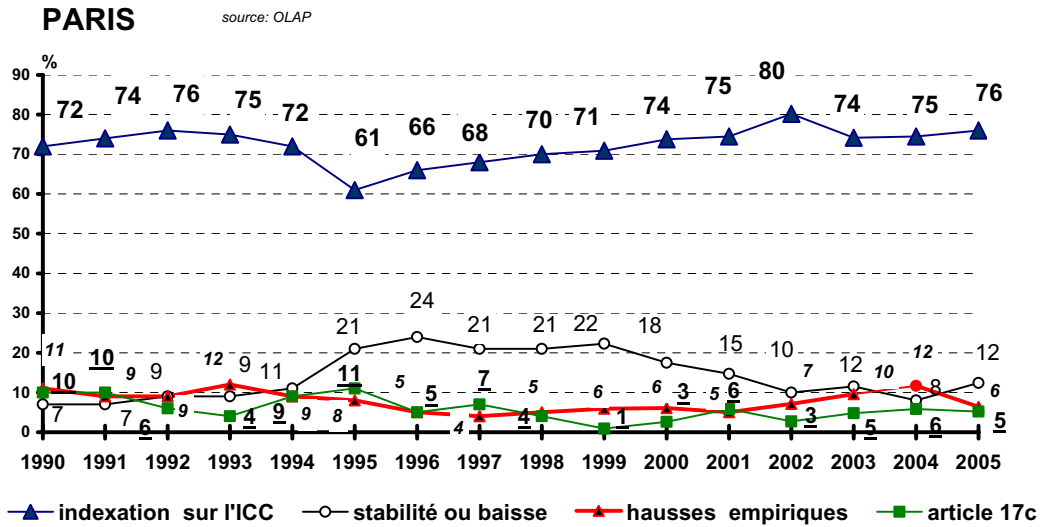
Aussi, en 2005, en province, la progression confirmée de la hausse globale des loyers lors d'un renouvellement de bail résulte de l'accélération **de l'ICC** **puisque une majorité de loyers lors d'un renouvellement de bail sont indexés sur cet indice. Il reste toutefois tempéré par une pratique non négligeable de reconduction des loyers à leur niveau** (21% des expirations de baux).

(1) La pratique d'ajustement des loyers hors cadre légal concernait 49% des expirations de baux en 1998, 25% en 1999 et 8% en 2000.

(2) 55% des expirations de baux en 2004 contre respectivement 44% et 22% en 1999 et 1998.

(3) Cette pratique marque un recul à partir 1997 (en 1996, 1997 et 1998 respectivement 39%, 31% et 28% des logements dont le bail expirait). En 1997, ce repli s'est opéré au profit de l'indexation sur l'ICC compte-tenu du redressement de cette indice. Tandis qu'en 1998, cette tendance s'est réalisée au bénéfice d'une pratique de hausses hors cadre légal. A partir de 1999 puis 2000 et 2001, elle connaît à nouveau un développement avec respectivement 29% et 32% et 35% des logements dont le bail expirait. Depuis 2002, cette pratique tend à se réduire mais elle reste fréquente qu'à Paris et sa proche banlieue avec respectivement 31%, 21% et 25% des logements dont le bail expire ; en 2002, 2003 et 2004.

› L'effectif des logements à expiration du bail et les modes de fixation des loyers.

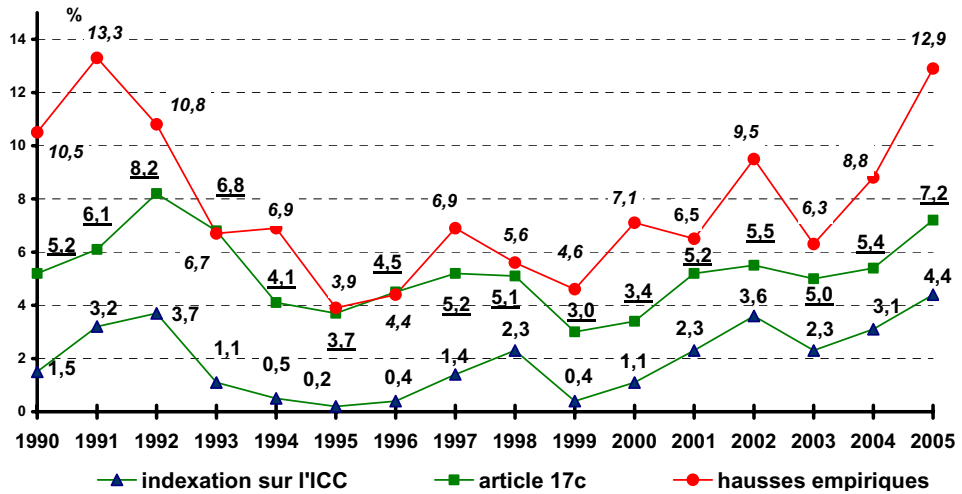


› Les hausses moyennes des loyers lors de renouvellement de baux selon le mode de fixation.



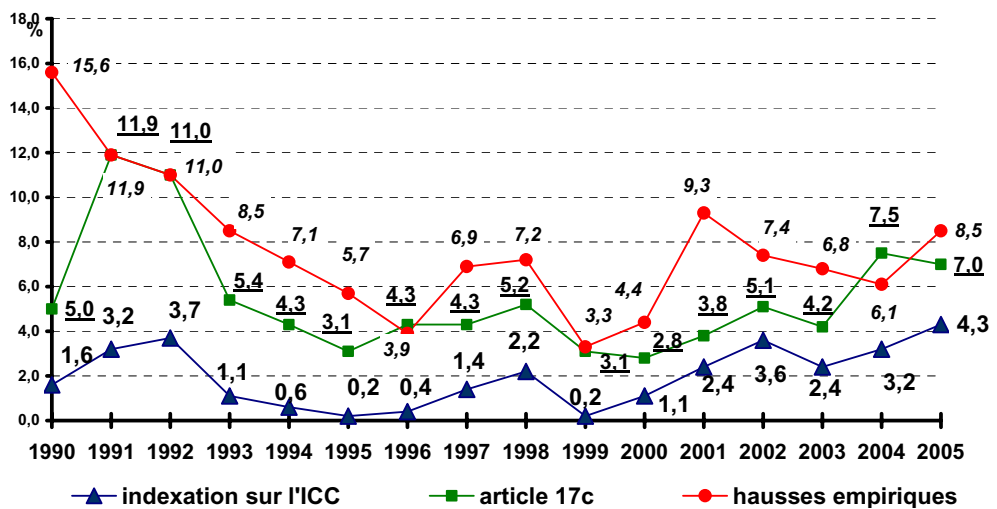
PARIS

source : OLAP



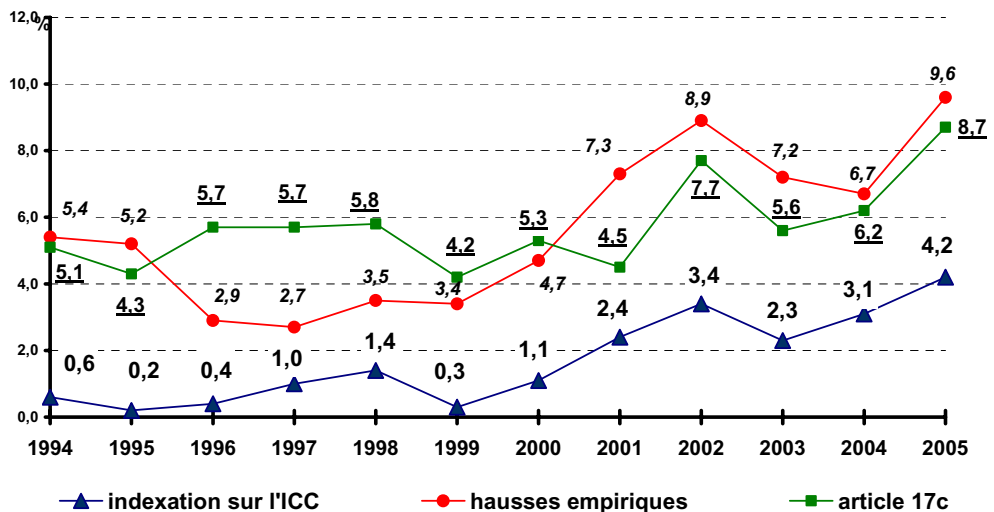
PROCHE BANLIEUE

source : OLAP



PROVINCE

source : OLAP



Jusqu'en 1993, les renouvellements de baux ont participé très modérément à la hausse globale des loyers. De 1994 à 1996, cette contribution s'est avérée plus importante par suite du repli de la contribution des augmentations réalisées lors des relocations et de la faible évolution de l'ICC utilisé pour actualiser les loyers.

Une contribution modérée à la hausse globale des loyers

A partir de 1997 pour Paris et 1999, pour sa proche banlieue, la contribution des renouvellements de baux à la hausse d'ensemble des loyers a amorcé un repli jusqu'à 2000 inclus (8% en 2000 contre 7% en 1999 et 14% en 1998, et en proche banlieue, 5% en 2000 contre 8% en 1999 et 15% en 1998). Cette tendance résultait principalement de la contribution consolidée des augmentations de loyers de relocation à la hausse.

A Paris et dans sa proche banlieue

En 2001, à Paris et dans sa proche banlieue, cette contribution s'accroît (10% contre 8% en 2000 à Paris et en proche banlieue 11% contre 5% en 2000), ce processus est consécutif à la progression de l'ICC, sur la base duquel plus des ¾ des loyers lors d'un renouvellement de bail sont indexés. En 2002, 2003, cette tendance évolue peu et cette contribution reste globalement dans des proportions égales. En 2004 et 2005, elle opère un redressement tout en restant toujours d'un impact modeste.

En province

En province, depuis 2000, la contribution des renouvellements de baux à la progression globale des loyers est quasi stable et reste toujours modérée au regard de celle des autres événements locatifs.

tableau n° 26

		L'évolution de la contribution des renouvellements de baux à la progression globale des loyers																			
Source : enquêtes OLAP		1996*	%	1997*	%	1998*	%	1999*	%	2000*	%	2001*	%	2002*	%	2003*	%	2004*	%	2005**	%
Paris		+ 0.1	20	+ 0.2	18	+ 0.3	14	+ 0.1	7	+ 0.2	8	+ 0.4	10	+ 0.6	12	+ 0.5	12	0.6	14	0.7	14
	hausse totale	+ 0.5		+ 1.1		+ 2.1		+ 1.4		+ 2.6		+ 4.1		+ 5.2		+ 4.2		+ 4.4		+ 5.1	
Proche banlieue		+ 0.1	13	+ 0.2	15	+ 0.3	15	+ 0.1	8	+ 0.1	5	+ 0.3	11	+ 0.5	10	+ 0.4	12	0.5	13	0.7	16
	hausse totale	+ 0.8		+ 1.3		+ 2.0		+ 1.2		+ 2.2		+ 3.8		+ 4.8		+ 3.4		+ 3.9		+ 4.4	
Province *		+ 0.2	13	+ 0.2	11	+ 0.4	19	+ 0.1	8	+ 0.1	6	+ 0.3	11	+ 0.4	11	+ 0.4	12	0.4	11	0.6	13
	hausse totale	+ 1.5		+ 1.8		+ 2.1		+ 1.2		+ 1.6		+ 2.7		+ 3.5		+ 3.4		+ 3.8		+ 4.6	

*7 agglomérations **11 agglomérations.

Après un renouvellement de bail, un loyer toujours modéré.

Le niveau moyen de loyer après une hausse consécutive à un renouvellement de bail reste modeste car le loyer avant renouvellement du bail est généralement peu élevé.

tableau n° 27

		2005 - Les loyers après renouvellement de bail (montant moyens en euros au m ² au 01/01/ année N +1)					
Source : enquêtes OLAP		Application de l'article 17c	Stabilité ou baisse	Application de l'ICC	Hausse empirique	Ensemble	Loyer moyen pratiqué ⁽¹⁾
2004	Paris	12.6	14.1	15.1	15.8	14.9	16.3
		Ecart ⁽²⁾	-23 %	-13%	-7%	-3%	-9%
	Proche banlieue	10.8	10.8	11.8	11.2	11.6	12.6
		Ecart ⁽²⁾	-14%	-14%	-6%	-11%	-8%
2005	Province	5.3	6.3	7.0	6.9	6.8	7.2
		Ecart ⁽²⁾	-26 %	- 13%	- 3%-	-4%	- 6 %
	Paris	14.1	15.0	16.5	16.9	16.2	17.0
		Ecart ⁽²⁾	-17 %	-12%	-3%	-1%	-5%
2005	Proche banlieue	13.2	12.0	13.4	12.8	13.3	13.2
		Ecart ⁽²⁾	-	-9%	+2%	-3%	+1%
	Province	8.4	6.9	7.4	7.1	7.2	7.6
		Ecart ⁽²⁾	+11 %	- 9%	- 4%-	-4%	- 5 %

(1) loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé.

(2) écart avec le loyer moyen pratiqué.

Une application très marginale de l'article 17c pour augmenter les loyers lors des renouvellements de baux.

Lors de l'expiration d'un bail, **les dispositions de l'article 17c** (1) permettent aux bailleurs de proposer une hausse de loyer supérieure à celle résultant de la seule indexation sur l'ICC lorsque le loyer est manifestement sous-évalué par rapport aux loyers de voisinage. L'augmentation retenue est étalée sur plusieurs années en application de l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989. Ces hausses permettent d'aligner progressivement les loyers concernés à un niveau voisin du loyer moyen pratiqué dans le parc privé.

A Paris et dans sa proche banlieue, l'application de l'article 17c est très peu répandue. Après un léger accroissement de cette pratique en 1997 (7% des logements dont le bail expire à Paris et en proche banlieue), un net retrait s'est engagé en 1998, confirmé en 1999.

Depuis, à Paris, après un regain en 2000 et 2001, elle tend à fléchir en 2002. En 2003 et 2004, cette pratique s'accroît à nouveau (6% des expirations de baux), pour en 2005, quasi se stabiliser.

Dans sa proche banlieue, en 2001, la pratique de cette procédure marque une très légère progression pour rester ensuite quasi stationnaire jusqu'à 2003. Après un nouveau développement (4% des expirations de baux) en 2004, cette pratique, en 2005, observe à nouveau un mouvement de repli.

En province, l'usage de l'article 17c toujours limité, a commencé à décliner à partir de 1997. Depuis 1999, l'application de cette procédure est de l'ordre de 1% des logements dont le bail expire, depuis, elle varie sans excéder 2%.

La révision à la hausse des loyers en fin de bail en application des dispositions de l'article 17c constitue donc une pratique très marginale.

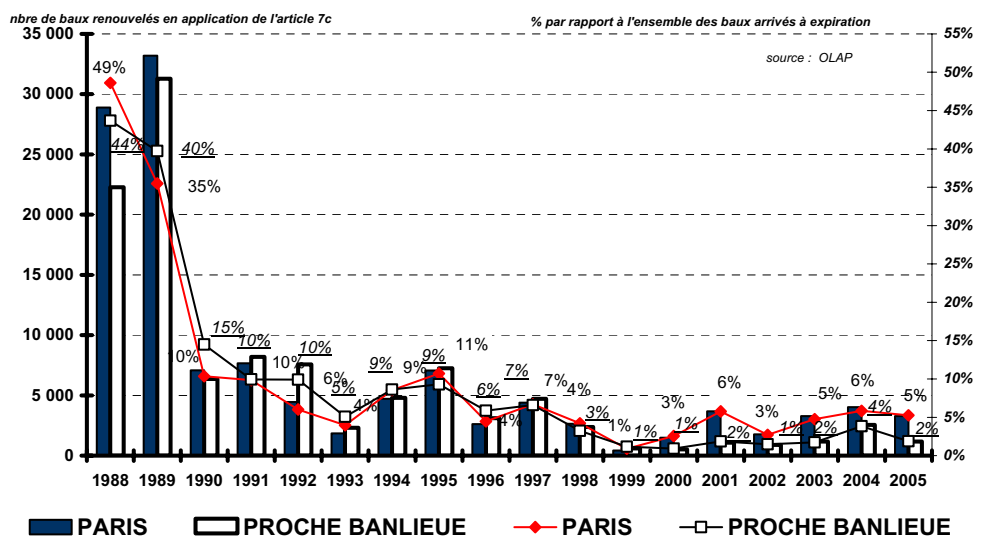
tableau n° 28

L'usage de la procédure de renouvellement avec hausse suivant l'année d'expiration du bail (1)
(% de loyers fixés en application de l'article 17c par rapport au nombre d'expirations de baux)

Source : enquêtes OLAP	1992*	1993*	1994**	1995**	1996**	1997**	1998**	1999**	2000**	2001**	2002**	2003**	2004**	2005**
Paris	6	4	8	11	4.5	6.7	4.3	0.9	2.6	5.8	2.7	4.8	5.8	5.2
Proche ..	10	5	9	9	5.9	6.6	3.2	1.2	0.9	1.7	1.5	1.7	3.8	2.1
Province	4	3	5.3	4.7	4.9	3	1.9	1.2	1.4	1.7	1.0	1.9	1.0	0.5

(1) Prise en compte uniquement des baux arrivés à expiration au cours de l'année considérée et renouvelés en application de l'article 17 c de la loi du 6 juillet 1989.
* 7 agglomérations ** 11 agglomérations

Renouvellement de baux
Evolution de l'usage des procédures légales en application de l'article 17c



(1) Lors d'un renouvellement du bail, si le loyer est manifestement sous-évalué, l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989 complété pour l'agglomération parisienne le décret n° 2005-1019 du 25 août 2005, permet aux bailleurs d'appliquer une hausse de loyer par référence aux loyers de voisinage ou par référence au montant brut des travaux réalisés dans le logement. La hausse de loyer est étalée sur une période de six ou trois ans selon qu'elle excède ou non 10%.

La hausse moyenne adoptée et étalée en application de l'article 17c.

En 2005, le renouvellement de bail en application de l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989 conduit à des hausses moyennes adoptées de +18 % à Paris, 12% en proche banlieue et +5% en province, échelonnées sur trois ou six ans. **Cette hausse moyenne adoptée et étalée en application de l'article 17c reste quasi inchangée à Paris et diminue nettement dans sa proche banlieue** alors qu'en province, elle reste stationnaire.. **En province**, cette hausse demeure inférieure à la hausse moyenne constatée à Paris et dans sa proche banlieue.

tableau n° 29

		La hausse moyenne adoptée lors de renouvellements de baux dans le cadre légal pour les loyers manifestement sous évalués										
Montants des loyers en euros/m ²		1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Paris	loyer initial	8.8	8.7	9.1	8.1	9.5	11.4	9.7	11.8	11.8	11.8	13.1
	loyer adopté	10.6	10.4	10.7	9.8	10.5	13.1	11.8	13.9	13.8	14.0	15.4
	% hausse	+21	+20	+18	+21	+11	+15	+22	+18	+17	+19	+18
Proche	loyer initial	8.5	8.0	8.2	8.0	7.8	9.6	9.7	9.4	9.7	9.6	12.3
	loyer adopté	10.0	9.0	9.7	9.7	9.0	10.7	11.1	10.5	10.8	11.4	13.8
	% hausse	+17	+14	+19	+19	+15	+12	+14	+12	+12	+19	+12
Province*	loyer initial	4.1	4.3	4.8	4.3	4.9	4.8	5.0	5.5	5.6	5.0	6.0
	loyer adopté	4.8	5.0	5.2	4.8	5.2	5.3	5.4	5.8	6	5.4	6.3
	% hausse	17 %	16 %	+9%	+12	+7%	+1%	+8%	+6%	+6%	+6%	+5%

* Province enquête réalisée sur 11 agglomérations

Depuis 1993, à Paris et dans sa proche banlieue, la part des loyers (par rapport à l'ensemble du parc locatif privé) dont le réajustement est intervenu dans les formes légales (1) lors d'un renouvellement de bail, a progressivement décliné. Cette tendance résulte du fait que **le nombre de plus en plus restreint** de baux renouvelés dans le cadre des dispositions **de l'article 17c n'a pas compensé l'arrivée progressive à échéance d'un nombre plus élevé de baux conclus** depuis 1989 dans les formes légales pour six ou trois ans.

Depuis 2000, globalement, à Paris, l'usage de l'article 17c intervient entre **2% et 3%** sur les loyers de l'ensemble du parc privé ; dans sa proche banlieue, il n'excède par **2%** et en province, cette procédure porte sur **moins de 1%**.

tableau n° 30

		Evolution de la part du parc locatif concerné par une application de l'article 17c (1) (% de l'effectif par rapport à l'ensemble du parc locatif privé)													
Source : enquêtes OLAP		1992*	1993*	1994*	1995**	1996**	1997**	1998**	1999**	2000**	2001**	2002**	2003**	2004**	2005**
Paris		8.5	7.2	6.7	5.2	4.1	4	3.7	3.3	2.8	3.1	2.3	2.6	2.8	3.1
Proche banlieue		9.2	8.1	7.9	5.4	4.8	4.1	3.1	2.3	1.9	2.0	1.6	1.3	1.6	1.6
Province		3.2	2.7	2.6	4.3	3.9	3.7	2.8	2.4	1.2	1.1	0.6	0.9	0.4	0.5

(1) Prise en compte des locations objets d'un renouvellement de bail dans les formes légales soit en 2005, soit au cours des années antérieures et pour lesquelles un étalement de l'augmentation du loyer est appliqué (3 ans si la hausse est inférieure à 10 % du loyer initial, 6 ans si elle est supérieure à 10 %).

* 7 agglomérations ** 11 agglomérations

(1) Ce sont les loyers augmentés en application de l'article 17c de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, au cours des années antérieures ou lors de l'année considérée.

A Paris et dans sa proche banlieue comme en province, la hausse moyenne annuelle étalée pour toutes les locations relevant des dispositions de l'article 17c (années antérieures ou en cours) après une période de stabilité en 1999 et 2000, opère un redressement en 2001 et en 2002, elle se replie à nouveau en 2003. Cette évolution est liée pour partie au fait qu'au réajustement des loyers fixé en application de l'article 17c, s'ajoute l'indexation sur l'ICC.

En 2004 puis en 2005, les effets d'accélération de l'ICC conduisent à une relèvement de cette hausse, +7.4% à Paris, +7.3% dans sa proche banlieue et +8.4% en province.



tableau n° 31

Evolution des hausses de loyers après l'expiration de bail dans les formes légales (1) (%)

Source : enquêtes OLAP	1992*	1993*	1994*	1995**	1996**	1997**	1998**	1999**	2000**	2001**	2002**	2003**	2004**	2005**
Paris	+ 9.1	+ 5.7	+ 5	+ 4	+ 4.4	+ 5.1	+ 5.8	+ 3.4	+ 3.9	+5.4	+6.5	+5.4	+6.1	+7.4
Proche banlieue	+ 8.8	+ 5.3	+ 4.6	+ 3.5	+ 3.9	+ 4.7	+ 5.3	+ 3.3	+ 3.6	+5.3	+6.6	+5.0	+6.1	+7.3
Province	+ 8.4	+ 5.0	+ 5.3	+ 5.8	+ 5.6	+ 5.8	+ 6.9	+ 5.8	+ 4.9	+5.3	+7	+5.7	+6.8	+8.4

(1) Ces hausses concernent l'ensemble des locations objets d'un renouvellement de bail dans les formes légales soit en 2004, soit au cours des années antérieures et pour lesquelles un étalement de l'augmentation du loyer est appliqué (3 ans si la hausse est inférieure à 10 % du loyer initial, 6 ans si elle est supérieure à 10 %).
Province : enquêtes sur* 7 agglomérations ** 11 agglomérations

Pour mémoire :

Une étude sur les impacts (1) des décrets pris en application de l'article 17c de la loi n° 89 462 du 6 juillet 1989 a été réalisée en juin 1999.

Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes :

- ' Concernant l'application de l'article 17c (*qui permet de réajuster des loyers manifestement sous-évalués lors d'un renouvellement de bail selon des conditions fixées par décret*), à l'exception de l'année 1989 (*au cours de laquelle elle a concerné 36% des expirations de baux*) au fil des années, cette procédure a été globalement peu mise en œuvre. Elle n'a jamais été appliquée à plus de 10% des renouvellements de baux à Paris et 15% en proche banlieue. Son usage s'est progressivement réduit.
- ' Par ailleurs, l'usage de l'article 17c et du décret d'encadrement des loyers est limité pour deux raisons :
 - **il est principalement appliqué par les propriétaires institutionnels** (*plus légalistes, ayant une meilleure connaissance de la législation que les bailleurs personnes physiques gérant directement leur patrimoine*) qui gèrent environ 30% du parc locatif privé de l'agglomération parisienne.
 - **sa mise en œuvre** lorsque les loyers sont manifestement sous-évalués **concerne surtout les grands logements**. En effet, le taux de rotation des locataires pour ces logements est réduit et leur loyer s'avère donc plus souvent sous-évalué à l'expiration du bail. Les locations de quatre pièces et plus représentent respectivement 15% de l'effectif du parc locatif à Paris, 21% en proche banlieue.
- ' **Les procédures** de l'article 21 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, puis de l'article 17c de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 **ont permis** périodiquement de réajuster les loyers (*tous les trois ans pour les bailleurs personnes physiques*) et **ainsi progressivement sur le long terme de réduire le nombre de loyers manifestement sous-évalués**.
- ' De **1993 à 1999, le contexte général** de repli de la hausse globale des loyers dans lequel se sont inscrits les décrets successifs d'application de l'article 17c, **a conduit les bailleurs à modérer leurs prétentions** en matière de hausse de loyer et à privilégier le maintien de locataires stables et solvables.

En outre, le ralentissement de la hausse des loyers depuis 1993 a eu pour effets de réduire la dispersion des loyers et en particulier les écarts entre les loyers des locataires anciens et les loyers de voisinage. Les cas de sous évaluation manifeste sont moins fréquents en 1999 que dix ans auparavant.
- ' Les loyers qui ont fait l'objet d'une réévaluation en application de l'article 17c en 1998, sont ajustés en moyenne de 19% par rapport au loyer précédent à Paris et en proche banlieue. Cette hausse moyenne aboutit à l'alignement du niveau de ces loyers avec ceux des loyers de voisinage. Et la hausse globale adoptée est étalée sur trois ou six ans selon qu'elle excède ou non 10%, et la hausse moyenne annuelle est de l'ordre de 5%.

Ainsi il est difficile d'apprécier si le faible usage de la procédure de l'article 17c est lié directement à l'intervention des décrets ou plutôt à la conjoncture générale du marché locatif caractérisée par un mouvement modéré de la hausse des loyers ou à leur effet conjugué de 1993 à 1999.

(1) Cette étude constitue un bilan statistique sur dix ans, de 1988 à 1998, de la pratique des bailleurs lors de l'expiration des baux et des modes de renouvellement et en particulier de l'application de l'article 17c et de ses décrets. Il est complété par les résultats d'une enquête menée auprès des professionnels abonnés au système de références de l'OLAP et des propriétaires particuliers le consultant.

Les loyers lors d'un renouvellement de bail

Résumé

En 2005, les renouvellements de baux portent sur 16% des loyers du parc privé à Paris, 15% dans sa proche banlieue comme en province, représentant respectivement un effectif de 62 350 locations à Paris, 57 150 dans sa proche banlieue et 98 000 locations en province.

A Paris et dans sa proche banlieue, la progression des loyers lors d'un renouvellement de bail est liée à l'indexation sur l'ICC. Cette pratique est très répandue car elle concerne plus des 3/4 des expirations de baux à Paris et plus de 80% en proche banlieue..

Ainsi, au cours des trois dernières années, la hausse moyenne des loyers lors des renouvellements de baux était en progression, **en 2003, elle observe un recul à Paris (1) et en proche banlieue (2). Son redressement constaté en 2004, se confirme en 2005, au regard de la progression de l'ICC avec +4.6% à Paris et +4.2% en proche banlieue.**

En province, la majorité des loyers lors d'un renouvellement de bail sont également indexés sur l'ICC (près de 2/3 des loyers dont le bail a expiré) ou reconduits à leur niveau antérieur (21 % des loyers dont le bail a expiré). Aussi, compte-tenu de l'évolution de l'ICC, la hausse globale des loyers lors d'un renouvellement de bail progresse, +4.1% (3), pondérée par une pratique de maintien des loyers à leur niveau plus fréquente qu'à Paris et sa proche banlieue (21% des loyers dont le bail a expiré).

A Paris et dans sa proche banlieue comme en province, l'application de l'article 17c de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (hausses appliquées lorsque le loyer est manifestement sous-évalué) reste limitée. Cependant en 2005, son usage, à Paris reste stable ; dans sa proche banlieue, il recule à nouveau, il porte respectivement sur 5% et 2% des loyers lors d'un renouvellement de bail. En province, il est de 1%.

Cette pratique est plutôt l'apanage des bailleurs personnes morales ou des personnes physiques qui confient la gestion de leur patrimoine locatif à des professionnels de l'immobilier. Par ailleurs, on peut supposer que les loyers manifestement sous évalués par rapport aux loyers de voisinage constituent un effectif relativement restreint.

Globalement, le niveau moyen des loyers objets d'une augmentation lors d'un renouvellement de bail reste le plus souvent inférieur ou égal au loyer moyen pratiqué dans le parc locatif privé.

(1) Paris : +3.7% en 2004, +2.6% en 2003 contre +3.7% en 2002, +2.4% en 2001, +1.3% en 2000 et +0.5% en 1999.

(2) Proche Banlieue : +3.3% en 2004, +2.4% en 2003, +3.5% en 2002, +2.4% en 2001, +1% en 2000 et +0.7% en 1999.

(3) +3% en 2004, +2.7% en 2003, +3% en 2002, +2.1% en 2001, +1.0% en 2000 et +0.9% en 1999.

4.2. Les baux en cours

Les loyers en cours de bail concernent plus de 60% du parc locatif privé à Paris et en proche banlieue, 56% en province.

Conformément aux dispositions de l'article 17d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, ces loyers sont actualisés chaque année selon les modalités fixées par le bail et l'augmentation qui peut être réalisée, ne peut excéder la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

En sus, ils peuvent être majorés d'une hausse étalée en application de l'article 17c. Toutefois, à l'échéance annuelle du bail, certains bailleurs maintiennent le loyer à son niveau ou pratiquent une augmentation en dehors de toute référence légale.

Compte-tenu des dispositions législatives qui régissent les conditions de majoration des loyers en cours de baux, la hausse moyenne des loyers en cours de baux est fortement influencée par le mouvement de l'ICC.

En 2004 et 2005, suite à l'accélération de l'ICC, elle opère une nette progression.

Cette hausse est de +4.3% (+3.2% en 2004, +2.5% en 2003) **à Paris, +4.1%** (+3% en 2004, +2.3% en 2003) **dans sa proche banlieue et +2.8%** (+2.8% en 2004, +2.2% en 2003) **en province.**

¥ L'indexation des loyers sur l'indice du coût de la construction (ICC).

L'indexation des loyers sur l'ICC, la pratique la plus répandue

Comme les années précédentes, **en 2005**, en province, à Paris et dans sa proche banlieue, **la hausse des loyers en cours de bail par une indexation sur l'ICC est le mode de réévaluation des loyers le plus répandu** (elle est appliquée chaque année à l'anniversaire du bail pour les locataires stables).

En 2005, cette pratique opère une reprise à Paris et dans sa proche banlieue. Elle porte à **Paris sur 84% des loyers en cours de bail, 80% en proche banlieue.** Un peu moins usitée **en province**, cette pratique continue de se développer, **elle concerne 64% des loyers en cours de bail.**

tableau n° 32

La pratique de l'indexation sur l'ICC.
(% de l'effectif des loyers en cours de bail)

Source : enquêtes OLAP	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Paris	71	78	80	83	80	82	84
Proche	72	78	78	80	77	76	80
Province*	56	57	57	59	56	61	64

tableau n° 33

Evolution de l'ICC de référence (1) au 1^{er} janvier de l'année N source INSEE
(en glissement sur 12 mois de janvier à janvier en %)

Au 1 ^{er} janvier	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
	2.4	1.5	3.36	3.47	1.02	0.50	0.20	0.40	1.45	2.28	0.34	1.08	2.50	3.61	2.38	3.2	3.7

(1) L'ICC de référence pour une année N, est égal à la moyenne géométrique des quatre derniers glissements annuels.

L'indexation sur l'ICC, un impact déterminant sur l'évolution des loyers en cours de baux

Le poids prédominant dans le parc locatif privé de ce mode de réévaluation des loyers en cours de bail explique la quasi absence de différentiel entre le niveau moyen des loyers en cours de bail majorés en utilisant l'ICC et celui du loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé.

Ainsi, l'impact de l'indexation des loyers sur l'ICC, sur l'accélération ou le ralentissement de la hausse des loyers, est particulièrement déterminant pour l'évolution globale des loyers.

tableau n° 34

Les loyers en cours de bail après une indexation sur l'ICC.

(montant moyen au m² en euros au 01/01/N+1)

	2004			2005		
	Loyer moyen après indexation sur l'ICC	Loyer moyen en cours de bail	Loyer moyen pratiqué ⁽¹⁾	Loyer moyen après indexation sur l'ICC	Loyer moyen en cours de bail	Loyer moyen pratiqué ⁽¹⁾
Paris	16.2	16.0	16.3	17.1	16.7	17.0
<i>Ecart</i>		-1%	+1%		+2%	71%
Proche banlieue	12.9	12.6	12.6	13.1	12.9	13.2
<i>Ecart</i>		-2%	-2%		-2%	+1%
Province	7.0	6.9	7.2	7.4	7.2	7.6
<i>Ecart</i>		-1%	+3		-3%	+3

Source : enquêtes OLAP

(1) loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé.

¥ Les hausses réalisées en application de l'article 17c.

Lors des renouvellements de baux, si le loyer est manifestement sous-évalué, les dispositions de l'article 17c permettent aux bailleurs de pratiquer une hausse en référence aux loyers de voisinage ou par référence au montant brut des travaux réalisés dans le logement. L'augmentation de loyer est étalée sur une période de trois ou six ans selon qu'elle excède ou non 10%.

Comme pour les années antérieures, l'application échelonnée de cette procédure est très limitée.

En 2005, à Paris et dans proche banlieue, elle tend à progresser et porte respectivement sur 4% et 2% des loyers en cours de bail. En province, l'usage de cette procédure déjà limité, est en repli.

tableau n° 35

La pratique des hausses étalées, fixées en application de l'article 17c

(% de l'effectif des loyers en cours de bail)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Paris	5	3.9	3.4	3	2.8	2.8	3.6
Proche banlieue	3.3	2.9	2.7	2.2	1.6	1.5	2.1
Province*	2.9	1.3	1.0	0.6	1.1	0.4	0.9

Source : enquêtes OLAP

En 2005, à Paris, dans sa proche banlieue et en province, la hausse moyenne échelonnée des loyers en cours de bail réalisée en application de l'article 17c de loyers continue de s'accroître. A Paris, en proche banlieue comme en province, elle reste la plus forte après les hausses pratiquées en dehors de tout cadre légal.

Cette hausse est dynamisée pour partie par l'indexation sur l'ICC qui s'y adjoint ; ainsi, avec l'accélération du niveau de cet indice en 2005, elle tend à s'accroître.

tableau n° 36

Les hausses de loyers en cours de bail fixées en application de l'article 17c (%)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Paris	+ 4	+5.5	+6.7	+5.5	+6.4	+7.4
Proche banlieue	+ 3.7	+5.5	+6.8	+5.2	+5.1	+7.4
Province	+ 5	+ 5	+6.8	+5.8	+7.2	+8.4

Source : enquêtes OLAP

Toutefois, au regard de l'effectif restreint de loyers en cours de bail concernés par l'application de cette procédure, la contribution à la hausse d'ensemble des loyers en cours de bail des hausses étalées réalisées en application de l'article 17c est d'un impact réduit.

Les hausses étalées en application de l'article 17c, un facteur de réajustement des loyers.

A Paris, dans sa proche banlieue et en province, les loyers en cours de bail pour lesquels une hausse étalée a été appliquée en vertu de l'article 17c, sont à un niveau inférieur à ceux observés dans l'ensemble du parc locatif privé.

tableau n° 37

Les loyers en cours de bail après une hausse échelonnée, fixée en application de l'article 17c

(montant en euros au m² au 01/01/année N+1)

		2004			2005		
		Loyer après application du 17c	Loyer moyen en cours de bail	Loyer moyen pratiqué ⁽¹⁾	Loyer après application du 17c	Loyer moyen en cours de bail	Loyer moyen pratiqué ⁽¹⁾
Paris		13.4	16.0	16.3	13.6	16.7	17.0
	<i>Ecart</i>		+16%	+18%		+18%	+20%
Proche banlieue		10.5	12.6	12.6	12.0	12.9	13.2
	<i>Ecart</i>		+17%	+17%		+7%	+9%
Province		5.9	6.9	7.2	5.4	7.2	7.6
	<i>Ecart</i>		+14%	+18%		+25%	+29%

(1) loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé.

⌘ Les hausses en dehors du cadre légal

(les hausses qui ne sont rattachées à aucune procédure légale)

Pour les locations stables, les hausses empiriques une pratique limitée.

A Paris et sa proche banlieue, l'application d'augmentations supérieures à l'ICC pour le locataire resté dans les lieux **en 2005 reste limitée, elle est plus fréquente en province.**

En 2005, à Paris comme dans sa proche banlieue, cette pratique fléchit. En province, elle reste stationnaire.

tableau n° 38

La pratique des hausses hors cadre légal

(% de l'effectif des loyers en cours de bail)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Paris	4.3	2.9	3.7	4.2	6.8	6.9	3.5
Proche banlieue	5	4.2	4.2	3.6	6.8	9.4	6.2
Province*	7.1	6.4	9	10	14.4	12	12

En revanche, à Paris, dans sa proche banlieue et en province, la hausse moyenne pratiquée lors d'augmentations de loyers hors du cadre légal s'accroît. Cette hausse reste la plus élevée par rapport aux autres facteurs de majoration des loyers en cours de bail.

tableau n° 39

Les hausses de loyers en cours de bail

liées aux augmentations hors cadre légal (%)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Paris	+ 5.2	+ 6.0	+8.0	+6.7	+6.7	+8.2
Proche banlieue	+ 5.2	+ 7.5	+7.3	+5.9	+5.7	+9.3
Province	+ 5	+ 7	+8.5	+6.2	+6.6	+8.6

Malgré le niveau élevé de la hausse moyenne, la contribution à la hausse d'ensemble des loyers en cours de bail des majorations hors cadre légal reste modeste compte tenu d'un effectif des locations concernées encore restreint.

Les hausses en dehors du cadre légal, un facteur de réajustement des loyers.

En **proche banlieue parisienne et en province**, les loyers en cours de bail pour lesquels une hausse hors du cadre légal a été appliquée, demeurent à un niveau inférieur à ceux observés dans l'ensemble du parc locatif privé. La pratique des hausses empiriques semble être utilisée principalement par les bailleurs gérant eux-mêmes leur patrimoine. Certains pratiquent une alternance entre des périodes de stabilité des loyers et de majorations de loyers en les fixant empiriquement.

tableau n° 40

Les loyers en cours de bail après l'application d'une hausse hors du cadre légal

(montant en euros au m² au 01/01/année N+ 1)

	2004			2005		
	Loyer après une hausse empirique	Loyer moyen en cours de bail	Loyer moyen pratiqué ⁽¹⁾	Loyer après une hausse empirique	Loyer moyen en cours de bail	Loyer moyen pratiqué ⁽¹⁾
Paris	15.6	16.0	16.3	15.6	16.7	17.0
<i>Ecart</i>		+3%	+4%		+7%	+8%
Proche banlieue	11.5	12.6	12.6	12.1	12.9	13.2
<i>Ecart</i>		+9%	+9%		+6%	+8%
Province	6.7	6.9	7.2	7.1	7.2	7.6
<i>Ecart</i>		+3%	+7%		+1%	+7%

(1) loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé.

⌘ Les loyers stables ou en baisse

A Paris et sa proche banlieue, les loyers stables ou en baisse, une pratique limitée

plus fréquente en province

A partir de 2000, le phénomène de stabilité ou de baisse des loyers en cours de bail diminue à Paris et en proche banlieue au profit d'une pratique d'indexation sur l'ICC. En 2005, cette tendance se conforte.

En province, cette pratique plus fréquente, tend à se tasser depuis 2001 (29% en 2003, 31% des loyers en cours de bail en 2002, 33% en 2001 et 35% en 2000 et 1999). Depuis, ce déclin se poursuit au profit d'une pratique d'indexation sur l'ICC.

A Paris et dans sa proche banlieue comme en province, la pratique de diminution des loyers en cours de bail est demeurée marginale. Les loyers revus à la baisse à l'échéance annuelle du bail portent sur moins de 1% du parc locatif privé à Paris et en proche banlieue comme en province.

Cette pratique est minoritaire. Elle concerne essentiellement les petits logements dont le loyer peut être qualifié de surévalué par rapport au marché locatif privé.

tableau n°41

Évolution du parc locatif privé concerné par une stabilité voire une baisse de loyers

(% de effectif par rapport à l'ensemble du parc locatif privé)

Source : enquêtes OLAP	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Paris	20	15	13	10	11	9	9
Proche banlieue	20	15	15	14	15	14	11
Province	35	35	33	31	29	26	23

Le maintien du loyer à son niveau, voire sa diminution, porte souvent sur des loyers déjà supérieurs en début d'année à ceux qui se sont vus par la suite appliquer l'indexation usuelle, une hausse empirique ou une augmentation après un renouvellement de bail.

tableau n° 42

Les loyers en cours de bail maintenu à leur niveau en 2004

(montant en euros au m² au 01/01/année N+ 1)

		2004			2005		
		Loyer stable	Loyer moyen en cours de bail	Loyer moyen pratiqué ⁽¹⁾	Loyer stable	Loyer moyen en cours de bail	Loyer moyen pratiqué ⁽¹⁾
Paris		15.4	16.0	16.3	15.1	16.7	17.0
	<i>Ecart</i>		+4%	+5%		+10%	+11%
Proche banlieue		11.5	12.6	12.6	12.4	12.9	13.2
	<i>Ecart</i>		+9%	+9%		+4%	+6%
Province		6.7	6.9	7.2	6.9	7.2	7.6
	<i>Ecart</i>		+ 3%	+7 %		+4%	+10%

Source : enquêtes OLAP

(1) loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé.

Les loyers en cours de bail

Résumé

En 2005 plus de 60% des loyers relèvent d'un bail en cours à Paris et dans sa proche banlieue, 56% en province.

Ces loyers évoluent majoritairement sur la base de l'indexation sur l'ICC, lors de l'actualisation annuelle selon les modalités fixées par le bail. Depuis 2000 (1), la progression de l'ICC avait conduit à un net redressement de la hausse des loyers en cours de bail, à Paris (2), dans sa proche banlieue (3) et en province (4).

En 2003, elle opère un retrait, induit par un tassement de l'ICC (5).

En 2004 puis en 2005, la nouvelle accélération de l'ICC, conduit à un relèvement de la hausse moyenne des loyers en cours de bail avec +4.3% à Paris (+3.2% en 2004, +2.5% en 2003), +4.1% dans sa proche banlieue (+3% en 2004, +2.5% en 2003) et +3.8% en province (+2.7% en 2004, +2.2% en 2003).

En 2005, en province, la pratique de maintien des loyers reste importante, mais elle continue de se réduire (23% des loyers en cours de bail en 2005 contre 26% en 2004, 29% en 2003, 31% en 2002, 33% en 2001, 35% en 2000 et 1999). Elle contribue à tempérer la hausse globale des loyers en cours de bail. En revanche, cette pratique mineure à Paris, est stationnaire (9% des loyers en cours de bail en 2005 et 2004, 11% en 2003, 10% en 2002, 13% en 2001 et 15% en 2000). Un peu plus fréquente en proche banlieue, elle marque un recul (11% des loyers en cours de bail en 2005, 14% en 2004, 15% en 2003, 14% en 2002, 15% en 2001 et 2000). Son impact modérateur à la hausse globale des loyers en cours de bail est donc plus réduit qu'en province.

La pratique des augmentations de loyer en dehors de toute référence légale et supérieures à l'ICC reste marginale à Paris et dans sa proche banlieue ; en progression depuis 2001, elle marque un repli en 2005.(6).

En province, un peu plus usitée, elle connaît un regain depuis 2001 (14% des loyers en cours de bail en 2003, 10% en 2002, 9% en 2001, 6% en 2000) qui, en 2003, s'effectue au désavantage tant d'une reconduction des loyers à leur niveau antérieur ou d'une baisse que d'une indexation sur l'ICC.

En 2004, cette pratique des augmentations de loyer en dehors de toute référence légale est en repli au profit de l'indexation usuelle des loyers (12% des loyers en cours de bail. En 2005, elle se stabilise.

Toutefois en 2005, à Paris, dans sa proche banlieue et en province, le niveau moyen des augmentations de loyers fixées en dehors du cadre légal s'accroît (7).

Ces augmentations de loyers sont les plus fortes appliquées en 2004 comparées aux autres facteurs de hausses des loyers en cours de bail. Toutefois, les loyers objets de ces majorations restent à un niveau inférieur à celui du loyer moyen pratiqué sur l'ensemble du parc locatif privé (8).

En tout état de cause, l'effet dynamisant de cette pratique sur la hausse globale des loyers en cours de bail reste donc limité.

:

(1) En 1999, le repli de l'ICC à +0.3% (+ 2.3% en 1998, +1.4% en 1997, +0.3% en 1996), a modifié à nouveau le rythme d'évolution de la hausse des loyers et il a participé au ralentissement de la hausse globale des loyers à Paris, dans sa proche banlieue et en province.

(2) Paris : +3.5% en 2002, +2.3% en 2001, +1.1% en 2000, +0.6% en 1999.

(3) proche banlieue : +3.3% en 2002, +2.3% en 2001, +1.2% en 2000, +0.6% en 1999.

(4) en province : +2.6% en 2002, +1.9% en 2001, +0.9% en 2000, +0.7% en 1999.

(5) en 2003, la hausse globale des loyers en cours de bail est de 2.5% à Paris, +2.3% dans sa proche banlieue et +2.2% en province.

(6) A Paris : 4% des loyers en cours de bail contre 7% en 2004 et 2003 – en proche banlieue : 6% contre 9% des loyers en cours de bail en 2004.

(7) A Paris, +8% (+7% en 2003 et 2004, +8% en 2002, +6% en 2001, +5.2% en 2000), en proche banlieue +9% (6% en 2003 et 2004, +9% en 2002, +7% en 2001, +5% en 2000). En province, +8.6% (+6.6% en 2004, +6.2% en 2003, +7% en 2002, +7.5% en 2001, +5.2% en 2000).

(8) cette pratique est le fait de bailleur physique gérant eux-même leur patrimoine, alternant entre des périodes de stabilité des loyers et de majorations de loyers en les fixant empiriquement.

Les baisses de loyers en cours de bail demeurent un phénomène marginal. Elles concernent moins de 1 % du parc locatif privé tant dans l'agglomération parisienne qu'en province. Ces diminutions de loyers portent sur les loyers les plus élevés.

L'application échelonnée de majoration des loyers en cours de bail prévue par l'article 17c concerne toujours un nombre limité de loyers. En 2005, elle porte sur 4% des loyers en cours de bail à Paris, 2% en proche banlieue, 1% en province.

En tout état de cause, **le mode d'actualisation des loyers des locataires restés stables, dont l'effectif est prédominant, joue un rôle déterminant sur le mouvement global des loyers.**

La pratique majoritaire d'indexation des loyers sur l'ICC, compte-tenu de l'évolution de cet indice, participe soit au ralentissement ou la progression de la hausse globale des loyers du parc locatif privé.

5. Le niveau des loyers dans la grande banlieue de l'agglomération parisienne

Depuis 2001, une enquête annuelle est réalisée sur le niveau des loyers en grande banlieue de l'agglomération parisienne (1). Les résultats de l'enquête (2) portent sur le niveau des loyers de l'ensemble des logements relevant de la loi du 6 juillet 1989 ainsi que sur le niveau correspondant à chaque situation locative (*relocation, renouvellement de bail, bail en cours à la date anniversaire*).

Ces niveaux de loyers peuvent être comparés à ceux de Paris, de sa proche banlieue et de province pour la même période.

Au préalable, une situation de la structure du parc locatif privé selon les localisations géographiques que sont Paris, sa proche banlieue (3) et grande banlieue (4) et la province (5) est exposée.

› 5.1 Rappel

Les caractéristiques différenciées du parc locatif privé selon la localisation géographique.

¥ La densité du parc locatif privé.

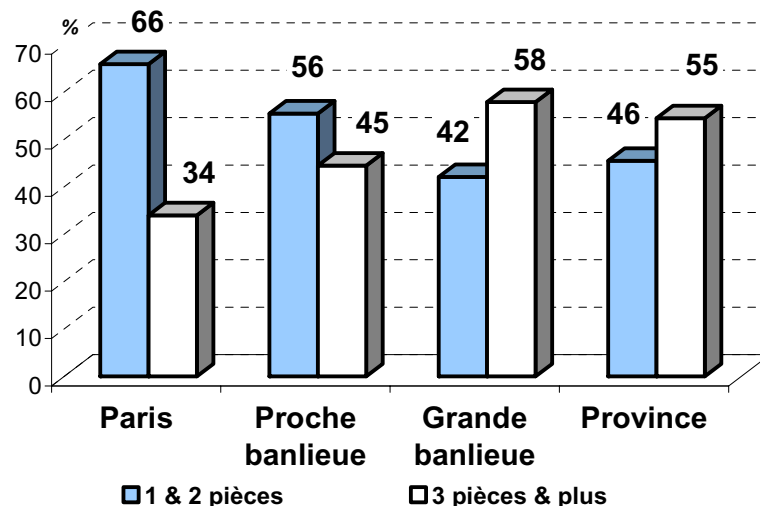
La densité du parc locatif privé dans l'agglomération parisienne décroît avec l'éloignement de Paris. Le parc locatif privé à Paris représente 37% des résidences principales, 23% en proche banlieue, 16% en grande banlieue. En province, dans les onze agglomérations enquêtées, il constitue environ 30% des résidences principales (6).

¥ La taille des logements loués.

De même, la densité des petits logements (*un et deux pièces*) diminue avec l'éloignement de Paris au profit de logements de taille moyenne ou de grands logements. La proportion de petits logements est un peu plus élevée en province qu'en grande banlieue de l'agglomération parisienne.

La taille des logements du secteur locatif privé selon la localisation géographique.

Source : INSEE – RGP 1999



(1) Les résultats du recensement général de la population réalisé en 1999 ont conduit à une extension du périmètre de l'agglomération parisienne. Aussi, suite à une étude spécifique permettant d'apprécier le niveau des loyers pratiqués dans le parc privé en grande banlieue dans la limite du nouveau périmètre de l'agglomération parisienne (au sens INSEE), le champ d'application du décret prévu à l'article 18 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, porte désormais sur les communes de grande banlieue dans les limites de l'extension du périmètre de l'agglomération parisienne issues des derniers résultats du recensement général de la population. Le décret n° 2001-750 du 27 août 2001 relatif à l'évolution de certains loyers dans l'agglomération de Paris a rendu effective cette extension du périmètre d'application.

(2) L'enquête a été menée auprès de 3 354 locataires de grande banlieue dans les limites de l'agglomération parisienne (définition INSEE), pour un parc de 210 000 logements soit un taux de sondage moyen de 1/63°. Cette enquête a été réalisée par le CREDOC selon une méthodologie établie par l'OLAP pour assurer une cohérence d'informations une comparabilité avec celles recueillies dans le cadre des enquêtes conduites à Paris, sa proche banlieue et dans les onze agglomérations de province.

(3) La proche banlieue correspond aux trois départements limitrophes à Paris que sont les Hauts de Seine, la Seine St Denis, le Val de Marne correspondant à un parc locatif de 380 000 logements.

(4) La grande banlieue correspond aux communes intégrées dans le périmètre de l'agglomération parisienne et localisées dans les départements de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise.

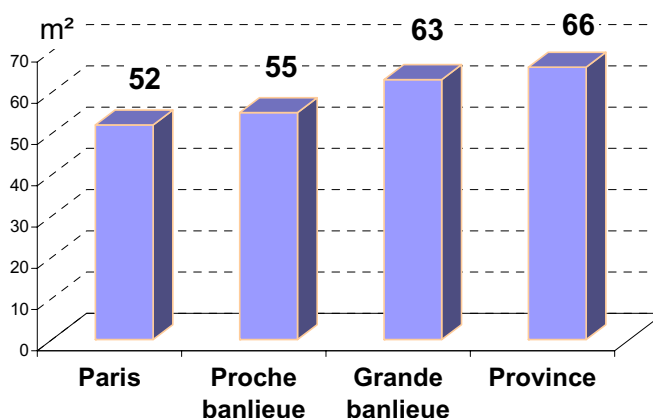
(5) Ce sont les onze agglomérations Aix en Provence, Besançon, Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Lyon, Nancy, Rennes, Strasbourg, Toulouse correspondant à un parc locatif d'environ 672 000 logements décrits à partir de 9 018 enquêtes, soit un taux de sondage moyen voisin de 1/75°.

(6) Résultats du recensement général de la population de 1999.

Toutefois, globalement, quel que soit le nombre de pièces, la surface des logements du secteur locatif privé s'accroît avec l'éloignement de Paris. Et en moyenne, les logements sont plus grands en province que dans l'agglomération parisienne.

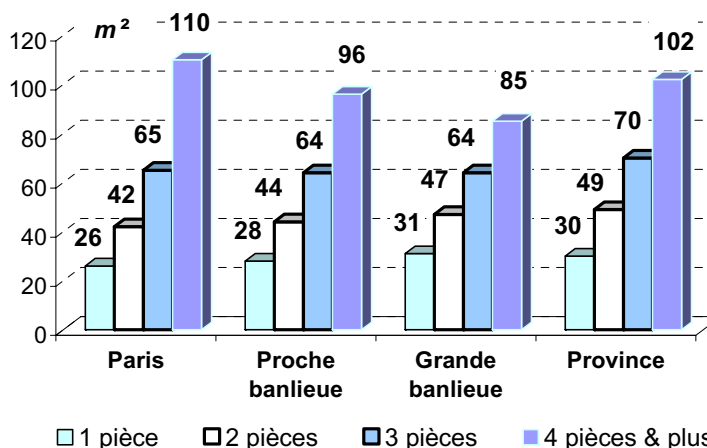
La surface moyenne des logements du secteur locatif privé.

Source : INSEE – RGP 1999.



La surface des logements du secteur locatif privé selon le nombre de pièce.

Source : INSEE – RGP 1999

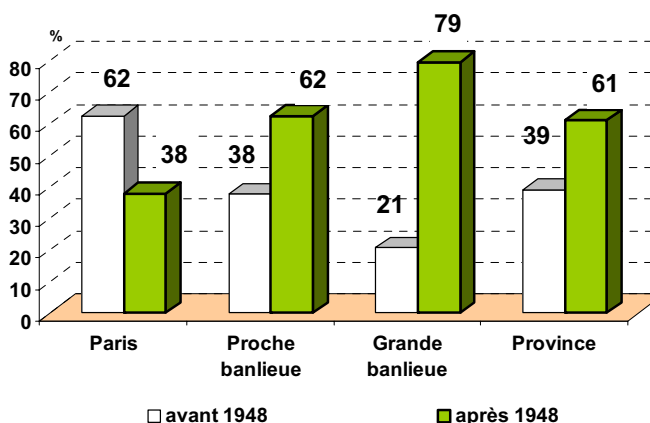


¥ L'ancienneté des logements loués.

Dans l'agglomération parisienne, la proportion de logements récents construits après 1948 s'accroît avec l'éloignement de Paris. L'investissement locatif dans le neuf se portant de préférence en grande banlieue. En province, 60% des logements du parc locatif privé ont été construits après 1948.

L'ancienneté des logements du secteur locatif privé.

Source : INSEE – RGP 1999



› 5.2. Les écarts moyens des loyers du parc locatif privé selon la localisation géographique.

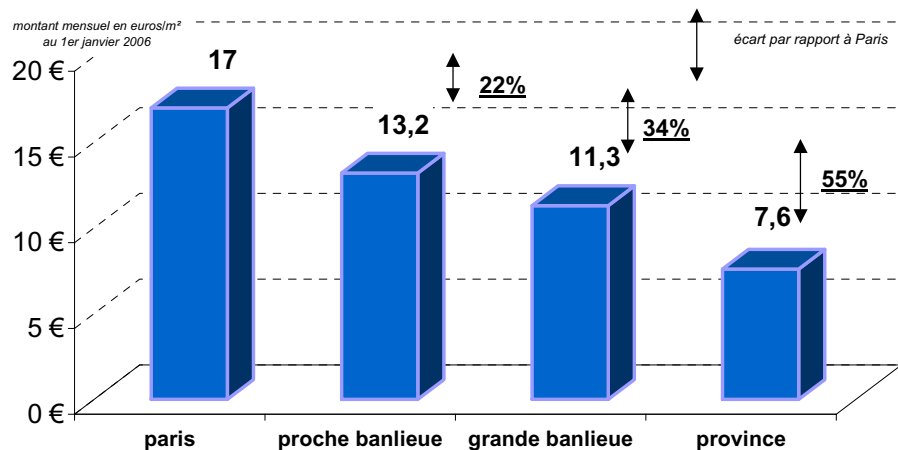
¥ les écarts moyens de loyers de l'ensemble du parc locatif privé.

Une dégressivité des loyers est constatée avec l'éloignement de Paris. Et l'écart moyen de loyer par rapport à Paris est de 22% avec la proche banlieue, 34% avec la grande banlieue de l'agglomération parisienne, 55% avec la province.

L'écart moyen de loyers entre la grande banlieue de l'agglomération parisienne et la province s'élève à 33%.

Niveau et écart moyen de loyer selon la localisation géographique

Source : OLAP.



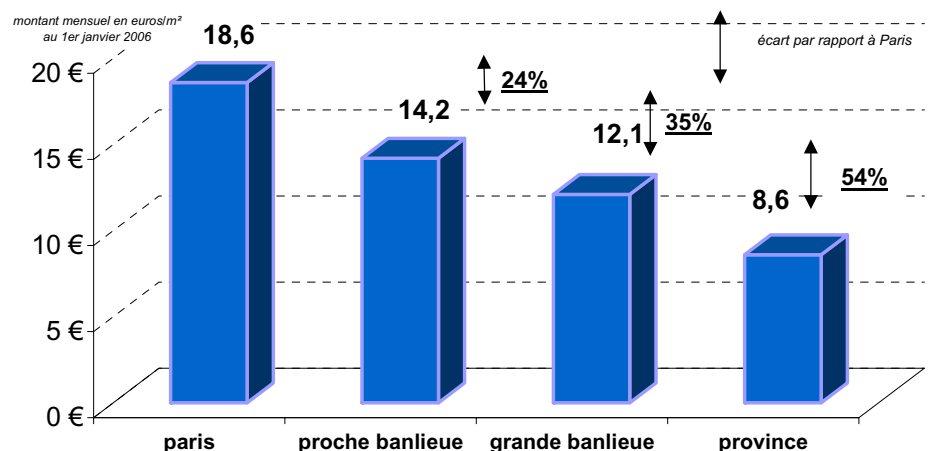
¥ les écarts moyens de loyers de relocation dans le parc privé.

Pour les loyers après relocation, l'écart moyen par rapport à Paris est de 24% avec la proche banlieue, 35% avec la grande banlieue de l'agglomération parisienne, 54% avec la province.

L'écart moyen de loyers après relocation entre la grande banlieue de l'agglomération parisienne et la province est de 31%.

Après relocation
Niveau et écart moyen de loyer selon la localisation géographique

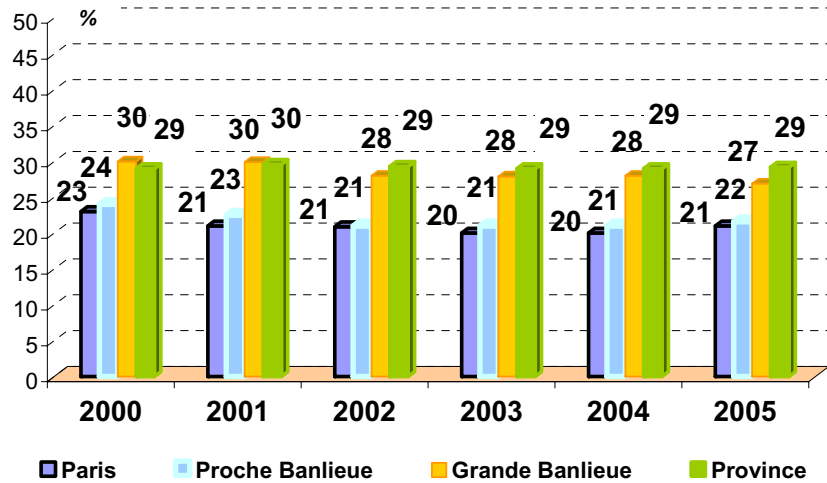
Source : OLAP.



La mobilité des locataires est un peu plus soutenue en grande banlieue de l'agglomération parisienne et en province qu'à Paris et sa proche banlieue.

La mobilité des locataires selon la localisation géographique

Source : OLAP.



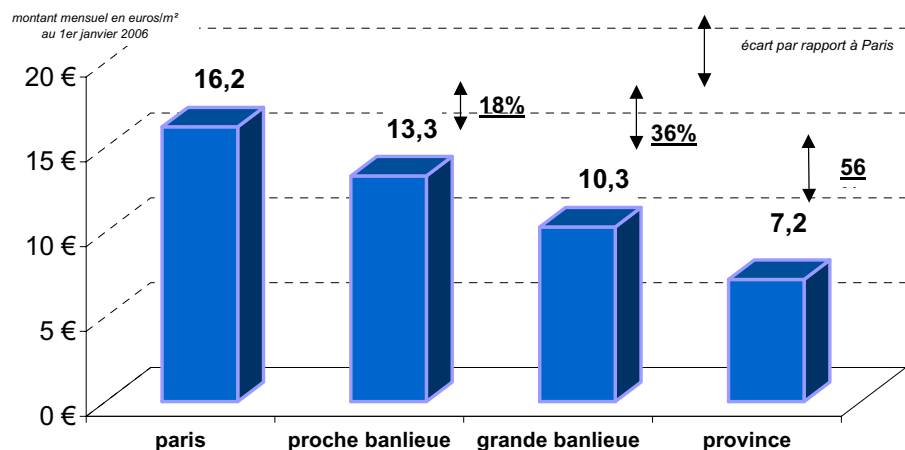
¥ les écarts moyens de loyers après un renouvellement de bail.

Pour les loyers après un renouvellement de bail, l'écart moyen de loyer par rapport à Paris est de 18% avec la proche banlieue, 36% avec la grande banlieue de l'agglomération parisienne, 56% avec la province.

L'écart moyen de loyers entre la grande banlieue de l'agglomération parisienne et la province s'élève à 30%.

Renouvellement de bail Niveau et écart moyen de loyer selon la localisation géographique

Source : OLAP.



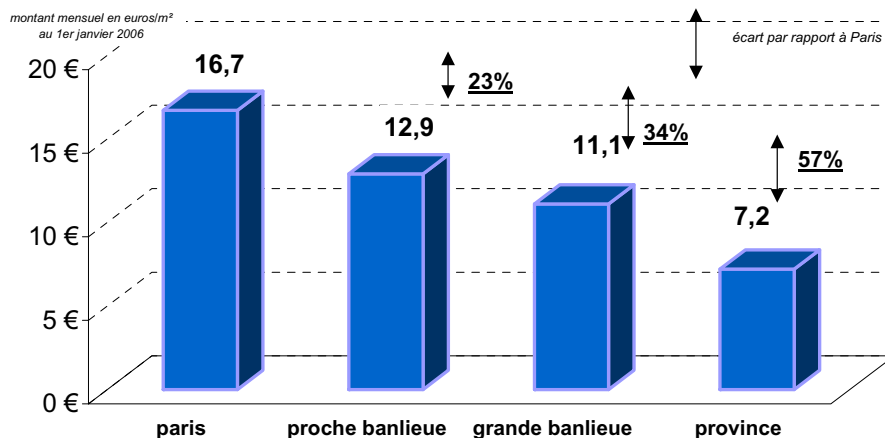
¥ les écarts moyens de loyers en cours de bail (à la date anniversaire).

Pour les loyers en cours de bail, après la date anniversaire, l'écart moyen de loyer par rapport à Paris est de 23% avec la proche banlieue, 34% avec la grande banlieue de l'agglomération parisienne, 57% avec la province.

L'écart moyen de loyers entre la grande banlieue de l'agglomération parisienne et la province s'élève à 34%.

En cours de bail
Niveau et écart moyen de loyer
selon la localisation
géographique

Source : OLAP.



Résumé

Globalement, à l'échelle nationale, 20% du parc locatif privé se localise dans l'agglomération parisienne. Comme pour les années antérieures, dans cette zone géographique, le niveau des loyers comparés à celui de la province révèle une tension particulière sur le marché locatif en 2005.

L'écart moyen de loyer par rapport à Paris est de 22% avec la proche banlieue, 34% avec la grande banlieue de l'agglomération parisienne, 55% avec la province.

L'écart moyen de loyers du parc locatif privé entre la grande banlieue de l'agglomération parisienne et la province est de l'ordre de 33% ; et il s'élève à 35% après un renouvellement de bail.

conclusion

:

A partir de 2000 (1), à Paris, dans sa proche banlieue et en province, un mouvement accéléré de hausse d'ensemble des loyers s'est amorcé pour culminer en 2002. Il est consécutif à une amplification de la hausse moyenne pratiquée lors des relocations et à une progression affirmée de l'ICC sur la base duquel une majorité des loyers sont actualisés.

En 2003 (2), une rupture s'engage à Paris et dans sa proche banlieue par un repli de la hausse moyenne des loyers de relocation, même si en province son accélération se consolide. Cette tendance s'accompagne d'une érosion de l'ICC. Ainsi, la hausse globale des loyers à Paris et dans sa proche banlieue marque un repli ; en province, elle se stabilise. En 2004, malgré un niveau encore élevé, la décélération de la hausse moyenne des loyers de relocations se confirme à Paris et dans sa proche banlieue ; en province, elle reste quasi stable. Cette tendance s'associe à une progression de l'ICC sur la base duquel une majorité de loyers est majorée et conduit à un léger relèvement de la hausse d'ensemble des loyers.

Pour 2005, les grandes tendances de l'évolution des loyers en province et dans l'agglomération parisienne sont caractérisées par :

‘ **Un mouvement consolidé de reprise de la hausse globale des loyers à Paris (3), et dans sa proche banlieue (4) et en province. Cette hausse est de +5.1% (+4.4% en 2004) à Paris, +4.4% (+3.9% en 2004) dans sa proche banlieue et de +4.6% (+3.8% en 2004) en province (5).**

Cette reprise confortée de la hausse d'ensemble des loyers résulte principalement d'une accélération de l'ICC (+3.7% contre +3.2% en 2004, +2.4% en 2003) sur la base duquel une majorité de loyers est actualisée. Elle est confortée par une hausse moyenne des loyers pratiqués lors des relocations encore forte, bien qu'observant un retrait à Paris et dans sa proche banlieue et stationnaire en province, qui porte sur un niveau de mobilité des locataires inchangé par rapport à l'an passé.

‘ **Une hausse d'ensemble des loyers de nouveau plus élevée que celle de l'indice des prix à la consommation (+1.8%).**

A l'exception des années 1995, 1996 et 1999, depuis au moins 1985 et jusqu'à 2005 inclus, la hausse d'ensemble des loyers du secteur locatif privé a été supérieure chaque année à l'indice des prix à la consommation.

:

(1) La décélération de la hausse des loyers, engagée depuis 1992, avait fait place en 1997 et 1998 à une reprise de la hausse globale des loyers ; en 1999, la décennie s'est achevée sur un nouveau ralentissement de cette hausse. En 2000, une reprise de la hausse globale qui s'est consolidée en 2001 et 2002. Elle résultait principalement de la forte évolution de l'ICC (+3.6% en 2002, +2.5% en 2001, +1.1% en 2000 contre 0.3% en 1999.) sur la base duquel une majorité de loyers est actualisée et du niveau élevé de la hausse moyenne pratiquée lors des relocations.

(2) 2003 semble amorcer une rupture au regard des trois dernières années (4). Elle résulte principalement d'une érosion de l'ICC (+2.4% contre +3.6% en 2002) sur la base duquel une majorité de loyers est actualisée et d'un retrait de la hausse moyenne pratiquée lors des relocations à Paris comme dans sa proche banlieue. En revanche en province, si l'impact de l'indexation des loyers sur l'ICC est similaire, l'accélération de la hausse moyenne des loyers de relocation se consolide, tout en restant plus modérée qu'à Paris et sa proche banlieue.

(3) Paris : +5.2% en 2002, +4.1% en 2001, +2.6% en 2000, +1.4% en 1999, +2.1% 1998, +1.1% 1997.

(4) Proche banlieue : +4.1% en 2002, +3.8% en 2001, +2.2% en 2000, +1.2% en 1999, +2% en 1998 et +1.3% en 1997.

(5) Province : +3.5% en 2002, + 2.7% en 2001, +1.6% en 2000, +1.2% en 1999, +2.1% 1998, +1.8% 1997.

‘ **Une hausse moyenne des loyers plus soutenue à Paris et d'un niveau quasi égal en proche banlieue parisienne et en province.**

De 1994 à 1997, les loyers ont progressé plus vite en province qu'à Paris et dans sa proche banlieue (1).

En 1998 et 1999, la progression de la hausse moyenne des loyers avait été quasi identique à Paris, en proche banlieue et en province.

En 2000, 2001 et 2002, la hausse moyenne des loyers a été plus forte à Paris et sa proche banlieue qu'en province. Cette tendance est liée à la reprise confortée de la hausse moyenne des loyers de relocation à Paris et dans sa proche banlieue, plus tempérée en province. Les relocations sont un facteur prépondérant de progression globale des loyers à Paris, dans sa proche banlieue et en province.

En 2003 et 2004, c'est toujours à Paris que la hausse moyenne des loyers reste la plus élevée, bien qu'en retrait ; alors que celles de sa proche banlieue et de la province sont à un niveau similaire ou quasi.

Cette situation tient au fait qu'à Paris, malgré une décélération confortée de la hausse moyenne pratiquée lors des relocations, elle est toujours plus forte que dans sa proche banlieue et en province. En proche banlieue parisienne, le repli de la hausse moyenne des loyers de relocations se confirme; d'un niveau moindre qu'à Paris, cette hausse moyenne est un peu plus soutenue qu'en province, mais elle porte sur un effectif de loyer de relocation moins conséquent.

En 2005, cette tendance est proche de celle observée l'année précédente.

Toutefois, si la hausse moyenne des relocations poursuit son repli à Paris et surtout dans sa proche banlieue, par contre en province, elle se consolide et s'avère désormais supérieure à celle constatée en proche banlieue (+6.6% en province, +5.1% en proche banlieue parisienne) en majorant un effectif de loyers de relocation plus élevé. De fait, la hausse d'ensemble des loyers de province est légèrement supérieure à celle constatée en proche banlieue parisienne.

En tout état de cause, la reprise confortée de la hausse moyenne des loyers à Paris, dans sa proche banlieue et en province est consécutive pour l'essentiel à l'accélération de l'ICC sur lequel une majorité de loyers est actualisée.

‘ **Un maintien de l'écart de loyer entre Paris, sa proche banlieue et la province. Le niveau des loyers au m² demeure deux fois plus élevé à Paris et sa proche banlieue qu'en province.**

Le loyer moyen mensuel pratiqué pour l'ensemble du parc locatif privé est de **17.0 €/m² à Paris, 13.2€/m² en proche banlieue et 7.6 €/m² en province.**

Le loyer moyen mensuel fixé après une relocation est de **18.6 €/m² à Paris, 14.2 €/m² en proche banlieue et 8.6 €/m² en province.**

Par ailleurs, le niveau moyen des loyers pratiqués en grande banlieue de l'agglomération parisienne, comparé à celui de la province révèle également une tension particulière sur le marché locatif. L'écart moyen de loyer est globalement de l'ordre d'un tiers.

(1) Cette tendance n'a pas conduit à un effet de rattrapage car le rythme d'évolution des loyers plus régulier en province ne compense pas la progression des loyers à Paris et dans sa proche banlieue soumise à des cycles de fortes hausses comme celui constaté au début des années 90.

- En 2005, la hausse moyenne des loyers de relocation est de **+7.9% à Paris** (+8.6% en 2004, +10.9% en 2003, +11.9% en 2002), **+5.1% dans sa proche banlieue** (+7.1% en 2004, +7.6% en 2003, +10.4% en 2002) **et de +6.6% en province** (+6.3% en 2004, +6.2% en 2003, +5.5% en 2002).

Ainsi, à Paris et dans sa proche banlieue, la reprise de la hausse moyenne lors des relocations amorcée en 1998, s'est consolidée jusqu'en 2002, pour amorcer un retrait en 2003 qui se confirme en 2004 et s'accroît en 2005.

En 2005, la montée en régime de la pratique des augmentations supérieures à l'ICC constatée depuis 1998 à Paris, 1999 en proche banlieue, fait place à un net repli ; il se réalise désormais au profit exclusivement de pratiques de baisse et reconduction des loyers à leur niveau initial. Ces pratiques concernent respectivement à Paris et dans sa proche banlieue, 22% et 24% des loyers de relocation contre 17% en 2004. Cette tendance contribue à une érosion progressive de la hausse globale des loyers de relocation.

Il reste que la pratique des augmentations supérieures à l'ICC reste prépondérante et s'accompagne toujours d'une hausse moyenne élevée (1), plus forte à Paris. Cette situation explique le niveau encore soutenu de la hausse moyenne des relocations à Paris et dans sa proche banlieue.

En province, le mouvement de repli de la hausse moyenne des relocations engagé depuis 1992, fait place en 2000, à un mouvement de reprise qui se poursuit jusqu'en 2003, se stabilise en 2004 et se conforte en 2005.

Si jusqu'en 2004, cette hausse est restée plus tempérée (+6.3% en 2004, +6.6% contre 2003, +5.5% en 2002, +4.4% en 2001, +3.1% en 2000 et +2.1% en 1999) **qu'à Paris et sa proche banlieue, en 2005, elle s'avère plus élevée avec +6.6% que celle constatée en proche banlieue** (+5.1%).

En 2005, on observe un léger recul de la pratique d'augmentations supérieures à l'ICC au profit de celle d'une indexation usuelle dont le niveau de majoration est plus modéré. Toutefois, cette tendance s'associe à un déclin confirmé d'une pratique de baisse des loyers devenue très marginale associée à une pratique de maintien des loyers à leur niveau. Ainsi la hausse globale des loyers de relocation tend à se consolider par rapport à 2004.

Néanmoins, la pratique des augmentations supérieures à l'ICC reste majeure et la hausse moyenne appliquée reste également forte (2), bien que plus modérée qu'à Paris.

(1) La hausse moyenne des loyers de relocation supérieures à l'ICC sans ou après réhabilitation du logement. A Paris : 49% de l'effectif des loyers de relocation avec une hausse moyenne de +17.2%, en proche banlieue : 45% de l'effectif des loyers de relocation avec une hausse moyenne de 12.6%

(2) La hausse moyenne des loyers de relocation supérieures à l'ICC sans ou après réhabilitation du logement. En province : 47% de l'effectif des loyers de relocation avec une hausse moyenne de +12.3%.

- ‘ **Les renouvellements de baux concernent 16% du parc locatif privé à Paris, 15% dans sa proche banlieue et en province.**

En 2005, l'augmentation moyenne des loyers lors d'un renouvellement de bail observe un redressement à Paris avec +4.6% (+3.7% en 2004), en proche banlieue avec +4.2% (+3.3% en 2004) et en province avec +4.1% (+3.0% en 2004).

Cette tendance est inhérente à la progression de l'ICC.

De fait, **à Paris**, les loyers lors des renouvellements de baux sont le plus souvent indexés sur l'ICC ; cette pratique, quasi stationnaire, est prépondérante (76% des locations dont le bail a expiré) elle est associée, dans une moindre mesure, à une pratique en regain, de maintien ou de baisse des loyers (12% des locations dont le bail a expiré à Paris contre 8% en 2004).

De même, **en proche banlieue parisienne**, les loyers lors des renouvellements de baux sont principalement indexés sur l'ICC (82% des locations dont le bail a expiré). Cette pratique se conjugue également à celle de baisse ou de maintien des loyers à leur niveau (13% des locations dont le bail a expiré en 2003 et 2002) qui s'avère plus fréquente qu'à Paris.

En province, la majorité des loyers lors des renouvellements de baux sont également indexés mais dans des proportions moindres (65% des locations dont le bail a expiré), en revanche la part des loyers reconduits à leur niveau malgré une période de repli, reste importante (21% des locations dont le bail a expiré). Cette tendance contribue à modérer la hausse moyenne des loyers lors d'un renouvellement de bail. Toutefois, l'usage de l'application de hausses hors du cadre légal, bien qu'en repli, est un peu plus élevé qu'à Paris et dans sa proche banlieue (14% des locations dont le bail a expiré contre 6% à Paris et en proche banlieue).

En 2005, l'usage des dispositions de l'article 17c de la loi n° 89 462 du 6 juillet 1989 reste faible. **Il porte sur 5.2% des logements dont le bail expire à Paris** (5.8% en 2004), **2.1% en proche banlieue** (3.8% en 2004) **et 1.0% en province.**

A Paris et dans sa proche banlieue, cette pratique fléchit.

En 2005, le renouvellement de bail en application de l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989 conduit à **des hausses moyennes adoptées de +18 % respectivement à Paris, +12% dans sa proche banlieue et +5% en province, échelonnées sur trois ou six ans.** Il semble qu'après plus d'une décennie d'application, ces dispositions aient permis de réduire progressivement le nombre de loyers manifestement sous-évalués et que de ce fait même, cette procédure soit moins utilisée.

